

Gabriel TARDE (1890)

La philosophie pénale

Chapitres I à V inclusivement

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit bénévolement en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole, à partir de :

Gabriel Tarde (1890)

La philosophie pénale.

Chapitres I à V inclusivement.

Une édition électronique réalisée du livre publié en 1890, **La philosophie pénale** (1890). Paris: Éditions Cujas, 1972, 578 pages. Réimpression du texte de la 4e édition. Collection: La bibliothèque internationale de criminologie.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 9 février 2003 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

Bibliographie

La philosophie pénale

Avant-propos

Chapitre I : Considérations générales

I. - La criminalité des sauvages ; préjugés à cet égard. Une minorité de tribus belliqueuses, criminelles, a dû triompher d'une majorité de tribus paisibles. Mais, moralisation du maître par le sujet. Moralisation aussi de l'homme par la femme : exemple, le cannibalisme

II. - L'apogée du droit criminel est lié au déclin de la criminalité. Autre cause de la crise actuelle du droit pénal : la crise de la morale. Essais de reconstruction morale dans toutes les écoles contemporaines. La *modernisation* de la morale. Nécessité et difficulté de réformer la législation pénale

III. - Préjugé de penser que le libre arbitre est le fondement essentiel de la responsabilité morale. Kant et sa liberté *nouménale* ; M. Fouillée et sa liberté idéale. Origine scolastique de ce préjugé. Aperçus historiques. Le libre arbitre et la science

IV. - Analyse des notions de devoir et de droit, de responsabilité et de justice. Le devoir dérive de la simple finalité. Conséquences de cette dérivation

V. - Le devoir de punir. Critique des Idées de MM. Fouillée et Guyau à ce sujet

Chapitre II: L'école positiviste

I. - Origines de l'école positiviste ; ses représentants actuels ; son succès et ses progrès

II. - Exposé de ses doctrines. - Observations préliminaires. - I. Qu'est-ce que la responsabilité ? - II. Qu'est-ce que le criminel ? Classification des criminels. III. Qu'est-ce que le crime ? Ses caractères et ses causes. Les trois *facteurs*. - IV. Quel est le remède au délit ? Sociologie criminelle

Chapitre III : Théorie de la responsabilité

Observations préliminaires

I. - [La responsabilité morale fondée sur l'identité personnelle et la similitude sociale](#). - II. [Idéal de la responsabilité parfaite](#). États de l'âme, associables et non associables : opposition à ce point de vue entre les désirs de production et de consommation, les croyances objectives et subjectives. Les conditions psychologiques de l'identité personnelle sont, en général, celles aussi de la similitude sociale. - III. [Comparaison avec la responsabilité collective d'une nation](#). Ses analogies nombreuses avec la responsabilité individuelle

II. - [Ce qu'il faut entendre par la similitude sociale](#). - I. [Il ne s'agit pas de similitudes physiques ni même de tous les genres de similitudes physiologiques](#). Le sens moral. Le syllogisme téléologique. Le bien et le mal, leur explication sociologique. Le subjectivisme social. Le devoir de croire ou de ne pas croire. - II. [Les jugements unanimes de blâme ou d'approbation ; nécessité de ce conformisme](#). - III. [Importance de préciser la limite d'une société](#). Cette limite s'étend toujours, et en plusieurs sens. Traité d'extradition

III. - [Ce qu'il faut entendre par l'identité personnelle](#). - I. [L'identité, permanence de la personne. Qu'est-ce que la personne ?](#) L'individualité de la personne, éclairée par l'individualité de l'organisme et surtout par celle de l'état. Coordination logique et téléologique. L'âme immortelle et les villes éternelles ; conceptions sœurs. - II. [Différence malgré les analogies](#). L'identité du moi, bien plus profonde que l'identité de l'État. L'hypothèse des monades. - III. [L'État est à la nation ce que le mot est au cerveau. Les idées-forces de M. Fouillée](#). L'identité *se fait* et se défait, elle a ses degrés. - IV. [Fondements de la prescription des poursuites criminelles](#) ; réformes à y introduire. - V. [La responsabilité civile](#)

IV. - [Notre théorie s'accorde avec l'historique de la responsabilité](#). - I. [La solidarité familiale des temps primitifs ; vendetta](#). Survivances de ce passé, repréailles. - II. [La justice royale a pris modèle](#), non sur les tribunaux domestiques de l'ère antérieure, mais sur les procédés belliqueux : malfaiteurs partout traités en ennemis. - III. Caractère expiatoire de la peine transition individuelle. - IV. [Résumé et complément](#)

Chapitre IV : [Théorie de l'irresponsabilité](#)

[Observations préliminaires](#). - Réponse à M. Binet. Causes différentes d'irresponsabilité

I. - [La folie](#). - I. [La folie désassimile et aliène en même temps](#). Le sens moral. - II. [Dualité interne de l'aliéné : Félida et Rousseau](#). Responsabilité ou irresponsabilité des grands hommes. - III. [Duel interne de l'aliéné. Psychologie des mystiques](#). - Les diverses formes de la folie. - IV. [L'épilepsie, folie intermittente](#). Maladies analogues du corps social. - V. [La folie consolidée. La folie morale, état opposé à la folie véritable](#). L'hérédité, nullement contraire à la responsabilité individuelle. - VI. [Théorie de la responsabilité par M. Dubuisson](#). Erreur d'opposer la responsabilité morale à la responsabilité sociale. - VII. [Responsabilité partielle des aliénés](#), M. Fauret. Les criminels fous et les génies fous

II.- [L'ivresse](#). - Homicide par imprudence et homicide en état d'ivresse, folie alcoolique. L'ivresse doit-elle être une circonstance d'autant plus atténuante qu'elle est

plus invétérée ? Contradiction entre les déterministes et leurs adversaires sur ce point.
Amnésie

III. - [L'hypnotisme](#). - L'hypnotisme et l'identité. L'hypnose et le songe, deux formes de l'association des images, qui implique la réalité de la personne identique. La décision volontaire est donc autre chose qu'une suggestion compliquée

IV. - [La vieillesse](#). - L'âge et le sexe

V. - [La conversion morale, aliénation salutaire](#). - Lenteur des grandes conversions. Nécessité de la suggestion ambiante. Profondeur des transformations morales obtenues par les fondateurs de sectes ou de religions. Effets de la transportation pénale. Le remords et le repentir

VI. - [La souveraineté](#)

Chapitre V : [Le criminel](#)

[Observations préliminaires](#)

I. - I. [Le type criminel](#). - II. - [Délit naturel et criminalité native font deux](#). - III. [Impossibilité de localiser cérébralement cette aptitude complexe](#), la criminalité, avant d'avoir localisé ses éléments. - IV. [Le criminel n'est pas un fou](#). - V. [Le criminel n'est pas un sauvage réapparu parmi nous](#). Fondements illusoire de l'hypothèse de l'atavisme : anomalies corporelles, tatouage, argot. - VI. [Le criminel est-il un épileptique ?](#) Réfutation de cette thèse prise à la lettre L'exemple de Misdéa analysé. Ce qu'il y a peut-être de vrai au fond de cette idée. Périodicité essentielle aux phénomènes psychologiques. - VII. [Le type criminel est un type professionnel](#). Physiognomonie et graphologie. - VIII. [Psychologie du criminel](#). Le criminel est en partie l'œuvre de son propre crime et de la justice criminelle

II. - I. [La classification des criminels doit être surtout sociologique](#). Le criminel rural et le criminel urbain. - II. [Le brigandage rural en Corse et en Sicile](#). Ses caractères. La gendarmerie et la police. - III. - (suite). [La maffia sicilienne](#). - IV. Le brigandage urbain. La criminalité à Barcelone

Chapitre sixième : [Le crime](#)

Observations préliminaires. - L'interprétation biologique et sociologique de la statistique. La statistique actuelle, œil rudimentaire

I. - Rôle des influences physiques et physiologiques. - I. La répétition et même la variation régulière des chiffres de la statistique impliquent la non-existence et le non-exercice du libre arbitre. Socialement, elles montrent (lue l'homme en société imite beaucoup plus qu'il n'innove. - II. Les trois facteurs du délit, d'après Ferri. - III. Les influences physiques. Calendrier criminel de Lacassagne. La criminalité et le climat. Le climat et la mortalité. Le climat et la natalité, d'après la statistique. Rôle décroissant des influences physiques à mesure qu'une société progresse. Leur action sur l'industrie et sur l'art. - IV. Les influences physiologiques. La race et le sexe

II. - Prépondérance des causes sociales. - I. - Le penchant à l'imitation, sa force et ses formes, son étude par le phénomène des foules. Comment un soupçon y devient rapidement conviction. Genèse des popularités et des impopularités. L'esprit de secte et l'esprit de foule. La foule, comme la famille, fait social primitif ; double origine des sociétés. - II. Lois de l'imitation. Les hommes s'imitent d'autant plus qu'ils sont plus rapprochés. Le supérieur est plus imité par l'inférieur qu'il ne l'imite. Propagation du haut en bas en tout ordre de faits : langues, dogmes, meubles, idées, besoins. Grands foyers de l'imitation ; jadis les aristocraties, aujourd'hui les capitales. Similitudes entre celles-ci et celles-là. - III. Application à la criminalité. Les vices et les crimes se sont jadis propagés de la noblesse au peuple. Exemples : l'ivrognerie, l'empoisonnement, le meurtre par mandat. Délibération du Conseil des Dix. La fausse monnaie. Le pillage et le vol. - IV. Actuellement, ils se propagent des grandes villes aux campagnes. Femmes coupées en morceaux. Vitriol amoureux. - V. La carte criminelle de la France, dressée par M. Joly. Sa division par bassins de fleuves, foyers de criminalité ; l'Hérault, la Normandie, Eudes Rigaud. - VI. Criminalité des grandes villes. Progrès de l'homicide. Meurtre par cupidité exclusivement. Viols et attentats à la pudeur contre les adultes et contre les enfants. Avortements et infanticides. Prétendue loi d'inversion entre les crimes-propriétés et les crimes-personnes. Les deux croissent parallèlement dans les grandes villes. Pourtant la civilisation améliore l'homme. Comment cela se concilie-t-il ? - VII. Par une autre loi de l'imitation : la loi d'insertion, le passage alternatif de la mode à la coutume, rythme irrégulier. Exemples tirés de l'histoire des langues, des religions, des industries. Même loi pour les sentiments moraux ou immoraux. - VIII. Rencontres des courants d'imitation différents : leur lutte ou leur concours régis par les lois de la logique sociale et exprimés par la statistique. - IX. Application de ces idées premièrement à l'influence de l'instruction sur la criminalité. - X. Deuxièmement, à l'influence du travail et de l'industrie. - XI. Troisièmement, à l'influence de la pauvreté ou de la richesse. - XII. Quatrièmement, à l'influence de la civilisation en général. - XIII. Analogies que présentent les transformations historiques du délit avec celles de l'industrie, de la langue, de la religion, du droit, etc. D'abord, changements internes de chaque espèce de crime, nominalement resté le même, sens général de cette transformation. Importance de cette considération pour la critique impartiale du passé judiciaire. Irréversibilité de la transformation indiquée. - XIV. En second lieu, changement dans l'incrimination, crimes devenus délits, puis faits licites, ou vice versâ. Comparaison avec les variations des valeurs. Sens général et irréversibilité de ces révolutions lentes. La théorie du délit naturel de M. Garofalo. - XV. En troisième lieu, changement dans les procédés des crimes. Même ordre que pour la succession des outils. Ordre irréversible. - XVI. Résumé du chapitre. Caractères différentiels du crime parmi les autres phénomènes sociaux. Le crime et la guerre. Passage historique de l'unilatéral au réciproque

Chapitre septième : Le jugement

I. - Place de la procédure criminelle et de la justice pénale dans la science sociale. La production et l'échange des services, la production et l'échange des préjudices

II. - Évolution historique de la procédure criminelle, elle correspond à celle de la pensée religieuse ou irréligieuse. La preuve par les ordales et le duel judiciaire. La preuve par la torture. La preuve par le Jury. La preuve par l'expertise. Propagation de chacune de ces procédures par imitation-mode, puis consolidation par imitation-coutume

III. - Critique du Jury. Avenir de l'expertise. Nécessité d'une école spéciale de magistrats criminels

IV. - Impossibilité d'exiger du juge criminel la conviction absolue possibilité de mesurer approximativement le degré de sa croyance et utilité de cette mesure, même imparfaite. Le point de condamnabilité, ses variations et leur cause

V. - Critique de quelques réformes proposées en ce qui touche à l'incrimination. - I. La préméditation en fait d'homicide. Historique. Théorie d'Holtendorff. Le livre d'Alimena. La considération des motifs. - II. La tentative. Pourquoi l'assimilation de la tentative au crime achevé répugne au sens commun. - III. La complicité

Chapitre VIII : La peine

I. - Efficacité des peines. Preuves et exemples

II. - Aperçus historiques. - I. Les transformations de la peine sont liées aux transformations de la preuve. Quatre phases. Adoucissement graduel des peines. - II. Les prix et les peines : antithèse constante. L'échelle des délits et l'échelle des peines. Phase nouvelle en économie politique comme en pénalité

III. - Fondement rationnel. - I. Pénalité basée sur l'utilité ou sur l'opinion ? - II. Pénalité et assistance publique doivent découler de principes non contradictoires entre eux. - III. Les divers systèmes pénitentiaires. Le *manicomio criminale*. Nécessité de séparer les détenus d'après leur origine sociale. - IV. La transportation, la cellule, le système irlandais. Comparaison et conclusion

Chapitre IX : la peine de mort

I. - Le problème de la peine de mort. Enthousiasme factice soulevé par l'idée de son abolition. Réaction contraire

II. - Importance théorique et religieuse de la question. Action du christianisme et influence du darwinisme. De deux choses l'une : ou abolir la peine de mort pour la remplacer, ou l'adoucir pour l'étendre

III. - Est-il désirable de l'étendre ? Faiblesse des arguments ordinaires contre la peine de mort : irréparabilité, possibilité d'erreurs judiciaires, prétendue inefficacité. Statistiques à ce sujet : leur interprétation abusive

IV. - Arguments opposés. Évasion des condamnés graciés. Autre considération. Contradiction du public, contraire à la peine de mort légale, favorable à la peine de mort extra-judiciaire. Autre contradiction : le progrès du militarisme, l'extermination croissante des races inférieures, et le déclin de l'échafaud. L'utilitarisme doit avoir égard à la douleur de l'indignation publique non satisfaite

V. - Mais l'utilitarisme nous conduirait logiquement beaucoup trop loin. La société ne doit pas être plus égoïste en masse qu'en détail. Protestation du cœur ; horreur croissante suscitée par la peine de mort, ou par les modes actuels d'exécution.

La suppression de la guerre et l'abolition de l'échafaud. Robespierre et Napoléon. La peine de mort abolie là précisément où la doctrine utilitaire réclamait le plus son maintien : en matière politique

VI. - Utilité d'une expérience à faire pour résoudre définitivement la question. Comme tiers-parti, changer radicalement le mode d'exécution du dernier supplice. Le Phédon et la guillotine

Bibliographie

[Retour à la table des matières](#)

T. N. CLARCK, *Gabriel Tarde on communication and social influence*, University of Chicago Press, Chicago, 1969, 364 p.

A. LACASSAGNE, *Gabriel Tarde*, Archives d'Anthropologie criminelle, 1904, p. 501 à 534 ;

GILLARD, *Gabriel Tarde, sa métaphysique, sa sociologie, sa criminologie*, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1921, p. 449 à 460; 553 à 583 ;

A. DAVIDOVITCH, *Remarques sur la criminologie de G. Tarde*, Séminaire d'histoire de la sociologie empirique en France, comptes rendus ronéotypés sous la direction de Paul LAZARFELD et Bernard LECUYER ;

Raymond BOUDON, *La « statistique psychologique » de Tarde*, Annales internationales de Criminologie, 1964, p. 342 à 357.

Jean PINATEL, *La pensée criminologique d'Émile Durkheim et sa controverse avec Gabriel Tarde*, *Revue de science criminelle*, 1959, pp. 435 à 442.

Gabriel Tarde

La philosophie pénale

Premier fichier :

Chapitres I à V inclusivement

1^{re} édition : 1890.

Paris : Éditions Cujas, texte de la quatrième édition.
Bibliothèque internationale de criminologie,

[Retour à la table des matières](#)

Avant-propos

[Retour à la table des matières](#)

Ce livre est un examen des idées mises en circulation et en faveur, dans ces dernières années, par l'école d'anthropologie criminelle. Mais il est encore plus une exposition d'idées personnelles. Les théories qu'il développe ont trait à trois préoccupations différentes. Il y a d'abord une tentative de conciliation entre la responsabilité morale et le déterminisme, entre la conscience et la science, que la notion du libre arbitre avait paru séparer par un gouffre infranchissable. Il y a aussi, et surtout, une explication du côté criminel des sociétés, conformément à un point de vue général que je me suis efforcé d'appliquer dans un autre ouvrage, récemment paru ¹, aux divers aspects de la vie sociale. Il y a enfin l'indication de quelques réformes législatives ou pénitentiaires qui sont la conclusion pratique de ces prémisses théoriques.

Malgré le lien étroit qui unit les trois parties de cet ouvrage, elles sont distinctes et séparables. Si donc quelque partisan du libre arbitre était rebuté par la première, je le prierais de ne pas anathématiser l'auteur avant d'avoir lu les deux autres. Et, comme il est à craindre que, si les spiritualistes me reprochent mon déterminisme, les positivistes à leur tour ne me taxent d'éclectisme ou de scepticisme, je prie aussi ces der-

¹ Les lois de l'imitation, 1 vol., in-8°, Félix Alcan, éditeur, 1890.

niers de réprimer l'impatience que pourra leur causer la lecture de quelques termes empruntés au vocabulaire de leurs adversaires. Une habitude professionnelle d'impartialité m'a obligé souvent à être complexe, et le souci de l'exactitude me paraît exiger qu'un écrivain s'efforce d'exprimer non seulement la nuance précise de sa pensée, mais son degré de confiance en elle. Il est des sujets où il n'est possible d'être net, simple, clair, qu'en dogmatissant.

Chapitre I

Considérations générales

I

La criminalité des sauvages ; préjugés à cet égard. Une minorité de tribus belliqueuses, criminelles, a dû triompher d'une majorité de tribus paisibles. Mais, moralisation du maître par le sujet. Moralisation aussi de l'homme par la femme : exemple, le cannibalisme

[Retour à la table des matières](#)

Les premières tribus errantes qui aspirent à se fixer en cité ont un danger permanent à combattre : l'animalité fauve qui gronde autour d'elles. A cela travaillent les Hercules, héros légendaires de toutes les sociétés primitives. Plus tard, quand la barbarie s'efforce de s'élever à la civilisation, un autre fléau est à refouler : le brigandage, le crime organisé. Tel est, en tout pays neuf, l'obstacle à vaincre. Catherine II eut à le surmonter en Russie, et elle y parvint en domptant les Cosaques et les Tartares, « les brigands chrétiens et les brigands musulmans », dit Rambaud. La Grèce moderne, devenue la terre classique des brigands, a dû et su aussi les exterminer. L'Italie renaissante est en train de les détruire dans les Calabres et même en Sicile. La France en Algérie y est parvenue, nous voudrions pouvoir ajouter en Corse. Ce n'est pas tout. Il est une autre peste dont le germe est apporté, favorisé par

la civilisation elle-même, et qu'elle doit pourtant chasser de son sein si elle veut s'étendre et s'asseoir : je veux parler de la criminalité propre aux capitales, du brigandage urbain et relativement poli. Ce n'est pas la tâche la moins ardue.

La criminalité se transforme d'âge en âge. Est-il vrai qu'en se transformant elle diminue ? Oui, certainement, si l'on ne remonte qu'aux temps barbares. Mais il ne me paraît pas démontré, malgré le préjugé répandu à cet égard, que les sauvages les plus anciens aient été adonnés au meurtre et au vol sur la plus grande échelle. Cette erreur, qui a servi de fondement à l'explication du crime par l'atavisme, demande à être écartée dès le début de notre travail. On a exagéré l'immoralité des sauvages encore existants, comme l'a montré, entre autres auteurs, M. Henry Joly dans son livre sur le Crime (1888), et, sans le moindre fondement, ou s'est empressé d'attribuer l'improbité et l'inhumanité les plus complètes aux populations de l'âge de pierre, qui cependant, comme le remarque le même auteur d'après M. de Nadailhac et les découvertes de l'archéologie préhistorique, ne pouvaient être dépourvues de toute bonne foi puisqu'elles pratiquaient le commerce extérieur, et ne pouvaient être dénuées de toute pitié puisqu'elles ont laissé les vestiges non douteux des soins qu'elles accordaient à leurs malades. Bien que, dans le monde sauvage actuel ou moderne, seul observé par nous, les tribus pillardes et sanguinaires paraissent l'emporter en nombre, il ne s'ensuit nullement qu'il en ait été de même toujours, que l'espèce humaine soit née méchante, que la bonté, le sentiment de la justice et la semence des vertus quelconques soient l'œuvre tardive de la civilisation. Un chasseur suppose du gibier, une tribu guerrière suppose des tribus industrieuses. Admettons qu'à l'origine une seule tribu féroce, constituée militairement, ait existé au milieu de nombreuses populations pacifiques et laborieuses. Nous pouvons être certains qu'elle aura bientôt conquis la plupart des autres tribus, forcé le reste à s'armer, et, de la sorte, étendu à la masse entière de l'humanité honnête son virus criminel. Un peu de levain suffit pour soulever une pâte énorme, un Bismarck pour mettre l'Europe en feu. Le mal ici, même en minorité infime, doit inévitablement triompher du bien. D'où il suit que si, malgré tout, le bien subsiste, même à l'état disséminé et exceptionnel, on a le droit de conclure à sa grande extension dans le passé. Or, il est surprenant à ce point de vue que les voyageurs nous signalent encore tant de peuplades douces et, inoffensives, les Doreyens, par exemple (Nouvelle-Guinée) chez lesquels le vol est presque inconnu ¹, et qui sont à la fois bien supérieurs en moralité et bien inférieurs en civilisation aux Malais leurs voisins ; les Négritos, pauvres petits nègres de la Malaisie, qui, traqués et persécutés, donnent l'exemple des plus rares vertus ², les Andamans et mille autres races dont M. Wallace, après les avoir vues de près si longtemps, nous vante la mansuétude, la bienveillance réciproque, l'esprit d'égalité et d'équité. Peut-être serait-on en droit d'y ajouter les troglodytes de Belgique qui, à la différence de ceux du Périgord, semblent n'avoir possédé aucune arme de guerre ³. Du reste, parmi les peuples sauvages aujourd'hui les plus voués au pillage et au meurtre, combien en

¹ Voir à leur sujet M. de Quatrefages, qui cite Bruyn Kops. Ils ne connaissent en fait de vols, que le vol *des enfants*, monstrueux, je l'avoue. mais explicable par l'institution de l'esclavage qui leur a été apparemment apportée du dehors, car elle est en contradiction avec leurs mœurs. Du reste, comme le fait très justement remarquer le Dr Corre, dans *Crime et suicide* (Doin, 1891), en général « le sauvage n'a point d'esclaves, ou s'il en a, finit par les absorber dans sa tribu : le barbare fait souvent le trafic de la chair humaine, traite l'esclave comme un vil bétail, le vend ou le tue ».

² Cette race négrito, d'après les recherches de M. de Quatrefages, a jadis occupé tout le sol où elle conserve aujourd'hui si peu de place.

³ Voir d'autres développements sur ce point dans mon étude sur l'Atavisme moral que les *Archives de l'anthropologie criminelle* ont publiée en mai 1889.

trouverait-on, si l'on pouvait percer la nuit profonde de leur histoire qui, nés pacifiques, ont commencé par apprendre la guerre pour se défendre avant de batailler par goût¹ ? La diffusion originelle du bon principe me paraît attestée, en outre, par sa tendance à se répandre de nouveau et toujours davantage, après chaque grande conquête militaire opérée grâce à l'invasion du principe mauvais. Il est à remarquer, en effet, que si le mal triomphe c'est en définitive au profit du bien. La victoire dès tribus, puis des nations les plus cruelles, les plus fourbes, les moins morales, mais supérieures aux autres par la puissance militaire, a été une grande œuvre inconsciente de moralisation, puisque, par elle, les États s'étendent et l'humanité marche dans la voie des agglomérations grandissantes, des gigantesques nivellements de mœurs, condition indispensable de cette moralité élevée qui embrasse dans ses prescriptions tout le genre humain. Les Romains étaient un peuple dur et cruel : leurs conquêtes cependant ont eu pour effet d'adoucir et d'amollir même à ce point le monde méditerranéen que la Barbarie a eu le loisir de l'envahir à son tour. Comment cela peut-il se faire ? Est-ce que, par hasard, la victoire transformerait le moral du conquérant ? Oui parfois, mais le plus souvent la race victorieuse se fond à la longue et s'absorbe dans les races soumises, toujours en majorité, qui, demeurées fidèles ou ramenées à leur douceur native, ont gagné à la défaite l'union et la paix, favorables à l'extension territoriale de leur influence. Cette supériorité morale si fréquente du vaincu sur le vainqueur serait une vérité banale si l'histoire n'était pas rédigée par ou pour le vainqueur. Le vainqueur ne se borne pas à briser le vaincu, il faut qu'il le calomnie. Toutes les populations qui ont pratiqué l'esclavage se sont efforcées de l'expliquer par l'infériorité prétendue de la race assujettie ou ses prétendus crimes. C'est à grand-peine que l'archéologie ou l'histoire consciencieuse parvient à deviner, à entrevoir, sous des accumulations de mensonges officiels ou officieux, la réalité historique relativement à l'état moral des Romains remplacés par les Barbares, des Saxons expropriés par les Normands, des Maures exterminés par les Espagnols, de l'ancienne noblesse française détrônée par la bourgeoisie². Le succès est si loin de suffire aux yeux même du triomphateur qu'il s'empresse de le compléter en le justifiant, et de le justifier en accréditant les faussetés les plus impudentes sur son ennemi mort ou désarmé.

Ce grand fait trop méconnu, la moralisation à la longue et souvent la civilisation du maître par le sujet, demande peut-être à être rapproché d'un autre fait non moins négligé, la moralisation de l'homme par la femme. Un voyageur nous apprend qu'aux îles Marquises les femmes ont une profonde horreur de la chair humaine, et qu'il en est ainsi dans toutes les peuplades encore cannibales. Est-il vrai, comme le veut M.

¹ Les Fidjiens sont cités partout comme les cannibales les plus endurcis. Cependant ils valent mieux que leur réputation, et il a suffi de quelques missionnaires pour les transformer moralement et socialement, d'après le voyageur anglais Brenkley (voir M. de Quatrefages, *Hommes fossiles et hommes sauvages*).

² Je pourrais ajouter, des sauvages anéantis par les blancs. Mais ici la dissemblance est telle entre les belligérants que les vaincus n'ont pu exercer après leur soumission aucune action morale appréciable sur leurs vainqueurs ; ils l'ont pu d'autant moins que leur défaite a été Partout, à bref délai, une destruction radicale. Des Tasmaniens, par exemple, il ne reste plus un seul représentant. Ils n'en ont pas moins arraché cet aveu à l'un de leurs destructeurs, le gouverneur Arthur : « Nous devons le reconnaître aujourd'hui, c'est une race simple, mais vaillante et douée de nobles instincts. » Souvent, il est vrai, cette supériorité morale du vaincu à l'égard du vainqueur n'est due qu'à sa défaite même et ne lui survit pas. « Le serf de France et l'esclave colonial, dit Corre dans *Crime et suicide* (1890), valaient mieux que le seigneur et le maître, au point de vue de la morale (religieuse et judiciaire) ; émancipés, ils les ont égalés dans l'attentat, et aujourd'hui le renversement tendrait à se produire du côté des masses populaires, les souveraines et les moins retenues en même temps que les plus privées d'éducation. »

Letourneau ¹, que ce dégoût, semblable à celui du renard de la fable, soit fondé sur l'interdiction faite au « petit sexe » de toucher à un mets trop succulent pour lui ? Ce n'est guère probable, si l'on songe à l'attrait du fruit défendu. Mieux que nulle défense légale, la délicatesse de sens et de sentiments qui distinguent la femme, même sauvage, lui interdit sans doute l'anthropophagie. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, l'aversion féminine dont il s'agit, sur ce point nous sommes pleinement d'accord avec M. Letourneau, a dû se transmettre de la mère au fils, de la sœur aux frères, de l'épouse à l'époux, et contribuer puissamment à déraciner cette coutume monstrueuse. Aussi, à cet égard, l'influence de la femme a produit le même effet que le progrès de la civilisation, bien que, rebelle à toute usure civilisatrice, *l'éternel féminin* ait gardé immuablement cette fraîcheur d'âme qui fait son charme, et où semble revivre, comme dans ses traits physiques mêmes, la primitive humanité. Est-ce le seul point où le pouvoir moralisateur du sexe le moins civilisé se soit fait sentir ? Non. Assurément. la femme a eu toujours aussi peu de goût pour l'homicide que pour le cannibalisme. Si donc son horreur pour cette dernière pratique a été contagieuse, pourquoi sa répugnance au meurtre ² l'eût-elle été moins ? Quant au vol, il a dû inspirer peu de répulsion, je le crains, à son astuce innée ; aussi est-il à remarquer que le vol monte, au cours du progrès, pendant que le meurtre baisse. Mais on peut croire, ici même, que le remplacement graduel des procédés violents et grossiers de soustraction par des procédés astucieux et raffinés est dû en partie à l'action féminine. À coup sûr, la transformation lente, universelle, de la criminalité sanguinaire en délictuosité voluptueuse et perfide, s'est accomplie sous l'empire croissant de la femme ³. De la sorte, la criminalité s'est féminisée, en même temps qu'urbanisée. On pourrait, à certains égards, se représenter la civilisation finale comme la revanche de la femme sur l'homme, et aussi bien du pâtre sur le guerrier, des tribus primitives, paisibles et opprimées, sur leurs oppresseurs. Mais, alors même qu'il y aurait quelque exagération dans cette manière de voir, il n'en serait pas moins vrai que la thèse du crime considérée comme un *phénomène de retour* est une simple hypothèse, dépourvue de toute justification. Si l'ancêtre de l'homme a été un frugivore, c'est-à-dire un animal doux, plein de tendresse pour les siens comme le sont la plupart des singes, ce n'est point la

¹ Dans son *Évolution de la morale*.

² Surtout au meurtre sanglant. Ferrus (*les prisonniers*, 1851) remarque avec raison que, soit dans leur manière de se suicider, soit dans leurs procédés homicides les femmes les plus courageuses ou les plus féroces manifestent « une insurmontable répulsion pour les instruments tranchants » et pour tout genre de mort qui, en faisant couler le sang, défigure. N'est-ce pas à *l'effémination* croissante de nos mœurs que tient notre croissante horreur de la guillotine, alors même que en principe, nous approuvons la peine de mort ? Or, chez les sauvages et les barbares, le meurtre sanglant est de beaucoup le plus usité.

³ La statistique criminelle est, en apparence au moins, très favorable aux femmes. Il y a, en France, cinq ou six fois moins de femmes que d'hommes accusés de crimes. Aux États-Unis, la proportion des femmes dans la criminalité est de 10 p. 100, ailleurs de 3 p. 100. Mais malgré ces chiffres, des écrivains ne sont pas encore bien convaincus de la supériorité morale du sexe faible. Lombroso veut qu'on ajoute à son passif le contingent de la prostitution, « ce vagabondage féminin ». comme si, le plus souvent, la prostituée n'était point victime du libertinage masculin, et comme si l'on avait le droit de confondre les conditions du délit avec le délit lui-même. La femme, d'après M. Henry Joly (ouvrage déjà cité), est toujours meilleure ou pire que l'homme. Acceptons cette formule, si l'on veut ; cela suffit à notre thèse. Ajoutons que les délits où, par exception, la part féminine l'emporte sur celle de notre sexe (attentats aux mœurs, adultère, infanticide, vols aux étalages, etc.), sont précisément ceux qui sont en voie de progression chez un peuple en train de se civiliser. Il est donc permis de dire que la délictuosité en se civilisant se féminise. - Ainsi, au point de vue moral, la femme semble avoir eu dans le développement humain une influence remarquable, comme pour contrebalancer l'insignifiance toujours croissante, ce semble, de son apport social au point de vue intellectuel. Il n'y a Vas une seule invention civilisatrice tant soit peu importante qui soit due à une femme.

guerre ai l'assassinat qu'il faut songer à expliquer par l'atavisme, ce serait plutôt la vie de famille, le développement des vertus patriarcales.

II

L'apogée du droit criminel est lié au déclin de la criminalité. Autre cause de la crise actuelle du droit pénal : la crise de la morale. Essais de reconstruction morale dans toutes les écoles contemporaines. La *modernisation* de la morale. Nécessité et difficulté de réformer la législation pénale

[Retour à la table des matières](#)

Nous voyons se réaliser en histoire toutes les transitions possibles entre le crime organisé, triomphant, et l'honnêteté régnante, *ou vice versa*. Nous voyons, d'une part, des brigands, des pirates, après avoir terrorisé un continent, se convertir à la vie relativement honnête et fonder de belles colonies, sur lesquelles nos colonies pénitentiaires, entre parenthèses, devraient bien se modeler. La fixation des Normands dans la province qui porte leur nom est l'exemple le plus remarquable de ces conversions en masse ; là s'est produite en grand la graduelle atténuation du virus criminel, non anéanti peut-être mais radicalement changé, de violence devenu ruse, de cruauté devenu mauvaise foi. D'autre part, sous le coup de catastrophes qui ont renversé un ordre social établi, on a vu les honnêtes gens se livrer par désespoir au brigandage et des contrées jadis prospères retourner à la barbarie.

Or, quand l'honnêteté relative est au pouvoir, le moment d'aviser aux réformes pénales n'est pas celui où son règne est réellement menacé par le danger de la criminalité en insurrection ; la société honnête alors se défend comme elle peut, écrasant à droite et à gauche, sans mesurer ses coups, comme fait un homme surpris par un assassin nocturne. Elle a des bourreaux comme elle a des soldats. De là peut-être l'atrocité du Droit pénal au moyen-âge. En temps d'épidémie, on n'a pas le temps de soigner les malades suivant les règles. D'autre part, quand le fleuve du délit est descendu au-dessous de l'étiage, l'opinion s'en désintéresse. Mais, dans la phase intermédiaire, où le crime refoulé coule encore à plein bords, le besoin se fait sentir de prévenir ses débordements possibles, de se garantir contre eux par des procédés ingénieux et savants ; on a le loisir d'étudier les délinquants un à un, et chaque délit devient un thème à discussion pour le public, pour le juge une occasion de déployer sa sagacité et sa justice. L'utilité sociale n'est pas l'unique fin poursuivie par le législateur. C'est cependant à ce moment que la conception d'une pénalité utilitaire s'élabore, mais en théorie seulement. En fait, la peine s'adoucit de jour en jour et les réformes pénitentiaires provoquées par les théoriciens mêmes de l'utilitarisme, exigent des sacrifices croissants d'argent et de temps au profit des malfaiteurs.

L'apogée de la pénalité, l'âge d'or du Droit pénal, est donc lié jusqu'à un certain point au déclin de la criminalité, et il n'appartient qu'à un âge de mœurs adoucies, tel

que le nôtre l'est en somme malgré une recrudescence momentanée de délits, d'inaugurer une ère nouvelle de législation criminelle ¹.

Mais là n'est pas la principale raison de l'engouement public à cette heure, dans la presse quotidienne ou périodique, dans les chaires universitaires et à la tribune même, pour les questions relatives aux délinquants, aux délits et aux peines. On pourrait croire plutôt que le léger effroi causé à notre société par les révélations de la statistique et de l'anthropologie en ce qui concerne le progrès régulier de la récidive, et le caractère incorrigible du criminel-né, a mis ces problèmes à l'ordre du jour. Toutefois la vraie cause est plus profonde. L'espèce de fièvre qui travaille aujourd'hui le Droit pénal, de même que le trouble économique et l'agitation politique de ce temps, n'est qu'une des formes revêtues par la grande crise actuelle de la morale, révolution sourde et inaperçue si ce n'est de quelques penseurs, mais plus grosse de conséquences incalculables que bien des bouleversements fameux.

Cet affolement de la boussole intérieure en pleine tempête sociale tient à bien des causes, physiologiques même. Le besoin aigu de sensations neuves, soit grossières et fortes, soit fortes et exquises, qui fait sévir, en bas, le fléau de l'alcoolisme, en haut la maladie scientifique ou artistique de l'hypnotisme ou du symbolisme, la frénésie des curiosités psychologiques ou des nouveautés *décadentes* et des romans russes, trahit dans cette « fin de siècle » une grande crise nerveuse, l'énerverment des cerveaux surexcités. Mais cet état morbide a lui-même ses causes intellectuelles avant tout. Sans doute il peut paraître singulier de rattacher au positivisme régnant, au déterminisme de plus en plus érigé en dogme, la renaissance brusque et inattendue du mysticisme sous mille formes dans notre génération. Mais cela n'en est pas moins certain, il n'y a pas plus de réalisme intense sans réaction idéaliste ou chimérique que de feu sans fumée, et souvent la flamme la plus claire a la plus lourde fumée. Je n'en veux pour preuve que les tendances manifestement accusées par les plus positivistes de nos littérateurs contemporains, les écrivains de l'école naturaliste. Ne versent-ils pas, eux aussi, eux surtout, dans un pessimisme quasi-mystique ? Ne cèdent-ils pas à la passion d'éclairer l'obscur, de fouiller le monstrueux, sorte de merveilleux répugnant et d'autant plus fiévreusement étroit ? A cela tient, en grande partie, la faveur dont jouit la psychologie du criminel. Ils sont nombreux ceux qui, comme le héros névrosé d'une célèbre affaire d'assises, voudraient se donner les sensations de l'assassinat pour les analyser, à la manière de Dostoïevsky dans *Crime et Châtiment*. Ce bien-être matériel, ce confort relatif, qui a coûté à tant de siècles tant d'efforts généreux, notre société l'a, et elle le méprise, elle appelle autre chose. Ces vérités démontrées, ces étoiles de première grandeur, que tant de génies ont allumées dans le ciel de la science, elle les a, elle ne prend plus la peine de les regarder. Je parle de son élite intellectuelle. Elle rêve donc, de ce rêve réaliste et les yeux ouverts qui n'a rien de commun avec les visions religieuses du passé ; et, faute de trouver ce qu'elle rêve, elle dit la terre insipide et le ciel vide ; elle désespère. Pour tromper son désespoir ou son ennui, cependant, elle creuse à droite, à gauche, avec rage, ce qui n'a jamais été remué, ce qui a toujours été repoussé avec dégoût, les misères honteuses, les plaies hideuses, le cœur du scélérat ou de la prostituée tombée au plus profond du gouffre, la pédérastie, le saphisme, toutes les variétés de l'aliénation mentale ou de l'aberration

¹ Depuis treize ou quatorze ans que tout ceci a été écrit, la statistique criminelle de la France a révélé une réelle amélioration. Le progrès de la récidive a été arrêté à partir de 1893, puis refoulé. Dans la Revue *Pénitentiaire* de 1903 J'ai analysé et interprété le résumé officiel de la statistique des vingt années 1880-1900, et, tout en montrant l'excès d'optimisme des conclusions qui terminent ce rapport, J'ai conclu aussi à un réel déclin de la criminalité violente, sinon astucieuse.

morale. Ce n'est pas qu'elle compte sérieusement y trouver grand'chose ; mais, si peu que ce soit, cela pourra distraire son immense soif d'inconnu.

Or, pourquoi tout ce trouble des cerveaux ? Parce que certaines idées nouvelles y sont entrées, qui ont contredit les anciennes. Si froid, si étranger au monde sublunaire, que soit en apparence le travail tranquille de la pensée des philosophes, c'est à lui qu'il faut remonter comme à la haute source cachée des torrents qui nous ravagent, en attendant qu'ils nous fertilisent peut-être. Élevons-nous donc aux doctrines des maîtres. Tel qu'un voleur superstitieux qui, après avoir ravagé un champ, n'ose ébranler sa borne, Kant, dans sa critique universelle des idées de l'esprit humain, s'était arrêté devant l'antique notion du Devoir, et même, comme pour se faire pardonner toutes ses ruines, il avait fait d'elle la pierre angulaire de ses nouvelles constructions ou pour mieux dire de ses restaurations artificielles. Cette timidité exceptionnelle chez le plus hardi des penseurs est la preuve frappante du prestige qu'avait conservé jusqu'à la fin du dernier siècle la morale religieuse, seul débris subsistant de la religion. Mais, à présent, une borne n'est plus qu'une pierre comme une autre ; il n'est maxime si vénérable qui ne soit traitée comme l'ont été depuis longtemps les dogmes les plus sacrés et sommée de produire ses titres. On ne s'entend plus, d'une école à l'autre, ni sur la limite des droits, ni sur celle des obligations, ni sur la distinction fondamentale du bien et du mal. Peut-être dira-t-on que l'on s'accorde mieux sur le mal que sur le bien, et que les mêmes faits sont qualifiés crimes par des personnes qui attribuent à des actes différents et parfois contraires le caractère de devoirs. Mais cet accord n'est qu'apparent ou passager ; en réalité, crime a un arrière-sens de *péché mortel* pour les uns, un sens de préjudice social pur et simple pour les autres ; et à propos de chaque affaire d'assises, ce qui est pour ceux-ci une aggravation de la responsabilité, est pour ceux-là une circonstance atténuante. De là chez les premiers comme chez les seconds un affaiblissement plus ou moins fâcheux des convictions morales ; car elles ne se maintiennent dans chaque cas au degré d'énergie voulu pour lutter victorieusement contre l'égoïsme qu'à la condition d'avoir conquis l'unanimité, du moins dans la sphère de la société immédiatement environnante. Aussi tous les chefs d'école, pénétrés des besoins du présent et répondant mieux encore à ceux d'un prochain avenir, s'efforcent-ils de formuler avec force, et d'imposer avec autorité, la morale où aboutissent leurs théories. Pendant que les dépositaires éclairés de la tradition spiritualiste ou kantienne, - en un seul mot, chrétienne, - MM. Caro, Beaussire, Franck, d'une part, M. Renouvier d'autre part, élargissent les vieilles formules pour y faire rentrer les nouveaux désirs et les nouvelles idées en les y absorbant, les matérialistes, les utilitaires, les positivistes, les transformistes se coalisent pour jeter, au milieu d'esprits en proie à l'instabilité contemporaine, les fondements d'une éthique sûre, comme des ouvriers pour bâtir un pont dans un fleuve débordé. De leur côté, d'éclectiques penseurs, MM. Fouillée et Guyau, travaillent à résoudre la perplexité des consciences en une synthèse originale. Mais, à vrai dire, les Babels éthiques des novateurs s'élèvent à peine qu'elles s'affaissent ; la *morale évolutionniste* de M. Herbert Spencer elle-même, commencée sur un plan de pyramide, s'est terminée en tour penchée, bien fragile sur ses bases ¹. En réalité, la morale

¹ Quand j'écrivais ce passage, le nom de Nietzsche était encore peu connu en France. sa morale ne peut être considérée que comme une tentative pour fonder une moralité à la fois anti-chrétienne et anti-démocratique. Par ce côté doublement négatif, elle présente une originalité réelle, même dépouillée de l'admirable style où elle s'expose, mais cela ne suffit pas pour répondre aux besoins de la société nouvelle. - Il eût appartenu au socialisme contemporain de nous apporter une morale nouvelle, mais la chose dont Karl Marx semble avoir le moindre souci, c'est le problème moral, (lui se confond pour lui avec le problème économique. M. Georges Sorel est un des rares écrivains socialistes qui aient fait effort pour combler cette lacune.

traditionnelle est la seule qui vive ou qui se survive dans les cœurs, et les luges contre elles n'ont encore servi qu'à l'ébranler sans parvenir à la remplacer par rien de durable. C'est là le danger du moment actuel.

Le mal est-il aussi grave, aussi irrémédiable qu'on est porté à le penser ? Je ne le crois pas. Cette crise de la morale qui inquiète tant de penseurs se rattache, après tout, à cet ensemble de transformations politiques, industrielles, artistiques et autres qui impriment à la vie moderne son cachet propre. La morale elle-même se modernise. On voit se dissoudre les droits et les devoirs anciens, mais on aurait pu voir aussi bien que des droits et des devoirs nouveaux se forment, se propagent avec une rapidité inconnue à nos aïeux, et que, si le sentiment du respect est miné partout, le sentiment de l'honneur individuel (je ne dis pas familial) comme mobile des actions, se répand universellement du bourgeois à l'ouvrier, de l'ouvrier au paysan, mélangé d'envie souvent, de prétentions ridicules, mais utile en somme et fécond. Les droits et les devoirs anciens, formules immuables, préceptes massifs, résistants et quelque peu encombrants, ressemblaient à ces meubles d'autrefois, tellement solides qu'on ne pouvait pas les remuer, s'ils duraient sur place et traversaient des siècles, ils différaient et contrastaient d'un lieu à l'autre. Nos meubles d'aujourd'hui sont d'une fragilité compensée par la facilité de les renouveler et de les mouvoir pareillement nos œuvres littéraires, nos romans, nos pièces de théâtre, nos tableaux, nos idées en général, qui prétendent de moins en moins à s'éterniser mais parviennent de plus en plus vite à s'universaliser durant le peu de temps qu'il leur est donné de vivre. Dans un autre chapitre nous montrerons que cette différence s'explique par les lois sociales de l'imitation. Le caractère que je viens d'indiquer, en effet, n'est pas exclusivement propre à notre âge, mais appartient à toute époque où la tendance à imiter le contemporain, l'étranger, l'emporte momentanément sur le besoin profond, et finalement triomphant toujours, d'imiter ses pères. De cette considération il est permis d'augurer que le trouble profond de nos âmes s'apaisera chez nos neveux.

En attendant, la situation est embarrassante, pour les criminalistes notamment. En tout pays se font sentir à la fois la nécessité et la difficulté de réformer les lois criminelles ; la nécessité, à raison de leur désaccord flagrant avec les nouvelles idées morales qui commencent à luire ; la difficulté, à raison de la contradiction de ces idées entre elles et avec les idées anciennes. A quelles conditions et dans quelle mesure l'individu est-il responsable de ses actes nuisibles à ses concitoyens ? Cette question très simple, qui est le point fondamental en pénalité, est en train de paraître aussi insoluble que le problème de la quadrature du cercle. Le malheur est, à notre avis, qu'on l'a résolu trop vite, en faisant reposer la responsabilité sur le libre arbitre comme sur son postulat indiscutable, et que cette solution acceptée sans discussion a créé un conflit sans issue entre les déterministes et leurs adversaires. Nous allons tâcher de faire voir dans ce qui va suivre combien l'importance factice attribuée ici au libre arbitre a contribué à diviser les esprits, à désorienter les consciences, à énerver même la répression, et combien il importe, par suite, de chercher au Devoir et à la responsabilité, à la morale et au Droit pénal, un autre appui.

III

Préjugé de penser que le libre arbitre est le fondement essentiel de la responsabilité morale. Kant et sa liberté *nouménale* ; M. Fouillée et sa liberté idéale. Origine scolastique de ce préjugé. Aperçus historiques. Le libre arbitre et la science

[Retour à la table des matières](#)

Tout d'abord, il est curieux de constater, au fond de toutes les théories rivales, contraires ou non à la liberté du vouloir, la conviction expresse ou implicite qu'elle est la condition *sine qua non* de la responsabilité morale. Un exemple frappant de cette association d'idées indissoluble nous est fourni par Kant. Ce grand penseur était déterministe ; il lui aurait profondément répugné, à lui, constructeur du système d'idées le plus symétrique et le plus enchaîné qui se soit vu, d'admettre un monde où ne régnât point un enchaînement rigoureux. Mais en même temps l'idée fixe du Devoir l'éblouissait autant que le désordre divin du ciel étoilé. Or, pour avoir le droit de maintenir ce firmament pur au sommet de son système, il a cru devoir imaginer tout exprès son *autre monde*, ses noumènes, où il a placé la liberté, exilée des phénomènes¹. M. Fouillée, comme Kant, est déterministe, et, comme Kant, il veut sauver le Devoir à tout prix. Mais, comme Kant, il est persuadé que le devoir ne va point sans la liberté. Alors, ne croyant pas aux noumènes, il conçoit l'ingénieuse solution de ses *idées-forces*. Il est des idées, suivant lui, qui, en apparaissant dans un esprit, y rendraient possible leur propre objet, auparavant impossible, et, en s'affirmant illusoirement, trouveraient dans cette illusion même la force de se réaliser par degrés ; visions créatrices, pareilles jusqu'à un certain point à ce Dieu de saint Anselme dont la notion implique l'existence. La liberté, ajoute-t-il, est une de ces idées ; et la conscience trompeuse que chacun de nous a d'être libre est la voie de notre affranchissement véritable et graduel². Je ne comprends pas trop, il est vrai, comment, si la décision de notre vouloir est déterminée à chaque instant par le concours des influences externes et de nos dispositions internes, ce concours deviendra moins déterminant parce que nous aurons été plus fortement persuadés à tort du contraire. Tout ce que je vois de net ici, c'est que dans la mesure où s'avive la conscience de nous-mêmes, de notre personnalité, je ne dis pas de notre liberté, la prépondérance des causes intérieures, qui sont nous, sur les causes du dehors, s'accroît certainement, ce qui importe beaucoup plus à notre avis. C'est l'idée de notre moi, de notre identité personnelle, qui est vraiment une *idée-force*. Mais nous reviendrons sur

¹ N'oublions pas l'influence prestigieuse exercée sur Kant par Rousseau.

² *La liberté et le déterminisme*, 2e édition, 1887. - Personne n'a d'ailleurs aussi fortement montré que M. Fouillée, dans son *Évolutionnisme des idées-forces*, que les faits psychiques sont des réalités agissantes et non de simples *épiphénomènes* dont la suppression ne changerait rien au cours des faits physiques. Il a raison d'attacher à cette démonstration une grande importance. A mon point de vue, elle en a une capitale. Il en résulte qu'il y a entre le *déterminisme mental* et le déterminisme physique une différence profonde qui permet d'asseoir sur le premier la notion, renouvelée, de responsabilité *morale*.

cette considération. - M. Renouvier, lui, rejette ces transactions éclectiques ; il n'admet ni la relégation de la liberté sur un trône nouménal, pré-réel ou extra-réel, ni sa réalisation successive dans un avenir infini. Il nie à la fois, kantiste aussi indépendant qu'ardent, les noumènes et l'infinité des phénomènes. Mais comme, avec cette hauteur d'âme qui parvient seule à dompter en lui le radicalisme de la raison, il tient par dessus tout à raffermir le Devoir menacé, il tente un effort suprême, il replace au sein même du monde phénoménal d'où Kant l'avait expulsée, où Kant avait reconnu absurde et inconcevable son maintien, la liberté, postulat moral. Il arbore cette thèse, qu'il y a parmi les spectacles de ce théâtre sans coulisses, parmi les processions de ces spectres sans corps, dans un espace et pour un temps limités, qu'il appelle l'Univers, des apparitions non entièrement explicables par les apparitions antérieures ou concomitantes, mais en partie créées de toutes pièces par le jaillissement inopiné, que rien ne pouvait faire prévoir une seconde auparavant, de quelque nouvelle source de force, de quelque *premier commencement* de série, insérée dès cet instant dans le tissu des séries déjà lancées. S'il y a cependant un système qui logiquement dût aboutir au déterminisme, c'est bien le phénoménisme de cet auteur qui semble avoir, avant d'appeler la liberté dans son monde, fermé toutes les portes par où elle pourrait y entrer, à savoir en formulant sa double négation de la substance et de l'infini. En effet, puisqu'il n'y a rien sous les phénomènes, n'est-ce pas autour d'eux, dans d'autres phénomènes, que toute leur raison d'être peut être cherchée ; et si ces phénomènes ambiants sont limités en nombre, en étendue et en durée, n'est-il pas incompréhensible que l'effet de ces conditions précises et définies, seules existantes, puisse être indéterminé ? L'indétermination de l'effet ne peut être conçue, ce nous semble, que moyennant l'infinité des causes. N'importe, *l'ambiguïté réelle de certains futurs*, pour employer les termes de l'éminent philosophe, a beau être en opposition avec les principes de sa pensée, elle a beau surtout résister en vain au courant chaque jour plus torrentiel des sciences qui en sont venues à assiéger cette ambiguïté prétendue jusque dans son dernier retranchement, le cerveau humain ; malgré tout, avec une énergie désespérée, avec un redoublement de despotisme autoritaire qui se proportionne à l'ébranlement des consciences et peut servir à le mesurer, le chef du néo-criticisme impose ce dogme ; il enseigne que le Devoir est et que, par suite, la liberté doit être, en dépit de tous les arguments de fait. On s'est rattaché de toutes parts, dans les écoles, à cette doctrine, comme, en un temps troublé, on se resserre autour d'un ministre à *poigne*.

Ainsi, parce qu'ils affirment le Devoir, les penseurs dont il vient d'être question se croient obligés d'affirmer la Liberté, même quand ils se déclarent incapables de la comprendre¹. D'autres, les positivistes les plus avancés, parce qu'ils nient la liberté, se croient forcés de nier le Devoir et la responsabilité morale². Les uns comme les autres, donc, sont imbus du même préjugé qui lie indissolublement ces idées ensemble. Les législateurs, par malheur, le partagent. L'article 51 du Code pénal allemand, plus explicite et moins raisonnable sur ce point que l'article 64 du nôtre, exige, pour

¹ Autre exemple, M. Siciliani, dans son *Socialismo* (Bologne, 1879), fonde la responsabilité sur la liberté *relative*, comme M. Fouillée sur la liberté imaginaire.

² Cette conclusion a été tirée depuis longtemps. Dès le XIIe siècle, l'exemple d'Amaury de Rennes aurait dû montrer aux chrétiens le danger qu'il y a à fonder la responsabilité sur la liberté. « L'idée du paradis et de l'enfer, dit cet auteur (cité par M. Franck dans ses *Essais de critique philosophique*), repose sur la croyance que nous sommes les auteurs de nos actions ; mais cette croyance est une erreur puisque c'est en Dieu que nous avons la vie, le mouvement et l'être. *Pour l'homme, il n'y a ni bien ni mal, ni mérite ni démérite, ni jugement dernier ni résurrection*. Le paradis, c'est la science : l'enfer, c'est l'ignorance. » - A la même époque, Roger Bacon, qui eut tant d'intuitions prématurées, pressentait la morale utilitaire, d'après M. Franck.

qu'il y ait crime, que, au moment de l'acte, l'agent ait eu la *liberté de sa volonté*. Cette exigence a pour effet inévitable l'acquiescement de beaucoup de malfaiteurs dangereux. Il est de plus en plus difficile au médecin expert, commis dans un nombre croissant de cas pour apprécier l'état mental de l'inculpé, d'émettre l'avis que celui-ci a été libre de vouloir autrement qu'il a voulu. S'il exprime cette opinion, c'est en faisant violence à ses convictions scientifiques. Un médecin légiste, M. Mendel ¹ a publié un travail destiné à prouver que ses collègues à cette question : l'accusé jouissait-il de son libre arbitre ? doivent s'abstenir de répondre. M. Virchow et d'autres notabilités médicales adoptent cette opinion. Ils ont raison ; penser autrement, c'est, de la part d'un expert déterministe, sacrifier la logique à l'utilité, la sincérité peut-être à la routine. D'autre part, devant les assises, il est de plus en plus facile à un avocat, les écrits des aliénistes en main, de démontrer le caractère irrésistible des impulsions criminelles qui ont entraîné son client ; et, pour le juré, comme pour le législateur, l'irresponsabilité de l'accusé s'ensuit ².

Cependant, si enracinée qu'elle soit, l'idée de fonder la responsabilité et le Devoir sur le libre arbitre n'est pas d'une antiquité très reculée ; elle est loin de remonter aux origines du christianisme et du spiritualisme. C'est dans les longues disputes sur la Grâce que s'est formée ou formulée peu à peu l'opinion précise des théologiens et plus tard des philosophes à ce sujet. On a dit que la liberté humaine était inconciliable avec le dogme de la prescience divine ; mais elle ne l'était pas moins avec celui de la création. Dieu peut-il créer un être libre ? auraient dû se demander les docteurs. Et ils auraient dû répondre : Non, car il ne saurait créer un être increé. En effet, pour être cause absolue et première de ses actes, il faut être, par quelque côté au moins, éternel. Néanmoins, moyennant cet heureux don - je dis politiquement et socialement heureux - d'amalgamer les contraires, qui fait la force de l'esprit théologique comme de l'esprit féminin, « la grâce et la liberté, tout en se défendant de leur mieux, ont vécu en paix l'une avec l'autre », dit fort bien M. Franck, jusqu'au Ve siècle. Pélage alors précisa le premier concept du libre arbitre et provoqua la réaction déterministe de saint

¹ Archives de l'Anthropologie criminelle, livraison 4, page 368.

² Je ne puis donc accorder à M. Fonsegrive que la pénalité doit pratiquement rester la même, qu'on admette ou qu'on n'admette pas le libre arbitre. « comme la législation déterministe, dit-il, dans son intéressant essai sur le libre arbitre, le législateur partisan du libre arbitre prendra contre le fou furieux des mesures de précaution. Tous les deux seront plus sévères à proportion de la perversité que révéleraient les actions : seulement ce que l'un appellera perversité de volonté, l'autre le nommera perversité de nature. » Mais le législateur partisan du libre arbitre devra excuser d'autant mieux, punir et blâmer d'autant moins le coupable que celui-ci aura été poussé par un penchant plus violent, par une nature plus perverse ; le législateur déterministe fera justement l'inverse. - Par exemple, M. Fonsegrive a raison de dire ailleurs que le législateur partisan du libre arbitre sera plus porté à espérer toujours la possibilité d'un amendement des plus pervers, et par suite à proscrire les peines irréparables, la *peine de mort* avant tout. - Avant tout, il importe de remarquer que la substitution de la foi déterministe au dogme du libre arbitre doit avoir pour effet l'adoucissement des peines et aussi leur changement. « Quand un vol, dit très bien M. Carnevale dans sa *Critica penale* (Lipari, 1889), était censé causé simplement par l'immoralité, la gourmandise, le mépris de la loi, il était naturel de penser que, par la condamnation du coupable à quelques années de prison, la société était suffisamment défendue contre lui et ses pareils. Mais quand, par-delà Ces causes, on en découvre de plus profondes, dont celles-ci ne sont que la résultante, quand on a égard, par exemple, à la perversité des ascendants du voleur, à son éducation, à sa mendicité effrontée, aux petits larcins qui furent son apprentissage pendant son enfance, à ses honteuses amours, à ses tristes compagnons... alors la société est moins rassurée parce qu'elle se sent plus menacée. En somme, le libre arbitre étant nié, elle comprend qu'elle n'a pas à lutter contre une force unique, accumulée et isolée dans un individu, mais qu'elle est en présence d'une complexité de forces convergentes dans un individu : sa colère contre lui en est diminuée, mais son péril en est accru. »

Augustin ¹. Mais le pélagianisme, à vrai dire, est aussi bien l'augustinianisme, avaient pour caractère commun de marquer une nouvelle accentuation de ce principe essentiellement chrétien, la personnalité des fautes, et d'aiguïser le sentiment de la responsabilité individuelle substitué à celui de la responsabilité familiale ou *génétique*.

Tous les siècles où se déchaîne, en religion ou en politique d'abord, puis dans tous les ordres de faits sociaux, un de ces grands ouragans d'entraînement imitatif qui renversent les frontières de castes, de familles, de provinces, d'États, et font succéder momentanément l'engouement pour les idées étrangères au culte des exemples paternels, - tels que la propagation du christianisme aux III^e et IV^e siècles, du protestantisme au XVI^e, du voltairianisme au XVIII^e, du darwinisme dans la seconde moitié du XIX^e, - se reconnaissent au caractère individualiste, je ne dis pas toujours libéral, de la morale régnante. Le christianisme a fait du salut de l'âme individuelle, non du salut de cette collectivité appelée la cité ou la famille, le but majeur de l'existence. Le protestantisme a individualisé le sacerdoce et substitué l'examen de la Bible par l'individu à son interprétation par les conciles. Le voltairianisme s'est adressé à la raison individuelle, s'est appuyé sur le droit et l'intérêt individuels, sur les sensations individuelles, pour les opposer à la raison traditionnelle et générale, au droit de L'État, aux croyances de l'humanité. L'évolutionisme se fonde sur les variations individuelles pour battre en brèche la notion d'espèce, et, dans son application aux sociétés, dans les essais de sociologie qu'il fait pulluler de toutes parts, il justifie les divergences et les concurrences individuelles, l'indépendance des volontés en face du devoir. D'ailleurs, si la foi au libre arbitre est propre à Pélagie, la foi au péché originel, héréditaire, au déterminisme théologique, est ancrée en Luther, et la foi au déterminisme scientifique, à l'hérédité des bonnes ou mauvaises dispositions de l'âme, caractérise Darwin et Spencer.

La grande question, théorique et pratique en même temps, ce n'est pas de savoir si l'individu est libre ou non, mais si l'individu est réel ou non. Le problème a été agité tant qu'a duré le moyen âge entre les nominalistes et les réalistes. Abelard au XIII^e siècle, - encore un siècle traversé par un grand courant novateur, - était nominaliste au fond, le conceptualisme n'étant, on l'a dit, qu'un « nominalisme raisonnable ». Comme tel, il incarnait dans l'individu la réalité par excellence, il rompait les liens de solidarité annihilante, plus qu'asservissante, qui unissaient aux yeux de ses adversaires l'être individuel à l'univers ambiant. Hâtons-nous d'ajouter, il est vrai, que tout individualisme est, pour l'individu affranchi par lui, une simple transition entre son annihilation précédente et son annihilation prochaine. Il y a plusieurs manières d'anéantir l'individu ; une manière traditionaliste, aristocratique si l'on veut, qui consiste à l'absorber dans la famille ; une manière naturaliste, scientifique, qui consiste à l'identifier avec la race, c'est-à-dire avec les générations passées. La solidarité collectiviste tend à devenir de nos jours ce qu'a été dans le passé la solidarité domestique.

Tel qui aujourd'hui dit, à propos d'un crime : « c'est la société qui est coupable », ou bien « c'est l'hérédité qui a fait le mal », n'eût pas manqué de dire jadis, par exemple au temps du lévite d'Ephraïm : « c'est la tribu qui est coupable. »

Il est à noter que les Puritains et les Jansénistes, c'est-à-dire les âmes les plus subjuguées par le sentiment du devoir, niaient le libre arbitre. Il n'est donc pas permis

¹ D'après M. Fonsegrive, saint Augustin est partisan du libre arbitre à malgré toutes les exténuations qu'il lui fait subir ». Mais ces « exténuations » sont telles que M. Bersot a pu ranger ce père de l'Eglise parmi les déterministes.

de soutenir que le libre arbitre est la pierre angulaire de la morale. Avec une rare bonne foi, M. Fonsegrive le reconnaît, après une longue et consciencieuse discussion. « Il reste établi, dit-il en concluant, que les lois, les sanctions, les prières, les conseils, les promesses, les contrats, sont explicables aussi bien dans l'hypothèse du déterminisme que dans celle du libre arbitre. » Et, de fait, la conscience de l'humanité a de tout temps refusé d'accepter en pratique les conséquences déduites du préjugé courant. Si Socrate, accusé de ne pas croire aux dieux de l'Attique, si Théodore et Protagoras, objets de la même incrimination, avaient cherché à se défendre en alléguant qu'à la vérité ils ne croyaient pas à Minerve et aux héros éponymes, mais qu'ils n'étaient pas libres d'y croire : si Jean Huss et Wicleff et tous les hérésiarques grands et petits du moyen âge ou des temps modernes avaient cru échapper au bûcher en prouvant qu'ils ne pouvaient pas nier les dogmes combattus par eux, il est infiniment probable que ce moyen de défense n'eût pas eu le moindre succès. Anaxagore aurait eu beau prêter serment que son esprit éclairé par l'observation astronomique se refusait absolument à prendre le soleil pour un être animé et divin, il n'en eût pas moins été condamné à l'exil et à une forte amende pour avoir écrit que cet astre était une pierre incandescente ; et Galilée, nonobstant des protestations de même nature, n'eût pas laissé d'être mis en prison. Par exemple, si Anaxagore ou Galilée avaient pu prouver que c'était en rêve qu'ils avaient commis les écrits reprochés à leur plume, ils auraient certainement été acquittés, non parce qu'ils n'auraient pas été libres de rêver autrement, mais parce que leur esprit endormi et rêvant eût été jugé non identique à leur personne normale et sociale, seule responsable socialement. Encore une fois, c'est d'identité, et non de liberté, qu'il s'agit ici. S'est-on jamais cru dispensé de reconnaissance envers un bienfaiteur tellement obligeant qu'il lui a été impossible de ne pas vous obliger ?

Cependant je dois prévenir une équivoque. On pourrait penser, d'après ce qui précède, que le libre arbitre est à nos yeux la plus radicale des erreurs, qu'il n'y a en elle aucune parcelle de vérité mal exprimée et que c'est la seule ou la principale raison pour laquelle nous nous sommes vu forcé de chercher un autre fondement à la morale. Mais il n'en est rien : le déterminisme scientifique est loin de nous luire comme un dogme d'une vérité absolue, et à ce sujet nous avons quelques explications à présenter. Il est un sens, croyons-nous, de la notion de liberté qui n'est nullement contredit par l'esprit général des sciences et il se peut qu'entendu dans cette acception le libre arbitre soit inhérent au fond caché de la personne identique.

L'idée que nous devons nous faire de la nécessité universelle varie un peu suivant que nous résolvons les êtres en forces, terme vague, ou en mouvements, terme relativement clair ; mais, au fond, cela revient au même et il importe de mettre en lumière le postulat inaperçu, ou mal aperçu, que la croyance au déterminisme implique. - Si toute apparition phénoménale est l'effet d'une évolution, si toute évolution consiste en une rencontre de forces élémentaires qui produisent séparément chacune son effet, *et s'il est essentiel à chacune de ces forces élémentaires de ne produire qu'un effet toujours le même*, on a raison d'affirmer la prédétermination universelle et de nier la réelle ambiguïté de certains futurs. La condition soulignée importe avant tout, car supposons qu'il en soit autrement, admettons des forces élémentaires dont l'essence - c'est parfaitement concevable, - consisterait à ne jamais se répéter, à émettre constamment du nouveau, le monde assurément ne serait pas moins admirable dans cette hypothèse, il aurait même une raison d'être bien plus manifeste, mais il ne serait point soumis à la loi de la prédétermination. Donc, prédétermination signifie au fond répétition. En affirmant que tout dans le monde est prédéterminé, on affirme que tout s'y répète. - On est conduit au même résultat en expliquant les phénomènes par

des mouvements. Si tout phénomène est l'effet d'une transformation de mouvements qui se sont rencontrés et unis, *et s'il est essentiel à tout mouvement élémentaire d'aller en ligne droite, livré à lui-même*, tout phénomène est nécessaire et certain d'avance, théoriquement au moins. Ici encore la condition soulignée est d'une importance majeure et n'est, au fond, que la précédente exprimée géométriquement, avec une précision propre à bien montrer le caractère singulier, arbitraire, nullement justifiable *a priori*, de l'Univers déterministe. Si, en effet, on suppose que les mouvements élémentaires ont pour essence de s'accomplir non pas seulement suivant cette direction toujours la même, indéfiniment répétée, qu'on appelle la ligne droite, mais suivant une ligne variable, à chaque instant déviée, jamais la même, nous voyons clairement que, dans cette hypothèse, nul phénomène ne saurait être prévu avant son accomplissement.

Or, pourquoi tout mouvement simple, élémentaire, va-t-il répétant incessamment sa même direction jusqu'à ce que la rencontre d'un autre mouvement répétant aussi le sien dévie les deux et oblige les deux à une répétition indéfinie d'un nouveau genre

Pourquoi cette singularité ? Pourquoi cette exclusion des lignes innombrables autres que la ligne droite, comme si la ligne droite, qui en réalité joue un rôle si effacé dans la nature visible et agie, était seule réalisable dans la nature invisible et agissante ? Je sais que l'habitude nous a familiarisés avec cette singularité ; mais je suis d'avis que les anciens n'avaient pas tort de juger vraisemblable *a priori* le mouvement curviligne des éléments.

Eh bien, puisqu'il est établi que prédétermination universelle signifie répétition élémentaire (ou rectilinéarité élémentaire, ce qui est une espèce particulière de répétition), demandons-nous, s'il est permis, en somme, de regarder comme certain que la vie universelle consiste en répétitions. Il est impossible de ne pas voir qu'elle peut être définie soit une répétition variée, soit une variation qui se répète, mais que, en tout cas, l'élément variation est inhérent au cœur des choses. Par suite, nous devons regarder comme insuffisante, comme bonne simplement à titre d'échafaudage scientifique, la résolution du monde en forces et en mouvements. Il y a autre chose au fond comme à l'origine de tout cela ; et ce quelque chose ne doit-il pas être cause de soi-même, c'est-à-dire libre ? La liberté est la faculté de l'initiative primordiale ou, aussi bien, fondamentale. Elle est impliquée dans la nécessité, comme l'invention l'est dans l'imitation, comme la variation en général l'est dans la répétition. Elle tombe dans la nécessité, et par une chute inévitable, comme l'effort dans l'habitude, l'innovation dans la routine, l'inspiration dans le procédé. Stuart Mill, le plus déterministe des logiciens et le plus logique des déterministes, a nettement vu que tout s'explique à merveille par des lois, sauf la matière première des lois et le point de départ de leur exercice, à savoir un ensemble de données de faits essentiellement irrationnelles. Il n'y a qu'à opter entre ces deux conceptions : celle d'une liberté concentrée en un seul être appelé Dieu qui personnifiera à lui seul le côté créateur des choses, universellement et continuellement créateur ; ou celle d'une liberté disséminée entre les innombrables éléments substantiels et actifs de l'Univers. La nécessité universelle suppose donc la spontanéité divine ou la spontanéité élémentaire. Acceptons cette dernière hypothèse, et nous devons reconnaître au libre arbitre du vouloir une certaine vérité peut-être mais qui n'est pas celle dont les moralistes disent avoir besoin, une vérité non limitée à l'homme mais étendue à tous les êtres, une vérité non démontrée par le témoignage illusoire de la conscience mais suggérée par l'observation des surprises phénoménales, de ce qu'il y a de perpétuellement neuf et inattendu dans les évolutions

les plus régulières du monde ¹. Si, par l'athéisme panthéistique, on rend la liberté possible, en même temps on la rend nécessaire et universelle, ce qui revient pratiquement à nier le libre arbitre tel qu'on l'entend.

Il n'en est pas moins vrai qu'il importe de faire sa part à cette autonomie ou à cette anarchie sous-phénoménale, fondement de toutes les lois assujettissantes et de toutes les régularités despotiques des phénomènes, qui n'est pas sans rappeler de loin la liberté nouménale de Kant, celle en vertu de laquelle, suivant le grand penseur, chaque âme en naissant choisit librement son caractère, sauf à être ensuite fatalement enchaînée par son propre décret. Il faisait donc reposer sur la liberté l'identité même et la réalité du moi, et il est fâcheux qu'il ait masqué la profondeur de cette pensée sous les expressions factices et artificielles qu'il lui a données. En somme, la grande objection contre le libre arbitre était tirée autrefois de la prescience divine, aujourd'hui de la conservation de la force. Mais il y a cette grande différence que la force est inhérente aux êtres particuliers, tandis que Dieu leur était extérieur. Les êtres particuliers, dans le monisme actuel, peuvent donc participer en quelque sorte à la liberté du Tout, tandis qu'ils restaient étrangers à la liberté de Dieu.

Mais c'est assez nous attarder à ces considérations, puisqu'il en résulte que la question du libre arbitre, si elle doit être retenue, appartient de droit à la métaphysique, non à la morale; sans méconnaître toutefois que, sous toute morale, il y a une métaphysique cachée, comme M. Fouillée l'a si bien montré.

¹ Ceci suppose qu'on ne juge pas les nouveautés perpétuelles du monde suffisamment expliquées par la soi-disant loi de Spencer sur *l'instabilité de l'homogène* ou par les considérations à l'aide desquelles Darwin s'efforce d'interpréter mécaniquement l'apparition de ces innombrables variations individuelles qui sont le postulat de son système. Dans l'hypothèse d'où partent ces penseurs, celle d'une substance absolument homogène régie par des lois absolument inviolables et qui toutes consistent en reproductions de similitudes, il me paraît impossible de concevoir la possibilité même d'une broderie nouvelle sur le canevas éternel. On peut, il est vrai, et peut-être l'on doit regarder les variations comme consistant en combinaisons nouvelles de répétitions anciennes : mais on ne saurait s'expliquer la nouveauté de ces combinaisons autrement qu'en admettant l'hétérogénéité innée, essentielle, des éléments répéteurs, leur originalité éternelle, autrement dit leur liberté. - L'évolution universelle suppose la fixité éternelle de quelque chose d'invisible qui n'évolue pas. Il semble que l'intelligence de cette vérité s'impose confusément aux évolutionnistes, car ils donnent tous à leurs systèmes pour fondement la conservation de la force et de la matière. Mais pourquoi ces deux quantités seraient-elles les seules choses dont l'immutabilité et l'éternité fussent concevables ? Pourquoi ces attributs n'appartiendraient-ils pas aussi bien et mieux, aux qualités élémentaires dont elles sont le total grossier ? La stabilité, l'éternité des caractères distinctifs propres aux éléments derniers, tous originaux, de l'Univers, me semblent bien plus nécessaires encore.

IV

Analyse des notions de devoir et de droit, de responsabilité et de justice. Le devoir dérive de la simple finalité. Conséquences de cette dérivation

[Retour à la table des matières](#)

Cela dit, nous avons, avant tout examen du " Droit et du Devoir de punir, à préciser les notions générales de Devoir et de Droit, de responsabilité et de justice. Nous donnons la priorité logique et chronologique à l'idée de devoir sur celle de droit, et l'on va voir pour quels motifs.

Suivant Littré, le jugement primitif. d'égalité $A = A$ se retrouve au fond de notre concept d'équité. La justice, dit de son côté M. Spencer, est l'égalité de traitement. En d'autres termes, une action commise par des hommes différents mais semblables en tant qu'agents doit avoir un résultat semblable au point de vue du châtimement ou de la récompense, de la peine ou du prix. Il est juste que le même service reçoive le même prix, que le même préjudice soit réparé par la même indemnité. Dans un autre sens, en conflit avec le précédent, il est juste également que le même besoin reçoive la même satisfaction. Ainsi comprise, et elle ne peut pas l'être autrement, la justice présente une frappante analogie avec le postulat du déterminisme, avec l'axiome de causalité, suivant lequel, dans des circonstances semblables, un phénomène semblable se produira. La justice, c'est le rapport des actes humains à leur prix ou à leur peine, ou le rapport des besoins humains à leur satisfaction, calqué sur le rapport de la cause à l'effet tel que le monde extérieur nous le présente. Elle est si loin de nier le déterminisme universel qu'elle le suppose et le copie. - À première vue, on pourrait croire que le devoir n'est que l'ouvrier de la justice, et que le meilleur moyen de vérifier si un devoir proposé est le devoir vrai consiste à se demander si, dans l'hypothèse où tout le monde le pratiquerait, le résultat de toutes ces obéissances au devoir serait de constituer la société dans un état de justice parfaite. Mais, en réalité, il n'en est rien. D'abord, on vient de voir que l'idée du devoir est déjà impliquée dans la définition de, la justice, puisque celle-ci est conçue comme un rapport qui doit exister. Puis remontons à l'origine du devoir. Le devoir n'est qu'une espèce, seulement une espèce très singulière, du jugement de finalité, conclusion de ce que j'appellerai le syllogisme pratique, dont la majeure est une volonté, un but, non un simple jugement, et la mineure la perception d'un moyen propre à atteindre cette fin. « Je veux tuer mon ennemi ; or, je sais qu'une flèche empoisonnée tue un homme; donc je dois le viser avec une flèche empoisonnée. » Ainsi raisonne le sauvage dans sa forêt. Il n'y a pas un être vivant qui, à tout instant de sa vie, ne tire inconsciemment des conclusions au fond toutes pareilles. L'acte réflexe en est l'expression la plus élémentaire. Le devoir simplement téléologique dont il vient d'être question se transfigure en devoir moral, en devoir proprement dit, quand la majeure du syllogisme, au lieu d'être un but suggéré par un besoin de l'organisme individuel, est une suggestion sociale, un

but collectif, une oeuvre commune telle que la grandeur de Rome ou d'Athènes, la vengeance ou la délivrance de la patrie française, ou « la plus grande gloire de Dieu ». Ce but a commencé par être la volonté particulière d'un homme puissant, d'un roi-dieu, d'un héros, d'un prêtre. Mais c'est quand, par contagion imitative, elle s'est communiquée aux cerveaux inférieurs, qu'elle acquiert peu à peu chez ceux-ci l'autorité de l'impératif catégorique. En effet, renforcé en chacun par le reflet ambiant du désir de tous, le désir d'atteindre le but général s'élève à une intensité supérieure, *pratiquement infinie* comme dirait un géomètre, et, à force de se répéter, devient inconscient : en sorte que, se présentant détachée des prémisses, la conclusion semble devoir planer en l'air, sans rapport terrestre, et affecte intérieurement le ton d'un arrêt sans motif et sans appel, d'un ordre absolu et divin. Ces « idées sourdes qui mènent la vie », ce sont des *fins finales*, pour elles-mêmes poursuivies et qui sont telles parce qu'elles sont des volontés étrangères et communiquées. Sous l'appellation méprisante de morale *hétéronome*, donc, c'est la morale *sociale*¹ que certains philosophes essayent de déprécier. Quoi qu'on fasse, qu'on mette des formules utilitaires, évolutionnistes, scientifiques, exprimant l'utilité générale comme on la conçoit, à la place des commandements de Dieu, n'importe, la morale sera toujours hétéronome, ou elle ne sera point. Franklin nous raconte qu'un terreneuve et un mâtin, en se battant féroce-ment sur le bord de la mer, tombèrent ensemble dans les vagues, et qu'alors le mâtin aurait péri si son adversaire, rappelé aussitôt par le contact de l'eau au souvenir de son devoir professionnel pour ainsi dire, ne l'avait sauvé, ramené à terre, sauf à recommencer ensuite sa lutte sanglante avec lui. S'il y a jamais eu une morale hétéronome, c'est bien celle qui dictait à l'animal son sublime dévouement. Mais c'est précisément son hétéronomie qui fait sa sublimité.

Or, le seul but majeur que la société souffle ainsi à toute âme droite, ou le seul qui puisse finalement triompher, est-ce la justice ? Nullement. Le pôle où convergent toutes les volontés d'une nation et qui opère leur accord, c'est une grande œuvre quelconque à réaliser par leur collaboration, et cette grande œuvre exige le plus souvent l'établissement d'une hiérarchie militaire ou civile de privilèges, non la juxtaposition de droits égaux. Il y a des cas où la justice est irréalisable sans préjudice pour tous. Supposons que, par suite d'une mauvaise récolte sur le globe entier, la quantité de riz ou de blé disponible soit insuffisante pour empêcher tout le monde de mourir de faim. Si l'on distribue cette quantité par portions égales ou proportionnelles aux appétits ou même aux services rendus, entre tous les hommes, tous mourront de faim. Il sera donc préférable de procéder à une distribution inégale. Faudra-t-il, dès lors, tirer au sort ceux qui auront le privilège de manger ? Oui, si tous s'accordent à accepter ce procédé, comme les naufragés du radeau de la Méduse. Mais pourquoi l'admettraient-ils plus tôt que le procédé belliqueux ? Par suite, dans tous les cas plus ou moins analogues à celui que je viens d'imaginer, et qui se reproduit à chaque instant sous mille formes en histoire humaine, la volonté sociale sera de recourir aux armes, et le devoir sera de s'entre-tuer. Lors même que, dans une société, il n'existerait aucune notion d'équité ni de droit, le sentiment du devoir ne laisserait pas de s'imposer à tous quand un but commun aurait lui. La justice n'en est pas moins le rêve intense de notre raison, amoureuse d'égalité et de symétrie ; mais à combien d'amours de nos cœurs elle s'oppose ! La beauté, le génie, la gloire, autant d'injustices. Quoi de plus injuste que le progrès, cette supériorité des fils oisifs sur les pères travailleurs, grâce au travail même des pères !

¹ La morale *individuelle*, celle qui nous fait concevoir des devoirs envers nous-mêmes, n'est certainement qu'un écho intérieur de la morale sociale. Jamais, sans la culture civilisée, la délicatesse de sentiments qu'elle suppose n'aurait pu éclore.

Il y a quelque chose de chimérique dans la recherche d'une proportionnalité entre une action et sa récompense ou sa punition, sinon entre un besoin et sa satisfaction : mais il n'y a rien que de rationnel dans la poursuite d'une adaptation des moyens aux fins. L'axiome de finalité sur lequel le devoir se fonde et qui peut s'exprimer ainsi : « le même but étant donné dans les mêmes circonstances, le même moyen le réalisera », n'est que l'axiome de causalité renversé : c'est comme si l'on disait : « dans les mêmes circonstances, si le même acte a lieu (le moyen), le même effet suivra (le but). » Mais la justice est la simple copie artificielle de la causalité naturelle, le devoir en est l'emploi par la logique de la volonté. La volonté sociale étant donnée, et la causalité naturelle étant connue par la science., qui- fournit les mineures du syllogisme moral, le devoir suit, expression de la finalité sociale. Voilà d'où il faut nécessairement partir, et c'est ce que font les nouveaux criminalistes en demandant une peine adaptée à son but, non précisément proportionnée au délit. À mesure que la causalité naturelle est mieux connue et que la volonté sociale est plus consciente d'elle-même, le devoir se précise et se fortifie tout en perdant de son mystère. À mesure que l'esprit est plus cultivé, il s'analyse mieux, à la vérité, et dissout plus rapidement les devoirs instinctifs non rationnels ; en revanche, il conçoit, il embrasse de plus hauts objets, des plans plus vastes, des biens plus compréhensifs et propose à la volonté des buts plus propres à lui faire sentir l'insignifiance du moi comparé aux spectacles du moi lui-même, à ses perspectives et à ses espoirs.

- L'explication précédente, qui fait dériver le devoir moral du devoir téléologique, c'est-à-dire du vouloir¹, n'a pas plus pour effet de faire abdiquer au premier ses caractères essentiels, si magistralement esquissés par les philosophes spiritualistes, que le passage continu de l'ellipse au cercle n'enlève leur vérité aux formules géométriques sur la distinction nette de ces deux courbes. Mais elle a l'avantage de nous faire comprendre pourquoi le fatalisme s'est de tout temps concilié avec la moralité la plus profonde ; elle nous assure aussi que le sentiment du devoir ne saurait périr, et nous rend compte de ses variations de direction ou d'intensité. De même que le sentiment du devoir moral se rattache généalogiquement au sentiment du devoir de finalité, quoiqu'il en diffère radicalement, de même, quand le devoir moral n'a pas été accompli par celui qui le ressent, le remords ressenti alors par lui fait suite, malgré son originalité distinctive, au regret éprouvé par celui qui n'a pas exécuté ce qu'il a jugé utile à son dessein particulier. Or, on aura beau prouver à M. de Lesseps, s'il ne parvient pas à percer l'isthme de Panama, qu'il n'a pu triompher de ses obstacles. qu'il n'a pas été libre de réussir², son regret restera toujours aussi cuisant. Pareillement, il ne faut pas nous étonner qu'un simple quiétiste se repente avec une douleur sincère du péché qu'il a commis, même en étant persuadé que, faute de grâce au moment voulu, il a dû le commettre fatalement. Le remords est d'autant plus douloureux que le sentiment du devoir est plus intense, et l'intensité du devoir est fonction de ces deux sortes de quantités combinées, le degré de désir indiqué dans la majeure, consciente ou inconsciente, d'où il découle, et le degré de croyance engagé dans la mineure³. Le soldat français sent d'autant plus fortement son devoir de discipline qu'il partage plus

¹ Le vouloir, en effet, diffère du désir en ce que l'acte que l'on veut n'est pas désiré immédiatement et par lui-même, mais seulement jugé propre à atteindre ce qu'on désire. Le désir instinctif, immédiat, souvent inconscient, est la majeure du vouloir, de même que le vouloir, le but fixé, enraciné, presque toujours inexprimé, est la majeure du devoir. Le devoir naît du vouloir aussi nécessairement que le vouloir du désir. et presque de la même manière.

² Se rappeler la date à laquelle ces lignes ont été écrites.

³ Ajoutons que l'intensité de cette croyance et de ce désir est elle-même fonction de l'activité de la vie sociale, de la contagion plus ou moins profonde et rapide des influences.

profondément, d'une part, le vœu national de voir la France triompher de ses ennemis, et, d'autre part, la conviction militaire que l'obéissance est la condition nécessaire de la victoire. Augmentez chez lui la force de ce vœu, vous n'aurez pas fait grand'chose si vous diminuez en même temps la force de cette conviction. Autant vaudrait-il accroître cette conviction en atténuant ce vœu.

L'importance de ces oscillations éclate à l'instant psychologique de la décision. Toujours alors se livre en nous une bataille de deux syllogismes dont l'un conclut oui et l'autre *non*. Supposons que l'Allemagne nous déclare la guerre. Tout Français enrôlé sous les drapeaux sentira en lui ce devoir : « va te battre », mais en même temps la résistance plus ou moins molle ou tenace de son amour du repos, de l'étude ou du plaisir. Je ne sais quelle voix fausse, des bas-fonds de son égoïsme, lui murmurer ce conseil, le plus souvent non entendu : « je veux vivre et m'amuser ; or, le moyen est de désertier ; donc, je dois désertier. » Mais aussitôt, un autre logicien intérieur et supérieur lui criera : « je veux que la France triomphe ; or, ma désertion lui ôte une chance de succès ; donc, je dois rester à mon poste. » Ou bien, s'il est lâche, il se dira : « je veux vivre ; or, en désertant, je m'expose à être fusillé ; donc, je ne dois pas désertier. » Dans ce duel interne de conclusions, laquelle l'emportera ? Il semble que le problème soit insoluble, puisque, en général, les biens entre lesquels il s'agit d'opter sont hétérogènes : la sécurité et l'honneur, l'argent et la considération, l'amour d'une femme et les joies de la famille, etc. Et cette hétérogénéité est, de fait, un des grands écueils de la pensée qui flotte sur ces questions. Mais tout est simplifié si l'on observe que, sous ces qualités sans commune mesure, il y a des quantités jusqu'à un certain point mesurables. En somme, la conclusion victorieuse est toujours celle qui s'appuie sur les désirs et les croyances les plus énergiques. Songez, par exemple, à ce qui arriverait si, quand se présente vaguement, inconsciemment, à l'esprit d'un conscrit, ce raisonnement : « je veux vivre, le moyen est de désertier, donc désertons », il était absolument convaincu que le seul moyen de conserver sa vie est la désertion. Les épidémies de débandade, qui ne sont pas inconnues dans les plus vaillantes armées, n'ont pas d'autre cause : la mort brusquement dévisagée. - Remarquons-le en passant, ces combats singuliers dont nous sommes à la fois les champs de bataille et souvent les victimes, ces conflits qui seuls rendent possibles le sacrifice et le dévouement, ont eux-mêmes pour condition première la dualité de la croyance et du désir en nous, leur indépendance réciproque. Car, si nous avions la liberté de croire tout ce que nous aurions intérêt à croire, tout ce que nous désirerions croire, jamais la protestation de la conscience, évidemment, ne pourrait prévaloir en nous contre les impulsions criminelles de nos passions. La même bifurcation interne, et nullement quelque fiction politique telle que la prétendue séparation des pouvoirs, ou les soi-disant garanties constitutionnelles, explique pourquoi il y a des limites à l'oppression des esclaves par les maîtres, des peuples par les gouvernements, des minorités par les majorités, dans le cas même où le pouvoir des oppresseurs est sans borne et où leur désir, conforme à leur intérêt, est de l'exercer en entier.

V

Le devoir de punir. Critique des Idées de MM. Fouillée et Guyau à ce sujet

[Retour à la table des matières](#)

Après ces considérations générales, il est temps d'aborder le problème spécial de la pénalité. Il résulte de ce qui précède qu'à nos yeux le *devoir de punir* a dû être senti par la société ou par l'offensé longtemps avant le droit de punir, et que l'intérêt de notre sujet se concentre dans la question de savoir jusqu'à quel point et à quelles conditions doit s'exercer ce devoir, non dans celle de savoir quelle est la justice idéale en fait de châtement. Par malheur, l'école spiritualiste, qui a du reste si puissamment contribué aux perfectionnements du Droit pénal, semble avoir trop souvent oublié, dans ses préoccupations d'équité abstraite, l'importance de la finalité, de l'utilité sociale. Ses représentants français les plus accrédités ont, il est vrai, évité cet oubli plus que les maîtres italiens ; mais ceux-ci y sont tombés à ce point que le droit pénal, entre leurs mains, était en train de dégénérer en une sorte de casuistique factice, où le classement des entités fait perdre de vue les réalités, où l'on s'occupe des délits, des modalités du délit, et de leurs rapports avec les peines, jamais des délinquants et de leurs rapports avec les honnêtes gens. Ici, ni psychologie, ni sociologie; rien qu'une *ontologie* : le mot y est, et les élèves s'en prévalent¹. On dissertera, par exemple, pour décider si la récidive doit être traitée au chapitre de la *quantité* du délit et de la peine, ou au chapitre de leur *degré*, ou bien si la sentence absolutoire ou condamnatrice doit être rangée parmi les modes *naturels* ou les modes *politiques* d'extinction de l'action pénale. Mais des récidivistes et des progrès alarmants de la récidive attestée par la statistique, mais des observations faites sur le personnel des prisons et sur l'efficacité des divers régimes pénitentiaires, nulle mention, ou peu s'en faut. Même les esprits les plus éminents se laissent entraîner par le goût de l'ordre superficiel, de la symétrie pseudo-rationnelle. D'après Rossi, le délit et la peine qui le frappe doivent former les deux termes d'une équation². Il ne met pas en doute un instant la possibilité de cette équivalence. On en serait surpris, si l'on ne savait, par les *Principes métaphysiques du Droit* de Kant, à quels excès la rage de l'ordre peut conduire un grand génie. Kant veut que la peine soit non seulement égale mais semblable au délit ; et l'impossibilité manifeste d'obtenir dans une foule de cas cette similitude, jointe à cette égalité, ne l'arrête nullement. Il se prononce, en vertu de ce

¹ Voir à ce sujet la curieuse et intéressante brochure de M. Innamorati, professeur de Droit pénal à Pérouse, sur *les Nuovi Orizzonti et l'ancienne école italienne* (Pérouse, 1887). L'auteur, qui appartient à l'école de Carrara, c'est-à-dire du dernier disciple illustre de Beccaria, cherche à ouvrir les cadres des idées traditionnelles, de « l'école nationale » dit-il avec une fierté patriotique, pour accueillir dans ce bercail les brebis égarées des nouvelles doctrines. Mais ce que ses efforts prouvent le mieux, c'est l'urgence d'aérer et de vivifier ce vieux local.

² D'après Romagnosi, que les novateurs actuels comptent parmi leurs précurseurs, au penchant criminel il faut opposer un contre-penchant égal et semblable. Ici intervient le souci de l'intérêt public ; mais la recherche de la symétrie se sent toujours.

principe, pour la peine de mort. Tout homicide, d'après lui, doit être suivi d'une exécution capitale, sauf l'infanticide et le meurtre commis dans un duel. En somme, cette philosophie du talion est d'une surprenante faiblesse ; si l'on y reconnaît soli auteur, c'est seulement à cette passion de symétrie qui se révèle dans toute l'architecture et les moindres sculptures de son système. On pourrait la dire artificielle si la nature, en toutes ses créations physiques et surtout vivantes, depuis les cristaux et les mondes jusqu'aux animaux inférieurs ou supérieurs, tous marqués au sceau d'une symétrie rayonnante ou bilatérale, n'était dominée par le même besoin. Ne nous étonnons donc pas de voir les plus grands hommes adopter l'enfantine conception du symbolisme de la peine, de son analogie avec le délit. Ce n'est pas seulement l'enfer bouddhique qui, si l'on en juge par les dessins des bonzes, repose sur ce principe, les menteurs y ayant la langue arrachée, les luxurieux y grimant à un arbre épineux qui les ensanglante, pour atteindre à une belle femme nue, assise au milieu des branches. L'enfer du Dante est tout semblable. Les gloutons sont gloutonnement dévorés par Cerbère ; les violents, les sanguinaires, sont plongés dans un fleuve de sang ; les astrologues et les sorciers s'avancent à reculons, la tête complètement renversée en arrière, pour avoir prétendu regarder en avant dans l'avenir ¹. Et, puisque nous parlons des pénalités dantesques, remarquons incidemment, avec M. Ortolan, que les damnés y sont punis pour leurs vices plus souvent que pour des crimes déterminés ; point de vue très rationnel, puisque la justice doit tendre à frapper, à travers le fait délictueux, la force délictueuse, danger permanent de nouveaux délits ; mais point de vue inconciliable avec le libre arbitre donné pour fondement à la culpabilité.

Nous n'avons à nous occuper dans ce livre, - consacré à l'examen des idées les plus récentes sur la pénalité, - ni des théories criticistes ou néo-criticistes ni des théories spiritualistes, dont le caractère commun et le haut mérite est de perpétuer une tradition, de reverdir un arbre séculaire, non de planter un germe nouveau. Ce n'est pas qu'à nos yeux le talent plus ou moins utilement dépensé à cette œuvre d'affermissement, à cette consolidation des digues hollandaises, pour ainsi dire, que l'antique morale oppose à la marée des désirs modernes, ne puisse égaler celui des nouveaux ingénieurs, simples destructeurs parfois. Mais nous ne comparons pas des auteurs et des écrits : nous étudions des idées en train de faire leur trouée dans le monde, avec un certain retentissement prolongé pour la première fois. Tout notre effort doit donc porter sur les innovations positivistes qui vont être exposées dans le chapitre suivant et appréciées dans tout le reste de cet ouvrage. - Pourtant, il est bon auparavant de faire leur place aux idées éclectiques de deux penseurs très distingués dont le nom a été cité, M. Fouillée et son disciple Guyau, si prématurément enlevé dans la pleine floraison d'une pensée si poétique en sa rigueur, si religieuse en son irréligion.

M. Fouillée a très bien vu que la question de pénalité revient à se demander quelle est la nature de l'association humaine. Il a posé ce problème avec toute l'ampleur qu'il comporte. Le lien des associés, n'est-ce qu'un rapport de solidarité organique ? ou est-ce une convention soit tacite soit expresse, un accord non forcé de leurs volontés ? Il essaie de fondre ces deux concepts de l'organisme social et du contrat social, et, par là, il espère concilier avec l'idéalisme spiritualiste le positivisme naturaliste et avoir le droit de compléter par la considération éthique des motifs d'un acte délictueux la considération utilitaire du trouble matériel qu'il apporte dans les organes de la société. Illusion, croyons-nous. Il ne nous dit point ce qu'il entend par les relations organiques des sociétaires, en tant que distinctes de leurs relations contractuelles.

¹ Dans notre ancienne législation, les incendiaires étaient brûlés vifs.

Qu'est-ce qui permet d'attribuer au corps social une similitude réelle, et non pas seulement métaphorique, avec le corps d'un animal si ce n'est l'unanimité des esprits et l'unanimité des cœurs ? Et cette unanimité, qu'est-ce autre chose que le fruit lent et laborieux de l'imitation, considérée comme passivité crédule ou comme passivité docile, c'est-à-dire de ce travail interne de logique sociale, d'accord intellectuel, qu'on appelle religion ou science, et de ce travail interne de téléologie sociale, d'accord volontaire, qu'on appelle morale ou législation ? Or, les contrats que sont-ils, sinon l'un des principaux modes de la téléologie sociale ? Il n'y a donc pas à distinguer la société en tant qu'organique de la société en tant que contractuelle. Le premier point de vue embrasse le second, comme le genre l'espèce ; ce qui, d'ailleurs, est suffisant pour motiver les objections que les partisans de la première conception, par exemple l'un de ses plus savants promoteurs, M. Espinas, ont dirigées contre la seconde. - Maintenant, suivant M. Fouillée, il résulte du contrat social que le condamné a d'avance consenti à subir sa peine, et que, par suite, d'après la manière dont ce philosophe conçoit la justice, sa peine est juste. Est-ce bien exact ? Non ; mais il est certain que, le plus souvent, imbu à son insu et malgré lui des convictions de son milieu, le condamné juge, croit juste la peine qui le frappe, quoiqu'il soit loin de la vouloir. S'il ne va pas jusqu'à sentir d'ordinaire « le devoir d'être puni », suivant l'heureuse expression de M. Beaussire, il reconnaît à la société le devoir de punir. Or, est-ce que sa peine n'est pas aussi bien justifiée par cet unisson de la pensée du malfaiteur avec la pensée de tous, qu'elle le serait par l'harmonie supposée de sa volonté avec la volonté générale ? Si le contrat social a paru n'être qu'une chimère, c'est parce qu'on a omis de le compléter par la communion sociale des esprits, beaucoup plus évidente et non moins importante juridiquement que celle des cœurs. Il est rare qu'un homme, à moins qu'il ne soit un monstre ou un fou, échappe aux deux à la fois ; tantôt, dissident intellectuel, il reste conformiste de cœur et d'action ; tantôt, c'est le cas du malfaiteur ordinaire, hérétique de volonté, il reste orthodoxe de foi.

Au demeurant, fût-il vrai que le condamné a voulu son châtement, la question serait toujours de savoir si ce châtement, même voulu par lui, doit l'être par ses juges, et si cette « pénalité contractuelle » est nécessairement rationnelle. Le contrat n'est que l'asservissement réciproque des volontés, substitué à leur asservissement unilatéral ; il ne suffit point à prouver l'utilité de ce qu'on s'accorde à vouloir, et il ne prouve pas non plus l'accord des volontés unies avec les croyances uniformes. C'est à cet accord toujours incomplet que travaille la critique philosophique en relevant des contradictions et des inconséquences inaperçues. Elle remonte aux prémisses du syllogisme dont les jugements et les sentiments moraux (jugements consolidés) sont la conclusion, et elle montre ou elle croit montrer que cette conclusion est une survivance de prémisses évanouies, remplacées par des prémisses nouvelles, qui les contredisent ; que, par exemple, notre morale chrétienne, nos idées sur la chasteté, l'humilité, le mépris des richesses, sont démenties en beaucoup de points par les buts majeurs, redevenus païens, de notre vie, et par les découvertes de nos sciences. Elle enseigne ainsi à réformer nos idées morales, non pas en les conformant à un idéal de justice qui existerait en dehors et au-dessus de notre logique et de notre téléologie sociales, mais en poursuivant la tâche séculaire de cette double coordination. Seulement, le moyen le plus sûr de hâter l'achèvement de cette harmonie est de proposer de plus en plus aux volontés associées, pour but majeur, le culte du droit, puisque les aptitudes et les tendances les plus contraires des hommes se concilient ingénieuse-

ment dès le moment où elles contractent l'habitude d'entrer dans le vêtement des droits, c'est-à-dire à prendre pour point de visée leur borne même ¹.

Exprimés de la sorte en jugements généraux, les intérêts rivaux paraissent ne plus rivaliser autant, et la solution logique de leur conflit téléologique devient aisée. Alors, au lieu d'être batailleur, on devient processif, et les plaidoiries à l'audience dispensent des coups dans les champs. Quand les avantages de cet uniforme ou de ce déguisement juridique sont bien connus, il se généralise au point de s'appliquer non seulement à la limite de, deux intérêts particuliers, mais à celle d'un intérêt particulier et d'un intérêt général, et l'on cherche à traduire en termes de droit le besoin même de réaction que provoque la violation criminelle d'un droit dans la masse entière des honnêtes gens. Ce besoin, cette force spontanée, qu'on la nomme soif de vengeance ou indignation, haine ou répugnance ², est directement opposée aux besoins et aux intérêts personnels du délinquant; celui-ci veut vivre et jouir, la société veut qu'il meure ou qu'il souffre; et il s'agit, juridiquement, de dissimuler cette opposition insoluble en soi, de la métamorphoser en accord apparent, comme, lorsque mon voisin convoite ma vigne que je désire garder, la contradiction radicale de nos désirs est palliée par notre respect commun d'une même haie ou d'un même fossé. Le législateur aura donc, là comme ici, à faire un bornage; il devra préciser dans quelle mesure l'appétit social de punition sera satisfait, et non au delà. Disons-nous avec les utilitaires que c'est seulement dans la mesure où la mort, la souffrance, réclamées à grands cris par une foule indignée, peut servir à prévenir, par l'intimidation, la répétition des faits délictueux en vertu de cette imitation de soi qu'on nomme habitude récidive, ou de l'imitation d'autrui? Je le veux bien; mais on m'accordera que l'utilité générale est susceptible d'un sens plus large. Pourquoi ne dirait-on pas, aussi bien, que le vœu de mort et de douleur hué par une multitude contre un particulier criminel ou non, doit être accompli dans la mesure où son accomplissement servirait cet ensemble de fins communes, de desseins ou de caprices communs, qu'on nomme en bloc l'utilité générale? En fait, si pour réaliser un caprice politique qui lui vient, pour passer d'un régime gouvernemental à un autre, il ne faut à un peuple que la tête d'un homme ou son exil, ce sera bientôt fait; et il ne manquera pas d'historiens pour prouver que le progrès ainsi produit n'est pas acheté trop cher. Effectivement, on ne voit pas trop ce qui autoriserait les philosophes utilitaires à admettre qu'il peut y avoir

¹ L'idée que M. Fouillée se fait du droit, regardé par lui comme la délimitation des libertés et leur mutuelle reconnaissance, a le malheur de se fonder sur un postulat que lui-même sait illusoire, le libre arbitre, ou plutôt l'ombre de ce fantôme, l'idéal de cette illusion. « Nous plaçons, dit-il, ce fondement (celui de la responsabilité morale de la peine) dans une liberté tout idéale, non dans une liberté déjà actuelle, comme le libre arbitre des spiritualistes. Cette liberté est à nos yeux une fin, non une cause proprement dite. En un mot, la légitimité morale de la peine se déduit, selon nous, de la liberté idéale conçue comme le principe du droit, et sa légitimité sociale se conclut de la commune acceptation de cet idéal par le contrat. » (*Science sociale contemporaine*, p. 282.) Pourquoi M. Fouillée n'a-t-il pas donné pour principe au droit, au lieu de cette liberté idéale où il l'asseyait en l'air, avec tant d'éloquence et de profondeur du reste, l'identité à la fois réelle et idéale de la personne? Quand je me sens tenu à respecter mes engagements, est-ce nécessairement parce que je sens que j'étais libre de ne pas les souscrire? n'est-ce pas, avant tout, parce que, au moment où leur exécution m'est réclamée, je me sens le même, ou à très peu près le même, qu'au moment où je les ai conclus? Identité toujours imparfaite en fait, mais qui se réalise de mieux en mieux en se pensant elle-même idée-force s'il en fût, comme je l'ai déjà fait remarquer.

² « Les malfaiteurs, dit M. Garofalo, sont l'objet de la haine universelle. Car les conditions qui expliquent l'anomalie d'où dérive le crime ne peuvent être connues du peuple, elles ne sont étudiées que des savants et des spécialistes. D'ailleurs, même chez ces derniers, si la reconnaissance des causes fait disparaître la haine, un autre sentiment qui l'égalise à peu près ne pourra pas ne pas persister, je veux dire la répugnance Pour des êtres si dissemblables de nous et si malfaisants, » (*Criminologie*.)

des crimes commis par une nation contre un homme, par une majorité même contre une minorité, quoique ce fait, précisément l'inverse des crimes ordinaires, soit fréquent en histoire. Il se produit toutes les fois que la foule viole un droit individuel qui la gêne mais qu'elle reconnaît forcément - la croyance et le désir étant indépendants l'un de l'autre, nous le savons,- qu'il s'agisse d'un peuple primitif révolté contre son roi, dont le droit divin ne fait doute, au fond, pour aucun des rebelles, ou qu'il s'agisse d'un gouvernement populaire acharné contre une petite classe de citoyens dont les libertés essentielles violées par lui font partie des Droits de l'homme reconnus et proclamés par lui. Ici je prétends, et mes principes m'en donnent le droit, qu'il y a crime, et que les auteurs de ces attentats se sentent eux-mêmes criminels ; mais encore une fois les historiens, avec leur utilitarisme habituel, aussi inconscient que profond, amnistient tous ces forfaits. Si l'on se place à ce point de vue trop répandu, je ne vois pas pourquoi on serait plus avare de sang criminel que de sang innocent ; pourquoi, au nombre de ces désirs, de ces projets, de ces passions qu'on sous-entend pêle-mêle par ce nom collectif d'intérêt social, on ne comprendrait pas le besoin de vindicte ou d'indignation, d'expiation ou de flétrissure ?

Par suite, il n'y a pas lieu de le limiter plus que d'autres; il devrait recevoir sa pleine satisfaction. Je ne m'explique donc pas que la pénalité expiatoire soit si unanimement combattue par les philosophes utilitaires, plus idéalistes, il est vrai, qu'ils ne croient l'être ; je m'expliquerais plutôt qu'elle le fût par leurs adversaires, qui précisément en sont les champions décidés, à l'exception toutefois de M. Franck, en cela, et non en cela seulement, l'un des spiritualistes les plus éclairés.

On dira peut-être : ces indignations, ces « haines vertueuses » que soulève le délit et qui nous poussent à tourmenter le délinquant pour le plaisir de le tourmenter, même sans le moindre intérêt d'intimidation exemplaire, qui nous font rêver le mauvais rêve d'un enfer terrestre, succédant au songe du paradis terrestre évanoui, sont des passions nées d'une erreur. Cette erreur, le libre arbitre, étant dissipée, on ne peut plus sans contradiction haïr le meurtrier qui a été forcé de tuer, ni s'indigner contre la fatalité dont il a été l'organe, et la logique sociale exige que cette inconséquence disparaisse. - Je répons : l'exigerait-elle, combien d'autres inconséquences une société quelconque porte dans ses flancs, et que le législateur supporte et doit supporter, et sur lesquelles il faut qu'il se fonde ! Mais elle ne l'exige pas, s'il est vrai que le libre arbitre n'ait rien à voir ici et que nous haïssions dans un acte la perversité d'une nature, non la liberté d'une volonté. J'ajoute cependant que l'indignation a ses excès et que la haine est un mal à combattre, à refouler par le concours de tous les cœurs généreux ; et à cela tient sans doute en partie l'adoucissement graduel des peines qui est une des lois historiques du Droit criminel. N'importe, la haine est une des grandes pentes irrésistibles du cœur, et il faudra des siècles pour la niveler. Que ne puis-je à cet égard partager les espérances de Guyau ! « Déjà, dit-il, à notre époque, il n'y a plus à pouvoir éprouver de la haine que les ambitieux, les ignorants ou les sots. » Trois exceptions qui constituent des catégories bien nombreuses. Or, tant que l'homme aura absolument besoin de haïr quelque chose, ne sera-t-il pas bon qu'il se tourne à détester le crime et le criminel ? Qu'est-ce que la haine peut faire de mieux que de se prendre elle-même pour objet et pour aliment ? Exécuter un assassin, n'est-ce pas en quelque sorte éprouver la haine de la haine ?

La sympathie que la société ressent pour la victime d'un crime doit s'exprimer nécessairement, même chez les gens les plus instruits, par une antipathie profonde contre le criminel à raison de son crime et sans nulle prévision des crimes qu'il pourra commettre encore ou que son exemple pourra suggérer. Si l'on juge irrationnel cet

élan d'antipathie, il faut juger avec la même sévérité l'élan de sympathie auquel il est lié et dont il est inséparable. On dit que notre indignation, en ce qu'elle a d'excessif, nous fait désirer pour le malfaiteur une peine sans utilité pour nous, soit ; mais on peut dire aussi bien que notre sympathie en faveur de sa victime nous fait éprouver une peine souvent inutile, *qui* ne fera pas revivre la personne assassinée et ne rendra pas à la personne volée l'objet soustrait. Ira-t-on jusqu'à proscrire ce sentiment oiseux, cette bonne volonté impuissante ? Le malheur est que, le jour où ces belles inutilités et d'autres semblables auraient disparu, toutes les utilités survivantes perdraient leur prix, et le charme de vivre serait rompu. Mais, quand la foule honnête, sympathisant avec un malheureux, tué ou mutilé par ce criminel, veut et ne peut pas réparer son malheur, elle s'en prend à l'auteur de cette impuissance, elle le hait d'autant plus et se procure un soulagement momentané en le châtiant.

Il semble presque, en vérité, tant la ténacité de ce sentiment est remarquable en dépit de tout calcul et de tout raisonnement, qu'une loi supérieure intervienne ici, qu'un écho social de la mystérieuse loi physique sur la réaction égale et contraire à l'action, se fasse vaguement sentir dans ce penchant qui nous porte irrésistiblement à nous venger d'un délit comme à contredire une erreur, à opposer volonté à volonté, dans le premier cas, qui est celui des procès criminels terminés par un châtiement, comme jugement à jugement dans le second, qui est celui des procès civils. Dans les procès civils, on peut croire et on est censé croire que la violation du droit par l'une des parties a eu lieu par erreur, et cette erreur est contredite par le dispositif de la sentence ; dans les procès criminels, la violation du droit a été volontaire, c'est là leur caractère essentiel (ainsi que la nature simple, élémentaire, du droit violé), et cette mauvaise volonté du délinquant est redressée par celle de la société qui fait exécuter la condamnation. On se venge en somme par la même raison qu'on réfute spontanément, souvent sans besoin, comme le prouvent tant de litiges ruineux pour des riens.

Ce besoin étrange et profond de symétrie que j'ai déjà combattu chez Kant, que je retrouverai encore bien souvent et avec lequel je dois compter sans cesse tout en le combattant sous certaines formes, n'a pas été sans causer une surprise instructive aux moralistes pénétrants. Quelques-uns cherchent à lui faire sa part. « Le bon doit être heureux », M. Fouillée l'accorde, mais il ne s'ensuit nullement, d'après lui, que « le méchant doive être malheureux. » À l'inverse, M. Janet semble disposé à renoncer au rapport obligatoire entre le mérite et la récompense, mais il persiste à maintenir la relation entre le démérite et le châtiement. À vrai dire, l'une de ces deux positions n'est pas plus aisée à défendre que l'autre. En vain, M. Fouillée croit justifier la sienne en faisant remarquer que la douleur n'est jamais une fin et ne peut être qu'un simple moyen d'arriver au bonheur. Mais est-ce que le bonheur lui-même, et d'abord son élément, le plaisir, est sa propre fin ? Physiologiquement, le plaisir, ce bonheur physique, n'est qu'un stimulant et un avertissement de l'action ; socialement, le bonheur, ce plaisir social, n'est de même qu'un encouragement de l'activité. - Est-ce à dire, entre parenthèses, que l'action elle-même soit la fin finale ? Nullement, car le but, c'est l'œuvre et non l'opération, la victoire et non le combat, l'empire universel de Rome et non la *romanisation* graduelle de l'univers, le triomphe absolu de l'hellénisme, du christianisme, de la civilisation moderne, et non leur propagation de proche en proche.

Mais l'œuvre, qu'est-ce, sinon l'idée de l'œuvre, son plan, qui ne se réalisera jamais en entier ? Voilà la fin. Encore reste-t-il à se demander pourquoi tel plan et non tel autre a été choisi. Ce n'est pas toujours par-ce qu'on en attend plus de bonheur que de tout autre, ou, si on en attend plus de bonheur, c'est précisément parce qu'on

J'a choisi. Il en est des hommes et des peuples comme des enfants. Un enfant capricieux refusera de manger le plat qu'il aime, de boire le sirop qu'il préfère si vous ne le lui servez pas dans telle assiette ou dans tel verre, ou à telle place, ou dans telle position, simplement parce que cette *idée lui a* traversé le cerveau et qu'il l'a saisie au vol en copiant quelqu'un comme il eût attrapé n'importe laquelle. Ces caprices d'enfants ne sont pas si loin qu'on pourrait le croire de l'entêtement que met une nation à ne vouloir être riche, prospère, heureuse, que sous telle forme de gouvernement acclamée ce soir, apportée par un courant d'imitation, et demain matin renversée sans plus de raison. Or, les enfants sont d'autant plus capricieux, semble-t-il, qu'ils ont plus d'esprit. Leurs caprices, c'est déjà de l'idéalisme, le sacrifice du plaisir à l'idée pure et désintéressée. Il y a toute une morale à bâtir sur ces observations de psychologie infantine et populaire.

Mais revenons. Guyau pose fort nettement le problème en question : « Est-il vrai, demande-t-il, qu'il existe un lien naturel ou rationnel entre la moralité ou l'immoralité du *vouloir* et une récompense ou une peine appliquée à la *sensibilité* ? Existe-t-il aucune espèce de raison, en dehors des conditions sociales, pour que le plus grand des criminels reçoive, à cause de son crime, une simple piqûre d'épingle, et l'homme vertueux un prix de sa vertu ? » Il ne peut comprendre « qu'il puisse exister dans l'ordre profond des choses, une proportionnalité entre l'état bon ou mauvais de la volonté et l'état bon ou mauvais de la sensibilité ». Mais, demanderons-nous, n'existe-t-il pas, par hasard, « dans l'ordre profond des choses », des raisons qui obligent la volonté et la sensibilité, pour s'épanouir, à élaborer le milieu social ? Et, dès lors que la société est nécessaire, le lien qui paraît injustifiable à Guyau ne s'impose-t-il pas, ne s'imposait-il pas de toute éternité ? Puisque la société suppose la récompense des services intentionnels, elle repose aussi, logiquement, sur le châtement des préjudices volontaires. Montrons que la logique le veut ainsi.

Qu'on fonde le monde économique sur à *chacun selon ses œuvres* ou sur à *chacun selon sa capacité*, il est certain que le prix d'un service doit aller en diminuant à mesure que son utilité ou celle du producteur est jugée décroître. Si l'utilité descend à zéro, il est dû zéro prix. Mais ensuite, si l'utilité devient négative, c'est-à-dire si le service se change en préjudice, que doit-il arriver ? Le principe de continuité, fondement de l'évolutionnisme, exige que le mouvement ne s'arrête pas alors ; les évolutionnistes utilitaires seraient mal venus à le contester. Or, de deux choses l'une, et c'est ici que la difficulté commence : ou bien la logique commande que, au lieu de *recevoir* un prix, l'auteur du préjudice *donne* un prix, appelé indemnité, à sa victime, ou bien elle veut que, au lieu de recevoir un *prix*, l'auteur du méfait reçoive le *contraire d'un prix*, une punition d'autant plus forte que son acte aura été plus nuisible ou sa volonté plus méchante. Mais de ces deux déductions différentes laquelle est la mieux tirée ? Et d'abord devons-nous nécessairement opter entre elles, ou ne pouvons-nous les adopter ensemble, comme l'ont fait toutes les législations ? La première, celle qui donne au prix l'indemnité pour pendant, a cette supériorité sur la seconde, qu'elle renferme implicitement une partie de celle-ci, tandis que celle-ci ne renferme nullement celle-là. Quand le voleur paie au volé la réparation pécuniaire de son délit, ce paiement est en même temps pour lui une punition, une douleur, souvent la plus cuisante. Au contraire, quand le voleur est emprisonné, le vole n'en devient pas plus riche. Il semble donc qu'on devrait donner la préférence à la réparation pécuniaire ou autre des délits sur toute autre peine. Et je m'empresse de dire qu'elle est loin, en effet, d'être pratiquée comme elle devrait l'être ; M. Garofalo a cent fois

raison à cet égard¹. Mais le malheur est que trop souvent, là où cette sorte de punition serait applicable, c'est-à-dire quand il s'agit de malfaiteurs riches ou solvables, elle serait insuffisante, et que, là où elle pourrait suffire pour réprimer des malfaiteurs pauvres que le paiement d'une indemnité contraindrait à une dépense longue et pénible de travail, elle serait inapplicable à raison de la paresse et de l'inertie de ces délinquants. Voilà pourquoi *l'inverse du prix* et non *l'inverse de la réception du prix* a été choisi principalement comme conséquence logique et analogique de la rémunération des services, pour la répression des délits. Il a donc fallu infliger des souffrances qui ne fussent pas seulement le chagrin d'avoir à se dépouiller de son argent pour indemniser sa victime ou à travailler pour elle. Aussi, Kant a-t-il pu définir le droit de punir : « Le droit qu'a le souverain d'affecter *douloureusement* le sujet pour cause de transgression à la loi. » Il est bon d'insister là-dessus, ne serait-ce que pour justifier historiquement, je ne veux pas dire humainement, les cruautés pénales de nos pères et pour expliquer la persistance des châtiments corporels, tels que le fouet² et la bastonnade, chez des peuples européens et non des moins civilisés. Si, né de l'instinct du châtimement, dès la première correction paternelle³, le génie du châtimement, pour combattre le génie du crime, rivalise avec lui d'atrocité, d'horreur, et aussi de stérilité inventive, de rotation séculaire en un cercle étroit d'idées toujours les mêmes, disons, à l'excuse de nos pères, qu'un énergique sentiment de la justice, de la logique, les a égarés à ce point. Chez eux, la vengeance a été jugée un devoir aussi impérieux et du même ordre que la gratitude, et de même qu'ils croyaient avoir à récompenser le service passé, indépendamment de tout calcul relatif aux services futurs, de même, ils croyaient avoir à punir *quia peccatum est* et non pas seulement *ne peccetur*. - Par bonheur, le besoin de voir les services de plus en plus rémunérés, par l'élévation des prix, augmente sans cesse au cours de la civilisation, mais le désir de voir les préjudices payés en douleur ne fait pas de progrès ; loin de là, la pitié croît avec la sociabilité, et voilà pourquoi, je le répète, les peines vont s'adoucissant.

Concluons que M; Caro n'avait pas tort, dans ses *Problèmes de morale sociale*, de chercher au fond du principe de l'expiation, bien qu'en un autre sens, une âme de vérité. Nous aurons à revenir plus loin sur ces considérations. Nous verrons comment l'expiation, historiquement, a pu être conçue comme l'expression la plus forte de l'utilitarisme pénal, pour laver tout un peuple de la souillure que lui imprimait, croyait-on, le crime d'un seul ou pour procurer au coupable lui-même, imbu des idées de son milieu sur la vertu purificatrice de la douleur, le bonheur de se réhabiliter à ses propres yeux⁴. Être le bourreau de soi-même, le vengeur et l'offenseur en même temps, rien ne prouve mieux que cette notion antique et mystique la force invincible du besoin de vengeance, ainsi que la profondeur où descend dans le for intérieur de l'individu la contagion des croyances ambiantes. Et cependant peut-on nier que la pénalité ainsi comprise, en dehors de toute idée de défense et d'utilité sociale, répondait à un désir, très noble et socialement très utile, de beauté morale ? On se

¹ Ses idées ont trouvé de l'écho partout sur ce point. Voir notamment le *Bulletin de l'Union internationale de Droit pénal*, n° 3 (1891).

² La peine du fouet a été rétablie en Angleterre depuis quelques années et on propose au Parlement d'en étudier l'application.

³ Lire à ce sujet les fortes pages de M. Eugène Mouton, ancien magistrat, dans son livre sur le *Devoir de punir* (1887).

⁴ Guyau voit, non sans profondeur, un besoin de restauration artistique, esthétique, au fond du sentiment qui, en présence d'une laideur morale, nous fait désirer son effacement par une expiation, comme en présence d'un beau marbre mutilé ou d'un beau vers inachevé de Virgile, nous rêvons de leur rendre leur complément. Ce sentiment peut être chimérique, mais il est si universel et si persistant sous des formes infinies, qu'il est nécessaire d'y avoir égard.

fustigeait, on jeûnait, on souffrait de toutes les manières, on se livrait parfois même au juge pour se donner, à la fin, la joie intime de se sentir la conscience pure ; et, envisagées de la sorte, les peines les plus bizarres, les plus extravagantes, - dont il ne peut être question que pour mémoire, bien entendu, - procession pieds-nus, en chemise et un cierge à la main, pèlerinages en bourdon à Jérusalem, etc., étaient d'une incomparable efficacité utilitaire, que la coûteuse thérapeutique de nos pénitenciers n'égale pas jusqu'ici.

Chapitre II

L'école positiviste

I

Origines de l'école positiviste ; ses représentants actuels ; son succès et ses progrès

[Retour à la table des matières](#)

Avant de résumer les doctrines de l'école positiviste en analysant ses meilleurs écrits, il convient de tracer brièvement l'historique de sa formation. Ce serait aisé si cette école, à l'exemple de l'école idéaliste, s'était montrée soucieuse d'éclairer ses origines et d'entretenir en elle-même la conscience nette de ses états antérieurs. Mais il n'en est rien ¹, et nous avons d'abord à noter ici cette singularité : c'est la philosophie de l'absolu, de l'impératif catégorique, des distinctions tranchées entre les principes et entre les êtres, qui se distingue par le goût des recherches historiques, par l'importance attachée à la généalogie des idées, et c'est le transformisme qui affecte le mépris de ses formes passées. Ce contraste s'explique pourtant ; le positivisme, qui a la prétention de s'appuyer exclusivement sur l'observation des faits, ne peut voir dans

¹ Nous avons une exception à faire en faveur de M. Marro, qui a fait précéder son livre sur les *Caratteri dei delinquenti* (1887) d'une notice historique un peu sèche, mais assez complète.

sa propre histoire qu'une préface plus ou moins inutile de ses démonstrations ; mais le dogmatisme, qui trouve dans la tradition son plus solide appui et son argument majeur, alors même que son argumentation est d'allure ou d'apparence rationnelle, fait de cette préface son chapitre principal. Si donc les évolutionnistes se montrent parfois révolutionnaires en science sociale, ce n'est pas une inconséquence de leur part, quoi qu'on en ait dit. - Puis le positivisme avance, le dogmatisme recule, et ce n'est jamais au moment de sa prospérité qu'une maison est le plus préoccupée de sa généalogie.

Si révolutionnaire qu'on soit, on est toujours traditionnaliste par quelque côté. Ce n'est point par une coïncidence fortuite que l'initiative des grandes réformes en législation pénale, depuis le moyen âge, est partie de l'Italie. Le fondateur de la nouvelle école d'anthropologie criminelle, M. Lombroso, en donnant cette direction tenace à l'activité de son esprit, a obéi plus qu'il ne croit à une suggestion ancestrale. Il a écrit l'*Uomo delinquente* en partie parce que son compatriote Beccaria avait écrit le *Traité des délits et des peines*, et parce que, au XVI^e siècle, Farinacius, Hippolytus de Marsiliis et autres grands criminalistes qui, dit M. Esmein¹, « brillent d'un éclat incomparable », avaient fait pour ainsi dire du sol italique « la patrie du droit criminel ». N'oublions pas l'école de Bologne au XIII^e siècle, qui nous force à remonter jusqu'au *Corpus juris* des vieux Romains, source première en définitive de tous ces courants divers ou opposés. Il est cependant permis à un Français, non par patriotisme précisément, mais par une habitude toute nationale des analyses claires et exactes, de revendiquer pour la France une bonne part des germes d'idées qui, exportés, ont fleuri au delà des Alpes. Beccaria, dont le livre a paru en 1754, c'est-à-dire deux ans après le supplice de Calas et les protestations éloquents de Voltaire, est le fils de notre XVIII^e siècle ; il en reflète, il en condense toute la philanthropie sentimentale, tout l'optimisme naïf, tout l'individualisme excessif, et il doit à ce fidèle écho de nos philosophes l'accueil qu'il a reçu d'eux, l'enthousiasme universel que cet accueil lui a valu.

M. Lombroso, il est vrai, semble s'être inspiré plus directement d'idées anglaises, du moins dans la forme de sa doctrine. Quant aux faits scientifiques qui en sont le contenu, ils n'ont évidemment pas de nationalité, et la méthode qui sert à les découvrir peut seule en avoir une. Mais, à ce point de vue, l'influence française est loin d'être insignifiante. Habiller à la mode darwinienne et spencérienne les résultats fournis par l'observation des aliénés dans les asiles, par les mesures des crânes ou des autres parties du corps dans les laboratoires d'anthropologie, enfin par les enregistrements des statisticiens ; en d'autres termes, interpréter physiologiquement, non socialement, le crime et le criminel, présenter l'un comme un phénomène de retour où se reproduit en miniature et en exception ce qui fut la règle autrefois, l'autre comme un sauvage poussé au crime par sa nature même, où nous devons voir l'image affaiblie de nos lointains aïeux : telle a été la première conception du célèbre professeur de Turin. Plus tard elle s'est compliquée. Lui-même, à regret, s'est vu forcé de reconnaître dans le criminel moins un homme primitif qu'un aliéné, moins un ancêtre qu'un malade, et a cru fusionner ces deux interprétations par une troisième. Puis M. Enrico Ferri est venu, et, avec ses rares qualités d'assimilation et de synthèse, de lucidité et de force qui font de lui un organisateur et un vulgarisateur d'idées à un degré également éminent, il a complété l'œuvre du maître. Il a eu pour auxiliaires toute une phalange d'esprits novateurs, tels que la nouvelle renaissance italienne en compte un si grand nombre, et notamment un magistrat, M. Garofalo, le plus fin

¹ *Histoire de la procédure criminelle en France*, p. 288.

logicien du groupe, qui s'est efforcé de conduire la doctrine au point de majorité juridique, apparente plus que réelle, où les réformes législatives à tenter se formulent d'elles-mêmes. Et si l'espoir de faire adopter dès aujourd'hui leurs innovations par les Chambres italiennes, où vient de triompher l'esprit de Beccaria, a dû être abandonné depuis, on peut compter qu'un jour ou l'autre il renaîtra, étant donnée la ténacité souple, la flexibilité d'acier, qui caractérise la trempe intellectuelle de nos voisins. Quoi qu'il en soit, par cette collaboration, le point de vue de Lombroso s'est élargi, une part considérable a été faite aux causes sociales du délit à côté de ses causes physiques et physiologiques, on s'est plongé dans la statistique aussi avidement que dans l'anthropologie, on s'est évertué à déchiffrer les chiffres hiéroglyphiques de la première avec autant d'ardeur que les signalements confus et contradictoires de la seconde ; des problèmes nouveaux ont surgi, la question de la peine de mort, tranchée par Lombroso d'abord dans un sens draconien, a divisé l'école ; d'autres divisions s'y sont fait jour.

Or, pour reprendre notre recherche des origines, au point de départ de toutes les voies qui sont venues aboutir à la *nuova scuola* comme à leur carrefour, nous trouvons des Français. Sa conception *formelle* lui a été fournie par une combinaison ingénieuse de l'évolutionnisme darwinien ou spencérien avec l'utilitarisme de Stuart Mill et de Bentham ; mais derrière Darwin, ne voyons-nous pas Lamarck ; derrière Spencer, Auguste Comte ; derrière Stuart Mill et Bentham, tous nos encyclopédistes et tous nos idéologues même ?

Sa substance *matérielle* lui a été fournie par l'heureux concours de deux sciences jeunes et rapidement croissantes, la statistique et l'anthropologie, sans oublier la médecine légale et la pathologie mentale, qui, ayant précédé l'anthropologie, ont contribué à la faire naître et s'emploient toujours à la nourrir. Mais, émanée d'un quasi-français, du belge Quételet, - car nous ne remonterons pas, je suppose, aux ébauches en ce genre des Florentins du XIII^e siècle, - la statistique a reçu en France même ses plus beaux développements au point de vue qui nous occupe ; Guerry est, dès 1829, le véritable précurseur des statisticiens de la nouvelle école, à tendances naturalistes ; notre statistique criminelle qui fonctionne régulièrement depuis plus d'un demi-siècle est la source la plus abondante et la plus pure où ait puisé M. Ferri qui ne cesse de lui exprimer son admiration et sa reconnaissance.

L'anthropologie, d'autre part, a Broca pour père si elle a Gall pour aïeul plus ou moins légitime ; la psychiatrie a débuté à la fin du dernier siècle par Pinel, s'est continuée dans le nôtre par Esquirol et toute une lignée de grands aliénistes contemporains nos compatriotes, parmi lesquels il faut citer Lucas, Morel, Despine, qui ont expressément, et bien avant Maudsley¹, énoncé, étayé la thèse de la criminalité native conçue comme une variété de la folie ; enfin, la médecine légale, qui se confond en partie avec la science précédente, compte parmi nous ses représentants les plus illustres, depuis Orfila jusqu'à Tardieu et Brouardel².

¹ *Jacques le Fataliste*, de Diderot, « ne connaissait ni le nom de vice, ni le nom de vertu ; il prétendait qu'on était heureusement ou malheureusement né. Quand il entendait prononcer les mots récompense ou châtement, il haussait les épaules ». Encore un prédécesseur français de la *nuova scuola*.

² *La psychologie naturelle*, de Despine, date de 1868 ; l'ouvrage de M. Morel sur les *Dégénérescences* est de 1857, et celui de Prosper Lucas est de 1850. Auparavant avait paru le livre de Lauvergne, sur les *Forçats considérés sous le rapport psychologique, moral et intellectuel*.

Telle a été, très sommairement, la part contributive de notre nation dans l'apport ou la première élaboration des matériaux utilisés ensuite par les criminalistes italiens. Le contingent de l'Allemagne est à peu, près nul il se réduit aux anciennes conjectures de Gall et de Lavater les travaux consciencieux de M. Benedikt sont postérieurs à *l'Uomo delinquente*, dont la première édition a paru dans les comptes rendus de l'Institut Lombard de 1871 à 1876. L'Angleterre au contraire, nous le savons déjà, a contribué puissamment à l'œuvre commune, et non pas seulement par les grands noms déjà cités, mais par cette floraison de psychologues originaux qui lui a été propre en tout temps, et parmi lesquels il nous suffira de citer Thomson (*The psychology of criminals*, 1870), et Maudsley (1873).

Au surplus, le mérite de Lombroso n'est guère amoindri par les recherches de ses prédécesseurs : il l'est davantage à nos yeux par cette absence de méthode, par cette insuffisance de critique, par cette complication désordonnée de faits hétérogènes, par ce penchant à prendre pour la preuve d'une règle une accumulation d'exceptions, enfin par cette précipitation nerveuse de jugement et cette obsession d'idées fixes, je veux dire d'idées filantes, qui se remarquent dans tous ses écrits, et que sa fougue entraînée, sa richesse d'aperçus, son ingéniosité originale, ne parviennent pas à faire oublier. Ce chercheur enthousiaste n'en est pas moins le vrai promoteur de ce qu'il appelle, d'un nom assez impropre du reste, l'anthropologie criminelle, et l'impulsion qui engage dans les multiples voies de cette branche d'études, en dehors même de l'Italie, tarit d'esprits distingués, émane de lui. En France, M. Lacassagne, professeur de médecine légale à Lyon, l'a suivi un des premiers, moins en disciple qu'en émule. Des essais sur les tatouages des criminels, sur la criminalité des animaux, sur le calendrier criminel, ont éveillé l'attention par leur piquante originalité et l'ont retenue par leur portée féconde¹. A la première édition de *l'Uomo delinquente* il a répondu par *l'Homme criminel* (1881), comme plus tard, à *l'Archivio di psichiatria*, organe périodique de la nouvelle école italienne, il a répondu par les *Archives de l'anthropologie criminelle*². Il explique la criminalité innée, non par l'atavisme, mais par l'arrêt de développement et la dégénérescence, explication qui tend à prévaloir, et il met en relief avec non moins de succès, le côté social de la question, que ses rivaux d'outre-monts ont une tendance manifeste à tenir dans l'ombre. Il a fait école à son tour, ses élèves enrichissent d'instructifs travaux la bibliothèque du criminaliste³, et si le public français s'intéresse déjà si vivement à des théories, à des notions, qui passionnent au delà des Alpes, c'est à lui surtout qu'on le doit.

En Italie, Lombroso a suscité une légion plutôt d'écrivains que de travailleurs peut-être⁴, parmi lesquels il faut citer outre Ferri et Garofalo, MM. Virgilio, Morselli, Sergi, Puglia, etc. Aussi, à chaque édition nouvelle de *l'Uomo delinquente*, en 1878, en 1881, en 1887, cet ouvrage, grâce à des affluents successifs et à la fermentation continue du cerveau de son auteur, un peu prompt toujours à généraliser,

observés au bague de Toulon (1841), Le premier ouvrage de Maudsley, *Mental responsibility*, est de 1876.

¹ Les Tatouages (Paris, 1881). *L'Homme criminel* (Lyon, 1882), etc.

² La première livraison a paru le 15 janvier 1886.

³ Voir Du suicide dans l'armée, par Mesnier (1881). De la criminalité en France et en Italie, par Bournet (1881), *De la criminalité chez les Arabes*, par Kocher (1884), *Criminalité en Cochinchine*, par Lorion (1887). et nombre d'ouvrages plus récents.

⁴ Des adversaires passionnés aussi et sagaces. - Un adversaire, par sa modération même autant que par la solidité de son savoir, est M. Alimena, l'auteur d'un bel ouvrage sur la Premeditazione.

mais aussi à raturer, s'enflait considérablement. J'en dirai autant des *Nuovi Orizzonti di diritto penali*, de Ferri, qui, mince brochure au début, n'ont cessé de grossir, comme les rangs de ses adeptes ¹. In faut avouer que ni lui ni ses collaborateurs n'ont négligé aucun des moyens connus d'agiter l'opinion : revues spéciales, conférences publiques dans les principales villes, polémiques avec les écoles opposées, enfin Congrès. Le Congrès tenu à Rome en 1885, sous le titre de « premier Congrès international d'anthropologie criminelle » a réuni une centaine de savants plus ou moins imbus des nouvelles doctrines et venus d'assez loin, de Russie même, pour faire profession et attester la propagation de leur foi positiviste ². Il a permis néanmoins de voir se dessiner les divisions qui commencent à travailler l'école et ne tarderont pas à la fractionner ; et elles se seraient accentuées bien mieux si le programme de la seconde section, celle de *sociologie criminelle*, eût été aussi complet que le programme de la première, celle de biologie criminelle. Si l'influence des religions, des gouvernements, de l'instruction, de la richesse, des conditions sociales, du moment historique, sur la criminalité, eût été discutée comme l'a été l'influence de l'hérédité physiologique, de l'aliénation mentale, de l'épilepsie, de l'alcoolisme, de l'âge, de la température et des saisons, les socialistes auraient eu une belle occasion de montrer que la misère, non le froid ni l'alcool, est la cause des crimes, et de faire remonter jusqu'à la société soi-disant honnête la responsabilité des délinquants. Mais l'école, à vrai dire, est encore dépourvue d'une sociologie qui lui soit propre ; elle réserve une place indéterminée aux « facteurs sociaux » du délit, sans s'expliquer nettement à leur sujet ; taudis qu'elle est ou paraît fixée sur les « facteurs anthropologiques » et les « facteurs physiques » et se vante d'avoir esquissé le type ou les types criminels avec une précision inconnue jusqu'à elle et décevante par malheur.

La même lacune s'est fait voir en elle au second Congrès international qu'elle a tenu à Paris en août 1889 et qui a été d'ailleurs très brillant. Une beaucoup trop large place y a été usurpée par la critique des hypothèses de Lombroso ; mais il ne faut pas le regretter en somme, si, comme l'ont pensé la majorité des savants qui ont suivi ces séances, le prétendu type criminel est sorti de là bien estropié, ou plutôt réduit à l'état de fantôme en train de s'évanouir. Une science naissante doit considérer comme un gain la perte de ses chimères, qui auraient pu égarer ses débuts. Il serait temps cependant de remplacer les ombres par les corps, et les conjectures par des certitudes. Aussi le résultat le plus net de cet intéressant Congrès me paraît être d'avoir mis en lumière la prépondérance des causes sociales du délit et des remèdes sociaux au délit et, par suite, l'urgence de traiter l'anthropologie criminelle comme une psychologie avant tout et comme une sociologie criminelle.

Il faut reconnaître que ses premiers fondateurs, aliénistes ou experts-médecins pour la plupart, étaient excusables de s'être sentis portés, par la nature de leurs occupations habituelles, à exagérer les influences d'ordre vital ; et si les adhérents qu'elle a recrutés plus tard dans les Facultés de droit, au barreau, dans le journalisme, dans la magistrature même, ont réagi contre cette tendance exclusive, les seuls, parmi ces

¹ Depuis que ces lignes sont écrites, ces rangs dont je parle se sont singulièrement éclaircis.

² Il n'en n'est pas moins vrai que l'école classique est encore prépondérante, aussi bien en Italie qu'ailleurs. Un tableau de M. Bournet (voir les *Archives d'anthropologie criminelle*) montre qu'il se publie dans la Péninsule trente revues ou journaux relatifs à la criminalité, et que cinq seulement servent d'organe à l'école positiviste. Le Code pénal italien vient d'être réformé dans le sens de la vieille école et non de la nouvelle. J'ajoute (mai, 1903) que, à l'heure actuelle, l'enthousiasme des lombrosiens est bien refroidi ; les uns ont versé dans le marxisme qui leur fait oublier l'anthropologie criminelle ; les autres se continuent dans les questions pénitentiaires. Personne ne croit plus au type criminel, excepté Lombroso.

derniers, qui aient apporté un point de vue net et systématique en science sociale, un remède radical et pratique, d'aucuns disent impraticable, au mal du délit, appartiennent à l'Église socialiste. Compter ceux-ci, M. Filippo Turati, de Milan, entre autres, et M. Napoleone Colajanni, de Sicile, parmi les fauteurs de la *nuova scuola*, c'est peut-être une illusion due aux rapports de coquetterie politique qu'elle a entretenues avec eux. Mais, quand on compare la courtoisie chevaleresque dont elle a fait preuve en les combattant, du moins en combattant le premier jadis, au ton de ses polémiques avec les champions de l'école classique, avec les successeurs des Rossi, des Romagnosi, des Carrara, on ne saurait la juger hostile à ceux-là comme à ceux-ci ¹, et l'idée vient que ces adversaires si sympathiques sont des alliés déguisés, un peu compromettants. Toutefois, s'il en est ainsi, si le socialisme est, en fait, le seul espoir d'éclosion qui s'offre au côté sociologique de la doctrine, on peut dire qu'elle est destinée à se contredire ou à se rompre, car la thèse socialiste est précisément le contre-pied de la thèse naturaliste. Cela est déjà visible d'après l'accueil hostile fait par Lombroso et les siens au dernier livre, très remarquable comme critique sinon comme théorie, de Colajanni, sur la *Sociologia criminale* (1889). L'école porte bien d'autres contradictions dans son sein, comme nous le verrons bientôt, sans compter des divergences moindres, notamment sur l'opportunité, il ne faut plus dire sur la légitimité, de la peine de mort; et l'accord en définitive semble n'y régner que sur ces points fondamentaux : la croyance à l'évolution, la négation du libre arbitre et de la responsabilité morale. Encore sur ce dernier point puis-je espérer personnellement, depuis le Congrès de Paris, que sa conviction négative est loin d'être inébranlable.

Malgré tout, cette école a fait son chemin, en France et en Europe. En France, le Congrès dont il vient d'être parlé a permis de mesurer la rapidité de sa marche. Ouvert par M. le ministre de la justice, il a compté parmi ses présidents ou ses membres les plus actifs, les Du Roussel, sénateur, Brouardel, Magnan, Motet, Manouvrier, Lacassagne, Magitot, Féré, Bournet, Coutagne, Mme Clémence Royer, MM. Bertillon, le prince Roland Bonaparte et bien d'autres. M. Herbertte, conseiller d'État, directeur général du service pénitentiaire, y a souvent fait applaudir sa parole éloquente. Plus de deux cents personnes y avaient envoyé leur adhésion. La Belgique y était représentée notamment par le Dr Semal ; la Hollande, par M. Van Hamel, professeur à la Faculté de droit d'Amsterdam, délégué officiel du gouvernement hollandais ; la Suisse, par le Dr Ladame ; l'Autriche, par M. Benedikt ; l'Espagne, par M. Alvarez Taladriz, qui, sur le modèle de *Archivio di psichiatria* et des *Archives* de Lyon, a fondé, il y a deux ans, à Madrid, une revue d'*Antropologia criminale*. Si l'Amérique espagnole, où pourtant les écrits des criminalistes nouveaux ont un grand succès, et servent même à motiver des arrêts judiciaires ², n'avait pu envoyer des représentants, la Russie en avait plusieurs, tels que M. Bajenoff, directeur d'un asile d'aliénés à Moscou, et M. Drill, publiciste distingué. Les États-Unis avaient envoyé M. Thomas Wilson, conservateur de la section d'anthropologie préhistorique à l'institution smithsonienne, à Washington, et M. Clarck Bell, président de la Société de médecine légale à New-York. Il serait trop long d'énumérer les représentants de l'Italie, mais nous savons déjà les noms les plus célèbres. Une place à part, cependant,

¹ En réponse à une brochure passionnée de M. Turati, sur *Il Delitto e la questione sociale*, qui a fait grand bruit en Italie (1883), M. Ferri a publié *Socialismo e Criminalità*, brochure très substantielle et très forte, mais sympathique à son adversaire. La différence est grande avec le volume intitulé *Polemica*, où les personnalités abondent. J'ajoute (mai 1903) que, depuis que ces lignes ont été écrites, M. Enrico Ferri s'est converti au marxisme.

² L'année dernière, un arrêt de condamnation rendu contre un empoisonneur, par le grand juge criminel de Buenos-Ayres, se fonde expressément sur deux passages de M. Garofalo... et de moi.

revient à M. le sénateur Moleschott, dont la juvénile vieillesse et la gracieuse autorité n'ont pas peu contribué à modérer et diriger sagement les débats.

Il semble que, depuis ce Congrès, le besoin de réunir sur un terrain commun, vraiment positif et pratique, tous les fauteurs des nouvelles idées, tous les esprits convaincus de l'urgence d'une réforme, se soit fait sentir plus vivement que jamais. C'est à partir de ce moment que *l'Union internationale du Droit pénal*, dont les membres se recrutent dans l'Europe entière, est entrée dans la voie d'une prospérité destinée à être féconde un jour en résultats législatifs. Cette société a pour principe fondamental la prépondérance, désormais acquise, des causes sociales du délit, et c'est à ce point de vue qu'elle étudie les questions pénitentiaires.

Le moment est propre, du reste, à favoriser le progrès des novateurs. La résurrection soudaine du merveilleux, en ces dernières années, sous la forme savante de l'hypnotisme, et l'impression extraordinaire causée dans toute l'Europe par les expériences de la Salpêtrière ou de Nancy sur la suggestion, par les séances prodigieuses de divers « fascinateurs », ont paru jeter sur l'erreur innée du libre arbitre un jour terrible et apporter des arguments écrasants à la thèse de l'irresponsabilité. M. Liégeois, dans sa brochure sur « la suggestion hypnotique dans ses rapports avec le droit civil et le droit criminel » a signalé le premier les problèmes capitaux que cette nouvelle veine de découvertes psychologiques soulève ou rajeunit, suscite ou exhume. Mais, sans l'avoir lu, le premier venu qui assiste aux exhibitions d'un Donato, s'alarme et, se dit : se peut-il que l'homme soit un automate qui se croit autonome, une marionnette inconsciente des ficelles qui meuvent sa volonté et déterminent sa conscience elle-même ? que devient donc la culpabilité après cela ? que devient la pénalité ? De là maintenant, au fond des cœurs, une inquiétude morale qui, entretenue aussi par d'autres causes, par l'instabilité de tant de choses autour de nous, par le flot montant de notre délictuosité, dont les Parlements mêmes se préoccupent, prête aux leçons des nouveaux criminalistes un intérêt puissant d'actualité. La crise du droit pénal grandit ainsi, comme celle de la morale, dont elle n'est qu'un symptôme et un effet, et révèle l'imminence d'une révolution dans les lois et les mœurs ¹.

¹ Mai 1903). Je n'ai rien à retrancher de l'exposé historique qui précède, et je n'ai pas non plus grand'chose à y ajouter. En effet, les divers Congrès qui ont eu lieu depuis (à Bruxelles en 1892, à Genève en 1896, à Amsterdam en 1902), n'ont fait que révéler de plus en plus clairement le désarroi des maîtres de la *nuova scuola* et les désillusions de ses derniers disciples.

II

Exposé de ses doctrines. - Observations préliminaires. - I. Qu'est-ce que la responsabilité ? - II. Qu'est-ce que le criminel ? Classification des criminels. III. Qu'est-ce que le crime ? Ses caractères et ses causes. Les trois *facteurs*. - IV. Quel est le remède au délit ? Sociologie criminelle

[Retour à la table des matières](#)

Après ce préambule historique, nous allons résumer et analyser fidèlement la doctrine dont il s'agit ; puis nous essaierons de la juger en nous plaçant à notre point de vue particulier. La plus courte et la meilleure manière de l'exposer est, ce nous semble, non de résumer successivement les principaux ouvrages qu'elle a produits, mais d'en extraire la réponse qu'elle a fournie à quelques problèmes capitaux, à savoir : 1° Qu'est-ce que la responsabilité, le libre arbitre étant écarté ? - 2° Qu'est-ce que le criminel, d'après l'état le plus récent de la science de l'homme, anthropologie et psychologie ? Quelle est la classification la plus naturelle des délinquants ? - 3° Qu'est-ce que le crime ? quelles sont les causes qui agissent sur lui, d'après les informations de la statistique ? - 4° Que doit être la peine ? Quelles sont les réformes judiciaires et pénitentiaires qui s'imposent ? -Après quelques observations préliminaires que nous puiserons dans l'introduction des *Nuovi Orrizonti* de M. Ferri, nous allons procéder à notre exposition dans l'ordre indiqué. En nous y conformant, nous suivrons presque pas à pas le volume que nous venons de citer et qui, malgré la jeunesse de son titre, est le fruit sinon le plus mûr, du moins le plus substantiel, de l'école novatrice.

[Retour à la table des matières](#)

Observations préliminaires. - L'ancienne école, dit Ferri, partait de ces abstractions, les délits, qu'elle considérait à part des criminels ; elle construisait *a priori* son système de peines, fondée sur ces deux postulats : en premier lieu, le libre arbitre ; en second lieu, l'erreur empruntée par Beccaria à tout le dix-huitième siècle optimiste et sensible, à savoir que l'homme naît bon et que, s'il fait le mal, c'est sans nul doute un égarement passager, facile à redresser moyennant une légère correction, à moins que ce ne soit la faute de la société. Illusion conservée jusqu'à nous par les socialistes. Mais le pessimisme, non moins que le déterminisme, si répandus de nos jours, forcent à rejeter ces deux axiomes, et, de la sorte, tarissent les sources du spiritualisme libéral en droit criminel. Beccaria fait pendant à Adam Smith ; le point de vue économique de l'un, dans son explication de l'activité productive, comme le point de vue pénal de

l'autre dans son explication de l'activité destructive, est dominé par cette conviction que l'homme poursuit partout son bien-être, et faussé par la préoccupation exclusive des fins et (les droits de l'individu, sans égard aux fins et aux droits de l'État. Or, de même que l'économie politique a vu surgir, par réaction contre l'individualisme de son fondateur, l'école qui a reçu le nom de socialisme de la chaire, ainsi s'est élevée la *nuova scuola* par opposition à l'école classique du droit pénal. Elle s'inspire du même esprit, conforme aux besoins de notre temps, à la fois plus compréhensif et plus pénétrant, embrassant d'une vue plus large la complexité des faits sociaux et serrant les faits individuels de plus près. Elle s'occupe à classer les délinquants plutôt que les délits, à observer plutôt qu'à déduire. Avant tout, « elle se propose d'importer dans la science des délits le souffle vivifiant des dernières découvertes faites par la science de l'homme, renouvelée par les doctrines évolutionnistes. Qui aurait dit que les observations de Laplace sur les nébuleuses, que les voyages de découvertes dans les pays sauvages, que les premières études de Camper, de White, de Blumembach, sur, les mesures du crâne et du squelette humain, que les recherches de Darwin sur les variations obtenues dans l'élevage du bétail, que les observations de Hœckel en embryologie et de tant d'autres naturalistes, intéresseraient un jour le droit pénal » ? - En substance, les divergences entre l'ancienne et la nouvelle doctrine portent sur trois points : 1° le libre arbitre, affirmé par l'une, nié par l'autre; 2° le délinquant considéré par l'une comme un homme quelconque, présenté par l'autre comme une anomalie physiologique et non pas seulement psychologique de la nature humaine; 3° le délit regardé par l'une comme un futur contingent qui sera ou ne sera pas suivant le libre caprice de l'individu qu'il s'agit d'arrêter par la perspective du châtement, et regardé par l'autre comme un phénomène naturel et nécessaire qui a ses causes physiques, anthropologiques, sociales, impossibles à neutraliser, si ce n'est dans une très faible mesure, par l'intimidation de, la peine, quelle qu'en soit la gravité, et, dans une mesure beaucoup plus forte, par la réforme des institutions civiles. - Cela dit, voyons comment l'école répond à notre première question.

[Retour à la table des matières](#)

I. *Qu'est-ce que la responsabilité ?* - Le criminel aurait pu, s'il l'avait voulu, les circonstances extérieures ou internes restant les mêmes, ne pas commettre son crime ; lui-même a eu conscience de cette possibilité ; donc il est coupable de l'avoir commis : tel est le postulat de l'ancienne école. Il est battu en brèche par l'esprit général de la science moderne, qui a pour principe directeur la foi à la répétition nécessaire de phénomènes semblables dans des circonstances semblables, et spécialement par les découvertes de la psychologie expérimentale (sans parler même de l'hypnotisme). Tant de démentis sont donnés ainsi à l'illusion du sens intime sur ce point, que, dans des cas dont le nombre croît chaque jour, la démonstration de son erreur devient palpable. De là un véritable péril social : l'avocat trouve dans l'aliéniste un appui de plus en plus étendu et solide, et, comme celui-ci démontre que l'accusé n'a pas pu ne pas vouloir son crime, il assure à ce criminel l'impunité. C'est logique, puisque la responsabilité a pour fondement la liberté du vouloir. Mais cette conséquence fait toucher du doigt la nécessité de changer de principe. Quant à la solution provisoire que l'éclectisme propose, celle de la liberté limitée et de la responsabilité partielle, il est inutile d'insister sur la fragilité de ce compromis. Le libre arbitre écarté, cependant, comment asseoir la responsabilité ? En bons transformistes, cherchons les sources de la « fonction pénale », aussi bien que de la criminalité, dans la préhistoire,

dans le monde animal même. Le vol et l'assassinat ne sont pas le monopole de l'espèce humaine, la pénalité non plus. « Tout être lutte pour sa propre existence », tel est le principe darwinien sur lequel il s'agit de fonder tout le droit pénal. La nécessité de lutter implique celle de se défendre contre tout agresseur¹. Cette défense est double : riposte immédiate, comme dans un duel, ou riposte différée, appelée vengeance. La vengeance est, déjà un progrès, car elle suppose le souvenir et la prévoyance, un ressentiment et un calcul. Sous cette double forme, la défense est exercée par les organismes individuels, depuis les protistes jusqu'aux mammifères et à l'homme, et aussi bien par les organismes sociaux qui, des plus bas aux plus hauts degrés de l'échelle animale, forment une série non seulement semblable, mais parallèle à celle des premiers². Dans toutes les sociétés, soit animales, soit humaines, la vengeance personnelle de l'individu lésé coexiste avec la vengeance collective du groupe auquel il appartient, mais, de plus en plus, celle-ci se substitue à celle-là. Veut-on préciser mieux encore la nature de cette vindicte ? Spencer a raison de dire que la « réaction défensive » d'une société est toujours la même. au fond contre un agresseur extérieur ou interne. Le malfaiteur n'est qu'un ennemi du dedans. Par les mêmes raisons, donc, qui ont peu à peu transformé en défense collective, sous forme d'armée et de combat, la défense individuelle contre les agressions étrangères, il est inévitable que la défense individuelle contre les agressions intérieures se transforme en défense sociale. Ainsi, le développement du militarisme et celui de la justice pénale marchent du même pas.

Ouvrons, nous, une parenthèse pour faire remarquer combien ce rapprochement de Spencer est plus heureux que ne l'est, sous bien des rapports, son antithèse perpétuelle entre le militarisme et l'industrialisme. Contrairement à ses vues, richesse industrielle et puissance militaire se montrent à nous, tout le long de l'histoire, en Égypte, à Athènes, à Florence, en France, en Allemagne, hélas ! comme liées et non opposées. Il serait bien surprenant, du reste, que, parallèle d'une part au progrès judiciaire, l'esprit militaire, tant honni par l'illustre philosophe, fût contraire au progrès industriel ; comme si l'industrie pouvait vivre sans la sécurité que la justice criminelle lui procure ! Sans armée, point de gendarmerie. - Sans doute, si par son côté défensif l'armée répond aux institutions judiciaires dignes de ce nom, elle a un côté agressif, historiquement le plus important, par lequel elle répond aux institutions oppressives qui permettent de subjuguier et de rançonner des sujets inoffensifs comme les conquérants asservissent ou grèvent de tributs les peuples voisins les plus pacifiques. L'oppression n'est qu'une agression interne et partie d'en haut. Mais, même sous cet aspect, les choses comparées ne sont pas sans justification possible aux yeux de

¹ On pourrait, plus profondément encore, rattacher la *fonction pénale* des sociétés à l'*irritabilité* des tissus vivants ; comparaison qui aurait, soit dit en passant, l'avantage de montrer l'insuffisance des définitions de la vie fondées sur l'irritabilité considérée comme la propriété vitale unique. Cette propriété, toute défensive, toute négative, suppose un, côté positif, inconnu peut-être, mais pourtant affirmable. L'irritabilité n'est pas plus le caractère fondamental de l'être vivant que la pénalité n'est le caractère fondamental d'une société.

² Cette remarque, qui s'appuie sur des observations en partie exactes, mériterait d'être développée et rectifiée. Elle renferme au moins cette vérité, que le monde social ne fait pas suite au monde vivant mais en est l'accompagnement et l'agrandissement, non sans des dissemblances considérables que méconnaît la métaphore déjà bien usée de *l'organisme social*. Du reste, le parallélisme entre le développement vital et le développement social n'est pas sans de fortes exceptions. M. Letourneau dans son *Évolution de la morale* fait remarquer combien le singe, sous le rapport des instincts sociaux, est inférieur à la fourmi. Encore la remarque n'est-elle juste que si l'on proportionne l'élévation sociale au degré de cohésion et de discipline sociale, de division du travail poussée jusqu'au régime des castes... Si l'on se place au point de vue, plus large je crois, développé par moi dans mes *Lois de l'imitation* (p. 67 et s.), l'exception disparaît.

l'historien. Quelle grande nation se serait formée sans esprit de conquête ? Quelle forte unité nationale se serait établie sans despotisme centralisateur et organisateur ?¹ Le militarisme agressif a donc cette utilité profonde de nous acheminer vers l'ère des agglomérations immenses, sans lesquelles nulle paix durable n'est possible ; et le gouvernement oppressif pose les fondements des centralisations puissantes, sans lesquelles nul grand État n'est viable, et sur lesquelles pourront s'asseoir plus tard les florissantes démocraties. - Il sera bon de nous rappeler souvent, au cours de notre travail, cette analogie, cette identité radicale entre la guerre et la poursuite criminelle, et notamment quand nous traiterons de la peine de mort. C'est la *mise hors de combat*, non la mort de l'ennemi, qui est le but des combattants ; c'est la mise hors de combat aussi, non la mort du coupable, qui est le but des tribunaux. Si l'on objecte ces hécatombes horribles des champs de bataille qui doivent, par comparaison, étrangement atténuer l'horreur de quelques exécutions capitales çà et là, c'est le cas d'appliquer la distinction faite plus haut par Ferri, et de noter cette différence que la « réaction défensive » de la société contre l'ennemi sous forme de coup de lance ou de coup de cation est une riposte immédiate, tandis que sa réaction défensive contre le criminel est toujours une riposte différée, une vengeance. - Il y a bien d'autres différences, du reste, et non moins instructives que les ressemblances.

Revenons à notre résumé. - S'inquiète-t-on, en repoussant une attaque, de savoir jusqu'à quel point l'agresseur est coupable ? Nullement. L'idée de culpabilité est d'origine mystique ; la prépondérance usurpatrice du prêtre au début des sociétés explique seule le caractère de *coulpe* attaché au délit. Le prêtre a superposé à la vindicte publique la vindicte divine et importé ici le formalisme rituel qui lui est cher. Mais son influence va déclinant. Considérée dans son ensemble, l'évolution des sentiments et des idées relatifs à la peine comprend trois phases : la phase religieuse, la phase éthique, la phase sociale ou juridique. La science classique, parmi nous, est restée à la seconde période, et la législation, encore plus attardée, n'en est qu'à la première. Mais le positivisme nous conduit à la dernière, par laquelle nous sommes ramenés au point de départ, ou au principe de l'utilité sociale, c'est-à-dire du droit. Le droit est « la force spécifique des organismes sociaux », une société sans droit est aussi inconcevable qu'un animal sans âme, qu'une substance chimique sans affinité. Mais il y a deux manières, l'une métaphysique, l'autre positive et utilitaire, d'entendre le droit. Partant de là, on voit que la société n'a pas à se demander, pour punir les actes nuisibles, s'ils sont intentionnels et volontaires, puisqu'elle n'exige pas que les actes utiles soient intentionnels et volontaires pour les récompenser ; et l'influence inconsciente « d'un résidu de traditions religieuses » peut seule rendre compte de l'importance que nous attachons à l'intention, en pénalité². Avec ou sans intention, l'acte a été fatal, et une perversité native n'a pas plus lieu d'exciter l'indignation qu'un vice du sang. On plaint aujourd'hui les fous, qu'on brûlait autrefois. Un jour viendra où les délinquants aussi feront pitié ; ce qui n'empêchera pas de se préserver contre leurs atteintes.

Les remèdes au délit sont de quatre sortes : 1° préventifs ; 2° réparateurs ; 3° répressifs ; 4° éliminatifs³. Pour l'application de ces divers remèdes aux divers cas,

¹ Puis, citez-nous un peuple brave qui n'ait pas été belliqueux, et un peuple grand qui ne soit pas brave ?

² Carmignani est plus logique encore que Ferri. Il rejette les termes de *délit* et de *peine* comme entachés eux-mêmes d'esprit mystique, et ne veut entendre parler que *d'offense* et de *défense*.

³ La classification de Garofalo est plus simple ; il ne distingue que la réparation du préjudice et l'élimination (temporaire ou définitive) du malfaiteur, les moyens préventifs étant mis à part. Il est difficile de comprendre en quoi consistent les procédés répressifs, considérés comme distincts des procédés préventifs, réparateurs et éliminatifs - la prison prévient et élimine temporairement,

quelle Sera la règle ? Garofalo a répondu : le degré de *temibilità* (de redoutabilité, qu'on me passe ce néologisme) du délinquant. Cette réponse est juste, mais insuffisante. Il faut tenir compte à la fois du caractère plus ou moins antisocial de l'agent. À cette dernière considération se rattache intimement la distinction des délinquants en diverses catégories. On voit l'importance de cette classification, qui nous conduit à poser notre second problème.

[Retour à la table des matières](#)

II. *Qu'est-ce que le criminel ?* - C'est, en étudiant de près, corporellement, les délinquants, sur le vivant et sur le cadavre, qu'on est parvenu à discerner entre eux des différences de nature plus ou moins tranchées et à les classer suivant un principe qui n'ait rien d'artificiel. D'abord, il est remarquable que tous les hommes compétents, en contact prolongé avec les détenus, notamment les directeurs d'établissements pénitentiaires et les médecins-légistes, s'accordent à reconnaître une classe de malfaiteurs incorrigibles, fait absolument contraire aux illusions optimistes du spiritualisme classique; et, en somme, la grande distinction qui se retrouve au fond de toutes les classifications proposées - il y en a un grand nombre - est celle des délinquants d'habitude et d'occasion. C'est d'ailleurs une distinction qu'on pourrait appliquer aux honnêtes gens eux-mêmes : combien y en a-t-il dont l'honnêteté est toute occasionnelle et tient aux heureuses circonstances de leur vie ! Il se peut que ce soient précisément ceux-là qui, porteurs du type *criminel* sans avoir de casier judiciaire, constituent une objection apparente à la théorie de Lombroso et de ses pareils. - Les espèces ou les variétés du délit prévues par les diverses législations sont nombreuses, cent cinquante environ dans notre Code, deux cents dans le Code allemand ; mais la délictuosité habituelle se localise dans quelques-unes seulement de ces formes. Dans tous les pays, elle porte principalement sur les vols ; en Italie, elle s'attache aux coups et blessures, au port d'armes, aux faux témoignages, à la fausse monnaie ¹, beaucoup plus qu'en France ; beaucoup moins qu'en France, elle s'y attache aux délits ou crimes contre les mœurs. Quant aux meurtres et assassinats, ils ont une tendance très forte aussi à devenir habituels, surtout quand ils ont le vol pour mobile : mais on ne laisse pas toujours aux meurtriers le loisir de récidiver.

Cependant la proportion de la récidive est plus forte pour les crimes proprement dits, y compris les crimes de sang, que pour les délits. Et il en est ainsi en tous pays. La différence est de 81 à 32 pour 100 en Italie, de 90 à 3-1 en France, de 86 à 30 en Belgique. La coïncidence des chiffres est frappante.

Mettons à part le délinquant aliéné : quand on voit des individus tels que le sergent Bertrand, Verzène ou Menesclo, exhumer des cadavres pour les violer, violer les femmes après les avoir étranglées, ou violer un enfant de sept ans, puis le mettre

l'amende prévient et répare *socialement*, La place faite à la *répression* est donc une concession inconsciente et illogique à la théorie de l'expiation, et montre la force des répugnances qui s'opposent en nous à la suppression du châtement pour le châtement, faisant symétriquement pendant au délit.

¹ Cela tient, ou a tenu, au cours forcé de la monnaie de papier pour les petites fractions de sommes. Le meilleur remède à ce genre de crimes, ici, c'est donc, d'après Ferri, le retour à la monnaie métallique.

en morceaux, peut-on douter du principe morbide de ces aberrations ? Distinguons ensuite, comme il vient d'être dit, les délinquants d'habitude et les délinquants d'occasion, mais subdivisons-les. Parmi les premiers, il faut séparer les délinquants incorrigibles par perversité innée, des délinquants incorrigibles par habitude acquise. Parmi les seconds, il faut faire un compartiment spécial pour les délinquants par passion, qui se rattachent en un sens aux criminels fous, la passion irrésistible n'étant qu'une folie passagère.

Deux traits psychologiques, soit réunis, soit séparés, caractérisent les criminels à quelque catégorie qu'ils appartiennent : l'insensibilité morale et l'imprévoyance. Ajoutons-y une incommensurable vanité. L'insensibilité morale explique de préférence le délit d'habitude, et l'imprévoyance le délit d'occasion. Le criminel par passion a la susceptibilité très vive, mais il est remarquablement imprévoyant. La précocité est un des signes les plus saillants du délinquant destiné à devenir fatalement récidiviste. Comparées au point de vue numérique, ces diverses classes ne diffèrent pas moins entre elles. Sur l'ensemble des malfaiteurs, les délinquants par passion ou par folie ne représentent que cinq pour cent ; les délinquants de naissance ou d'habitude s'élèvent au chiffre de quarante ou cinquante pour cent. Ce sont là les individus porteurs du signalement physique tracé, non sans force ratures et contradictions, par les anthropologistes de l'école nouvelle. Il est à noter que la proportion signalée, quarante ou cinquante, est loin d'égaliser celle des récidivistes (délits et crimes réunis), cinquante ou soixante.

Cette classification de Ferri, je dois le faire observer, n'a pas été acceptée unanimement. Au Congrès de Rome, elle a donné lieu à de longues discussions. Mais elle est ce que l'école a élaboré jusqu'ici de plus complet, et son principe n'a pas rencontré trop d'opposition. On est porté, en général, parmi les novateurs, à accepter sa distinction assez nette entre la criminalité native et la folie, et ce n'est pas une des moindres originalités de la *nuova scuola*, d'avoir résisté sur ce point, par le choix d'un appui ingénieux, découvert sur le terrain même des sciences naturelles en leur état le plus récent, aux entraînements du groupe aliéniste. Cet appui, c'est la théorie de l'atavisme et du transformisme darwinien¹. On a imaginé ou constaté des ressemblances anatomiques, physiologiques, psychologiques, sociales même, entre le sauvage primitif, tel qu'on a lieu de se le figurer d'après les sauvages actuels, et le criminel-né. Par ses oreilles *en anse*, très écartées et très grandes, par la lourdeur de sa mâchoire inférieure, par son front bas et fuyant, par sa physionomie féroce, par la longueur de ses bras comparés à ses jambes, caractère où l'on sent le proche parent des quadrumanes, par son insensibilité à la douleur et à la pitié, par son penchant à se tatouer, par son argot, langue ignoble et rudimentaire, par ses sociétés de brigandage, le criminel de naissance serait en quelque sorte un très vieux portrait de famille réapparaissant de temps en temps. S'il en est ainsi, et c'était là la première thèse de Lombroso, le criminel-né n'est point nécessairement ni habituellement un fou, ni un monstre, car les maladies du cerveau ou autres, pas plus que les monstruosité proprement dites, ne sont d'ordinaire des phénomènes de retour. Cette position paraissait forte ; mais, dès la seconde édition de son livre, Lombroso commençait à perdre pied en faisant l'aveu que le criminel-né présentait avec le fou, aussi bien qu'avec le sauvage ou l'animal pré-humain, des analogies indéniables. On lui a objecté, avec raison, qu'il devait opter entre ces deux thèses ; elles sont en effet contradictoires, la folie étant le fruit de la civilisation, dont elle suit les progrès, une exception déjà dans

¹ Suivant M. Topinard (Revue *d'anthrop.*, nov. 1887). cette idée aurait été émise pour la première fois par M. Bordier.

nos campagnes ¹ et une rareté introuvable chez les sauvages. Pour résoudre la difficulté, Lombroso l'a embrouillée ; il a fait intervenir l'épilepsie, qui, soit manifeste, soit *larvée* (c'est-à-dire masquée), serait liée plus intimement qu'aucune forme de folie à la criminalité congénitale et opérerait la fusion entre les points de vue opposés. Mais il faudrait pour cela que l'épilepsie eût été l'état normal des populations primitives, assertion gratuite s'il en fut. D'ailleurs rien de plus fondé en un sens que la liaison entre l'épilepsie et le penchant au crime. Il est certain que l'épilepsie a souvent le caractère criminel ; mais il ne s'ensuit pas que tout criminel ait le tempérament épileptique. Je lis dans les curieuses *Études sur la sélection*, du Dr Jacoby (1881), qu'en Italie « l'enquête médicale faite en 1874 n'a constaté sur toute la population des pénitentiaires du royaume que quatre-vingt-dix épileptiques et aliénés, y compris les idiots et les crétins ». La proportion des épileptiques et des fous, d'après cet auteur, serait de trois, quatre ou cinq sur cent pensionnaires ². Quoi qu'il en soit, dans la forme la plus récente donnée à sa pensée, nous constatons que Lombroso, sans abandonner toutefois le signalement anatomique du délinquant, insiste bien davantage sur les anomalies d'ordre pathologique qui le caractériseraient ; il s'éloigne peu à peu de sa première idée et se rapproche de la thèse émise par Despine, Morel et Maudsley.

M. Marro est venu ensuite, et son livre sur les *Caractères des Délinquants*, résumé de travaux conduits suivant la méthode anthropométrique du professeur de Turin, mais avec plus d'ordre, de mesure et de clarté, marque un nouveau progrès en ce sens ³. Les conclusions du maître se basaient sur l'observation, nous dit-il, de près de 4.000 malfaiteurs ⁴, chiffre considérable ; mais ils avaient été examinés, soit en faible partie par lui-même, soit par d'autres savants, souvent superficiellement, toujours partiellement et à des points de vue différents, et comparés à un chiffre indéterminé d'honnêtes gens quelconques, non de la même race toujours, ni de la même classe sociale. Le disciple se borne à étudier 507 criminels et 35 criminelles, mais chacun d'eux, examiné à fond, par lui-même, de la nuque à l'orteil, après une recherche approfondie de sa parenté et de ses antécédents, est l'objet d'une étude à part : et ils sont opposés à 100 individus honnêtes, d'honnêteté vérifiée et garantie, tous de même origine piémontaise comme les précédents, et appartenant à peu près aux mêmes milieux sociaux. Tous les instruments de mesure à l'usage de la médecine contemporaine et de la psychophysique, sphymographe, dynamomètre, esthésiomètre, etc., avaient déjà été mis à contribution par M. Lombroso pour caractériser dans le langage des chiffres ou des courbes graphiques, singulières arabesques, la manière dont les voleurs ou les assassins respirent, dont leur sang circule, dont leur cœur bat, dont leurs sens fonctionnent, dont leurs muscles se contractent, dont leur sensibilité s'émeut, et pour deviner ainsi à travers toutes les manifestations corporelles de leur être, considérées comme autant d'hiéroglyphes vivants à traduire, à travers leur écriture et leur signature même soumise à l'interprétation graphologique, le secret de leur âme et de leur vie. Il avait appris de la sorte, notamment, par la comparaison de trois tracés sphymographiques, que les malfaiteurs sont très sensibles à la vue d'une pièce d'or ou d'un bon verre de vin, beaucoup moins à la vue d'une *donna nuda*, en photographie, il est vrai. Il avait surtout fourni la preuve de cette remarquable

¹ Je dis la folie, non l'idiotie, qui abonde dans les populations rurales. Il est vrai que l'idiotie ressemble étrangement au dernier terme de la folie, la démence. La démence est une idiotie acquise, et l'idiotie une démence innée.

² Cette hypothèse du crime-épilepsie est fortement battue en brèche par Colajanni dans sa *Sociologia criminale* (1888).

³ Voir notre compte rendu fidèle de cet ouvrage dans *la Revue philosophique* de décembre 1887.

⁴ Sans compter 383 crânes criminels.

insensibilité aux variations de température et à la douleur physique qui explique ¹ chez les malfaiteurs deux autres caractères non moins frappants : leur profonde insensibilité aux souffrances d'autrui, d'abord ; et, en second lieu, ce qu'on a nommé leur *disvulnérabilité*, la rapidité merveilleuse avec laquelle, par une faveur étrange de la Providence, se guérissent leurs blessures, se cicatrisent leurs plaies, et, s'il s'agit des filles-mères auteurs d'infanticides, se terminent leurs accouchements sans nul secours médical et sans nulle complication fâcheuse. Or, M. Marro a repris toutes ces mesures et tous ces renseignements et il y a trouvé des lacunes, qu'il a comblées, en mesurant par exemple les mains, fortes et larges chez les meurtriers, longues et étroites chez les escrocs et les voleurs. - Si donc le type criminel existe, il y a lieu de croire qu'il va décidément se dégager, se dessiner maintenant avec toute la précision que rêve pour lui l'esprit essentiellement précis, précis même jusqu'à la minutie, on le voit, du nouveau et patient chercheur. Son existence, du reste, ne fait pas l'ombre d'un doute aux yeux de ce dernier, et il fait remonter haut dans le passé, avec une érudition peu familière à ses pareils, la généalogie idéale des précurseurs qui l'ont pressenti, Il nous apprend que Porta, au XII^e siècle, traçait, du coquin de profession, un portrait fort ressemblant au signalement lombrosien : oreilles grandes, joues longues, etc. Il n'a pas même l'air de sourire en nous rappelant que Socrate avait mauvaise opinion de Théétète, parce que celui-ci avait le nez écrasé. Le jour où il parlait ainsi, d'ailleurs, Socrate avait apparemment oublié son propre masque, d'une si repoussante laideur. - Ainsi, M. Marro dirige ses recherches avec une prévention très favorable aux idées de son célèbre compatriote. Voyons cependant à quels résultats elles viennent aboutir.

Il est forcé de convenir que les recherches antérieures ont suggéré des conclusions parfois divergentes « et même opposées », que la capacité crânienne, la stature et le poids des délinquants ont paru aux uns supérieurs à la moyenne, aux autres inférieurs ; il relate la déconvenue des anthropologistes quand il fut démontré (en 1882) par Giacomini, que la division quatripartite du lobe frontal, où un savant avait cru découvrir la caractéristique cérébrale du malfaiteur, n'était nullement spéciale à celui-ci, et n'impliquait aucun rapprochement du type carnassier. Pour lui, il n'a trouvé qu'une différence insignifiante entre la taille des criminels et celle des *normaux* (c'est ainsi qu'il appelle les honnêtes gens, au risque de contrarier le professeur allemand Paul Albrecht, de Hambourg, suivant lequel l'homme vraiment normal serait le criminel et l'honnêteté serait une anomalie) ². Quant au poids, celui des délinquants est sensiblement inférieur, d'après lui, ce qui montre peut-être que l'ordinaire des prisons n'engraisse pas. Il confirme, à la vérité, la remarque de Lombroso sur la *grande envergure* des délinquants, mais la théorie atavique n'y gagne pas grand'chose, car il constate en même temps que les *stupratori*, les « violateurs », c'est-à-dire précisément la catégorie criminelle la plus bestiale, ont les bras courts ³. S'il trouve la proportion des imberbes adultes treize fois plus forte chez les délinquants que chez les « normaux » et vérifie pleinement sur ce point, ainsi que relativement à la chevelure touffue des premiers, les observations de Lombroso et de Lacassagne, il faut avouer

¹ Cette insensibilité diminue considérablement le mérite de ce stoïcisme qui frappe presque d'admiration quand on lit, par exemple, la *Maison des morts*, de Dostoïevsky, livre d'un puissant intérêt où l'auteur, condamné politique, a résumé les souvenirs de dix ans de travaux forcés. A chaque page il est question de forçats qui subissent sans sourciller 500 ou 1.000 coups de fouet.

² Cela résulte de considérations anthropologiques développées par lui très sérieusement au Congrès de Borne, avec figures à l'appui. On a souri : une assemblée est toujours indulgente à qui l'amuse.

³ A la préfecture de la Seine, au service anthropologique de M. Bertillon, il nous a été assuré que les grands criminels ont les bras plus courts en général.

que ce sont là, en somme, des particularités assez secondaires. L'ambidextrie et le a manciniisme » ont déjà plus d'importance, et il compte, toujours d'accord avec son maître, deux fois plus d'ambidextrie et de gaucherie parmi les délinquants que parmi les « normaux » ; mais cela peut-il être un effet de l'atavisme, du retour à la bestialité ? Les animaux ne sont pas gauchers. Il importe bien plus d'observer le développement exagéré des mâchoires, l'étroitesse du front, l'amoindrissement de la partie antérieure et vraiment noble du cerveau, chez les malfaiteurs, « conclusions que nous pouvons tirer, dit M. Marro, de toutes les mesures craniennes ». Encore rien ne prouve-t-il que cette prépondérance démontrée de la vie basse sur la haute vie dénote la réapparition d'un type ancien plutôt que le retard subi par le développement du type actuel. Un des plus ingénieux, des plus jolis arguments invoqués par la théorie atavique était fondé sur le tatouage fréquent des malfaiteurs. A cela on avait déjà répondu¹ en expliquant le fait par un simple courant d'exemples qui, traditionnels chez certaines tribus barbares en contact avec nos civilisés, marins ou soldats, se communiquent par mode à ceux-ci et ensuite aux détenus, par suite de la réclusion habituelle et des longs loisirs favorables à cette propagation chez les uns comme chez les autres. Les prisons deviennent ainsi parfois, presque fatalement, de vrais ateliers de tatouage. M. Marro interprète les choses de la même façon. « Esprit d'imitation, vanité et oisiveté, voilà les motifs qui, en général, ont déterminé les délinquants à se tatouer », non sur tout le corps et pour effrayer l'ennemi, comme font les sauvages, mais à l'avant-bras le plus souvent seulement et pour se distraire.

M. Marro, cependant, fait sa part à l'atavisme ; mais voyons quelle part. Il classe toutes les anomalies, toutes les variations individuelles jugées défectueuses en trois espèces, suivant que leur cause probable remonte plus ou moins haut dans le passé : il les qualifie ataviques, si leur cause est une défectuosité semblable apparue chez les ancêtres de l'individu ; atypiques ou tératologiques, si leur cause est un accident survenu pendant la vie embryonnaire de l'individu lui-même ; pathologiques, enfin, si leur cause est une circonstance postérieure à la naissance. Par une statistique irréprochable il découvre les faits suivants : les anomalies de la première catégorie, sinus frontaux exagérés, front fuyant, yeux obliques, etc., sont à peu près aussi fréquentes dans le monde honnête que dans le monde criminel et ne peuvent nullement servir à caractériser ce dernier ; les anomalies du second genre, déformations du crâne, strabisme, asymétrie faciale, nez de travers, oreilles en anse, goîtres, hernies, rachitisme, etc., distinguent encore moins les criminels des « normaux », quoiqu'il pût sembler naturel d'attribuer aux monstres moraux le plus beau lot de monstruosité physiques ; mais les anomalies de nature morbide, cicatrices, paralysie faciale, troubles de la circulation, difformité des organes génitaux, etc., sont en proportion beaucoup plus grande chez les criminels ; la différence est même « énorme » et « montre clairement que dans les anomalies de cet ordre réside le caractère physique le plus important du délinquant ». Les lésions à la tête, par exemple, se présentent 125 fois dans le groupe des 506 malandrins de notre auteur, 9 fois seulement parmi ses 100 honnêtes gens. Or, ces lésions ont une grande importance si, comme on a lieu de le croire, elles expliquent force altérations cérébrales consécutives à des coups reçus². L'insensibilité physique des délinquants, c'est-à-dire la clé principale de leur psychologie,

¹ Voir dans la *Revue philosophique*, juin 1885, notre critique très développée de *l'Uomo delinquente* sous ce titre : le Type criminel.

² « Il résulte des statistiques dressées dans certains établissements d'aliénés, par Lunier notamment, et d'autres considérations, que les déformations artificielles du crâne n'engendrent pas l'aliénation, mais qu'elles y prédisposent fortement. Les déformations artificielles du crâne doivent donc, par le même mécanisme, prédisposer évidemment à la criminalité. » Topinard, *Revue d'anthropologie*, novembre 1887.

dérive en partie de ces altérations, en partie de maladies telles que la fièvre typhoïde ou de l'abus des liqueurs alcooliques. En somme, le délinquant est avant tout un malade, souvent un fou ; son infériorité intellectuelle, au surplus, est attestée par tous les observateurs, unanimes à cet égard, et il n'y a pas lieu d'en être surpris, quand on apprend que le seul caractère vraiment démontré de son organisation cérébrale, le résumé de tout son être, sa formule finale, c'est « la nutrition insuffisante de son système nerveux central ». Cerveau mal nourri, malheur, misère : voilà donc ce qui reste du *type criminel*.

Autant vaut dire que, dans l'acception naturaliste du mot, il n'en reste rien ; mais, en un sens tout social, il est susceptible de revivre encore. Nous avons émis l'idée¹ que chaque profession se fait à la longue son type physique social, et que, la distinction des classes sociales correspondant *grosso modo* à celle des professions majeures, agriculture, industrie, armes, cultes, chaque classe aussi a son signalement anatomique et physiologique plus ou moins reconnaissable dans la majorité de ses membres. Cela ne veut pas dire simplement que l'exercice d'un métier développe et adapte à ses fins les organes qu'il emploie, les bras du serrurier, les jambes du facteur, les poumons de l'avocat, et même par contre-coup les organes qu'il n'emploie pas, comme le remarque Darwin à propos des cordonniers qui auraient la région frontale du crâne très développée parce qu'ils ont l'habitude de courber la tête². Cela signifie, en outre, qu'un métier, s'il est ouvert à tous et librement recruté, attire à lui de préférence les individus les mieux organisés pour y réussir, et, s'il est une caste close, accumule et fixe héréditairement son action directe ou indirecte sur les organes des générations successives qui se le transmettent.

D'une manière ou de l'autre, par le choix des vocations ou par la force de l'hérédité, il doit se faire que la plupart des gens exerçant une profession soient nés pour elle, qu'ils aient « le physique de l'emploi ». On est donc en droit d'appeler type professionnel l'ensemble des caractères particuliers souvent bizarres et sans justification apparente, qui se remarquent d'habitude parmi les confrères et les collègues en tout genre et qui font de la *confraternité* une sorte de fraternité vraie, avec ou sans parenté. Pourquoi, dès lors, le crime et le délit, qui sont, sinon des métiers, du moins des occupations caractéristiques, des coutumes très antiques inhérentes à nos sociétés comme le champignon à l'arbre, n'auraient-ils pas leurs types professionnels aussi ? C'est infiniment vraisemblable, et le type criminel ainsi conçu aurait cet avantage sur la conception atavistique de s'appliquer non au criminel-né seulement, mais au criminel de toute catégorie. Or, il est à remarquer que cette manière de voir a fait son chemin parmi les anthropologistes de profession. M. Manouvrier, dans un très fin article³ lui a fait bon accueil, et M. Topinard⁴ l'accepte à son tour après avoir combattu énergiquement le point de vue de Lombroso. Le Dr Corre lui fait sa part dans la classification des délinquants⁵.

En somme, et pour revenir à la classification de M. Ferri, sa seconde classe, celle du criminel-né, ou n'est qu'un rêve. ou rentre soit dans la première, celle du criminel

¹ Voir l'article déjà cité de la *Revue philosophique*, juin 1885.

² Darwin dit, en thèse générale, qu'il suffit de l'attitude imposée par un métier pour modifier considérablement la conformation cérébrale et crânienne. S'il en est ainsi, une révolution doit s'ensuivre dans toute l'économie, qui est régie souverainement par le cerveau.

³ Publié dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, mars 1886.

⁴ Voir *Revue d'anthropologie*, novembre 1887.

⁵ Voir, *Crime et suicide*. p. 84 et s., 492 et s. M. Corre admet des types criminels multiples.

aliéné, soit dans la troisième, celle du criminel d'habitude ; d'autre part, la cinquième, celle du criminel de passion, fait manifestement partie aussi de la première, la passion poussée à soit paroxysme n'étant qu'une folie passagère. Il ne reste donc plus que le délinquant d'habitude et le délinquant, d'occasion en face l'un de l'autre ; mais, en vérité, comment les distinguer avec une précision absolue ? N'est-ce pas toujours l'occasion qui fait le larron et aussi bien le meurtrier ? Quelle est l'habitude qui n'ait pour principe un accident, et quel est l'acte accidentel qui ne tende à se reproduire, à se consolider en habitude ? Au sein de l'école elle-même, quelques-unes de ces objections ont été formulées. On voit, qu'elle est loin d'avoir solidement établi, d'avoir même définitivement posé sa première assise, sa conception et son explication du criminel. Par suite, il serait surprenant que sa conception et son explication (lu crime fussent d'une parfaite netteté. Demandons-lui cependant maintenant :

[Retour à la table des matières](#)

III. *Qu'est-ce que le crime ?* - Le crime diffère du criminel comme *l'acte* diffère de la *puissance*. L'un demande à être examiné à part de l'autre. C'est à la lumière des sciences naturelles que se révèle le délinquant et qu'il s'explique ; le délit s'éclaire surtout par la statistique qui permet de le voir en masse, *in abstracto*, et de discerner les influences d'où il procède. On peut juger que la nature seule fait les vrais délinquants, parfois sans casier judiciaire, car la puissance ne passe pas toujours à l'acte, mais on ne peut méconnaître la part que prend la société à la production du délit, soit en faisant naître ses occasions, soit en attribuant plus ou moins arbitrairement à certaines actions le caractère délictueux. C'est ainsi que l'homme de génie est un phénomène purement biologique, mais que l'idée de génie, nécessairement provoquée toujours par des inventions ou *des* découvertes antérieures qu'elle combine et dont le succès prépare le sien, est avant tout un phénomène social. Nous ne reprocherons donc pas à l'école positiviste comme une contradiction de faire jouer un plus grand rôle aux causes sociales dans la production des méfaits que dans la production des malfaiteurs. Elle aurait pu, sans se contredire davantage, accroître encore leur importance.

La question posée se divise en deux : quels sont les caractères propres du délit, et quelles sont ses causes ? Commençons par la première. Si l'arbitraire du législateur suffisait à rendre délictueux l'acte en soi le plus innocent, si les variations des législations criminelles à ce sujet n'étaient renfermées dans aucun cercle infranchissable, ne se rattachaient à aucun thème immuable, il ne vaudrait plus la peine de discuter sur l'anomalie du criminel de naissance. Le plus honnête homme -du monde, à notre époque, dans cette hypothèse, au point de vue de ce *relativisme* absolu pour ainsi dire, aurait pu être un criminel-né dans un autre pays et à un autre moment de l'histoire. Comment éviter cet écueil sans tomber dans un autre, dans le dogmatisme moral ? La difficulté a été sentie par M. Garofalo, mais il a cru la résoudre par sa manière de définir ce qu'il appelle le *délit naturel*. Il serait plus exact de dire peut-être le *délit essentiel*.

Quel est l'acte inoffensif qui n'ait été incriminé quelque part et quel est l'acte monstrueux qui n'ait été quelque part innocenté ou applaudi ? Inutile de rééditer à ce sujet les horreurs et les extravagances que les voyageurs et les annalistes se plaisent à

nous raconter, pour élargir, pensent-ils, nos idées en morale, et non parfois sans mettre à une rude épreuve notre crédulité. Mais, si nous y regardons de près, laissant de côté « quelques tribus sauvages dégénérées ou non susceptibles de développement qui représentent, pour l'espèce humaine, une anomalie pareille à celle des malfaiteurs au sein d'une société », et nous bornant à considérer, même à partir de leurs origines connues, « les races supérieures de l'humanité ¹ », nous voyons qu'à travers les nuances et les métamorphoses infinies de la moralité superficielle sous l'empire des superstitions, des coutumes, des institutions, des législations les plus diverses, une couche profonde, toujours la même, de sentiments moraux élaborés durant la longue nuit des âges antérieurs, ne cesse jamais d'apparaître, et de servir d'indispensable humus aux floraisons variées de la vertu la plus délicate ou la plus sublime. Pour reconnaître que ce sens moral élémentaire a existé de tout temps et a été commun à tous les peuples dans les larges limites indiquées ci-dessus, il faut observer que l'individu pourvu des sentiments dont il se compose les a toujours exercés en faveur des seules personnes regardées par lui comme *ses semblables*, et que le cercle de ceux-ci, d'abord réduit au groupe étroit d'une famille ou d'une tribu, s'est élargi par degrés au point d'embrasser l'humanité tout entière. Ces sentiments aussi persistants qu'universels, qui sont le patrimoine fondamental de tout homme normal venant au monde, dont l'absence exceptionnelle caractérise le malfaiteur-né, dont la violation exceptionnelle caractérise le crime ou le délit véritable ², quels sont-ils ? On n'en peut citer que deux : un certain minimum de pitié et un certain minimum de probité. D'autres s'y ajoutent souvent, la pudeur, le patriotisme ; mais ils peuvent disparaître tout à fait, et jamais leur lésion, bien que nécessairement qualifiée crime ou délit par les lois positives, n'est sentie immédiatement criminelle ou défectueuse par tout le monde. Entre le crime politique ³ et le crime sans épithète, entre l'adultère « ce délit politique de la famille » et le vol, il y a la différence de l'artificiel au naturel. Je passe les exemples, les distinctions, les finesses italiennes qui prêtent à cette généralisation vague un air de rigueur et dissimulent habilement l'omission de ce qu'elle exclut de parti pris : les idées de droit et de devoir. Comme si l'idée du crime n'impliquait pas essentiellement, naturellement, celle d'un droit ou d'un devoir violé, et non pas seulement d'un sentiment violé, comme si ce sentiment même était autre chose qu'une foi accumulée et consolidée au droit et au devoir ! Ce qu'il y a de frappant ici, c'est de voir un évolutionniste faire cet effort désespéré pour se rattacher à un point fixe dans le flot sans fond des phénomènes et jeter l'ancre précisément dans ce qu'il y a de plus fluide au monde et de plus insaisissable, la sensibilité ⁴.

Les caractères du crime ainsi précisés dans la mesure du possible, cherchons ses causes. M. Ferri distingue les « facteurs » physiques, anthropologiques et sociaux du délit. Cette distinction correspond-elle dans sa pensée à celle des trois sphères concentriques de la réalité, la sphère physico-chimique, la sphère vitale et la sphère

¹ Voir la *Criminologie* et l'article publié en français, par M. Garofalo, sous ce titre : *Délit naturel*, dans la *Revue philosophique* de janvier 1887.

² A moins que, nous dit l'auteur, les sentiments dont il s'agit ne soient violés en vue de leur satisfaction supérieure. C'est le cas du chirurgien insensible, par pitié même, aux cris de son patient ; c'est aussi bien le cas des sauvages qui, par piété filiale, immolent leurs parents âgés, ou des Agamemnon et des Jephté qui sacrifient leur fille au salut de leur pays.

³ Simplement et purement politique ; s'il y a attentat contre les personnes, la question se complique. Sur le *délit politique*, voir notre étude publiée sous ce titre dans la *Revue philosophique* (1890) et relative au dernier ouvrage de Lombroso, *Il delitto politico*.

⁴ La *Nueva Ciencia*, par M. de Aramburu, vice-recteur de l'Académie d'Oviedo, fait une critique très approfondie de cette théorie du délit naturel et en général de toutes les idées émises par M. Garofalo.

sociale ? Non, physique ici signifie cosmologique et comprend l'ensemble du monde extérieur, animaux ou plantes, à l'exclusion de nos semblables. Fort bien ; mais pourquoi ranger parmi les facteurs anthropologiques la profession, l'état civil, la classe sociale, l'instruction et l'éducation, toutes choses sociales au premier chef ? On voit que Ferri, comme tous les esprits de notre siècle grisés par le vin nouveau des sciences naturelles encore en fermentation, est porté à confondre le social avec le vital au détriment du premier. Quoi qu'il en soit, la statistique criminelle, dont nos auteurs font avec raison grand état, permet d'isoler et de chiffrer jusqu'à un certain point le contingent spécial apporté à la criminalité générale, dans une période et un État donnés, par l'influence de la température chaude ou froide, du climat septentrional ou méridional, de la récolte abondante ou insuffisante en blé ou en vin, du séjour rural ou urbain, de la profession agricole, industrielle ou libérale ; de l'ignorance ou de l'instruction, soit primaire, soit secondaire, soit supérieure ; de la religion ou de l'irréligion ; du célibat ou (lu mariage, de la jeunesse, de l'âge mûr ou de la vieillesse ; de l'alcoolisme ou de la sobriété, de la misère ou de la richesse, de la barbarie ou de la civilisation ; des événements politiques, etc. Quand je dis, cependant, que la statistique permet de procéder à une analyse si élevée et si délicate, je m'exprime mal ; elle le permettrait si elle fonctionnait depuis quinze siècles, non depuis quelques dizaines d'années seulement, et si, le même Code pénal, les mêmes institutions judiciaires, régissant par hypothèse tout un continent tel que l'Europe, elle fournissait des renseignements utilement comparables de nation à nation, non pas seulement comme maintenant de province à province, de département à département. Dans ces conditions, elle laisserait voir l'action diverse des différentes races, des différentes religions, des différentes latitudes européennes aussi clairement que, dans chaque État, l'action diverse de ses différents métiers. Mais la statistique criminelle est bien loin (de cette haute perfection ; de qui explique en partie pourquoi l'école positiviste s'est abstenue d'aborder de front la plupart des problèmes que nous venons de poser. Pourtant, à défaut ou comme complément de la statistique, l'archéologie, mieux encore que l'histoire proprement dite, peut aider à les résoudre en éclairant l'état moral des âges évanouis. Entre autres documents du passé, les mémoires, les livres de raison, les actes officiels conservés dans les archives, sont des vestiges précieux à rechercher. Par malheur, nos criminalistes nouveaux dédaignent ces sources antiques ou les ignorent ; il est rare qu'un utilitaire soit archéologue et qu'un naturaliste soit érudit. Aussi l'école positiviste n'a-t-elle fait jusqu'ici que glaner quelques aperçus épars dans le champ où un faisceau d'idées fécondes attend son moissonneur. Elle est muette ou dénigrante sur l'effet des croyances religieuses ; il serait pourtant bien peu vraisemblable que, révélé statistiquement même, en fait de divorces, de séparations de corps ou de suicides ¹, cet effet fût nul ou sans nulle manifestation statistique en fait de délits. Elle n'a pas ajouté grand'chose à ce que les statisticiens de profession, depuis Quételet, nous avaient appris sur l'effet proportionnel, à très peu près invariable, des divers âges, et aussi bien des divers états civils. En tout ceci, ses recherches ont manqué de suite et de plan, provoquées le plus souvent par des besoins de polémique. Il s'agissait de combattre l'idée du libre arbitre ; on a donc insisté, avec une prédilection singulière, sur l'efficacité criminelle de la chaleur ou du froid, de la récolte bonne ou mauvaise, de l'alcoolisme, des « facteurs physiques » en général. D'autre part, pour répondre à la fraction socialiste qui cherchait à établir par des chiffres la liaison de la misère et du délit et à incriminer de

¹ Voir la belle monographie sur le Divorce, de M. Bertillon.

la sorte l'état social ¹, on s'est efforcé de montrer au contraire que l'accroissement du bien-être est parallèle à celui de la délictuosité, que les années de belles vendanges ou de belles moissons notamment se signalent par une recrudescence d'attentats aux mœurs, de coups et blessures et de meurtres ². Ou bien, pour démontrer que le système des législations et des pénalités existantes était à réformer, on invoquait ses résultats, on triomphait à constater l'augmentation, véritablement alarmante, sinon des crimes de sang, du moins des délits d'astuce, de fourberie et de corruption pendant le dernier demi-siècle écoulé sous l'empire de ces institutions : argument, à vrai dire, en contradiction avec ce principe de l'école que les peines, quelles qu'elles soient, sont la moins efficace des causes propres à contre-balancer les tendances délictueuses. Quelques essais de généralisation partielle se sont produits, mais ils n'ont eu qu'un succès éphémère. M. Poletti avait cru découvrir une liaison fixe, quasi mathématique, entre la progression rapide de la richesse, de l'activité productrice, et la progression plus lente de la criminalité, de l'activité destructive ; d'où il déduisait ce paradoxe optimiste que l'augmentation *absolue* de notre criminalité équivaut à son refoulement *relatif*. On a assez mal accueilli ce singulier théorème en France et en Italie. L'ingénieux calendrier de la criminalité, dressé par M. Lacassagne, n'a pas soulevé trop d'objections ; mais le rapport inverse établi par quelques auteurs entre la criminalité contre les personnes et la criminalité contre les biens a trouvé des contradictions, ainsi que la localisation géographique de la première dans le midi et de la seconde dans le nord ³. Un autre rapport inverse avait fait grand bruit, c'était celui qu'avait aperçu M. Morselli, dans son bel ouvrage intitulé *Suicidio*, entre le suicide et l'homicide. Mais cette dernière thèse elle-même, malgré le luxe de tableaux statistiques invoqués en sa faveur, n'a pas résisté aux coups de la critique.

Sur la question qui nous occupe, donc, l'école nouvelle est un chantier assez tumultueux, où les plans abondent, où les constructions se combattent, et où s'accroissent les démolitions.

[Retour à la table des matières](#)

IV. *Quel est le remède contre le délit ?* - La réponse est tout un vaste programme de réformes soit morales, soit politiques, soit industrielles même, soit enfin législatives, judiciaires et pénitentiaires, qui sont exposées dans les *Nuovi Orizzonti* et la *Criminologie*. Avant de les résumer, il n'est pas inutile de remarquer que l'ardeur extrême avec laquelle nos auteurs s'efforcent de faire prévaloir les modes d'instruction, de jugement et de pénalité qui leur sont chers ⁴ se concilie mal, chez eux, avec leur thèse sur la presque inefficacité des peines. Mais d'abord il convient de les entendre un moment sur ce dernier sujet. Dans un état physique et social donné,

¹ Voir la brochure de M. Turati dont il a été question plus haut. Voir *Alcoolismo* et aussi *Socialismo*, par M. Colajanni, et la *Dinamica del delitto*, par M. Bataglia et surtout *Sociologia Criminale*.

² Voir Ferri, *Socialismo e Criminalità*, surtout le chapitre intitulé *Benessere e criminalità*.

³ Voir *Revue philosophique*, janvier 1886, ainsi qu'une brochure de M. Colajanni sur la *Criminalité sicilienne*.

⁴ M. Ferri, législateur, dans ses discours à la Chambre des députés, en mai 1898, sur le projet de réforme du Code pénal, peut être opposé sur ce point à M. Ferri, professeur ou conférencier.

disent-ils, le climat, les saisons, les récoltes, le commerce, les rapports sociaux de tout genre, étant ce qu'ils sont, un chiffre déterminé et une nature déterminée de criminalité sont attachés précisément à cet état, comme l'effet à la cause. C'est ce que Al. Ferri appelle la loi de saturation criminelle, par une métaphore empruntée à la chimie ; mais *quel* est, pour chaque État différent, ce degré de criminalité qui est suffisant et nécessaire pour saturer une société, voilà ce que la loi omet de nous dire. Elle n'est donc qu'une expression pittoresque et *particulière* de l'idée-mère du déterminisme en général. Aussi n'avons-nous pas cru devoir en parler plus haut. Il ne suit pas moins de là que, parmi toutes les influences favorables ou contraires dont la rencontre détermine le chiffre des délits à chaque époque, l'indulgence ou la gravité des peines représente une valeur à peu près insignifiante. « De même que l'oïdium et le phylloxera, dit M. Ferri, valent mieux que les rigueurs pénales pour diminuer le nombre des coups et blessures, ainsi la disette réussit mieux que les meilleures serrures, et les chiens lâchés dans la cour des prisons, à empêcher les évasions des détenus » ceux-ci appréciant alors l'avantage d'être nourris par l'État. Pour la même raison, pendant que, en 1817, tous les genres de vols augmentaient considérablement, on voyait diminuer les vols commis par les domestiques, qui ne voulaient pas se faire chasser de la maison où ils trouvaient à vivre. On a exagéré, ajoute le même. écrivain, l'efficacité des châtiments. A Rome, les excessives pénalités contre le célibat n'ont pas arrêté le progrès de la dépopulation. Les tigres et les lions de l'amphithéâtre n'ont pas retardé la propagation (le la foi chrétienne ; l'atrocité des supplices au moyen âge n'a pas empêché les crimes d'y surabonder à tel point qu'on était obligé d'établir des trêves pour limiter à certains jours de la semaine la faculté d'être criminel. Ce n'est pas à un affaiblissement de la répression que l'augmentation de la criminalité en France, depuis cinquante ans au moins, est imputable, puisque, au contraire, si l'on en juge par la proportion des acquittements, la répression est devenue plus sévère. En effet, cette proportion est descendue par degré, de 32 p. 100, en 1826-1830 à 6 p. 100 en 1877-1881. En Italie, en Angleterre même, il en a été de même ¹. « Le mari perspicace compte sur tout autre chose que les articles du Code contre l'adultère pour conserver la fidélité de sa femme. » La contrebande a été punie pendant des siècles atrocement, par la mort ou la main coupée, elle a continué de fleurir ; maintenant, les tarifs douaniers s'étant abaissés, elle va diminuant très vite, parce que le gain qu'elle espère a perdu beaucoup de son attrait. Effectivement, « un peu d'incertitude enlève bien plus de force à la crainte d'une douleur qu'une incertitude même très grande n'en ôte à l'attrait d'un plaisir. Or, les coupables ont tant de chances d'échapper à la justice et d'en être acquittés ! »

Il est juste pourtant d'ajouter que tous les coreligionnaires de Ferri lie vont pas aussi loin que lui dans le même sens. M. Garofalo, qui est magistrat, fait ses réserves ; M. Lombroso ² cite des exemples historiques de vigoureuses répressions couronnées de succès. Sous Sixte V, plus de mille exécutions en cinq ans ont extirpé momentanément le brigandage dans les Romagnes ; les Autrichiens, en 1849, par une égale sévérité, l'ont chassé des Calabres ; la loi Pica, plus récemment, l'a réprimé à Naples. - Il y a une peine, en tout cas, dont la plupart de nos auteurs reconnaissent et même proclament souvent l'efficacité, c'est la peine de mort. Encore ne sont-ils pas

¹ Ferri oublie de remarquer que le désir, éprouvé par les magistrats et réalisé de plus en plus habilement par eux, d'éviter les acquittements, de s'adapter toujours davantage à la faiblesse de plus en plus grande et de mieux en mieux connue des juges et même des juges correctionnels, suffit parfaitement à expliquer cet abaissement graduel de la proportion des acquittements. Il y a là un phénomène d'adaptation judiciaire aussi inévitable qu'inconscient. La répression, en réalité, est de jour en jour plus faible.

² Voir son *Incremento del delitto in Italia*.

unanimes à affirmer l'opportunité de son maintien à l'heure présente. Ferri la juge inopportune aujourd'hui. Mais tous rendent témoignage à sa grande utilité, au moins dans le passé, et à sa légitimité de tout temps. - Il est curieux de remarquer, après cela, que le paradoxe des châtiments inefficaces a été mis en circulation, à l'origine, par les adversaires de la peine de mort, dont il est l'argument favori.

Il est incontestable que le vrai et souverain remède au délit serait la suppression de ses causes, si on avait pris soin de les étudier complètement. Encore faudrait-il que ses causes les plus actives fussent de celles qui dépendent de l'homme ; car, si les « facteurs physiques et anthropologiques », tels que le climat, la saison, la race, les idiosyncrasies individuelles, sur lesquels la volonté ne peut à peu près rien, sont prépondérants, comme le prétendent nos criminalistes novateurs, il n'y a presque qu'à se croiser les bras devant les progrès du fléau. Nous ne pouvons véritablement agir que sur les causes sociales, et encore sur une partie seulement de celles-ci. Or, nous l'avons vu, l'école a fort négligé leur examen et n'en présente nulle part le tableau méthodique, détaillé et complet. De telles prémisses il ne pouvait sortir qu'une conclusion vague et insuffisante. C'est ce qui est arrivé. Quand il veut dérouler la liste de ses grands moyens préventifs qu'il appelle les substituts *de la Mine*, M. Ferri ne nous présente qu'une esquisse sans relief¹, dont l'idée première seulement est bonne à retenir : demander à la réforme des lois et des institutions civiles, principalement, le refoulement de la criminalité. Mais les lois et les institutions ne sont, à vrai dire, que l'écorce des sociétés, et leur noyau central, d'où procède la surface, est formé d'un faisceau d'idées géniales, de découvertes et d'inventions auxquelles il faut toujours remonter, ainsi qu'aux sensations et aux besoins primitifs de l'organisme, quand on veut s'expliquer les croyances et les mœurs, les religions et les institutions des États. Par malheur, on ne décrète pas le génie, et, comme la pluie ou le soleil, il échappe au pouvoir de l'homme. Il est bien possible, comme l'insinue quelque part M. Ferri, que la disparition graduelle de l'ivrognerie depuis deux siècles, dans les hautes classes des nations européennes, ait été provoquée par la propagation chez elles de l'usage du café depuis Louis XIV ; donc, la découverte de ce précieux tonique a été un admirable antidote du vin, cette autre découverte très antique, et a tari en grande partie la source abondante de délits que celle-ci avait fait jaillir. Cette remarque peut être même généralisée. L'invention de la vapeur appliquée à la navigation a fait disparaître la piraterie ; les chemins de fer font disparaître le brigandage partout où ils pénètrent. En Anatolie, d'après un voyageur², sauf dans les parties traversées par les chemins de fer, tout le territoire « vit presque sans relâche dans la terreur des assassins et des pillards. Récemment, ils venaient jusque dans les rues de Smyrne, ravageant les boutiques et rançonnant les marchands). Ces exemples, qu'on pourrait aisément multiplier, sont de nature à nous faire penser que, si telle ou telle découverte ou invention encore dans les limbes des futurs contingents venait à éclore, telle ou telle

¹ Contre l'infanticide, il propose le rétablissement des tours et le droit de rechercher la paternité : contre le duel, le jury d'honneur : contre l'adultère, le divorce. Il invoque à ce sujet la statistique du Massachusetts, de laquelle il résulte que, de 1865 à 1878, le nombre des divorces a augmenté de 337 à 562, pendant que le nombre des adultères (poursuivis) a baissé de 195 à 136. Mais je voudrais bien savoir si les divorces en question n'ont pas été prononcés ou demandés en grande partie à raison d'adultères... M. Ferri aurait pu choisir des exemples moins sujets à contestation, tels que l'interdiction du port d'armes fini, en Corse, avait diminué des quatre cinquièmes, sous le second Empire, le nombre des assassinats. - Voir à cet égard *En Corse*, par M. Paul Bourde, la *Réforme pénitentiaire et pénale*, par M. Labroquère, avocat général à Bordeaux, et la *Criminalité en Corse*, par M. Bournet.

² M. Émile Burnouf, article sur *la France dans le Levant* (*Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1887).

branche actuellement florissante de l'arbre du délit, le faux, l'incendie, le vol, commencerait à dépérir, atteinte dans sa sève. Mais ce spécifique souverain est le secret de l'avenir, il échappe à notre volonté.

Voilà pourquoi en définitive, il faut bien se rabattre sur les petits moyens dont on dispose, à défaut de prise sur les grands. Parcourons donc rapidement les réformes législatives qu'on rêve, et qui sont de deux sortes : les unes concernent la procédure et la justice criminelle, les autres ont trait au système pénal et au régime pénitentiaire. - Les premières s'inspirent de cette idée, parfaitement juste, qu'il importe de substituer, en matière criminelle, au point de vue strictement juridique, le point de vue sociologique, bien plus large et plus haut. Par suite, un ensemble d'aptitudes et de lumières spéciales., très distinctes des qualités qui font le bon juge civil, doit être exigé du magistrat appelé à juger des crimes et des délits ; la préparation scolaire ou stagiaire qui convient à celui-là ne saurait convenir à celui-ci ; les habitudes d'esprit propres au premier, le goût des syllogismes et des arguties, faussent le jugement du second, qui devrait briller surtout par le talent de l'observation, l'amour des faits, l'aiguïsement du coup d'œil ; et c'est une erreur grossière d'appliquer tour à tour ou indistinctement à des occupations si diverses le même personnel de juges à tout faire. Il suit aussi de là que le jury, « qui est à la magistrature ce que la garde nationale est à l'armée », est impropre à la tâche qu'on lui impose. L'éducation et l'expérience voulues lui font défaut. - Mais nous n'indiquons ici que pour mémoire les attaques passionnées de la nouvelle école contre le jury : elles méritent que nous leur consacrons plus loin un examen à part.

Si cependant on s'obstine à maintenir cette détestable institution, née de l'anglomanie du dernier siècle, au moins faut-il tâcher de l'améliorer. Aux deux verdicts d'acquiescement et de condamnation avec ou sans circonstances atténuantes il serait bon d'ajouter ce troisième, le verdict de *preuve insuffisante*, analogue au *non liquet* des Romains. Dans nombre de cas, il permettrait aux jurés d'exprimer mieux le fond de leur pensée et d'éviter le scandale d'une absolution pure et simple. -En outre, on admet bien l'ordonnance de non-lieu jusqu'à *de nouvelles charges* ; *pourquoi* n'admettrait-on rien de semblable en fait de jugements ? Le Code autrichien et le Code allemand ont déjà reconnu en principe, à la société, le droit de révision des procès criminels quand des preuves nouvelles se révèlent. - Il faudrait aussi remédier à l'abus des recours en cassation pour vices de formes et à l'abus non moindre des grâces et des amnisties, « ces jubilés du délit ».

M. Garofalo s'est beaucoup occupé d'une réforme qui présente un caractère de haute justice ¹ ; la victime d'un délit ne devrait plus être obligée de se constituer coûteusement partie civile pour obtenir une condamnation à des dommages-intérêts ; cette réparation du préjudice devrait être requise par le ministère public avant toute peine. Un vol est commis ; le voleur n'est pas tout à fait insolvable, et le volé pourrait se faire indemniser, si l'État ne se faisait payer d'abord l'amende qui lui revient. N'est-ce pas étrange ? L'État bénéficie des délits qu'il a eu le tort de ne pas empêcher, et il en bénéficie au détriment de ceux qui ont à lui reprocher sa négligence.

Soit devant les magistrats, soit devant les jurés, la nature du débat entre la poursuite et la défense doit être changée. Il ne doit plus être question de responsabilité morale. S'il s'agit d'homicide, ce n'est pas la préméditation qui doit être la circons-

¹ Voir notamment sa brochure intitulée *Riparazione alle vittime del delitto* (fratelli Bocca, 1887).

tance aggravante ¹, c'est le caractère antisocial du mobile qui a poussé au meurtre ou à l'assassinat. Quand il est prouvé que les mobiles d'un acte délictueux quelconque sont antisociaux, il n'y a plus à plaider l'acquittement. Entre le Parquet et son adversaire, la seule difficulté qui reste à trancher est de savoir si c'est dans la catégorie des criminels *aliénés, ou innés, ou habituels, ou accidentels*, que le coupable doit être rangé. L'avantage serait grand de substituer à une joute de lieux communs oratoires une pareille discussion où des arguments scientifiques seraient seuls de mise, où le rôle de l'expert deviendrait prépondérant. L'expert serait choisi, d'ailleurs, sur une liste officielle, et dans les cas difficiles on aurait recours aux lumières d'un grand collègue d'experts, tels qu'il en existe déjà en Allemagne, en Autriche, en Russie. L'expertise médico-légale déterminerait la classe à laquelle le condamné doit appartenir et on ne verrait plus un juré, qui d'ailleurs se reconnaît impropre à contrôler les conclusions d'un médecin légiste, se croire de force à résoudre tout seul les problèmes les plus ardues de la psychologie morbide. Ferri attribue à l'influence des idées spiritualistes cette compétence supposée du premier venu en fait de maladies du cerveau.

Arrivons aux réformes pénitentiaires. La principale consiste à créer des asiles criminels, sortes d'hospices-cachots ² où l'on enfermerait les fous bénéficiant d'une ordonnance de non-lieu à raison de leur folie, les fous acquittés comme tels, les condamnés donnant dans leur prison des signes certains d'aliénation mentale, enfin les aliénés ordinaires qui, dans leurs maisons de santé, auraient commis des actes qualifiés crimes. - Quant aux criminels-nés, incorrigibles, la question s'élève de savoir s'il convient de leur appliquer la peine de mort. Sa légitimité n'est douteuse pour personne dans le camp positiviste, pas plus que son illégitimité dans le camp opposé. Mais nombre de nos écrivains estiment qu'en temps normal l'exercice du droit social *d'éliminer l'obstacle* aux fins sociales est inutile et peut être remplacé avantageusement par la déportation. Nous reviendrons sur ce sujet dans un chapitre spécial. - Toujours en ce qui concerne les individus jugés dangereux, M. Garofalo s'est fait le champion des peines d'emprisonnement *indéfinies*, d'une durée non déterminée d'avance et variable d'après la conduite du condamné en prison. Cette idée, du reste, a été émise par d'autres auteurs, par Kröepelin, en Allemagne, notamment. Ferri ne serait pas éloigné d'approuver dans une certaine mesure les châtiments corporels, ce que Roncati appelle le régime maternel, par une délicate allusion aux soufflets que les bonnes mères prodiguent à leurs enfants indisciplinés ³. Des secousses électriques, des douches froides seraient d'utiles procédés, de couleur tout à fait moderne et scientifique. - Les délinquants d'habitude, quoique souvent peu dangereux, réclament une répression sévère. La peine doit croître suivant une progression géométrique d'après le nombre des récidives. Tout le monde s'accorde à blâmer l'inutilité des courtes peines appliquées aux récidivistes. - Les délinquants d'occasion doivent être astreints, en prison, à payer par leur travail les frais de leur entretien et le dédommagement de leur victime. Pour eux, ainsi que pour la précédente classe de détenus le système cellulaire est efficace ; mais le système irlandais de répression dans des

¹ Sur ce point, l'école classique est d'accord avec l'école nouvelle. Voir à ce sujet *la Peine de mort*, par Holtzendorff (chap. 22 et s.). Voir aussi la *Premeditazione*, par Bernardino Alimena (fratelli Bocca, 1887).

² En Angleterre, Bedlam. ; en France, Gaillon, peuvent donner une idée, mais très imparfaite, de ce genre d'établissements.

³ En France, un ancien magistrat, M. Eugène Mouton, dans le *Devoir de punir* (1887), a eu la hardiesse de rappeler que la bastonnade et la flagellation sont pratiquées de nos jours même chez des peuples qui sont nos égaux en civilisation. M. Beaussire, dans ses *Principes du Droit*, ne se prononce pas catégoriquement contre ce genre de punition.

établissements divisés en grandes catégories de détenus, est encore préférable. - Nulle peine n'ayant d'efficacité sur les délinquants par passion, il n'y a lieu de leur infliger d'autre peine que la réparation rigoureuse du préjudice occasionné par leur délit.

Dans le chapitre final de son livre, M. Ferri fait la place de la *Sociologie criminelle* qu'il vient d'esquisser, et que nous venons de résumer d'après lui et son école, parmi les autres sciences sociales. Il montre le droit pénal se reconstruisant dorénavant sur des données fournies par la psychologie, l'anthropologie et la statistique ; il prédit que le droit civil lui-même ne tardera pas à sentir le besoin d'une rénovation profonde fondée sur les mêmes études inspiratrices.

Chapitre III

Théorie de la responsabilité

[Retour à la table des matières](#)

Que résulte-t-il de ce qui précède ? Une conclusion peu encourageante en apparence. Nous l'avons vu, la responsabilité assise sur le libre arbitre jugé réel est ruinée à sa base par le progrès du déterminisme scientifique ; la responsabilité assise sur le libre arbitre considéré comme un idéal à réaliser n'est qu'une illusion, et la responsabilité fondée sur l'utilité sociale exclusivement n'a rien de commun que le nom avec la responsabilité entendue aux sens précédents ; encore son nom lui est-il refusé à juste titre par les utilitaires les plus rigoureux.

S'ensuit-il qu'il soit impossible de trouver un fondement rationnel à une idée que toute l'humanité voit luire, qui éclaire tout homme venant au monde social, qui n'est point une superstition en train de reculer devant les progrès de la civilisation, mais une notion précise, répandue à mesure que la civilisation croît et s'étend ? Nous ne le pensons pas. Le meilleur moyen, ce nous semble, de combattre ou de contrôler les théories différentes ci-dessus exposées, c'est de leur opposer une théorie qui n'a rien de scolastique, mais qui se dégage et doit se formuler elle-même, si l'on examine de près ce que les hommes, en fait, ont toujours voulu dire en disant qu'un de leurs

semblables était responsable, civilement ou pénalement, à leur égard. Ont-ils pensé qu'il était responsable d'un acte parce qu'en agissant, il avait, par sa décision volontaire, par sa liberté d'indifférence, rendu nécessaire un simple possible qui, avant cette décision née *ex nihilo*, n'aurait eu aucun caractère de nécessité ? Jamais le bon sens humain n'est entré dans ces subtilités. De tout temps on a jugé un être responsable d'un fait quand on a cru qu'il était, lui et non un autre, l'auteur, l'auteur bien entendu volontaire et conscient, de ce fait. C'est un problème de causalité et d'identité, non de liberté qu'on a résolu par ce jugement. Alors même que le libre arbitre serait une vérité et non une hypothèse, le seul fait qu'il est nié à notre époque par la presque universalité des savants et une proportion toujours croissante des gens instruits, devrait faire sentir l'urgence de chercher ailleurs l'appui de la responsabilité. Consulté par la justice, en effet, sur le point de savoir si un accusé est responsable dans le sens classique du mot, le médecin légiste doit toujours répondre, et, en fait, répond de plus en plus négativement ; de là des acquittements aussi scandaleux que logiques. Nos utilitaires ont bien senti ce danger et ils se sont efforcés d'y parer. Mais ils n'y ont pas réussi. Par l'obligation où ils croient se trouver, après avoir nié le libre arbitre, de définir la responsabilité comme exclusive de toute idée morale, c'est-à-dire de la décapiter et de la détruire, ils ont l'air de donner raison à cette prétention, tant de fois émise par les partisans du libre arbitre, que, leur principe écarté, la morale croule ¹. C'est là un préjugé si cher à la conscience spiritualiste, si éloquemment propagé et entretenu par les plus nobles esprits, qu'on ne saurait espérer de voir se rompre cette association d'idées toute au préjudice de la morale, tant qu'on se bornera à saper la prétendue base de celle-ci et qu'on ne lui aura point taillé ou exhumé quelque base nouvelle. L'importance et l'opportunité de cette tentative doivent faire excuser sa hardiesse. Nous allons donc nous permettre d'esquisser dans les pages suivantes, sous forme théorique, notre manière de voir ; après quoi nous essaierons de montrer qu'elle s'accorde avec l'évolution historique de la responsabilité et permet d'établir un lien pour la première fois, d'éviter pour la première fois tout hiatus entre la conception ancienne qui s'efface et la conception nouvelle, positiviste, qui tend à triompher.

¹ « L'homme, dit Dally, ne saurait être moralement responsable de ses actes pas plus qu'il ne l'est des maladies qu'il apporte en naissant ou qu'il a contractées dans le cours de sa vie. » Il a été fait, au Congrès de Rome, aux applaudissements de tous, des déclarations aussi radicales.

I

I. La responsabilité morale fondée sur l'identité personnelle et la similitude sociale. - II. Idéal de la responsabilité parfaite. États de l'âme, associables et non associables : opposition à ce point de vue entre les désirs de production et de consommation, les croyances objectives et subjectives. Les conditions psychologiques de l'identité personnelle sont, en général, celles aussi de la similitude sociale. - III. Comparaison avec la responsabilité collective d'une nation. Ses analogies nombreuses avec la responsabilité individuelle

[Retour à la table des matières](#)

I. - Le problème de la responsabilité se rattache à la recherche philosophique des causes et n'en est qu'une application, seulement très ardue, à l'étude des faits de l'homme vivant en société.

C'est même à raison de cette connexion étroite des deux problèmes que la conception du libre arbitre est née. En effet, elle est née et elle a dû logiquement naître à une époque où régnait l'idée de la culpabilité infinie et absolue du pécheur. Si être coupable d'un acte cela signifie d'abord en être cause, il s'ensuit qu'en être coupable absolument et infiniment, à l'égard de tous et sans nulle restriction, comme il le faut pour justifier la notion de damnation éternelle, cela signifie en être la cause absolue et première, autrement dit la cause libre, au delà de laquelle on ne saurait remonter dans l'enchaînement de la série causale. La liberté, dans ce sens, est un pouvoir créateur *ex nihilo*, un attribut divin prêté à l'homme. L'agent libre fait face et peut faire échec à Dieu; il est, en réalité, un petit dieu opposé au grand. Refuser à l'homme cette puissance de création, ce privilège de suspension des lois divines par une sorte de veto incompréhensible, et en même temps le juger digne de châtiments sans fin pour avoir fait obstacle à la volonté de Dieu, c'eût été à coup sûr se contredire. - Mais si, au lieu d'une culpabilité absolue et infinie, désormais hors de discussion, il n'est question que d'une culpabilité relative et limitée comme toute chose réelle et positive, une causalité relative et limitée elle-même, une causalité *seconde*, comme on dit, nous suffit. Partant la liberté devient un postulat inutile. Nous en sommes là. Il s'agit de savoir, en définitive, si, pour être une simple maille du tissu serré des phénomènes ourdi par la nécessité, le moi a perdu tout droit au titre de cause, et s'il n'y a de cause vraie que la cause première hypothétique et insaisissable. Il s'agit de savoir si, au lieu de se fonder sur l'indétermination supposée de l'acte, la responsabilité n'aurait pas pour condition la nature spéciale de sa détermination même, son déterminisme intérieur.

Plaçons-nous, par hypothèse, au point de vue déterministe. Suis-je moins réellement, parce ce que je suis nécessairement ? Suis-je moins moi, parce que, de tout temps, il était décrété que je serais, parce que des milliers et des milliers de chaînes causales, de rivières et de ruisseaux de force, ont convergé vers moi, à leur insu, mais inévitablement, depuis que le monde est monde ? Ce n'est pas tout ; il ne suffit pas même de dire que j'ai été de tout temps le confluent inévitable de tant d'évolutions

dans le passé ; il faut aller jusqu'à dire qu'un immense éventail d'évolutions causales, à jamais déployé dans l'avenir, émane de moi. Je suis le point d'intersection de cette double infinité, je suis le foyer de cette double convergence. Car, en vérité, pourquoi ne dirait-on pas, si la nécessité est la règle universelle, que ma véritable cause est dans l'avenir, qui n'est pas encore, aussi bien que dans le passé, qui n'est plus ? N'est-ce pas par suite d'une illusion toute subjective, et par un reste de foi inconsciente, mais profondément subsistante, en la contingence du futur, que nous nous refusons à expliquer le fait actuel, la phase actuelle d'une évolution, par les phases ultérieures, et que nous nous obstinons à l'expliquer, toujours insuffisamment, par ses phases antérieures ? Il n'y a pas plus de raison de dire d'un homme semblable à ses ancêtres, en vertu des lois de l'hérédité : « ce sont ses ancêtres qui agissent en lui », qu'il n'y en aurait de dire : « ce sont ses fils, ses petit-fils, eu, s'il n'en doit pas avoir, ses descendants sociaux, ses imitateurs futurs, qui agissent en lui »... Si l'on ne songe à parler que de ses ancêtres, c'est qu'on ne connaît qu'eux, c'est que l'imparfaite intelligence de l'homme est dépourvue en général de la faculté de prévoir, - si ce n'est les phénomènes astronomiques d'un certain ordre, - et est réduite à la faculté de se souvenir. - Ainsi, toujours j'ai dû être, à jamais j'aurai dû être, et je ne serais pas véritablement ! - Je suis. Or, si je suis et tant que je suis, s'est se moquer que d'aller chercher une autre cause de mes actes que moi-même.

Il faut le reconnaître pourtant, rien de plus obscur que l'idée de cause et le rapport de causalité, rien n'a soulevé plus de discussions parmi les philosophes. Hume et Kant, les positivistes et les criticistes, ne s'entendent guère à ce sujet ; et si la question devait rester en suspens jusqu'à ce qu'ils se fussent mis d'accord là-dessus, on pourrait la regarder comme insoluble. Mais la conscience de l'humanité ne s'est pas engagée dans ce débat ; elle ne s'est jamais demandé ici : quelle est la cause ? - Entendant ce mot dans le sens le plus clair et le plus pratique, elle s'est demandé simplement : où est la cause ? Elle a répondu, diversement suivant les époques, en circonscrivant le cercle plus ou moins étroit de réalité jugée indivisible où la cause doit se trouver renfermée. Nous disons en -voyant un assassin qui vient de commettre son crime : c'est dans ce cerveau, dans cette âme que gît la cause de cet homicide. Il y a quelques siècles, nous aurions dit plus vaguement : c'est dans cet individu ; et, à une époque plus reculée encore ; où l'individu était lié à sa famille comme le membre au corps, nous aurions dit plutôt : c'est dans cette famille. L'essentiel est de ne pas prendre une famille pour une autre, un individu pour un autre, une âme, un cerveau pour un autre ; ajoutons maintenant, car ce progrès se poursuit, un moi pour un autre. Une famille change à la longue et se renouvelle, un organisme se transforme, une « âme » se modifie, un moi s'altère ; mais aussi longtemps que la famille, le corps, la personne durent, leurs transformations sont des variations sur un thème qui reste plus ou moins identique et dont l'identité atténuée mais non détruite, donne le droit de regarder ces cercles de réalité comme renfermant toujours la cause d'un acte antérieurement commis la même cause ou peu s'en faut. Les psychologues ont attribué beaucoup trop d'importance au sentiment que nous avons de notre liberté et pas assez au sentiment, tout autrement solide, que nous avons de notre identité. Les moralistes ont dépensé des trésors d'analyse en pure perte à dresser l'échelle des degrés de liberté, et les degrés d'identité ont échappé à leur clairvoyance. Il est pourtant assez aisé de dire à un moment donné, quand on voit de très près une personne, jusqu'à quel point elle est restée la même qu'à une date antérieure ; mais nul ne peut dire dans quelle mesure elle a été libre en agissant. Admettons le libre arbitre, soit ; mais au moins doit-on reconnaître qu'il y a un avantage pratique des plus incontestables à faire reposer la responsabilité sur l'identité, qui est un fait patent, plutôt que sur la liberté, qui est une force latente.

Est-ce à dire que l'idée seule *d'identité individuelle* suffise ?

Non, il faut y joindre celle de *similitude sociale*, comme nous allons le voir, et c'est seulement en combinant ces deux notions qu'on trouve la solution plausible du problème. Pour que je juge un individu responsable d'une action criminelle commise il y a un an, il y a dix ans, me suffit-il de croire qu'il est identiquement l'auteur de cette action ? Non, car j'aurai beau porter le même jugement d'identité à propos d'un meurtre commis sur un Européen par un sauvage d'une île nouvellement découverte, je n'éprouverai pas ce sentiment d'indignation morale et de vertueuse haine que m'inspirerait un acte pareil exécuté par un Européen sur un autre Européen, par un insulaire sur un autre insulaire. Une condition indispensable, donc, pour que le sentiment de la responsabilité morale et pénale s'éveille, c'est que l'auteur et la victime d'un fait soient et se sentent plus ou moins compatriotes sociaux, qu'ils présentent un nombre suffisant de ressemblances, d'origine sociale, c'est-à-dire imitative. Cette condition n'est pas remplie quand l'acte incriminé émane d'un aliéné, d'un épileptique au moment de son accès, d'un alcoolique même dans certains cas. Ces gens-là, à l'instant où ils ont agi, n'appartenaient pas à la société dont ils sont réputés membres. Mais, quand les deux conditions indiquées se rencontrent et s'élèvent ensemble à un haut degré, le sentiment de la responsabilité éclate avec une force remarquable. Chez tous les peuples, tels que les anciens Égyptiens, les Romains, les Chinois, les Anglais, où d'une part, l'assimilation des individus les uns aux autres, l'homogénéité sociale, est profonde, et où, d'autre part, la foi en l'identité de la personne est poussé jusqu'au dogme de l'âme immortelle, on voit les concitoyens, dans leurs rapports mutuels, se sentir profondément responsables de leurs fautes et de leurs dettes. En Chine, par exemple, malgré ce qu'on a pu dire sur l'improbité de cette nation, « le coupable, nous dit M. Simon ¹, est *convaincu* avant d'être condamné. J'ai vu, ajoute-t-il, des *convicts* chinois tendre eux-mêmes leurs jarrets aux fers qu'on allait leur mettre. » Bien plus, la loi de l'Empire du Milieu autorise, dans certains cas, le remplacement pour la peine de mort. On y trouve, en effet, d'anciens scélérats qui, faisant la honte de leur famille, consentent à servir de remplaçants sur l'échafaud pour se réhabiliter aux yeux des leurs ². Rien ne peint mieux que ce trait la force de l'esprit de famille dans l'Extrême-Orient : mais, en même temps, « tout cela suppose une idée de la justice (dans les relations réciproques des chinois) porté à une puissance extraordinaire ».

[Retour à la table des matières](#)

II. - Cherchons à déterminer ce qui constitue la plénitude de responsabilité morale. Il faut d'abord que, en agissant, l'agent ait été en possession de toutes ses facultés habituelles et caractéristiques, qu'il ne soit nullement sorti de son être normal. Mais un homme né irascible et débauché n'est-il pas dans son être normal quand il crie et vocifère, quand il est en proie aux transports voluptueux ? Sans doute. Il faut donc compléter notre définition. Si l'état ordinaire d'un homme n'est en rien semblable à l'état ordinaire de la moyenne de ses co-associés, il y a irresponsabilité de sa part ; il n'y a de sa part responsabilité complète que lorsque son état ordinaire, sous

¹ Cité chinoise.

² Ici la peine est essentiellement expiatoire et présente cependant, précisément à cause de ce caractère, une grande et profonde utilité sociale.

l'empire duquel il a agi, est aussi semblable que possible à l'état moyen en question. Or, à ce point de vue, nous pouvons distinguer les états psychologiques des divers individus en deux grandes catégories : les états susceptibles et les états non susceptibles de s'associer durablement, division qui comporte cette subdivision : les états compatibles ou incompatibles avec la durée d'une forme d'association quelconque et les états compatibles ou incompatibles seulement avec la durée d'une forme d'association spéciale à une époque et à une contrée. Il y a assurément fort peu d'états dont la compatibilité ou l'incompatibilité avec la stabilité de n'importe quelle société imaginable soit absolue. Cependant on est en droit d'avancer que les états violents, en général, sont essentiellement non associables, non généralisables sans préjudice pour l'intérêt commun, et que, si une grande société les supporte, c'est en les absorbant et les noyant, clair-semés, dans son sein. Quand la proportion des colériques, des alcooliques, des joueurs, des envieux, des politiciens, des vindicatifs, dépasse un certain degré, le lien social se relâche ou se brise. Les états modérés sont seuls associables habituellement. J'entends les états modérés en fait de désirs et de besoins de consommation, ou en fait de croyances subjectives nommées amours-propres ; car, en fait de désirs et de besoins de production, et pareillement en fait de croyances objectives nommées dogmes ou connaissances, les états les plus excessifs, s'ils parviennent à se généraliser, réalisent, au contraire, l'unanimité la plus solide. On voit des activités belliqueuses ou pacifiques, sur un champ de bataille ou sur un marché industriel, se déchaîner toutes ensemble, toutes pareilles, avec une violence extrême, en Europe ou en Amérique, et la force du lien militaire ou national n'en reçoit point la moindre atteinte, au contraire ; on voit des convictions ardentes, ayant les mêmes dogmes religieux ou les mêmes vérités scientifiques pour objet, s'affirmer énergiquement et à la fois au nombre de plusieurs millions, et, si elles sont affirmatives ou négatives dans le même sens, ce faisceau de fanatismes est toujours la plus tenace des communions. Mais on ne voit point, sans qu'une société périclite, les appétits s'y débrider plus vite que les activités ne s'y déploient, et les orgueils, les confiances ridicules en soi, s'y dilater plus rapidement que les convictions et les connaissances ne s'y fortifient. Plus les appétits sont semblables entre eux, c'est-à-dire poursuivent la même proie à consommer, et plus ils se combattent ; plus les activités sont semblables entre elles, c'est-à-dire poursuivent le même but à effectuer, et plus elles s'accordent ou sont accordables. Plus les amours-propres sont de même nature, chacun s'estimant supérieur aux autres sous le même rapport, et plus ils se contredisent ; plus les croyances sont de même nature, et de même sens, et plus elles se confirment. Par suite, un état social excellent, vraiment stable, se compose en tout temps et en tout lieu de fortes convictions semblables et de faibles orgueils dissemblables, de grands besoins d'action commune et de petits besoins de jouissance privée. L'histoire proclame cette vérité, et les illusions que notre siècle peut se faire à ce sujet ne prévaudront pas contre elle.

Donc, dès qu'un homme est saisi un jour d'une conviction, appelée hallucination, qui n'est point partagée par les autres hommes et qu'il ne peut jamais leur faire partager, car elle est en contradiction avec les croyances de ceux-ci, appelées certitudes ; ou bien dès qu'un homme s'emplit soudain d'une tuméfaction d'orgueil extraordinaire, d'une confiance en soi hors de proportion avec celle que comporte la vie sociale de son milieu, et s'abandonne en conséquence au délire des persécutions, au délire des grandeurs ou à toute autre aberration du même genre ; ou bien dès qu'une passion désordonnée et irrésistible pousse cet homme soit à une occupation étrangère ou contraire à tous les métiers, soit à une satisfaction intense et démesurée, opposée aux plaisirs sociables et licites d'autrui ; dès cet instant, cet homme cesse d'appartenir à sa société ; il se *désassimile* en même temps qu'il *s'aliène*. S'il est né

avec un tempérament qui le porte à ces extravagances, à ces excentricités isolantes, on ne peut dire, il est vrai, qu'il se soit aliéné ni désassimilé en s'y livrant, puisqu'elles sont de nature propre ; mais par elles il est né exclu de l'association humaine. Dans un cas comme dans l'autre, il est irresponsable moralement.

Au point où nos races, civilisées depuis tant de siècles, sont parvenues, un homme qui n'est point né sociable est un être anormal, et, dans un homme sociable, un état non marqué du sceau de la société est un état anormal. Les conditions de l'identité personnelle sont, en général, celles aussi de la similitude sociale, bien que celle-ci suppose l'action du milieu sur la personne, et celle-là une indépendance relative de la personne à l'égard du milieu. En effet, les personnes associées s'influencent d'autant mieux les unes les autres et d'autant mieux échangent les unes avec les autres leurs meilleures manières d'agir ou de penser, que chacune d'elles est plus influencée par le souvenir de soi-même, par ses expériences antérieures conservées et accumulées ; l'identité personnelle n'est que cette conservation et cette accumulation, cette suite et ce développement d'expériences, c'est-à-dire de souvenirs proprement dits et d'habitudes. L'aptitude à l'imitation d'autrui est ainsi en rapport avec l'aptitude à l'imitation de soi-même, autrement dit avec la fidélité de la mémoire ¹.

Mais, parmi toutes les idées et toutes les actions, parmi toutes les excitations nerveuses et toutes les contractions musculaires de notre passé, quelles sont celles qui portent au plus haut degré l'empreinte de la personne identique ? Ce sont les idées sur lesquelles s'est portée successivement notre attention ; ce sont les actions qui ont été tour à tour l'objet de notre volonté. L'esprit, ou pour mieux dire l'âme - nom vague et vaste qui convient bien à une chose si obscure et si grande, - est comme un ciel où il n'y aurait qu'une étoile, mais une étoile toujours errante capricieusement et changeant de couleur, ce qu'on nomme le moi. On peut dire encore que l'âme est un inextricable et immense labyrinthe où se déroule le fil ténu, continu, de nos attentions et de nos volitions multicolores, dont le moi est le peloton inépuisable. - D'autre part, une société est une collection non d'organismes précisément, ni même d'âmes, mais de moi. Ce sont les moi seuls qui se lient entre eux de liens sociaux, juridiques ; ce sont les moi seuls qui se servent mutuellement d'exemples à imiter ou à ne pas imiter ; ce sont les moi seuls qui peuvent contracter, donner, tester et aussi bien commettre des crimes ou faire des actes de vertu. - Par suite, et pour ces deux raisons, la responsabilité d'un acte sera d'autant plus parfaite qu'il aura été plus volontaire et plus attentivement délibéré ². À mesure, donc, que la complexité croissante de la vie civilisée développe et facilite le fonctionnement de ce *mécanisme de l'attention* si bien décrit par M. Ribot, et l'exercice de la volonté ; à mesure que cette double centrali-

¹ L'assimilation sociale est si peu contraire à l'identification individuelle qu'elle la constitue. Voici deux chrétiens, l'un chrétien de cœur et de foi, l'autre seulement d'habitudes et de pratiques extérieures. L'un et l'autre le sont par imitation d'autrui, par tradition et influence de leur milieu ; mais chez le premier, cette contagion a été bien plus profonde que chez le second. Or, quel est celui des deux qui en agissant chrétiennement, engage le plus avant sa propre personne dans ses actes, qui réalise le plus complètement le *conscium* et le *compos sui* ? Le premier assurément. La solidité, la personnalité de son caractère se mesurent à la profondeur où l'action ambiante est entrée en lui.

² Voilà pourquoi, - j'en appelle à l'expérience de tous les magistrats, - l'audience civile est souvent plus écœurante que l'audience correctionnelle, et il y a plus de vraie immoralité en jeu dans certains procès où s'étale la mauvaise foi cynique d'un plaideur en pleine possession de ses facultés que dans la plupart des petits larcins ou des petites affaires de coups et blessures où se voit l'effet d'un égarement passager. Ce (lue les juristes appellent le dot est une sorte de criminalité civile, comme on l'a fort bien dit.

sation de l'âme s'étend et se fortifie, l'individu devient plus pleinement responsable de ses actions. A moins cependant que, par l'effet d'une civilisation trop lourde ou trop dure pour lui, il ne tombe dans la folie; dans ce cas, son acte a beau être volontaire, il n'est point *sien*; il émane non de son moi, mais d'un coin révolté de son cerveau, qui n'a rien de commun avec la société ; et le meurtre qu'il a pu commettre ainsi n'est pas plus un crime que ne l'est aux yeux d'un sauvage absolument étranger à nos sociétés l'homicide d'un Français débarqué sur son rivage.

[Retour à la table des matières](#)

III. - Une comparaison, qui n'est pas une comparaison seulement, éclaircira ce qui précède.

Demandons-nous à quelles conditions est pleinement, incontestablement engagée la responsabilité collective d'une nation, en tant que nation. Ici, l'équivalent de la mémoire et de l'habitude, fondement de l'identité individuelle, c'est la tradition et la coutume, fondement de l'identité nationale.

Quand un peuple est fidèle gardien de ses croyances et de ses mœurs, par exemple la Chine, il se sent, après des siècles même, - il se sent, quoique peut-être il ne veuille pas en convenir, -responsable des décisions et des actes de ses ancêtres, et il a beau parfois se récrier, au fond il ne trouve jamais surprenant qu'un peuple voisin le somme de réparer le préjudice occasionné à celui-ci, par ses aïeux, à une date ancienne. Mais il faut, pour que la justice de cette réclamation soit sentie de la sorte, que l'État. réclamant présente une civilisation analogue à celle de l'État sommé. La Chine est loin de se croire responsable envers un peuple européen comme elle le serait envers le Japon et la Corée ; les principautés chrétiennes du moyen âge se croyaient tout autrement liées par leurs traités entre elles, même très anciens, que par leurs engagements, même récents, avec les Sarrasins. Les petites républiques grecques dispersées dans tout l'Archipel, sur tout le rivage de la Méditerranée, montraient une fidélité remarquable à leurs traités réciproques si on la compare à leurs rapports avec les Barbares même les plus voisins. Responsabilité, je le répète, implique un lien social, un ensemble de similitudes de nature non organique seulement, entre les êtres grands ou petits, les États ou les individus jugés responsables ; et responsabilité implique, en outre, un lien psychologique entre l'état antérieur durant lequel l'être jugé responsable a agi ou contracté et l'état postérieur durant lequel on le somme d'avoir à répondre de son acte ou à exécuter son contrat. Est-il nécessaire aussi qu'il y ait un lien psychologique entre l'état antérieur et l'état postérieur du réclamant lui-même ? Oui, je le crois. Quand, à la suite d'une conquête ou d'une révolution, un peuple a été bouleversé de fond en comble, il est assez mal venu à invoquer contre un autre peuple des droits fondés sur une insulte faite au pavillon détruit de son ancien régime, ou même sur une, convention conclue avec les chefs de cet ancien État, dont il ne lui reste plus que le nom. En Europe, la Révolution française elle-même n'a point produit de bouleversement tel que l'annulation de tous les traités diplomatiques antérieurs à 1789 ait pu s'ensuivre ; mais, assurément, la transformation sociale qui en est résultée a porté à ces traités une atteinte au moins égale à sa profondeur. Pareillement, je ne me sens pas engagé à remplir une promesse faite à quelqu'un qui depuis mon engagement est devenu fou, si ce n'est quand il s'agit d'acquitter une dette dont le curateur de cet aliéné, ou son héritier après sa mort, peut toucher le montant ; en effet,

dans ce cas, la loi établit la fiction d'une personne juridique qui ne meurt jamais et se continue sans altération. J'ajoute, que je ne me sens pas obligé non plus à payer une dette contractée par moi quand j'avais cinq ou six ans, avant la fixation définitive de ma personne, envers n'importe qui.

Il peut se produire plusieurs cas. 1° Une nation très persistante dans son identité nationale est entourée de nations très immuables aussi, mais très différentes d'elle : l'antique Égypte, par exemple, voisine des Israélites, des noirs africains, des Phéniciens ; l'empire byzantin, voisin des Arabes ou des Turcs ; l'Espagne chrétienne, voisine des Maures, etc. Dans ce cas, il pourra y avoir une suite de guerres et de massacres entre ces sociétés hétérogènes, mais jamais de traités sérieux, jamais de droit *des gens*. Il en est ainsi de deux individualités profondément originales ou excentriques qui se rencontrent : elles se heurtent toujours, et, si elles essaient de former une association, ni l'une ni l'autre ne se fait scrupule d'en violer bientôt les statuts ¹. - 2° Une nation très changeante, très promptement oublieuse de ses traditions et de ses usages, est entourée de nations très variables aussi, et, en outre, très différentes d'elle à chaque moment de leurs mutations incessantes. Je doute que ce cas se soit jamais présenté dans l'histoire ; car, d'habitude, sinon toujours, la variabilité *interne* a pour cause l'accueil trop hospitalier fait à l'imitation des voisins ; et, par suite, elle s'accompagne de *l'assimilation extérieure*. Si pourtant cette hypothèse se réalisait, il faudrait y voir l'idéal de l'irresponsabilité internationale. Elle se réalise bien, cette hypothèse, mais seulement au sens individuel, dans les asiles d'aliénés ; et nous savons que nul lien juridique n'est possible entre tous, séparément emportés et dénaturés par leurs évolutions morbides. - 3° Une nation variable est entourée de peuples variables aussi, mais constamment semblables à elle, par suite d'un courant continu ou d'un échange d'actions et de réactions imitatives. La responsabilité de l'un de ces États envers les autres est alors sentie très vivement, mais pour un temps très limité. C'est justement l'état des peuples actuels de l'Europe. Ils sont comparables à des jeunes gens, à des étudiants qui croissent ensemble, vivent de la même vie, changent à vue d'œil, mais tous ensemble, et qui se reconnaissent étroitement tenus à se rendre raison de leurs offenses mutuelles, à se payer leurs dettes réciproques, pourvu, toutefois, que les offenses soient de date récente et les dettes aussi. - 4° Une nation satisfaite, adulte et fixée en sa structure définitive, immobile ou mobile, d'ailleurs, mais au fond immuable, contenue dans ses coutumes soit comme un lac, soit comme un fleuve en marche l'est entre ses rives, est entourée de peuples aussi murs, aussi solides, aussi paisibles qu'elle, et, en même temps, très semblables à elle par la langue, la religion, la législation, le gouvernement, la culture, les mœurs. Cela s'est vu en Europe à la belle époque féodale, au douzième siècle, et, plus tard encore, à la belle époque monarchique, au dix-septième siècle. Les divers États européens, durant ces deux périodes, formaient une véritable fédération, et, malgré la fréquence des guerres et des conflits intérieurs, explicable par le morcellement excessif des territoires et la violence des passions, il y a eu alors ceci de remarquable, de très justement remarqué par les historiens, que les différends inter-

¹ Je ne dis pas qu'elles ont raison de violer ces statuts. En tout ceci, bien entendu, j'explique *ce qui est* et non *Ce qui doit être*. Quelques écrivains ont mal compris ma pensée, qui leur a paru *odieuse*. Ils ont cru que je justifiais, par exemple, la mauvaise foi ou la barbarie si fréquente des civilisés dans leurs rapports avec les races jugées inférieures. Je proteste de toute mon âme contre une telle interprétation. A mon avis, l'individu *doit* se sentir d'autant plus responsable envers tout être animé, envers l'animal même souvent, qu'il est plus élevé et plus instruit. Tout être qui *sent*, qui est apte à souffrir, a des droits ; et tout être qui *comprend* a des devoirs envers ceux-là mêmes qui ne sauraient avoir encore, faute d'intelligence, des devoirs envers lui. Mais, encore une fois, il s'agit de la responsabilité telle qu'elle est ressentie et pratiquée, non telle qu'elle devrait l'être.

nationaux y semblaient à tous devoir être réglés par des décisions de hautes cours, ni plus ni moins que des procès particuliers ¹. Telles sont les relations qui s'observent entre hommes d'un âge mûr appartenant à la même patrie, à la même classe, à la même opinion politique. Elles révèlent le sentiment de la responsabilité mutuelle élevé à sa plus haute puissance. - Il suit de là, entre autres conséquences, que si jamais les nations modernes de notre continent, comme on doit l'espérer, conduisent à maturité leur brillante civilisation encore juvénile et se fixent de nouveau, malgré la complexité supérieure de leurs éléments, en un équilibre stable et mobile à la fois, sans discontinuer d'aller s'assimilant de plus en plus, les États-Unis d'Europe pourront devenir une vérité. Chaque pas nouveau vers la fixité nationale, chaque pas nouveau vers la ressemblance internationale les achemine vers une phase finale où - si déjà quelque gigantesque conquête ne les a violemment unifiées - leur fédération s'établira, se consolidera d'elle-même, parce que chacune d'elles se sentira fortement liée par ses traités, engagée, par ses torts ou ses fautes, envers les autres, comme le seraient entre eux d'honnêtes concitoyens.

Il n'est pas inutile d'observer, en poursuivant notre analogie, que, soit dans les rapports de peuple à peuple, soit dans les relations de personne à personne, il suffit d'un moindre degré d'identité ou de similitude pour donner naissance au sentiment de la responsabilité civile que pour provoquer celui de la responsabilité criminelle ou quasi-criminelle. Tel État, après une crise révolutionnaire, se croit dispensé par sa métamorphose de toute réparation envers un autre État à raison d'une offense faite à celui-ci avant sa révolution par son gouvernement déchu, mais il croit cependant devoir faire honneur à la signature de cet ancien gouvernement en se conformant aux clauses d'une vieille convention diplomatique. Tel peuple civilisé se souvient sans le moindre remords d'avoir fait la traite des nègres de Guinée, empoisonné des Chinois ou massacré des Indiens ², mais se ferait quelque, scrupule de ne pas se conformer aux termes d'un marché conclu avec ces peuples inférieurs, qui, après tout, sont des fractions de l'humanité. Pareillement, un particulier rirait si on lui demandait réparation par les armes pour une injure remontant à dix ans, à deux ans même, surtout quand, dans l'intervalle, une grande maladie ou une catastrophe quelconque l'ont beaucoup changé ; mais il prendrait au sérieux la réclamation d'une somme empruntée par lui-même sans titre et à une époque encore plus lointaine. Il se rappelle gaiement les vexations qu'il a fait subir à des Asiatiques, à des Africains, pourvu qu'elles ne s'élèvent pas à la hauteur de véritables crimes (en cela il est meilleur qu'une nation ne le serait à sa place), mais il se jugerait déshonoré s'il ne payait pas à ces étrangers ce qu'il leur doit. C'est peut-être par suite d'un vague sentiment de cette vérité que les délais de la prescription criminelles sont en général beaucoup plus courts, dans toutes les législations, que ceux de la prescription civile. -Remarquons que la jurisprudence criminelle de l'Angleterre, au siècle dernier, semblait prendre précisément le contre-pied de la vérité énoncée quand elle exigeait un degré plus

¹ Ce caractère essentiellement juridique des rapports entre États au moyen âge a beaucoup frappé Cournot. Voir ses Considérations.

² Et même de nos jours, que ne voyons-nous pas ? « A Zanzibar, dit Corre, dans *Crime et suicide* (1890), des Allemands civilisent des nègres en se faisant accorder par le fouet et le fusil ce qu'on ne leur donne pas de bonne grâce. Au Sénégal, j'ai pu admirer les procédés grâce auxquels nos gros commerçants arrivent, dans la mère-patrie, à la fortune et aux honneurs : on ne se gêne pas, entre européens, pour raconter, le rire aux lèvres, les tours de passe-passe à la bascule... » On sait à quels traitements Stanley et ses compagnons ont soumis les nègres africains qu'ils allaient civiliser : le commandant X... se faisait donner la récréation de scènes d'anthropophagie pour avoir le plaisir de les photographier. Il achetait dans ce but des enfants nègres tout exprès pour les donner à dévorer aux cannibales. La justice anglaise a-t-elle poursuivi l'auteur de faits pareils ? Je ne le crois pas.

avancé de folie, c'est-à-dire un moindre degré d'identité, pour l'acquittement d'un accusé que pour l'annulation d'un testament ou d'un contrat. Cette bizarrerie est justement blâmée par Maudsley. Il ne peut admettre qu'un homme jugé assez fou pour être incapable de contracter puisse être condamné à être pendu pour avoir tué quelqu'un.

Si les ressemblances entre la responsabilité nationale et la responsabilité individuelle sont instructives, les différences ne le sont pas moins. Tout le monde sait, et l'on a pu en faire la remarque incidemment dans ce qui précède, à quel point la première, malgré ses progrès, reste toujours en retard sur la seconde. La politique extérieure, cette morale des nations, tolère des duplicités et des cruautés, un cynisme et un égoïsme, une absence de scrupules et de pitié, que la morale des individus réprouverait sévèrement, et, au milieu de la civilisation la plus humaine, elle reste barbare ¹. Des procédures qui, entre particuliers, ont disparu depuis des siècles, telles que le duel judiciaire, des principes qui, en morale, ont fait leur temps, tels que le droit à la vengeance, le talion, la composition pécuniaire, survivent en politique, entre États, sous les noms de guerre, de représailles, d'indemnités. Cela doit être, à notre point de vue, puisque l'identité nationale est toujours bien loin d'égaliser en vérité et en profondeur l'identité personnelle, et que la similitude internationale n'approche jamais en général de la similitude moyenne entre les citoyens d'un même État.

II

Ce qu'il faut entendre par la similitude sociale. - I. Il ne s'agit pas de similitudes physiques ni même de tous les genres de similitudes physiologiques. Le sens moral. Le syllogisme téléologique. Le bien et le mal, leur explication sociologique. Le subjectivisme social. Le devoir de croire ou de ne pas croire. - II. Les jugements unanimes de blâme ou d'approbation ; nécessité de ce conformisme. - III. Importance de préciser la limite d'une société. Cette limite s'étend toujours, et en plusieurs sens. Traité d'extradition

[Retour à la table des matières](#)

Mais c'est assez insister sur la comparaison précédente. Attachons-nous maintenant à serrer de plus près la responsabilité individuelle., et demandons-nous ce qu'il faut entendre au juste, d'abord par la similitude sociale, en second lieu par l'identité personnelle, qui constituent ses deux éléments. Commençons par expliquer le premier des deux, le moins important d'ailleurs ².

¹ On en peut dire autant de la politique Intérieure, cette morale des partis et des classes, en tant que ces partis et ces classes agissent comme des sociétés différentes et non comme des fragments solidaires de la même société.

² *Le moins important.* J'aurais dû insister là-dessus, beaucoup plus que Je ne l'ai fait. La condition de *similitude sociale* est, en effet, secondaire et accessoire, si on la compare à celle d'*identité personnelle*. Celle-ci est le fondement permanent, et doit devenir le fondement, de plus en plus conscient, de la responsabilité morale, tandis que la similitude sociale doit être de moins en moins exigée et doit finir par ne l'être plus du tout, du moins chez le civilisé supérieur. Ma théorie de la responsabilité, faute de cette explication nécessaire, a été mal comprise et a paru bien plus compliquée qu'elle ne l'est en effet.

[Retour à la table des matières](#)

I. - En quoi doit consister la ressemblance des individus pour qu'ils se sentent responsables les uns envers les autres ? Est-il nécessaire qu'ils se ressemblent par les traits du visage, la conformation ou la capacité crânienne, le teint, les aptitudes physiques ? Nullement; s'ils se ressemblent ainsi, tant mieux, parce que les similitudes d'autre source, d'origine imitative et non héréditaire, seront par là d'acquisition plus facile ; mais ce sont celles-ci qui importent. Est-il nécessaire qu'ils apportent les mêmes appétits, et doit-on les regarder comme étrangers socialement les uns aux autres s'ils naissent avec certaines excentricités de goûts, telles que les aberrations du sens sexuel, si bien étudiées par nos aliénistes ? Non plus, et pour la même raison. Mais il faut que, dans une large mesure, leurs penchants naturels, quels qu'ils soient, aient reçu de l'exemple ambiant, de l'éducation commune, de la coutume régnante, une direction particulière qui les ait spécifiés, qui ait précisé la faim en besoin de manger des plats français ou des plats asiatiques, la soif en besoin de boire du vin ou du thé, le sentiment sexuel en goût de marivaudage mondain ou d'idylle champêtre, en amour du bal en France ou des «bateaux de fleurs» en Chine, la curiosité innée en passion de voyage ou de lecture, de tels voyages ou de telles lectures, etc. Quand la société a refondu ainsi à son effigie toutes les fonctions et toutes les tendances organiques de l'individu, l'individu ne fait pas un mouvement, un geste, qui ne soit orienté vers un but désigné par la société. - En outre, il faut que, dans une large mesure aussi, les sensations brutes fournies par le corps et la nature extérieure en face l'un de l'autre aient été profondément élaborées par les conversations, par l'instruction, par la tradition, et converties de la sorte en un ensemble d'idées précises, de jugements et de préjugés, conformes en majorité aux croyances d'autrui, au génie de la langue, à l'esprit de la religion ou de la philosophie dominante, à l'autorité des aïeux ou des grands contemporains. Quoi que pense l'individu, après cela, il pensera avec le cerveau social, il croira sur parole dans ses plus grandes hardiesses d'esprit, et ne fera que répéter une leçon apprise de la société, ou que combiner, s'il est libre et fécond, des répétitions pareilles en une synthèse originale.

Maintenant, remarquons que toutes nos actions conscientes et réfléchies, courant mince, mais continu, du berceau à la tombe, sont les conclusions pratiques, formulées ou implicites, de ce qu'on peut appeler un syllogisme téléologique, dont la majeure est un désir, un but qu'on se propose, et la mineure une croyance, un jugement porté sur le meilleur moyen à prendre pour atteindre cette fin. Je veux manger du pain; or, je crois que le meilleur moyen pour moi de satisfaire ce désir est de labourer ; donc, je dois labourer. Ici se montre à nous le germe du devoir; ce n'est pas le devoir social encore, ce n'est que le devoir purement individuel, mais nous allons bientôt voir l'analogie des deux, et que celui-ci est le principe de celui-là. Quoi qu'il en soit, il suit de ce qui précède que, lorsque les majeures et les mineures du syllogisme de finalité formulé par l'individu, c'est-à-dire ses buts et ses idées, sont des produits de fabrication sociale, il en est de même des devoirs soit individuels, soit sociaux de l'individu, conclusions de cette formule usuelle et universelle de raisonnement.

Est-il nécessaire, au moins, pour que la similitude requise soit obtenue, que les individus naissent avec un fonds d'instincts sympathiques qu'on appelle en gros le sens moral ? On peut hésiter à répondre non ; car cet ensemble de tendances favorables à la vie de société et passées dans le sang est une alluvion sociale, dépôt de longs

siècles d'histoire. Mais, à la rigueur, il suffit, à défaut de ces dispositions natives, qu'on ait appris à porter sur les mêmes actes les mêmes jugements d'approbation ou de blâme que ses semblables, à partager leur conception du bien et du mal, à s'accorder, en thèse générale, avec eux sur les manières licites et les manières illicites de poursuivre téléologiquement ses fins. Expliquons-nous clairement à cet égard.

On nous dit de rejeter, comme entachées de mysticisme, ces vieilles notions de culpabilité, de responsabilité, de droit, de devoir, et, pour aller au fond des choses, de bien et de mal. Mais est-il vrai que le positivisme, le transformisme même, exigent ce sacrifice ? Non, et, s'ils ne l'exigent pas, il n'y a pas lieu de résoudre l'idée de délit dans celle de préjudice, l'idée de démerite dans celle de danger social. Il y a deux téléologies, deux finalités enchevêtrées dans la conduite de chacun de nous : la téléologie individuelle et la téléologie sociale. Leur distinction est radicale et justifie les notions précédentes qui sont propres à l'une d'elles ; leur opposition rend compte du crime, leur coïncidence rend compte de la prospérité et de la noblesse humaines. - Certainement, un être qui serait sans besoins et sans volontés n'aurait point l'idée du droit, du devoir ; un être qui ne connaîtrait point le plaisir et la douleur ne concevrait point le bien et le mal, la bonne action et le délit, le mérite et le démerite. Mais il ne suffit pas à un être d'avoir des besoins et des volontés pour concevoir le devoir et le droit, ni d'avoir des plaisirs et des douleurs pour concevoir le bien et le mal, ajoutons le beau et le laid. Il faut encore que cet être vive en société. Vivant en contact avec d'autres êtres, il apprend, par des chocs multiples, à distinguer nettement, profondément, les besoins, les vouloirs, les plaisirs individuels qui se font obstacle, de ceux qui ne se heurtent point ou même s'entraident. Or, les plaisirs qui s'accordent, c'est-à-dire qui ne sont point achetés les uns par les autres, et aussi bien les douleurs qui s'accordent, c'est-à-dire qui sont provoquées chez tous ou presque tous les associés par les mêmes causes, font naître chez chacun d'eux un plaisir et une douleur d'un nouveau genre tout à fait caractéristique, le plaisir de voir se multiplier ces plaisirs et la douleur de voir se multiplier ces douleurs. C'est là le double sentiment du bien et du mal. L'individu appelle mal ce qui fait souffrir tout le monde, et aussi ce qui fait plaisir à quelques-uns en faisant peine à la plupart des autres : il appelle bien ce qui plaît à tous et aussi ce qui nuit à la minorité ou à l'infériorité, mais est utile à la majorité ou à la supériorité (car, en temps d'aristocratie ou d'absolutisme, l'intérêt égoïste du chef seul fait contrepoids à l'intérêt de tous ses sujets, aux yeux mêmes de ceux-ci). Mais ce n'est là que l'embryon informe de cette grande idée du bien et du mal. Nous venons de l'appliquer au rapport des sensibilités seulement, il reste à l'étendre aux relations des volontés et des intelligences; elle est, en effet, une *forme catégorique* pour ainsi dire, une catégorie de logique sociale, qui imprime son cachet à toutes les facultés des hommes assemblés en cité et leur impose une manière propre de sentir, de vouloir, de comprendre. Quand un homme a éprouvé les joies de la sympathie et les peines de l'antipathie, en même temps qu'il continue à chérir les faits, actes humains ou phénomènes naturels, qui lui sont agréables, et à détester ceux qui lui sont pénibles, il commence à vouer un amour d'une nature toute spéciale aux faits qui agréent à la plupart ou aux plus importants des associés, et à vouer une haine toute spéciale aussi aux faits qui leur sont douloureux. Cet amour et cette haine, c'est le sentiment du bien et du mal *sensible*.

Pareillement, les besoins et les vouloirs qui s'accordent - et j'ai dit que c'étaient surtout les besoins ou les vouloirs producteurs appelés travaux - lui suggèrent, par le bonheur de leur accord, un besoin et un vouloir d'un nouveau genre, le désir, la volonté de développer les désirs et les volontés de cette espèce privilégiée, devenus

des devoirs proprement dits, des devoirs sociaux. Quant aux appétits et aux volitions en conflit, ils lui suggèrent non moins fatalement le désir, la volonté de mettre fin à leur lutte en déterminant leur limite et en tâchant de concentrer toute leur intensité sur leur limite même. Quand cette limitation, quand cette concentration est opérée, cela s'appelle le sentiment du droit, réfraction originale et toute sociale du besoin et du vouloir individuels. Avant même d'être réalisé, l'accord obtenu ou cherché par l'ensemble des limites dont il s'agit est conçu comme quelque chose d'objectif. Dans l'esprit de chacun des associés de n'importe quelle société sauvage ou civilisée, il existe dès lors la représentation, non seulement d'un système de devoirs mais d'un corps de droits existant dans le sein de cette société, - dans son sein seulement et non au delà de ses frontières, - et dont le caractère essentiel est de ne pouvoir se contredire. Quand le droit contredit le droit, quand le devoir contredit le devoir, c'est sur un champ de bataille par exemple, c'est entre deux sociétés différentes, entre deux armées, dont chacune est un admirable concert et dont la rencontre est une effroyable dissonance. Mais, entre concitoyens, entre compagnons d'armes, les conflits de droits ou de devoirs, quand ils se produisent, sont toujours réputés n'être qu'apparents et jugés tels par le magistrat qui tranche ces différends appelés procès. Le droit vaincu, dans un procès, est censé n'avoir jamais existé, si ce n'est dans l'imagination abusée de la partie qui l'a invoqué par erreur. - Le droit et le non-droit, le devoir de faire et le devoir de ne pas faire, c'est la catégorie du bien et du mal appliquée aux tendances et aux actes, aux propriétés et aux activités, c'est le bien et le mal *fonctionnels*. Ajoutons qu'il y a toujours, même aux temps de la plus grande liberté d'esprit, un bien et un mal *intellectuels* qui s'appellent vérité et erreur et qui consistent dans le devoir d'affirmer les idées où l'on croit voir la vertu de produire (dès maintenant *ou plus tard*) le plus grand accord des esprits, et dans le devoir de nier les idées contraires. Nous y reviendrons.

Certes, au milieu d'une nature où toutes les forées semblent avoir pour essence de se combattre, où tous les êtres se tuent pour vivre, où le fratricide est la loi, cette conception de facultés essentiellement harmoniques, en contraste absolu avec ce spectacle, est une étrangeté qui fait honneur à l'âme de l'homme. Et je ne sais comment la doctrine de l'évolution continue et sans soubresauts peut expliquer ce phénomène. Mais le miracle, en réalité, est moins grand qu'en apparence, car il n'est pas aussi vrai qu'on l'a dit que la lutte pour la vie, l'hostilité radicale des êtres et de leurs éléments, soit le premier et fondamental principe de l'Univers. Elle n'en est, elle n'en peut être que le second. Le premier, c'est, comme on l'a fait observer, l'association pour la vie, la solidarité interne des êtres mêmes dont la bataille est le rapport extérieur. L'homme en société n'a donc pas eu besoin de créer l'harmonie de toutes pièces pour la concevoir ; il en a trouvé le modèle en lui, je ne dis pas seulement dans son *organisme*, comme le suppose la thèse de l'organisme social chère à nos sociologues, mais spécialement et avant tout dans son esprit, dans cet organe éminent qui s'appelle son cerveau, et dont toutes les fonctions jouent avec une consonance égale à leur complexité. Il s'agit de faire non pas précisément avec des milliers d'organismes un seul organisme, mais avec des milliers d'âmes une seule âme. D'ailleurs, peu importe pour le moment. Quand on oppose, donc, les tendances « altruistes » que le milieu social développe dans le cerveau supérieur, aux impulsions égoïstes de l'organisme, on m'en en regard des réalités moins différentes qu'elles n'en ont l'air. Je ne veux pas dire par là, suivant une opinion vulgaire, que l'altruisme est un égoïsme raffiné. Je dirais plutôt que l'égoïsme dont il s'agit est, à y regarder de près, le résultat d'une conspiration des divers organes, des divers tissus, des innombrables éléments corporels, principalement des cellules cérébrales, et qu'il exprime une sorte de patrio-

tisme organique en vertu duquel chaque fragment du tout se consacre, se sacrifie s'il le faut, au but commun. L'égoïsme, par suite, n'est qu'une espèce de dévouement, le sacrifice est la loi universelle, et le *consensus* vital ne fait que se continuer, sous de nouvelles formes et sur une plus grande échelle, par l'assistance mutuelle des travailleurs, par la valeur disciplinée du soldat, par l'abnégation généreuse du citoyen. Qu'on l'appelle principe vital ou irritabilité nutritive et fonctionnelle, ou n'importe comment, il y a, à coup sûr, en chaque cellule vivante un discernement acquis du bien et du mal spécifique, du devoir, du droit cellulaire, forme plutôt que force vitale, sans laquelle les assimilations et les désassimilations continues de la vie n'auraient pas lieu, et qui remplit organiquement un rôle comparable au rôle social de nos notions morales et juridiques.

Ce reproche de mysticisme qu'on adresse à celles-ci, nous pouvons comprendre à présent ce qu'il signifie. Il signifie simplement, à notre point de vue, qu'elles sont à la société, ou, si l'on aime mieux, à l'homme considéré comme être social, ce que les idées subjectives sont à l'individu, à l'homme considéré comme tel. Qu'y a-t-il de plus éminemment subjectif que le plaisir et la douleur, l'élément affectif des sensations et des modalités quelconques du moi ? Pourtant y a-t-il rien de plus réel et de plus important pour l'individu ? Et ces autres qualités universelles de nos perceptions, l'étendue et la durée, l'espace et le temps, et même ces caractères non moins universels de toutes nos perceptions, la substantialité et l'énergie, la matière et la force, n'est-ce point chose subjective aussi d'après Kant et ses disciples, qui ont triomphé de tant d'adversaires sur ce point ? Cela, néanmoins, est le fond le plus solide de nos pensées. Donc, quand j'aurai concédé aux utilitaires que ces antiques idées de culpabilité et de vertu, de déshonneur et de mérite, de mal et de bien, sont entachées de subjectivisme social pour ainsi dire, il ne s'ensuivra nullement à mes yeux que la réalité des choses traduites ou symbolisées par ces idées ait moins de poids et de prix. Le jour où ils nous auront appris à faire de la géométrie sans l'idée subjective et tout à fait mystique d'espace, de la mécanique sans les idées d'espace, de temps et de force, je conviendrai qu'on peut faire de la sociologie après avoir éliminé les idées de bien et de mal. En attendant, je demande en quoi l'idée de force est plus claire que l'idée de devoir.

Une assertion incidente jetée plus haut demande un éclaircissement. J'ai parlé d'un devoir de croire et d'un devoir de ne pas croire. C'est qu'en effet le conformisme auquel une société assujettit tous ses membres ne se borne pas aux désirs, majeures du syllogisme de finalité, il s'étend aux croyances, qui en sont les mineures. De là, en tout temps, deux sortes de délits : les délits d'actes et les délits d'opinion, parce qu'il y a deux sortes de non-conformisme, celui des volontés et celui des intelligences. Entendons-nous bien. Si la dissemblance d'un citoyen, comparé à la masse de la nation, dépasse un certain degré, il cesse d'appartenir moralement à cette nation, et sa responsabilité morale (je ne dis pas sa responsabilité politique, pénale, ce qui est et doit être souvent différent) s'atténue ou s'efface, puisque, avons-nous dit, une certaine similitude est une condition de la responsabilité au sens moral du mot. Il faut donc que la divergence soit partielle et très limitée. Comment cependant pourra-t-il se faire, si le délit est essentiellement un non-conformisme, que la responsabilité du délinquant soit pleine et entière ? La réponse au problème est bien simple. Le malfaiteur se sentira pleinement responsable, dans le sens dont il s'agit, toutes les fois qu'il sera forcé au fond du cœur, en vertu de la conception du bien et du mal qu'il a reçue de son milieu honnête, de blâmer lui-même l'acte qu'il a commis. Il en sera de même, jusqu'à un certain point, du dissident, de l'hérétique, toutes les fois que, en vertu des dogmes enseignés par la société et tenus par lui-même pour articles de foi, pour

devoirs de croyance, il sera forcé de reconnaître l'erreur où il est tombé en énonçant une thèse contraire à ces principes souverains. Il y a cependant une différence qui saute aux yeux, au point de vue de l'importance sociale, entre un conflit de paroles et un conflit d'actes, et la société ne doit frapper les discours dissonants que dans la mesure où ils lui paraissent gros d'actions préjudiciables. Mais cette mesure est et restera toujours fort large. Quoique ce soit un lieu commun d'affirmer aujourd'hui qu'il n'y a plus de délits d'opinion, il y a toujours des délits de presse ; nul gouvernement encore n'a pu laisser le journalisme déborder sans digue, et, si les bûchers sont éteints, les excommunications tacites et terribles de la foule n'ont pas cessé de frapper les gens assez hardis pour ne pas penser comme elle sur certains points capitaux. Un certain esprit de tolérance, il est vrai, s'est répandu dans une partie de l'Europe depuis deux siècles, effet de lassitude peut-être ; mais un vent nouveau se lève, et, pour être plus hypocrites, les exigences de la démocratie de demain, en matière d'orthodoxie politique ou anti-religieuse, ne seront probablement pas moindres que celles de l'ancienne théocratie. Or, ce fait incontestable, soit dit en passant, qu'il a existé de tout temps, qu'il existe encore partout des hommes punis, ne serait-ce que par le discrédit, la destitution, l'injustice et la ruine, du malheur d'avoir des convictions contraires aux idées courantes, des informations contraires aux légendes vulgaires, ce fait démontre avec évidence que le libre arbitre n'a jamais été considéré, si ce n'est de bouche, comme le fondement véritable et nécessaire de la responsabilité. Tout le monde, en effet, s'accorde à reconnaître qu'on n'est pas libre de croire à volonté. Tous les auto-da-fé sont donc une protestation éclatante contre la théorie accréditée ¹.

[Retour à la table des matières](#)

II. - Il est une classe de jugements qui, implicites ou verbaux, ont une importance majeure relativement à notre sujet et dont la similitude est particulièrement requise. Ce sont les jugements de blâme ou d'approbation portés sur les actes d'autrui. Dans une société en état de crise, en gestation d'un nouveau monde, les mêmes actes sont souvent applaudis par les uns, flétris par les autres ; les anarchistes portent aux nues des assassins que nos jurys condamnent ; et, dans de plus sereines régions, les principes spiritualistes et utilitaires, métaphysiques et positivistes, en fait de pénalité, se heurtent souvent, nous le savons. Mais, à mesure que cette fermentation critique s'apaise, dénouement fatal, l'unanimité s'opère, au moins en ce qui concerne les règles de pensée qui régissent le blâme et la louange, et elle embrasse même presque toujours les victimes de ces arrêts d'opinion. En effet, le malfaiteur qui, en somme, a respiré l'air social depuis sa naissance, et qui est, certes, trop peu inventif par nature pour trouver en soi la force de résister aux suggestions de son milieu, est contraint logiquement, après avoir blâmé tel criminel, de se blâmer lui-même en commettant un crime analogue. Remarquons-le, il aura beau même sentir un désir irrésistible de commettre cette action, il aura beau même avoir conscience de l'irrésistibilité inhérente à ce désir, car est-on plus libre de désirer ou de ne pas désirer que de croire ou de ne pas croire ? - il ne cessera pas de juger son acte blâmable et mauvais et de s'en

¹ Il y a encore une autre différence très importante entre les dissidences théoriques et les préjugés pratiques. La force suggestive est bien plus grande en fait de croyances qu'en fait d'actes ; on reçoit, on absorbe les préjugés du petit milieu où l'on vit et qui peut être contraire au grand milieu social, bien plus irrésistiblement encore qu'on ne reproduit ses exemples. La causalité sociale en fait d'opinions est donc d'une recherche plus difficile qu'en fait d'actions, ce qui rend particulièrement délicate la persécution de la pensée.

juger responsable, à moins qu'il n'ait été imprégné dans quelque école de philosophie du préjugé qui subordonne la responsabilité au libre arbitre. Si nous supposons au contraire, que la société où il s'est formé est imbue, comme lui-même par conséquent, des principes déterministes et utilitaires, il devra, d'après nous, se croire responsable d'un acte qu'il juge n'avoir pu ne pas avoir lieu. Ces principes, en effet, s'ils parvenaient à se généraliser, auraient pour conséquence non de chasser les idées de responsabilité, de blâme et de louange, mais de se les approprier. Ni le déterminisme et le positivisme assurément, ni l'utilitarisme même, ne nous interdisent ces forts et nobles sentiments, l'indignation, l'admiration, le culte du devoir, la passion de la justice, la haine de l'injustice. Ces sentiments sont les moules héréditaires où toutes les doctrines quelles qu'elles soient doivent se couler, pure matière intellectuelle, pour jouer un rôle moral et social. Le déterminisme de saint Augustin et des jansénistes les a-t-il empêchés de croire au péché et à la culpabilité du pécheur ? Non. Au moyen âge, le malfaiteur était voué à l'infamie parce qu'il avait offensé Dieu, croyait-on et croyait-il lui-même ; à présent, il est envoyé en prison parce qu'il a violé un droit humain : il n'est pas question, ici ni là, de libre arbitre ni de futurs contingents. Ce n'est pas la contrainte exercée ou non sur la volonté qui nous intéresse ; c'est le fait de savoir d'où provient cette contrainte, si c'est de l'intérieur de la personne ou du dehors.

C'est aussi le fait de savoir si, par notre action, nous avons blessé quelqu'un qui nous est cher. Le sentiment de la culpabilité, en effet, dérive, entre autres sources, de cette peine singulière et si poignante que l'enfant ressent quand il vient de se brouiller momentanément avec une personne de son intimité, qui lui sert d'exemple et a de l'autorité sur lui, avec sa mère, son père, sa grande sœur. Il est humilié et désorienté en même temps qu'affligé. *Une tristesse humiliante*, un isolement d'exil -ou de naufrage : n'est-ce pas là tout le remords ? Et l'enfant ne parvient à se délivrer de cette angoisse qu'en se réconciliant. Le délit en tant que culpabilité, est de même une *brouille*, et la peine qui lui convient à cet égard doit être une *réconciliation* du pécheur avec la société.

Le conformisme en fait de jugements de blâme et de louange est exigé, disons-nous, et il l'est parce que ces jugements, qui sont des conclusions de syllogismes téléologiques, supposent qu'on s'accorde sur les prémisses. Mais il peut se faire que, tout en s'accordant avec ses concitoyens sur les buts à poursuivre, sur les majeures, un homme diffère d'eux par son opinion propre relativement aux mineures, aux meilleurs moyens d'atteindre ces buts. Dans ce cas, il est logique en louant ce que tout le monde blâme, en blâmant ce que tout le monde loue. Il est à noter qu'alors, plus sa conviction est forte, plus profonde est sa contradiction avec le public, et plus sa culpabilité morale s'atténue aux yeux d'un spectateur intéressé, s'il a, pour la plus grande gloire de sa patrie et le plus grand bonheur du genre humain, jeté une bombe sous un train royal ou incendié un palais. D'abord, parce que sa divergence, sur un point aussi capital que les jugements moraux, le sépare de la société des autres hommes, mais non entièrement, à raison de la conformité de ses fins avec les leurs ; et, en second lieu, parce que le caractère louable de celles-ci plaide en sa faveur. Si, au lieu d'aimer sa patrie, il la détestait et souhaitait le triomphe de l'ennemi, la séparation entre ses compatriotes et lui serait plus complète encore ; mais dans cette hypothèse, il arrivera le plus souvent que lui-même, en commettant un acte de trahison pour satisfaire cette passion contre nature, tombera sous le coup de ses propres jugements moraux, conformes à ceux du public, et, dans tous les cas, il sera traité comme un monstre plus haïssable que responsable, plutôt à éliminer qu'à punir. On

plaint un fanatique, même en se défendant contre lui : il fait peur, non horreur; on hait une nature méchante, fût-elle justifiée à ses propres yeux par ses convictions étranges au service de la perversité. Mais ni une méchanceté pareille, ni un fanatisme pareil, et encore moins celle-là que celui-ci, n'est pleinement en rapport de responsabilité morale, dans le sens propre du mot, avec ses soi-disant semblables.

[Retour à la table des matières](#)

III. - On a pu voir par les développements qui précèdent **combien il importe de préciser la limite d'une société**, puisque c'est seulement en deçà de cette ligne que s'exerce ou se déploie le pouvoir conciliateur, la fonction téléologique et même logique, des notions de bien et de mal, de droit respecté et de droit violé, de devoir pratiqué et de devoir méconnu, de mérite et de démérite. Pour qu'il y ait délit, culpabilité, mal, droit violé, devoir méconnu, il faut que l'auteur du fait reproché soit jugé appartenir à la même société que ses juges et qu'il reconnaisse, bon gré mal gré, cette communauté profonde. Il y a des cas où il est difficile de résoudre ce problème, qui est pourtant fondamental en droit criminel. Telle émeute est regardée avec raison comme un crime ; telle grande insurrection, comme un fait de guerre. Une levée de boucliers, qui tranche soudainement un abîme entre deux classes ou deux partis trop dissemblables pour rester unis en une même nation, transforme les concitoyens d'hier en belligérants dont la lutte n'a rien de commun avec celle des honnêtes gens contre les voleurs ou les assassins leurs compatriotes. Aussi, après le combat, y a-t-il lieu à faire des prisonniers de guerre et non des procès criminels. Je me hâte d'ajouter qu'à mon avis ce cas ne s'est pas présenté en 1871, quand les partisans de la Commune et les « Versaillais », malgré la haine qu'ils se portaient, se rejoignaient dans l'unité indissoluble de la même patrie. Leur caractère de concitoyenneté était bien plus accusé que ne l'avait été au XVI^e siècle celui des ligueurs et des huguenots français. Il n'en est pas moins vrai que, dans des cas pareils, la dissemblance des adversaires en présence et le relâchement, sinon la dissolution du lien patriotique entre eux, doivent compter, aux yeux du moraliste du moins, pour une grande atténuation de responsabilité.

Même en temps normal, un paysan se croit, se sent plus coupable s'il a volé un paysan comme lui que s'il a volé un bourgeois, un grand propriétaire son voisin, et, réciproquement, un homme d'affaires qui se fera scrupule de tromper un de ses collègues dans un procès se permettra quelquefois assez facilement de faire tomber un étranger dans un piège du même genre. A coup sûr, sous l'ancien régime, un clerc avait plus de remords d'avoir tué un clerc, un gentilhomme un gentilhomme, un manant un manant, que si la victime de l'homicide eût été étrangère à leur caste. Observons que l'extension ou le resserrement du domaine moral, le déplacement de la frontière qui sépare les deux morales coexistantes en chacun de nous, l'une relative à nos semblables, l'autre à nos dissemblables, ou plutôt aux individus jugés tels, dépend de mille accidents, de la circonstance souvent la plus fortuite. Dès qu'Alexandre eut conquis l'Asie et que le Grec put dire *mon, mien, nôtre*, à propos de tout ce qui était asiatique, les Orientaux s'hellénisèrent à ses yeux ; avant même de s'être réellement assimilé la civilisation hellénique, ils cessèrent d'être des Barbares, et, dès lors, comme l'a fort bien démontré M. Denis dans sa belle histoire des idées morales dans l'antiquité, le champ pratique du Devoir et du Droit reçut un subit, un énorme agrandissement qui fit faire un pas de géant à la conception philosophique de l'Huma-

nité, imaginée sur le modèle infiniment élargi de la Cité antique. De là est née la Cité universelle des stoïciens, la Cité de Dieu de saint Augustin, quand l'Empire romain, véritable successeur d'Alexandre, vint compléter son œuvre.

Le malheur est que la limite des sociétés est loin d'être nette et visible à tous, comme l'est celle des organismes qui d'ailleurs est également importante. Dans l'enceinte du corps vivant, il peut y avoir des maladies qui forcent la *vis medicatrix* (aidée ou non par les médecins) à réfréner ou à expulser les cellules malades; il n'y a de batailles pour la vie qu'au dehors. L'erreur de nos darwiniens en fait de criminalité est la suite de leur erreur en biologie. Ils ne veulent voir dans la plus belle harmonie intérieure d'un organisme que l'effet d'une concurrence vitale, au fond toute semblable à l'autre, et, pour une raison analogue, ils ne veulent voir dans les malfaiteurs que des *ennemis* à l'égard d'une société honnête, oubliant que ces prétendus ennemis sont de vrais associés, que le crime n'est nullement un acte d'hostilité, et que, par suite, la pénalité ne saurait être un simple acte de défense ou de représailles. Chez les savants dont je parle, il est vrai, le point de vue darwinien alterne avec le point de vue aliéniste qui tend à prévaloir et qui présente le criminel comme un malade à guérir plutôt que comme un corps étranger à détruire ou éliminer.

Représentons-nous, à l'époque des invasions normandes ou pendant la guerre de Cent ans, un monastère au milieu des bois. Au dedans, la paix, la sécurité, l'union, la répartition intelligente du travail en commun sous la règle commune, la convergence de tous les cœurs vers un même espoir céleste ; au dehors, le meurtre, le pillage, l'incendie, l'anarchie. Telle est la différence qui existe entre l'intérieur d'un corps vivant et le monde extérieur. Aussi, de même qu'aux plus mauvais jours du moyen âge, les monastères, seuls refuges contre le chaos environnant, ne cessaient d'aller s'emplissant et s'élargissant, puis, parvenus à leur limite infranchissable pratiquement, se prolongeaient d'une autre manière, en servant de modèle aux agrégations plus vastes, aux confréries et aux corporations laïques qui se constituaient en dehors d'eux ; pareillement, depuis l'âge lointain où les premiers êtres vivants, d'abord microscopiques, monocellulaires, ont apparu, leur volume et leur poids, n'ont cessé de croître ou leur structure de se compliquer et de permettre un entassement plus grand d'éléments dans leur sein ; et, en même temps ou ensuite, à l'image de ces sociétés organiques qui ne pouvaient plus, pour des causes physiques, porter leurs frontières plus loin, les sociétés animales ou humaines se sont constituées, agrandissement libre et original de celles-ci, poursuivant le même but inconscient sous une nouvelle forme. Mais ce n'est pas tout : les sociétés humaines, primitivement limitées à une seule famille ou à un groupe étroit de familles, ont continué ce grand mouvement, et ce qu'il y a de plus manifeste en histoire, c'est la nécessité salutaire qui les pousse, à travers les péripéties de la défaite ou de la victoire, à s'étendre, à s'agrandir, à ne faire ensemble qu'un seul État géant ou une seule fédération d'États moindres. Par le rayonnement continu et universel des exemples de tout genre en dehors de la tribu ou de la cité où ils sont nés, cette fin grandiose se poursuit, pôle inconnu des petites ambitions qui s'y orientent sans la voir.

Au début de l'histoire, - et quand je dis *au début* je ne remonte pas nécessairement à l'origine inconnue de la première association humaine, mais plutôt à ces *recommandements* de l'histoire qui ont lieu bien plus tard sur divers points du globe, à des époques même historiques, chez les premiers Grecs, chez les premiers Romains, chez les premiers Chinois, - au début de toutes les histoires, pour mieux dire, non seulement les États sont tout petits, car ils ne dépassent pas le cercle de la parenté, d'abord naturelle, puis adoptive, mais encore les sociétés dont le champ est toujours plus

étendu que celui des États, sont extrêmement étroites, parce que le champ des similitudes entre individus différents est très resserré. De là il résulte que chacun se sent responsable envers un très petit nombre de gens et irresponsable envers la plupart des hommes tenu à la pitié, à la justice, à l'amour, à l'égard d'une minorité infime, et dégagé de toute obligation à l'égard d'une majorité immense. Ce que M. Létourneau dit des Mandingues (nègres africains), d'après Clapperton, peut s'appliquer à tous les sauvages et à la plupart des barbares, « A leurs yeux le vol n'est criminel que s'il lèse un membre de leur tribu ou petit État ; contre l'étranger, il n'est nullement blâmable. » Mais à mesure que le progrès de l'assimilation fait son œuvre, la proportion territoriale de la responsabilité et de l'irresponsabilité change et à la fin se renverse, jusqu'à ce que l'un des deux termes s'évanouisse. Quand un traité *d'extradition* vient d'être conclu entre deux peuples, cela prouve que chacun d'eux commence à se sentir atteint par les crimes commis chez l'autre ; qu'à ses yeux le citoyen du peuple voisin a cessé d'être un être à part contre lequel tout est permis. Or, un tel sentiment ne peut naître que lorsque, effectivement, la dissemblance entre les deux peuples a beaucoup diminué, par suite d'un échange prolongé d'exemples sous tous les rapports. - Donc, les traités d'extradition peuvent nous servir à mesurer, à dater approximativement les progrès de l'assimilation internationale, et aussi bien du champ territorial de la responsabilité.

Le premier traité de ce genre, en Europe, est de 1376, entre le comte de Savoie et Charles V. Il prouve les grands pas faits dans la voie du nivellement européen à la suite de l'immense mêlée des croisades et même pendant la guerre de Cent ans. Mais c'est là un traité isolé. Il faut ensuite arriver au dix-huitième siècle pour voir de nouvelles conventions diplomatiques de ce genre, 1736, 1759, 1765, etc. (Voir du Bois). Notre siècle, *grâce aux chemins de fer*, a vu les traités d'extradition se multiplier. L'Angleterre, *à raison de son caractère d'originalité insulaire*, est restée le pays le plus sourd aux demandes d'extradition. Cette exception confirme la règle. - Ajoutons que le principe d'exterritorialité, en vertu duquel chaque État s'adjuge le droit et le devoir de poursuivre contre tous les individus résidant sur son territoire la répression de tous les crimes un peu graves commis en dehors même de son territoire, tend à se répandre dans nos nouvelles législations. C'est le mérite du nouveau code pénal italien, d'ailleurs si combattu par MM. Lombroso, Ferri et Garofalo, d'avoir fait à ce principe une part plus large qu'on ne l'avait osé faire jusqu'ici.

Cet agrandissement continu du domaine de la responsabilité et du devoir, encore plus que le perfectionnement de leur nature, est le principal bénéfice de la civilisation en fait de moralité ; mais le cosmopolitisme moral, qu'elle substitue de la sorte à l'exclusivisme des temps antérieurs, est d'un prix infini. Ce n'est pas seulement, en effet, par son extension, c'est encore par son approfondissement, que le champ moral s'est agrandi ; car, en même temps qu'il embrassait de nouveaux peuples, il s'annexait de nouvelles classes dans chacun d'eux. Si la femme, par exemple - qui a été le premier animal domestique de l'homme, - a, par degré, acquis des droits reconnus par son maître et seigneur, autrement dit si l'homme, peu à peu, s'est senti responsable envers elle, c'est dans la mesure où, à raison des circonstances, elle a pu imiter notre sexe, lui ressembler par le genre de vie, les idées et les mœurs. On s'abuserait en pensant que c'est dans la mesure où l'homme a été adouci par la civilisation. Au moyen âge, malgré la barbarie des mœurs entretenue par des guerres perpétuelles, les droits de la femme étaient incontestés partout, par suite des croyances chrétiennes sans nul doute, mais aussi parce que l'isolement féodal, comme l'a si bien noté Guizot, blottissait l'un contre l'autre le mari et la femme, et les forçait, dans l'intervalle des combats, à mener une vie commune. Dans la Grèce antique, au contraire, en

dépit de l'incomparable essor des âmes dans les hauteurs les plus pures de l'art et même de la science, la femme était traitée en esclave, parce que les habitudes de gymnase et d'agora d'une part, de gynécée d'autre part, séparaient absolument la vie des deux sexes. Quel contraste avec notre dix-huitième siècle français! Dans toutes les tribus sauvages adonnées à la guerre et à la chasse, les femmes, qui ne peuvent chasser ni guerroyer, sont des bêtes de somme. Dans les tribus pastorales et agricoles elles sont regardées par l'homme comme des compagnes. - Ajoutons que, si la dissemblance des hommes et des femmes empêche les hommes de se sentir moralement responsables envers les femmes, elle n'empêche pas moins les femmes d'avoir conscience de leur responsabilité morale envers les hommes. Elles peuvent se courber sous la crainte des coups, mais il leur manque le sentiment du devoir. Elles l'acquiescent en conquérant des droits. Quand on veut mesurer équitablement la moralité d'une personne, à une date et dans un pays donnés, c'est par ses rapports avec ses compatriotes sociaux reconnus tels qu'il faut la juger. Il ne faut pas juger les Anglais d'après leurs rapports avec les Chinois, ni les Chinois d'après leurs rapports avec les Européens. Il ne faut pas davantage juger de la valeur morale des peuplades sauvages, comme l'ont fait à la légère tant de voyageurs, d'après leurs procédés avec ceux-ci ; on s'en ferait une idée beaucoup trop noire, de même qu'on rabaisserait certainement outre mesure les voyageurs eux-mêmes si on les jugeait d'après leurs façons d'agir avec les insulaires. Les Polynésiens notamment sont féroces et perfides avec l'étranger, mais, entre eux, dans les limites de leur peuplade, ils sont pleins d'obligeance et de douceur, d'après Porter, Cook et beaucoup d'autres observateurs.

III

Ce qu'il faut entendre par l'identité personnelle. - I. L'identité, permanence de la personne. Qu'est-ce que la personne ? L'individualité de la personne, éclairée par l'individualité de l'organisme et surtout par celle de l'état. Coordination logique et téléologique. L'âme immortelle et les villes éternelles; conceptions sœurs. - II. Différence malgré les analogies. L'identité du moi, bien plus profonde que l'identité de l'État. L'hypothèse des monades. - III. L'État est à la nation ce que le mot est au cerveau. Les *idées-forces* de M. Fouillée. L'identité *se fait* et se défait, elle a ses degrés. - IV. Fondements de la prescription des poursuites criminelles ; réformes à y introduire. - V. La responsabilité civile

[Retour à la table des matières](#)

Il ne suffit pas, nous le savons, pour qu'il y ait responsabilité morale, que l'auteur d'un acte soit forcé, par ses habitudes de jugement inspirées d'autrui, et par sa communion sociale avec sa victime, de juger cet acte blâmable, il faut encore, et avant tout, qu'il soit aussi forcé de se reconnaître l'auteur même de cet acte. Examinons donc en quoi consiste et ce que vaut la foi de chacun de nous en sa propre identité, fondement de ce dernier jugement d'attribution. S'il est démontré que cette foi est une illusion, que la personne est une entité comme un fleuve, dont la persistance identique sous le changement de ses eaux n'est qu'un nom, la responsabilité est une chimère, et nous n'aurons pas gagné grand'chose à changer sa base. Malheureusement il est de

fait que les écoles acharnées à combattre le libre arbitre sont portées à nier aussi l'identité personnelle. Mais leur tempérament les y porte, non la logique; elles ne peuvent miner ce principe qu'en s'exposant au scepticisme absolu, au nihilisme intellectuel ; elles ne peuvent ébranler cette dernière colonne du temple de la science sans courir le risque d'un effondrement. Qu'elles nient l'identité absolue et éternelle, soit ; mais il nous suffit d'une identité relative et temporaire.

[Retour à la table des matières](#)

I. - L'identité, c'est la permanence de la personne, c'est la personnalité envisagée sous le rapport de sa durée. Qu'est-ce que la personne et qu'est-ce que sa permanence ? - Pour éclaircir la nature de l'individualité personnelle, M. Ribot l'a comparée à l'individualité organique¹, où elle plonge par toutes ses racines et ses radicelles nerveuses. Il resterait à la comparer à l'individualité nationale qui s'alimente et vit en elle. Ces trois individualités ont cela de commun d'impliquer une solidarité d'éléments et de fonctions multiples concourant à un faisceau de fins² et de se maintenir par un renouvellement continu de ces éléments et de ces fonctions, ainsi que de ces fins, sous des formes plus ou moins semblables. L'individu vivant est un ensemble et un enchaînement de secrets infiniment ingénieux qui, de cellule à cellule, invisibles pour nous, mais visiblement dirigés vers la poursuite de certains buts généraux ou spéciaux, se transmettent jusqu'à la mort avec le pli propre à l'ovule initial, avec ce style ou cette manière qui les fait se ressembler en se transformant, se répéter en se variant, et qui élève les moindres variations vivantes au rang de vraies créations. L'individu psychologique, le moi, est un ensemble et un enchaînement d'états de conscience ou de *sub-conscience*, à savoir d'informations et d'impulsions, d'informations extérieures appelées sensations, ou intérieures appelées par les nouveaux psychologues *cénesthésie*, *sentiments du corps*, d'impulsions extérieures nommées *attraits*, ou intérieures nommées *appétits*. Et ces états s'ils sont simultanés ont pour caractère de concourir à une même action théorique ou pratique, de s'accorder logiquement en rentrant, par exemple, dans le système général de jugements de localisation appelé l'espace, ou de jugements de nomination appelé le langage, et de s'accorder téléologiquement en servant au jeu de ces machines compliquées appelées instincts ou habitudes ; s'ils sont successifs, ils ont pour caractère de se répéter indéfiniment et presque identiquement pour la plupart, ou en images et souvenirs, ou en cette sorte de sourd murmure fondamental qui est la base continue de la conscience, sur laquelle la diversité bientôt monotone des spectacles du dehors jette des modulations légères, des phrases répercutées elles-mêmes en mille échos de souvenirs, et développées en une espèce de long discours ; le tout marqué au sceau d'une physionomie spéciale que les plus grands changements de traits n'altèrent presque pas. Je ne dis pas, du reste, que le moi n'est que cela, mais il est cela à coup sûr. L'individu social enfin, la cité ou l'État, est un ensemble et un enchaînement d'états sociaux, c'est-à-dire d'états de conscience encore, mais d'états de conscience, croyances ou besoins, appartenant à des personnes différentes et influencées les unes par les autres. D'ailleurs, ces états,

¹ *Revue philosophique*, août 1884, *Les bases affectives de la personnalité*.

² Dans la *Revue philosophique* de janvier 1890, M Paulhan a fort bien montré, à propos de l'associationnisme, que les lois ou soi-disant lois de l'association des idées par contiguïté et par ressemblance n'expliquent rien, à moins de se subordonner à une loi plus générale de finalité (nous dirons, nous, de logique et de finalité, de coordination théorique et pratique) qui domine toute la psychologie.

comme les précédents, sont des informations et des impulsions, mais des informations le plus souvent reçues d'autrui ou perçues grâce à autrui, appelées connaissances, et des impulsions communiquées par autrui, appelées ambitions ; et ces états, comme les précédents, sont en harmonie plus ou moins étroite et durable. Simultanés, ils s'accordent en majorité non-seulement par la vertu de ces systèmes généraux de jugements ou de ces emplois généraux d'actions dont il a été déjà parlé, espace ou langage, locomotion ou guerre, etc., mais encore par l'autorité de ces coordinations plus spécialement sociales de pensées ¹ qu'on appelle religion, philosophie, sciences, et de ces coordinations plus vastes d'activités qu'on appelle métiers ou institutions. Successifs, ils se reproduisent en copies inépuisables et à peu près invariables, connues sous les noms vagues de tradition et de coutume, qui sont à la société ce que la mémoire et l'habitude sont à l'individu ; et ils se répètent-aussi avec une continuité, avec une invariabilité même presque égale, si ce n'est aux âges de crise, en ce bourdonnement confus de conversations, d'écrits, de demandes, de plaintes, où s'expriment des idées et des besoins sans cesse renaissants, ce qu'on appelle communément en politique le sentiment et le vœu populaire et qu'on pourrait appeler aussi bien la cénesthésie sociale; pendant que, sur ce fond obscur, le génie des inventeurs et des novateurs de tout genre se détache en vives broderies, en révélations et en créations, solidaires les unes des autres, répétées aussitôt elles-mêmes par imitation et tombées les unes après les autres dans le domaine commun, traditionnel et coutumier; tout cela empreint du sceau national, qui donne aux produits les plus variés d'une même société une ressemblance aussi indéniable qu'indéfinissable.

Ce n'est pas le lieu de développer tous les rapports qui existent entre les trois individualités comparées, et il ne m'est permis que de les indiquer en courant. Non seulement elles se ressemblent, mais, dans une certaine mesure, elles s'entraident. M. Espinas a fort bien dit que « l'individualité psychique et l'individualité physiologique sont parallèles » ; il aurait pu ajouter l'individualité sociale ; car, si la conscience se disperse ou s'unifie avec l'organisme, elle s'abaisse ou s'élève, se resserre ou s'élargit, se relâche ou se fortifie avec le milieu social. Je tiens surtout à cette dernière comparaison, parce qu'elle est particulièrement instructive. Nous sommes, en effet, renseignés à merveille sur ce qui se passe dans l'intimité de la vie sociale, dont l'élément premier est notre propre vie, mais nous ignorons absolument les secrets de la vie organique, dont les effets de masse se révèlent seuls à nos yeux. Si donc, pour éclaircir un fait psychologique, nous signalons sa similitude avec un fait vital, cette constatation, d'ailleurs intéressante, ne satisfera point notre curiosité ; on n'éclaircit point le clair-obscur par l'obscurité complète ; tandis que, si nous constatons la similitude de ce même fait avec un fait social, il nous sera facile, en élucidant celui-ci jusqu'en son fond, d'élucider par analogie le phénomène intime. La sociologie est le microscope solaire de la psychologie. Cette remarque trouve son application immédiate en ce qui concerne notre sujet. Il nous importe de savoir en quoi consiste cette échelle des degrés de notre identité personnelle, dont nous avons le sentiment vague et constant, et qui, en plongeant en bas dans l'aliénation mentale, a pour faite suprême l'idéal de l'énergie et de la sagesse stoïque. Qu'est-ce que ce maximum et qu'est-ce que ce minimum d'identité, entre lesquels oscille notre existence ? Là-dessus, l'observation de notre corps ne nous apprend rien, si ce n'est que le maximum de son identité, à lui, est réalisé par sa parfaite santé, le minimum par l'envahissement d'une

¹ Il est à noter pourtant que le langage est chose sociale au même titre que la religion, mais J'ai été forcé d'en parler déjà, en définissant le moi, puisque le moi, à mon avis du moins, a attendu, pour éclore véritablement, la chaleur du milieu social.

maladie, vraie aliénation vitale, ou par le vice congénital d'une infirmité qui le rend monstrueux. Mais l'observation de nos sociétés nous en dit plus.

La maladie est un désaccord, la santé est une harmonie des organes, nous disent vaguement les médecins ; sur la nature de ce désaccord et de cette harmonie ils restent muets. Mais les politiques, quand ils vantent la vigueur et la prospérité ou déplorent l'affaiblissement et la décadence d'un État, savent fort bien ce qu'ils entendent par là. Un peuple vigoureux, prospère, est celui où l'unanimité à confesser une foi commune, une science commune, domine les petites discussions secondaires et les contradictions des amours-propres, où l'unanimité à poursuivre un même but d'action patriotique, à réaliser un même plan de travaux solidaires, domine toutes les rivalités égoïstes, toutes les luttes d'appétits. Un peuple malade, affaibli, en train de *s'aliéner* et de disparaître, est celui où la part des contradictions et des obstacles réciproques l'emporte décidément sur celle des confirmations et des secours mutuels, où, en d'autres termes, les orgueils et les opinions individuelles se contredisent plus que les principes régnants ne se confirment, et où les avidités se contrarient plus que les activités ne s'assistent et ne s'associent. Sans doute, il n'est pas de nation si unanime et si forte qu'elle ne recèle des germes cachés de discorde, comme il n'est pas de raison si saine qu'elle ne renferme quelque grain de folie. La contradiction et la contrariété à faible dose, sous le pseudonyme de liberté d'esprit et de concurrence, sont les ferments nécessaires du progrès. Mais il est un degré d'incohérence qu'une société, comme une âme, ne saurait dépasser sans danger d'altération radicale.

Aux époques d'immutabilité relative des sociétés et des personnes, ce n'est pas la réalité seulement, c'est l'immortalité des trois individualités en question qui a été article de foi. Chaque nation antique, une fois assise et régnante, s'est crue immortelle, par la même raison que, plus tard, chaque corps humain ou chaque moi humain s'est jugé immortel. L'idée égyptienne de l'embaumement, en vue de la résurrection des corps, est fondée sur la croyance de leur impérissabilité ; puis la croyance en l'impérissabilité de la conscience s'y est ajoutée ; mais déjà l'impérissabilité des grandes nations et des grandes dynasties était établie depuis longtemps dans l'esprit des peuples, et Rome n'est pas la première, elle est la dernière plutôt, des villes réputées éternelles. - Ces trois grandes croyances, qui ont joué un rôle si considérable en histoire, et spécialement au point de vue qui nous occupe, survivent encore en Chine, où l'immobilité de toutes choses les a conservées. Dans notre Europe moderne, la fréquence des révolutions sociales ou mentales les a emportées.

Comment naît et croît l'aliénation mentale, la crise à travers laquelle se substitue un nouveau moi, en général informe et non viable, au moi ancien et normal, nous l'ignorons profondément ; nous savons seulement que ce travail interne du cerveau procède tantôt d'une invasion insolite de sensations et d'excitations extérieures qui troublent l'esprit par leur étrangeté, ou dont l'étrangeté dénote le trouble de l'esprit, tantôt une modification non moins étrange survenue dans le ton général du sens intérieur. Nous savons bien mieux comment débute et grandit l'aliénation sociale. Quand un État jeune et fort, parvenu à l'harmonie interne de ses éléments constitutifs, par exemple Rome primitive, entre en relations avec ses voisins, importe une partie de leurs arts, de leurs mœurs, de leurs dieux mêmes et se modifie de la sorte par ses agrandissements successifs, son identité ne souffre pas de cette importation tant qu'il s'assimile ce qu'il absorbe ; Rome s'est assimilé ce que l'Étrurie et même la grande Grèce avaient de meilleur ou plutôt de compatible avec son idéal de civisme religieux, héroïque et avare. Mais, après la prise de Corinthe par Mummius, après les conquêtes en Asie, la constitution romaine a reçu une forte atteinte, parce qu'un idéal

nouveau d'esthétisme philosophique, artistique et voluptueux entrain au cœur de la vieille aristocratie, puis du vieux peuple quiritaire, avec les sophismes de Carnéade et les marbres de Lysippe. Entre cet idéal et l'autre, entre l'ancien catéchisme et les doctrines nouvelles, l'accord était impossible, comme entre le oui et le non, le pour et le contre : les deux ne pouvaient donc que se combattre et chercher mutuellement à s'expulser, ou, s'ils n'y réussissaient pas, produire un schisme, soit un schisme manifeste par la division de la société en deux camps tranchés, celui des sectateurs du premier culte et celui des sectateurs du second, soit un schisme larvé par le trouble inoculé à chaque conscience individuelle qui, acceptant la contradiction en soi et s'y habituant, comme il arrive si souvent, se fausse et s'annihile. - L'identité de la personne, pareillement, n'est qu'une avidité qui se satisfait par une appropriation incessante du dehors. Le *moi* n'est qu'un mot ou n'est que le *mien sans cesse agrandi*. Or, on ne s'approprie que ce qu'on s'adapte, que ce par quoi on s'aide ou se confirme ; quand on rencontre la négation de son système habituel d'idées régulatrices, l'obstacle à son système de buts majeurs, tout effort qu'on fait pour assimiler cela est désorganisateur. Le moi, donc, dans ses mutations incessantes de perceptions en perceptions, d'acte en acte, procède comme la société dans son passage de découvertes en découvertes, d'inventions en inventions. Tant qu'une société absorbe plus d'innovations favorables que d'innovations contraires à ses principes, elle fortifie son identité ; dans le cas inverse elle s'aliène.

On peut demander, il est vrai, ce qu'il y a de contradictoire ou de contraire aux idées ou aux tendances antérieures de la personne, dans les états inaccoutumés qui conduisent un homme à la folie. Où est ici le système intérieur contredit ou contrarié, et analogue à celui des croyances ou des institutions nationales ? Je réponds que c'est l'ensemble des souvenirs et des habitudes, des perceptions antérieures et des talents acquis. Quand je m'attribue subitement la qualité de pape ou d'empereur, je contredis le système de mes souvenirs en y juxtaposant un passé autre que le mien. Quand, seul dans ma chambre, je crois entendre parler des voix de persécuteurs invisibles et rapprochés, je juxtapose au système de mes perceptions actuelles (car, qu'on le remarque, toutes les sensations reçues en même temps tendent à former une vraie synthèse par le faisceau de jugements immédiats qu'elles suscitent et qu'elles s'agglutinent) des perceptions contradictoires. Dans les hallucinations bilatérales, quand « une oreille est obsédée de menaces, d'injures, de mauvais conseils, l'autre, réconfortée par de bonnes paroles » ou que « un oeil ne perçoit que des objets tristes et répugnants, et l'autre voit des jardins pleins de fleurs », la contradiction est patente ¹. Quand, tempérant et pacifique d'ordinaire, je ressens tout à coup des goûts dépravés, des impulsions homicides, ces tendances ne sont-elles pas contraires à mon être habituel ? et me les imputer ne serait-ce pas nie confondre avec mes ennemis ? et me rendre responsable de leurs conséquences au même titre que des conséquences de mon moi normal, ne serait-ce pas tout brouiller sous prétexte de méthode et de science ?

¹ Cela nous paraît tout simple d'avoir deux mains et deux jambes d'accord dans tous leurs mouvements, s'entr'aidant. allant au but ensemble. Mais, chez les déments, cet accord même est souvent brisé. On en voit dont la main gauche arrête la main droite quand celle-ci veut agir, et, chez tous, le dédoublement de la personne en deux moi qui se combattent est le fait ordinaire, comme nous le verrons.

[Retour à la table des matières](#)

II. - Je ne voudrais pourtant pas pousser à bout ma comparaison. Il y a des différences sensibles entre l'aliénation mentale et l'aliénation sociale. Il y a d'abord celle-ci, que la seconde, à raison du caractère moins net de l'identité correspondante, peut conduire d'un ancien régime à un nouveau régime tout aussi viable, tout aussi responsable par suite que le précédent ; tandis que le premier est toujours une perturbation funeste ou fâcheuse dont la seule issue possible est la mort ou le retour à l'ancien état¹. Si, par hasard, un nouveau moi se substitue définitivement au moi antérieur², ce changement est toujours une chute, tandis que les révolutions sociales constituent parfois un progrès.

S'il en est ainsi, ai-je dit, c'est que l'identité sociale est chose bien inférieure en réalité et en profondeur à l'identité psychologique. « Nous prêtons la personnalité, dit M. Beaussire³, à une collectivité fortuite et passagère, à une foule par exemple, qui, sur une place publique ou un théâtre, rassemblée le plus souvent par la seule curiosité, manifeste à un tel degré des passions communes et une volonté unique, qu'il paraît difficile de n'y voir que la résultante des passions et des volontés de chaque individu. Quel critique dramatique n'a remarqué l'unanimité des exigences vertueuses dans un public de théâtre où se rencontrent, comme partout dans l'humanité, avec un petit nombre de nobles âmes, tous les degrés de l'indifférence morale et du vice ? » Mais ici, comme l'auteur le fait observer, il n'y a qu'une pseudo-personne que nous pouvons nous expliquer par les lois de l'imitation. Sans doute, une nation, rassemblement non fortuit, agrégation vivante d'âmes, confondues dans une suite séculaire de pensées et de desseins, non dans une préoccupation d'un moment, réalise un bien plus haut degré de personnalité. Toutefois, cela est-il comparable à la personnalité d'un homme ? Si nous nous en tenions à la définition que nous en avons donnée précédemment, celle-ci comme celle-là ne serait *identique* à elle-même qu'en tant que composée de pensées et d'actions *semblables* bien qu'émanées de consciences distinctes. Or, que l'identité se résolve ainsi uniquement en similitudes, cela n'est pas tout à fait vrai, même pour la société, dans le cas du moins où elle est régie despotiquement par le *roi-dieu* des primitives monarchies si bien compris par Spencer. En lui s'incarne l'État; il est la monade centrale où toutes les natures se reflètent et qui prête à la reproduction fidèle, à la combinaison harmonieuse de leurs reflets, l'appui substantiel de sa permanence propre aussi longtemps que dure sa vie, fictivement prolongée après sa mort par son apothéose et la conformité de son successeur à ses exemples. La personne humaine est peut-être semblable à cette théocratie antique, le moi est peut-être le roi-dieu du cerveau, centre et foyer d'un groupe de consciences vassales et suggestives. Composer la conscience personnelle, comme on l'essaie si souvent, par la simple juxtaposition d'états de conscience, c'est comme si l'on essayait

¹ Quand il y a alternance de deux personnalités, ce qui rappelle les révolutions suivies de restaurations, l'un des deux moi finit par expulser peu à peu l'ancien ; par exemple, chez *Félida*.

² Encore faut-il remarquer, avec M. Ribot, qu'il reste toujours du moi précédent d'importants vestiges, des *corps d'habitudes* pour ainsi dire, « marche, langage, travail manuel, activités purement automatiques, presque inconscientes, qui sont des esclaves prêts à servir tous les maîtres », en cela semblables à ces *corps de métiers*, à ces administrations que les révolutions n'atteignent pas et qui servent tous les régimes.

³ Voir *Revue philosophique*, février 1885.

d'expliquer la formation de la société par une combinaison d'états sociaux. Faire jaillir le moi d'une simple mise en relation de consciences multiples dont aucune ne serait lui et dont le groupe seul le constituerait, c'est faire une hypothèse infiniment plus mystique que toutes les monadologies. Qu'on dise cellule nerveuse au lieu de dire monade, peu importe ; l'essentiel est qu'on reconnaisse dans le cerveau la suprématie d'un élément central, toujours le même à travers ses continuelles modifications, et dont les états intimes, écho mais non résultante des états propres aux innombrables éléments environnants et assujettis, constituent la personne normale.

Il importe beaucoup, en effet, à notre point de vue, de savoir si l'on regarde le moi comme disséminé, incompréhensiblement, dans le cerveau presque tout entier, - on ne saurait dire d'ailleurs dans quelles limites précises, ni en vertu de quelle propriété merveilleuse, - ou si on se le représente comme localisé en un point très petit, infinitésimal, de la substance cérébrale. Admettons, pour un instant, cette dernière hypothèse, si fort qu'elle heurte nos préjugés. Le sens intime, à la vérité, ce fallacieux organe de connaissance, semble nous assurer que le moi est partout présent dans la tête; mais il assurait aux Grecs d'Homère que le moi résidait aussi dans la poitrine, il nous affirme encore que le moi est au bout des doigts pendant les opérations du toucher actif, et si nous étions réduits au sens de la vue, il nous porterait à croire irrésistiblement que le moi remplit tout le champ visuel. Le malheur est que, si ses erreurs sur ses propres localisations extra-cérébrales peuvent être aisément rectifiées par le contrôle réciproque des divers sens, ses localisations intra-cérébrales échappent à la portée de cette rectification. Malgré tout, supposons, encore une fois, que le moi, très étroitement localisé, soit un simple entrecroisement, mais un entrecroisement vrai et réel, d'informations et d'influences, un *lieu* et en même temps un *lien* de renseignements et d'impulsions, émanées de toutes les cellules voisines. Dès lors, le problème du libre arbitre, traduit et transposé dans notre langage, s'éclaircit singulièrement, se dépouille des opacités dont la conception confuse, contradictoire et mystique, du moi doué d'*ubiquité cérébrale* l'avait surchargé. La liberté du moi devient son autorité sur les autres moi du cerveau. Le degré de sa liberté, c'est la mesure suivant laquelle il est bien informé et bien secondé par ceux-ci. Il cesse d'être libre au moment précis où il est plus contrarié que servi, plus contredit que confirmé par eux, c'est-à-dire où les impulsions et les informations qu'il a déjà reçues des uns et qu'il s'est appropriées et assimilées par son adhésion, non Pas libre mais nécessaire en vertu de sa nature, sont contraires aux suggestions, non appropriables par suite et non assimilables, qu'il reçoit des autres. Dans le cas où ces dernières l'emporteraient, ce ne serait plus le moi qui aurait causé lui-même l'acte exécuté, et sa responsabilité serait dégagée. Mais il n'y a pas lieu de faire cette distinction si on admet que le moi est tout le cerveau : en effet, dans cette hypothèse, si une action a eu pour point de départ un centre nerveux cérébral quel qu'il soit, le moi en est responsable. On aura beau dire : cet individu est un fou moral, sa volition est le fait d'une évolution morbide qui se produit dans sa substance cérébrale, qui se traduit par des accès périodiques et dont les phases peuvent êtres prédites avec certitude. N'importe, l'évolution du cerveau, maladie ou non, étant le développement même de la personne, tout au plus sa déviation, mais jamais sa substitution, c'est la personne qui a voulu l'acte commis et qui doit en rendre compte. Au contraire, si le moi, atome spirituel aussi indispensable à la psychologie que l'atome sans épithète l'est à la chimie ¹, n'est qu'un point, héritier en ligne directe de l'ovule initial, un point substantiel, dont la substance consiste dans les

¹ Taine, l'un des premiers, a fort bien compris cette vérité dans *l'Intelligence* bien avant les spéculations savantes de Hœckel sur le moi de l'atome. Rien n'est venu infirmer, tant s'en faut, ses idées à cet égard.

aptitudes innées qu'il déploie en habitudes acquises au cours de la vie, moyennant une série de perceptions ou de mouvements, d'affirmations ou de volontés; un point infinitésimal, mais siège d'une ambition infinie aspirant à étendre et consolider chaque jour davantage, comme il l'a fait depuis la vie embryonnaire, son omnipotence sur une multitude de points semblables, subordonnés et disciplinés ; dans ce cas, le moi, contre lequel une partie de ses sujets s'insurge, n'est pas plus responsable des suites de cette émeute qu'un roi de Perse ne l'était de la révolte d'un satrape, et toute partie du cerveau qui échappe à sa domination lui devient absolument étrangère.

Je ne voudrais certainement pas dénaturer ma pensée et affaiblir sa portée en établissant un lien indissoluble entre l'hypothèse des monades, revivifiée d'une manière inespérée par la science contemporaine, et ma manière de comprendre la responsabilité. On peut rejeter toute monadologie et retenir ce dernier point de vue. Cependant il faut convenir que celui-ci a droit d'espérer des monadologistes -une faveur particulière. On me pardonnera donc d'insister encore sur cette digression ou sur cette illustration utile de notre sujet, et d'indiquer en deux mots comment cet « atomisme spirituel », où se résout et se transfigure toute la vérité du matérialisme, se justifie. Il s'agit de savoir, après tout, si l'individu est une réalité pour tout de bon, si le visage est autre chose qu'une silhouette. Suis-je ou ne suis-je pas ? Voilà la question ¹. Si l'on veut que l'individu soit purement et simplement l'effet de ce que l'on considère comme sa cause ou ses causes, à savoir des parents d'où il procède et des actions physiques ou sociales de son milieu, il faut s'expliquer d'abord sur ce lien de cause à effet, et, au point de vue phénoméniste, éclaircir le mystère d'une réalité toute phénoménale qui, n'existant déjà plus, car la cause est toujours supposée antérieure à son effet (quoique, après tout, ce qui a été soit un pur néant au même titre que ce qui n'est pas encore) a provoqué l'apparition d'une autre, réellement autre

¹ Ici et plus loin j'emploie presque indifféremment les mots *personne* et moi. Cependant, j'accorderai à M. Richet (voir *Revue philosophique*, mars 1883) que la personnalité en nous peut changer, - par suggestion hypnotique dans certaines formes de folie ou en rêve, - sans que le sujet cesse de dire *le*. *il* a beau s'attribuer un passé autre que le sien, se prendre pour ce qu'il n'est pas, quelque chose en lui persiste de son être antérieur. Ce quelque chose, ce serait, d'après M. Richet, le moi proprement dit, qui serait très distinct de la *personnalité*. Cet auteur ne voit dans la personnalité qu'un phénomène de mémoire, une « collection de souvenirs particuliers » et dans le moi, qu'un phénomène de sensibilité et d'innervation, une collection de perceptions et d'impulsions actuelles. - Fort bien ; mais si, pour *colliger* les souvenirs des états de notre passé, il faut une collection d'états présents, pour colliger ceux-ci ne faudra-t-il rien ? J'estime que, dans ce cas comme partout ailleurs, les phénomènes ne se soutiennent pas tout seuls. Toute réalité vraie est autre chose qu'une collection de phénomènes, elle est, - comme Stuart Mill l'a bien vu dans sa définition de la matière, - une possibilité, c'est-à-dire une nécessité conditionnelle de phénomènes dont la presque totalité n'a pas eu lieu, n'a pas lieu, n'aura pas lieu, mais aurait lieu ou aurait eu lieu si telle ou telle circonstance se fût présentée. Du reste, gardons-nous de confondre ces passés et ces futurs conditionnels avec les passés et les futurs contingents des partisans du libre arbitre. La nécessité conditionnelle des premiers est en contradiction avec l'ambiguïté supposée des seconds. - Je sens bien que mon passé, cette suite plus ou moins misérable d'incidents qui constitue ma vie et qui a fait ma personne sociale, est *mien* plutôt qu'il n'est moi, car il aurait pu être autre. Le moi profond, essentiel de chacun de nous est, - non pas un faisceau de sensations actuelles, comme le veut M. Richet, qui oublie du reste ici l'inséparabilité des sensations et des images, - mais bien une virtualité infinie dont l'existence a été à la fois sa réalisation très limitée et sa mutilation énorme, son développement suivant une ligne et son avortement suivant une sphère immense. Des particularités de mon organisme, des accidents de ma vie m'ont développé dans tel ou tel sens et m'ont en même temps fermé l'entrée d'une infinité d'autres voies. C'est parce que je sais cela, parce que j'en ai la certitude intime, que je me juge un être réel. Mais, cela dit et reconnu expressément, je dois ajouter que, une fois entré ou tombé dans les liens d'une personnalité déterminée, *le* me suis identifié à elle. Voilà pourquoi je continuerai à dire le moi ou la *personne* sans distinguer, en général, entre les deux.

réalité ! Inévitablement on doit, sous ces transformations de phénomènes, dont l'un disparaît quand l'autre apparaît, reconnaître quelque chose qui persiste. Mais quoi ? Ce quelque chose, qui se laisse entrevoir confusément à travers le flot des faits, on l'appelle d'un mot vague, la *force*, comme on appelle *la foule*, *l'armée* une masse d'hommes aperçue de loin et très indistinctement.

Approchons-nous, nous distinguerons ces hommes au geste, à la figure, au son de voix. Si nous pouvions résoudre de même cette autre nébuleuse, la force, l'énergie, la matière, n'est-il pas probable qu'elle nous émerveillerait par l'exhubérante richesse de ses éléments ? Avant tout, nous devons être persuadés que ces éléments sont distincts, discernables, caractérisés ; c'est la seule justification possible des variations qui se jouent continuellement à la surface des choses pour le plus grand progrès du monde, et qui ne sauraient jaillir du sein des répétitions universelles dans l'hypothèse d'éléments parfaitement homogènes employés par des lois obéies sans exception. Je défie qu'on découvre le moindre fondement non illusoire à ce grand préjugé scientifique qui pose en dogme l'homogénéité fondamentale des éléments, l'infinité et l'éternité de cette monotonie désespérante. C'est une illusion de faire naître tardivement la variation du thème, le différent de l'indifférent, d'une soi-disant *instabilité de l'homogène*, différencié on ne sait comment. Toutes les lois sont des agents de régularisation et de nivellement ; par conséquent, si elles s'exerçaient sur des matériaux déjà réguliers et tout pareils, on se demande d'où pourrait résulter la moindre note d'agrément au milieu de la psalmodie universelle. N'en doutons pas donc, la matière, l'énergie, la force, cette prétendue indifférence toute-puissante, ne doit sa toute-puissance qu'aux différences tumultueuses, séparément agissantes et travaillant chacune à sa fin, dont elle se compose. De là les originalités, de là les libertés, de là les réalités individuelles. A quoi bon, sans cela, l'individu, nouvel exemplaire superflu d'une édition déjà surabondante ? Chaque individu, sans nul doute, a pour raison d'être sa marque propre ; et sa marque, son identité originale, de la naissance à la mort, a pour cause la persistance de quelque élément premier qui, mû, il est vrai, et influencé par d'autres et devant même à leurs concours la presque totalité de sa puissance emmagasinée, de sa virtualité disponible à chaque instant, ne s'en est pas moins approprié, en les timbrant de son sceau, toutes ces actions du dehors. On ne peut pas dire, certes, qu'au moment où cet élément, qui se fait jour dans le *moi*, se révélant ainsi plus clairement à lui-même, prend une détermination, il lui ait été loisible de se déterminer autrement ; mais on peut dire qu'en voulant cet acte il le fait *sien*, et que c'est précisément parce que cet acte n'a pu être autre qu'il est sien. Au fond de toute existence individuelle. par suite, si l'individu existe véritablement il y a quelque chose de très particulier qui cherche à s'étendre : à s'universaliser, et quelque chose qui cherche à vivre, c'est-à-dire à durer.

L'individu est plus qu'une somme, il est une vivante unité. Et il est vraiment étrange de voir, en un siècle aussi individualiste que le nôtre, les savants se donner tant de mal pour amoindrir graduellement, pour annihiler l'individu, le moi, comme si cet amoindrissement et cette annihilation étaient la conclusion forcée de leurs travaux sur les maladies de la personne, sur la folie, sur le rêve, sur l'hypnotisme. Car on nie ou on atténue sans cesse la responsabilité des criminels par la même raison qu'on diminue le plus possible le mérite des hommes de génie. Les découvertes attribuées jusqu'ici à Newton ou à Christophe Colomb seraient en réalité des œuvres collectives signées de leur nom, de même que les forfaits d'un assassin ou d'un voleur célèbre seraient l'effet d'une suggestion sociale combinée avec une impulsion vitale, d'un entraînement de l'exemple combiné avec une tendance héréditaire. Mais alors qu'est-ce que l'existence individuelle ? Un pur néant. On adopte trop à la légère ce préjugé

que l'individu est pour l'espèce ou pour la société ; en un sens profond, l'inverse est vrai. Mon espèce, ma race m'appartient, comme ma langue, ma religion, mon gouvernement ; j'emploie ces choses et je les fais *miennes*, et, en tant que je les utilise, elles sont pour moi. L'individu est né d'hier ; mais, en naissant, il s'est approprié sa famille et sa race, chose ancienne ; la vie, chose antique ; les forces physiques, les atomes chimiques, éternels, nous dit-on, qu'il subjugue et dirige. Il est donc devenu éternel lui-même par cette conquête, *causa sui*, et, par suite, vraiment libre, au seul sens vrai et clair de ce mot.

[Retour à la table des matières](#)

III. - C'est là de la métaphysique, mais j'en conviens ; or, le mal, on le sait, n'est pas tant d'en faire que d'en faire sans le savoir. Abandonnant cependant un rivage dangereux, bornons-nous à extraire de ce qui précède, pour tout résumé, cette conclusion : le moi est au cerveau ce que l'État est à la nation ; l'État, c'est-à-dire le personnel dirigeant qui enseigne et ordonne, qui, dépositaire du legs traditionnel des institutions et des principes, des forces et des lumières accumulées par ses prédécesseurs qu'il continue, l'utilise et le grossit par ses décrets et ses enseignements, par ses actes conscients et volontaires de chaque jour, convertis à la longue en habitudes administratives surajoutées. À coup sûr l'État n'est rien que par la nation. Si absolu que soit le monarque où il s'incarne, il n'est pas un de ses actes qui ne soit provoqué nécessairement par les révélations des corps savants, analogues aux perceptions des sens, ou par les productions nouvelles de l'industrie et de l'art, sources de nouveaux besoins de nouvelles forces, de nouvelles ambitions ; et, d'autre part, il n'est pas une de ces innovations qui ne traduise à sa manière ce chœur national d'avertissements confus et de sommations plus ou moins respectueuses que j'ai comparés plus haut au sentiment corporel, vague et constant, afflux de millions d'actions nerveuses apportées de tous les points du corps par les nerfs centripètes, où M. Ribot voit la base profonde de la personnalité. De chaque point du corps social, en effet, de chaque corporation et de chaque confrérie émanent de petites pensées et de petites volontés qui s'expriment continuellement en entretiens, en plaintes, en lettres, en télégrammes, en articles de journaux, en notes, trouvent une expression plus haute et plus large dans les découvertes de la science et les inventions de l'industrie, dans les œuvres de la littérature et de l'art, jusqu'à ce qu'elles se réalisent enfin dans les professions de foi et les actes du gouvernement. Quand on dit que la littérature est le reflet de la société, que les hommes de génie sont les représentants de leur temps, que le gouvernement véritable est l'opinion, ou traduit sous des formes différentes cette vérité que la personnalité sociale résulte de la vie sociale.

D'ailleurs, cette vérité demande à être complétée par cette autre, que, dans une large mesure aussi, la vie sociale dépend de l'État, comme la vie organique dépend du moi. Quelques décrets, suggérés par des théories particulières, peuvent avoir pour effet de transformer l'éducation de la jeunesse ; quelques volontés, nées de rencontres et de perceptions accidentelles, peuvent avoir pour effet de modifier profondément la cénesthésie, comme par exemple lorsque l'organisme, obéissant à un caprice de voyage, d'entreprise téméraire, change de milieu physique et social. Cette action modificatrice de l'État et du moi sur leur propre base tend-elle à s'amoinrir ou à s'accroître ? A s'accroître, sans contredit. Chaque pas nouveau dans la voie de la centralisation politique ou organique met aux mains du pouvoir directeur de plus grandes forces. - II

n'est donc pas permis de regarder comme secondaire, avec les criminalistes de l'école positiviste, la question de savoir si une action préjudiciable à autrui émane de la volonté ou simplement de l'organisme de son auteur ; autant vaudrait dire qu'il importe peu de rechercher si l'État français a participé ou non au préjudice causé par quelques-uns de nos nationaux à une nation étrangère. Je ne veux pas dire par là, néanmoins, que l'acte délibéré, pleinement conscient et voulu, engage seul la responsabilité. Car, si je me suis bien fait comprendre, les perceptions et les mouvements, les raisonnements suivis de conclusions et les délibérations suivies de décisions, ne sont que le moi en train de se faire, de même que les doutes et les discussions des Chambres ou des Cabinets suivis de lois ou de décrets, ne sont que l'État en train de se faire. L'État fait, c'est l'assise profonde des institutions, conforme au génie national ; le moi fait, c'est le faisceau des habitudes et des préjugés, des talents et des connaissances conformes au caractère lentement changeant. Si donc un crime est fait par habitude avec la facilité d'un réflexe, presque inconscient, notre point de vue exige que la responsabilité de l'agent soit engagée encore plus fortement que s'il avait été voulu après délibération. La doctrine classique de la responsabilité fondée sur le libre arbitre exige l'inverse ; mais on voit ici à quelle conséquence désastreuse elle vient aboutir.

Au surplus, on peut nier la réalité de notre personne originale et identique à elle-même ; mais on ne peut révoquer en doute l'idée que nous en avons, c'est-à-dire notre conscience. Or, si la thèse de M. Fouillée sur les *idées-forces* est illusoire, comme nous l'avons vu, dans son application à la liberté, il me semble qu'elle pourrait être avec avantage appliquée à l'identité. Il n'est pas vrai qu'à force de nous croire libres nous nous affranchissions le moins du monde des liens de la causalité externe ou interne dont notre décision volontaire est l'effet complexe ; il n'est pas vrai, il est contradictoire dans les termes, que la foi à cet indéterminisme idéal de notre vouloir détermine sa réalisation graduelle. Mais il est certain que notre personnalité s'accroît dans la mesure où elle s'affirme et que l'identité parfaite de notre moi, idéal conçu par tant d'âmes religieuses et sûres de leur immortalité posthume, se réalise de mieux en mieux à chaque pas fait dans la voie de la logique et de la finalité. De plus en plus l'homme d'étude s'absorbe dans son idée-mère, l'homme d'action dans son but majeur, l'artiste dans sa nuance de beauté propre. La personne, ainsi, se fortifie, la physiognomie se creuse et s'avive, et, le fondement de la responsabilité va se consolidant.

[Retour à la table des matières](#)

IV.- Signalons en terminant un des corollaires législatifs de notre manière de voir. Les altérations normales de la personnalité ne s'accomplissant avec une lenteur égale ni chez les divers individus, ni aux divers âges de la vie, il conviendrait d'avoir quelque égard à ces différences dans la fixation des délais de prescription criminelle. Les délais devraient être d'autant plus longs qu'on aurait lieu de juger ces altérations plus lentes. Je suis plus ou moins ce que j'étais hier, avant-hier, il y a un an, dix ans. Dans certains éclats de passion, je m'écarte beaucoup de moi-même. L'identité personnelle va et vient, sujette à des hausses et à des baisses alternatives, à des fluctuations périodiques. Mais, au milieu de cet ondolement que nulle formule ne saurait fixer, on constate aisément ce fait général qu'après s'être transformée avec une rapidité relative pendant l'enfance et la jeunesse, la personne s'arrête, s'ossifie et, à partir de ce moment, se modifie fort peu, si tant est qu'elle se modifie encore. Il n'est donc

pas vrai qu'on soit à tout âge d'autant plus différent de soi-même qu'il s'est écoulé plus de temps depuis une date donnée. Cette présomption, sur laquelle se fonde en partie la législation en établissant un même délai de prescription criminelle pour les jeunes gens et pour les hommes mûrs, est contredite par l'observation des faits. Il vient un âge où, loin d'aller se différenciant de plus en plus, le moi va s'identifiant de plus en plus pour ainsi dire. Sans tenir compte de toutes ces nuances, la loi pourrait au moins, ce semble, édicter deux délais de prescription pour les poursuites des crimes: l'un, beaucoup plus court, en ce qui concerne les mineurs et les impubères, l'autre, en ce qui concerne les majeurs ou les adultes, beaucoup plus long. Quoi qu'il en soit, on reconnaîtra sans peine l'importance attachée au point de savoir dans quelle mesure une personne, de même qu'un État, est restée identique à soi-même entre deux dates considérées. Le crédit d'un État, non moins que sa responsabilité, dépend du plus ou moins de stabilité et de permanence dont il fait preuve aux yeux de ses voisins ; un état agité par de continuelles révolutions n'a pas à espérer d'alliances durables.

[Retour à la table des matières](#)

V.- Notre théorie de la responsabilité, observons-le, a l'avantage de s'appliquer aussi bien au civil qu'au criminel. Or la responsabilité civile est restée en dehors des polémiques suscitées par la question du libre arbitre ; cela signifie qu'elle est entendue par tout le monde comme assise sur un fondement autre que cette faculté mystérieuse. Je sais bien que, d'après les moralistes et les juristes, un contrat ne lie pu celui qui l'a souscrit s'il n'a été *librement* consenti. Mais la liberté dont il s'agit ici, comme partout dans la matière des obligations, n'est point le libre arbitre, cette qualité inhérente à la volonté d'avoir pu ne pas se déterminer comme elle l'a fait, elle est l'absence de contrainte *extérieure*, cette qualité inhérente à l'acte d'être conforme à la volonté de son auteur. Le souscripteur d'un billet aura beau dire qu'en le signant il a cédé à une passion irrésistible pour une femme ou pour le jeu, il n'en sera pas moins tenu de payer ; il est galant, il est joueur, c'est son caractère. Peut-être en serait-il autrement (ici le soupçon de folie naîtrait) si, en signant cette valeur, il avait cédé à un mobile d'une nature tout à fait exceptionnelle dans sa vie ; si, par exemple, ayant eu jusque-là horreur du jeu, il avait contracté cette dette pour jouer au baccara... Pourquoi cette différence ? Parce que la question est de savoir *s'il a été lui-même en signant*.

Dans le cas de la responsabilité civile de l'obligation, il y a à considérer *deux identités personnelles* en présence, celle du créancier et celle du débiteur, comme, dans le cas de la responsabilité criminelle, nous avons mis en regard, et vis-à-vis l'une de l'autre, celle du coupable et celle de sa victime ou *des représentants de celle-ci*. De même, en effet, que la personne du débiteur se continue par celle de ses héritiers ou de ses ayants cause, la personne de la victime se continue, d'abord, dans les temps anciens, par celle de ses proches parents, puis par celle de ses concitoyens, de ses compatriotes dans le sens de plus en plus étendu de ce mot. Cette extension fictive de la personne de la victime implique un état social élevé qui a multiplié les liens de solidarité entre les membres d'une même nation. Le coupable est tenu alors d'acquitter une sorte de dette envers la société tout entière personnifiant sa victime. Mais remarquons la différence importante qui s'est produite entre les deux évolutions de la responsabilité civile et de la responsabilité pénale. Le progrès a eu pour effet

d'étendre à ce point le groupe des intéressés à défendre la victime, qu'on a fini par oublier la fiction d'où l'on était parti, à savoir que le dénonciateur, l'accusateur d'un forfait était le continuateur de la personne de la victime et n'avait droit de dénoncer et d'accuser qu'à raison de cette continuation supposée. On a donc cessé peu à peu, dans les procès criminels, de considérer la responsabilité comme un lien de personne à personne, et on s'est mis à la regarder comme le lien d'une personne avec un être purement impersonnel. Au contraire, le progrès a laissé la personne du débiteur restreinte au débiteur lui-même ou localisée dans un cercle étroit d'ayants cause ; en sorte que l'obligation civile n'a jamais cessé d'être et de paraître un lien entre deux personnes, et j'ajoute entre deux personnes plus ou moins semblables socialement.

IV

Notre théorie s'accorde avec l'histoire de la responsabilité. - I. La solidarité familiale des temps primitifs ; vendetta. Survivances de ce passé, représailles. - II. La justice royale a pris modèle, non sur les tribunaux domestiques de l'ère antérieure, mais sur les procédés belliqueux : malfaiteurs partout traités en ennemis. - III. Caractère expiatoire de la peine transition Individuelle. - IV. Résumé et complément

[Retour à la table des matières](#)

Il est aisé de résumer en deux mots la théorie précédemment exposée. La responsabilité d'une personne envers une autre suppose ces conditions réunies : 1° qu'il existe un certain degré de similitude sociale entre ces deux personnes ; 2° que la première, cause de l'acte incriminé, ait été *elle-même* et soit restée ou paraisse être restée identique à elle-même. D'ailleurs, comme nous le verrons, la responsabilité pénale, non moins que civile, a toujours pour nature d'être une dette, c'est-à-dire de produire une satisfaction jugée utile à la personne ou au groupe de personnes qui ont le droit de l'invoquer. L'utilitarisme pénal, en ce sens, est vieux comme le monde. Montrons maintenant que ce n'est pas là un système de métaphysicien, mais que la responsabilité a toujours été comprise ainsi, à toutes les époques, par l'instinct populaire. Fondée sur le libre arbitre, cette idée se concilie fort mal avec l'histoire du droit pénal, et, si elle semble s'accorder avec les législations actuelles, elle tend à creuser un abîme entre celles-ci et les réformes prochaines, telles que la science déterministe les exige. Fondée sur l'identité et la similitude, elle explique le passé et permet de rattacher le présent et l'avenir, les vieux préjugés aux nouveaux principes.

[Retour à la table des matières](#)

I. - Dans les temps primitifs, le lien social est aussi énergique et persistant que restreint ; il étroitement les membres d'un même clan et les sépare du reste du monde. Ce clan se présente aux autres clans comme une vivante unité, comme une seule personne qui jamais ne change ni ne meurt. Il est vrai que, parfois, les divers clans se ressemblent beaucoup entre eux par la langue, les superstitions, les rudiments d'industrie, les mœurs ; mais souvent aussi ils sont très dissemblables, quoique juxtaposés. Quand ils diffèrent beaucoup, ils se regardent comme absolument étran-

gers les uns aux autres et aucun lien de responsabilité vraie ne saurait exister entre eux. Ils ne peuvent que se servir alternativement de gibier. Mais, quand ils se ressemblent à divers degrés, ils se sentent compatriotes sociaux dans une certaine mesure. Dans ces conditions, si la théorie esquissée plus haut est vraie, la responsabilité doit être, pour les crimes commis de clan à clan, collective, non individuelle ; mais elle doit se faire sentir profondément de part et d'autre et durer indéfiniment. Or, c'est précisément ce qui a lieu : la phase dont il s'agit est caractérisée par le régime des *vendette* féroces et séculaires¹, pénalité réciproque d'où procède notre justice. Ce n'est pas qu'à ces mêmes époques, la responsabilité individuelle fût inconnue ; les crimes commis par un parent contre un des siens, dans l'intérieur du clan, en éveillaient le sentiment intense. Mais ces crimes, qui paraissaient alors plus monstrueux encore que maintenant, révélaient un caractère de folie ou plutôt de suicide familial qui tendait souvent à déguiser leur nature ; ils restaient cachés d'ailleurs dans le sein de la famille, close alors et murée, où le regard du législateur ne pénétrait pas. De là, par exemple, l'omission du parricide, non seulement par Dracon, mais par toutes les législations barbares, parmi les crimes passibles d'une peine. Ce n'est nullement, comme on l'a supposé avec candeur, parce que le sévère législateur athénien ne prévoyait pas la possibilité d'un tel forfait ; c'est parce que le parricide, crime *intra-familial*, tombant sous la loi particulière de la famille, était justiciable du seul *tribunal domestique*, sorte de cour d'assises paternelle trop souvent oubliée par nos criminalistes², quand, par exemple, ils font dériver de la vengeance et du talion, comme de son unique source primitive, la justice pénale. Leur erreur, très excusable, provient de ce qu'ils n'ont pas vu, ni cherché à voir, ce qu'on ne leur montrait jamais, le fonctionnement de cette justice occulte et privée où le remords, le repentir, le pardon, le sentiment moral tel que nous le comprenons, jouaient un grand rôle, si nous en jugeons par les débris qui en restent en Chine, en Kabylie, et surtout dans une gorge du Caucase, parmi la tribu des Ossètes. Grave erreur, à vrai dire, comme le serait celle d'un publiciste qui prendrait la constitution fédérale des États-Unis pour l'unique loi de cette grande fédération, sans songer aux lois particulières de chaque État. Mais, malgré tout, la conséquence théorique de cet oubli n'a pas été aussi fâcheuse qu'on aurait pu le craindre, et la conception qu'on s'est faite de l'évolution pénale n'en a pas été radicalement faussée, au point de vue *formel* du moins. Les tribunaux domestiques, en effet, n'ont contribué par malheur que faiblement, nous le verrons, à la naissance de nos cours judiciaires, auxquelles ils ont prêté seulement, ce qui est déjà beaucoup, l'esprit qui les animait, le caractère de flétrissure morale qui leur était propre et qu'ils ont ajouté au caractère vindicatif, atroce, des pénalités de ces dernières. La nature odieuse des châtimens au moyen âge, par exemple, s'explique ainsi, par cette spiritualisation forcée de férocités brutales.

¹ Si, à l'origine, les familles faisant partie d'une même tribu se ressemblaient beaucoup entre elles, les tribus disséminées sur le sol devaient être très dissemblables : aussi la *vendetta* de famille à famille est-elle plus tenace que l'hostilité de tribu à tribu, et il ne faut pas confondre le sentiment de justice sauvage mais profonde, qui inspirait les vendettes, avec le besoin d'extermination qui poussait certaines tribus hétérogènes à se massacrer. Ajoutons que, comme nous le redirons plus loin, pour les délits commis dans l'intérieur de la *famille* au préjudice de ses propres membres, la peine, qui n'avait rien de vindicatif, était inspirée par un sentiment du juste bien plus profond encore et bien plus pur.

² Voir, au sujet de ces tribunaux, le savant ouvrage de Dareste, *Études sur l'histoire du droit* (1889), notamment p. 148 et s. Voir aussi *l'Évolution juridique* (1891) par Letourneau. Le premier de ces deux auteurs a vu le démenti que donne l'existence de cette justice domestique à la théorie accréditée sur la conception toute matérielle et brutale du crime et de la peine chez nos lointains aïeux.

Cela dit, continuons.

Quand un barbare offensé jugeait légitime de punir un autre barbare, parce que celui-ci était le frère ou le cousin de l'offenseur, évidemment, la culpabilité des personnes reposait à ses yeux sur un tout autre principe que la prétendue liberté de leur vouloir. *Le puni*, ici, n'avait été ni libre ni non libre de faire un acte dont il n'était point l'auteur. Cependant nous trouvons partout écrite, en tête des antiques coutumes, cette loi de solidarité familiale, de réversibilité héréditaire des peines et aussi bien des récompenses, qui révolte notre rationalisme étroit. Les preuves abondent de cette étrangeté universelle. Dans le monde sauvage, elle est la règle sans exception.

« Pour les Australiens, dit Letourneau ¹, aucune mort n'est naturelle, tout décès est l'œuvre de maléfices machinés par un ennemi, et le devoir étroit des parents est de venger leur défunt en tuant, non pas précisément l'auteur présumé du meurtre, mais un membre quelconque de sa tribu. » Il est inutile de citer d'autres exemples. Dans le monde barbare, la coutume universelle des *vendette, des vengeances* de famille à famille, de tribu à tribu, révèle la persistance de l'antique préjugé à cet égard. La loi gallique permettait à la famille de l'offenseur de racheter, à prix d'argent, le droit de vengeance qui appartenait à la famille de l'offensé contre le coupable : mais, « chose bizarre, remarque M. Beaune ², celui-ci ne supportait pas seul l'indemnité. Il n'en payait qu'une partie; le reste était à la charge de ses parents, paternels ou maternels, les premiers acquittant le double des seconds. La responsabilité s'arrêtait seulement au neuvième degré ³. » Dans le droit franc, pareillement, toute famille a droit de tirer vengeance de l'outrage commis sur l'un de ses membres, à moins que la composition pécuniaire n'ait eu lieu. Les États à demi-civilisés de l'ancien Orient, Perse, Syrie, Assyrie, Inde, ont tous infligé à la femme et aux enfants du criminel le supplice, en général atroce, auquel ils le condamnaient lui-même ⁴. La Chine aussi, antérieurement au troisième ou quatrième siècle de notre ère, a attribué à la généralité des crimes et des peines (sauf, bien entendu, ce qui vient d'être dit sur les délits intérieurs de la famille) ce caractère collectif. Un grand progrès accompli par la loi de Moïse consiste à ne pas faire « mourir le père pour les enfants, ni les enfants pour les parents ⁵ », ce qui prouve que jusqu'à la date de cette prohibition la culpabilité familiale par la faute d'un seul était reconnue en Israël. En Angleterre, c'est seulement à partir du neuvième ou dixième siècle que la femme cessa d'être frappée pour les crimes de son époux ; mais, sous Edouard le Confesseur encore, chaque guilde répondait tout entière du délit commis par l'un de ses membres. D'ailleurs, même chez les peuples plus ou moins civilisés qui ont depuis longtemps admis en principe le caractère individuel des délits et des châtiments, l'ancien principe survit ou revit dans certains cas particuliers, par exemple à l'occasion des crimes politiques ou religieux. En Égypte « la mère, les enfants, la famille entière du conspirateur était livrée au bourreau ⁶ ». Au Mexique, sous les Aztèques, non seulement la vestale coupable d'avoir enfreint son vœu était condamnée - comme à Rome, coïncidence singulière, - à être enterrée vive, mais ses parents mêmes étaient proscrits et sa ville

¹ *Évolution de la morale* (Paris, 1887).

² *Introduction à l'étude du droit coutumier*, p. 59.

³ Dans ce vieux droit gallique, la parenté, que nous appellerions *rapprochée*, s'étendait jusqu'au dix-huitième degré. On voit par là quel énergique faisceau formait la famille antique.

⁴ Thonissen, *Droit criminel des anciens peuples de l'Orient*, t. I, pp. 70 et 158.

⁵ Deutéronome.

⁶ Thonissen, ouvrage cité.

natale détruite¹. Au Pérou de même, si l'une des femmes-de l'Inca, était convaincue d'adultère, les parents des deux coupables étaient mis à mort avec eux. En Grèce, pendant la guerre contre la Perse, un sénateur ayant été d'avis d'accueillir les propositions de l'ennemi, on le lapida, et les femmes coururent à sa maison lapider aussi sa femme et ses enfants. Quand l'accusé, à Athènes, mourait au cours d'une procédure criminelle dirigée contre lui, elle ne s'arrêtait pas, comme chez nous, elle poursuivait contre ses enfants. « En frappant les enfants des criminels, dit Thonissen, les juges croyaient imiter les dieux. » Souvent même nous voyons les voisins dans un même village solidaires pénalement les uns des autres². Il en était ainsi en Germanie, où les habitants de la même « marche » non seulement succédaient *ab intestat* les uns aux autres et pouvaient exercer contre l'acheteur du bien de l'un d'entre eux une sorte de *retrait vicinal*, en souvenir sans doute de l'ancienne indivision- de leur propriété commune, mais encore « répondaient des crimes commis sur le territoire de la marche ou dont l'auteur s'y était réfugié... » Certainement, cette solidarité vicinale n'est qu'une imitation de la solidarité familiale ou même repose au fond sur une présomption de parenté.

Est-il nécessaire de rappeler qu'en France, pour les crimes de lèse-majesté, cet archaïsme terrible de la responsabilité familiale survécut jusqu'au dix-huitième siècle ? Les parents de Damien furent bannis comme l'avaient été ceux de Ravailac. Mais, de nos jours encore, ne subsiste-t-il pas quelque chose de ce vieux préjugé historique, dans la fiction qui nous fait considérer les membres d'un cabinet ministériel comme solidairement responsables de la faute commise par l'un d'entre eux ? L'immunité parlementaire, en vertu de laquelle un député ou un sénateur ne peut être poursuivi sans l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie, comme si celle-ci se jugeait responsable en partie de son honneur, dérive de la même source. Dans les classes illettrées, du reste, le préjugé antique vit toujours. Il y a quelques années, par exemple, d'après M. Ferri, un Italien poignarda un soldat qu'il ne connaissait pas, parce qu'un autre soldat l'avait offensé quelque temps auparavant.

Que signifie cette antique coutume ? Elle signifie simplement qu'aux yeux des populations primitives tous les membres d'un même groupe naturel, tribu ou famille patriarcale, composaient un tout indivisible, indissoluble, une véritable personne identique et immortelle. Elles avaient beau savoir que l'auteur d'un crime était tel individu et non ses frères, elles frappaient tous ses frères avec lui³, comme, maintenant, nous avons beau croire que la cause d'un crime réside dans une partie seulement du cerveau de son auteur, nous faisons parfois tomber sa tête tout entière sous le couperet de la guillotine. Nous nous fondons alors sur la solidarité étroite qui lie les organes d'un même individu ; d'autres fois, sur celle qui est réputée fictivement unir les ministres d'un même cabinet et n'en faire qu'une seule âme. Nos pères se fondaient sur la solidarité, à leurs yeux non moins rigoureuse, qui liait de leur temps les membres d'une même race⁴. Quand le relâchement du faisceau patriarcal leur permit

¹ Lucien Biart, *Le Mexique*.

² Voir, à ce sujet, Dareste, ouvrage déjà cité, et Glasson, *Hist. du droit et des institut. de la France*.

³ Au début, en effet. la responsabilité collective a toujours été entendue en ce sens que tous les parents devaient être Punis à la fois. Mais plus tard, grâce à l'adoucissement des mœurs, on l'entendit en ce sens plus humain, qu'un membre *quelconque* de la famille doit être châtié.

⁴ Les familles artificielles ayant partout pris naissance à l'image des familles naturelles, on leur appliquait la même fiction. En plein dix-septième siècle encore, l'ordonnance criminelle de 1670 admet que les communautés de villes, bourgs et villages, corporations et autres êtres moraux *peuvent commettre des crimes* Dans ce cas, leur syndic les personnifie ; il est soumis à l'interrogatoire

de distinguer entre le coupable et sa famille, ils commencèrent à admettre le principe de l'individualité des peines ; à mesure que le progrès de la médecine et de la physiologie nous permet de distinguer parfois entre les parties malades et les parties saines d'un même cerveau, entre la folie et la personne, nous sommes portés à épargner celles-ci en nous défendant contre celles-là seulement. La notion de la responsabilité, au fond, n'a donc pas changé, et nous pouvons, sans rompre le fil de l'évolution historique, avancer dans les voies nouvelles ouvertes par les aliénistes.

On objectera peut-être que la responsabilité collective reposait parfois sur la complicité présumée des parents ou bien sur l'appréhension de leur vengeance réputée probable. Soit ; mais cette présomption même de complicité et de vengeance atteste l'énergie de la solidarité familiale qui la suggérait universellement. Il ne faut pas confondre, du reste, avec les exemples cités plus haut, certains faits qui ont l'air de leur ressembler. Sous Auguste, quand un maître était assassiné par l'un de ses esclaves resté inconnu, tous ses esclaves étaient mis à mort. Ici, évidemment, la peine n'a frappé le groupe entier que parce que l'inconvénient d'atteindre les innocents a paru préférable encore à celui de laisser impuni le coupable.

Mais, partout, dans les légendes du haut passe, les fraticides, les parricides, sans compter les infanticides, pullulent ; comment concilier avec ce fait le caractère d'intime union, d'indivisibilité absolue, que tant d'autres faits permettent d'attribuer à la famille primitive ? La difficulté est résolue si l'on se rappelle que la famille antique était un camp retranché, assailli de toutes parts et astreint à une discipline de fer sous peine de destruction. Il devait s'y passer ce qui s'y passe dans toutes les armées barbares : pas de milieu entre la rébellion criminelle et l'obéissance passive, entre la trahison jusqu'au meurtre et le dévouement jusqu'à la mort. - D'ailleurs, que les liens domestiques aient graduellement perdu de leur force et de leur étendue, à mesure que se fortifiaient et s'étendaient les liens politiques, cela ne saurait faire l'ombre d'un doute. En veut-on une preuve entre mille ? J'irai la chercher en pleine démocratie, à Florence, où, aux treizième et quatorzième siècles, en vertu des redoutables *ordonnances de justice* de 1293, un crime commis par un *magnat* contre un *popolano* rejaillissait sur ses parents jusqu'au septième degré inclusivement. Comparez 1293 à 1793 ; certes, notre loi *des suspects* peut rivaliser d'arbitraire et de despotisme avec le sanglant produit de la législation florentine. Mais l'idée n'est pas même venue au législateur révolutionnaire d'incriminer les frères, cousins et arrière-cousins des aristocrates qu'il poursuivait. En fait, la suspicion s'étendait bien aux proches des coupables ; mais on n'eût osé écrire qu'en droit il devait en être ainsi ¹.

et à toutes les phases de l'instruction (y compris la question ?). V. du Boys, *Histoire du Droit criminel chez les peuples modernes*.

¹ Même depuis le commencement de ce siècle, la famille a continué à se démanteler très vite. Les causes de récusation des témoins, telles qu'elles sont formulées par le législateur de 1805, en sont la preuve. Le parent jusqu'au quatrième degré est reprochable, ainsi (lue le domestique : cela prouve qu'en 1805 encore le domestique était un serviteur, partie intégrante de la maison. Si la loi était à refaire, ce n'est pas, je crois, sur une présomption de déférence des domestiques envers les maîtres, ou de dévouement mutuel des cousins, qu'on songerait à fonder les récusations. Le fait d'appartenir à une même corporation politique ou religieuse aurait une tout autre importance aux yeux du législateur. - Malgré l'individualisme qui régnait dans les théories au dix-huitième siècle, la famille française était encore si unie en 1789, qu'un certain nombre de cahiers des Trois-ordres proposent de donner une sanction légale, dans des cas graves, aux arrêts d'une assemblée de parents, érigée en tribunal domestique (Voir Desjardins, *Les Cahiers des États généraux*, 1883). et que plusieurs cahiers même ne repoussent pas absolument l'idée de faire peser sur toute la famille d'un condamné les conséquences de son crime (même ouvrage).

Cependant, il s'agissait, sous la Terreur, d'abattre surtout les familles nobles. Or, en tout pays et en tout temps, la noblesse s'est signalée par le haut degré de sa solidarité familiale ; et il est à remarquer aussi qu'elle a toujours été spécialement atteinte par le principe de la responsabilité collective, ce qui confirme mon explication de celle-ci. Il semble, *a priori*, que les familles plébéiennes devraient être partout plus unies, la faiblesse plus grande des individus les invitant à se lier davantage pour se fortifier ; mais n'oublions pas l'origine et la vie militaire des familles nobles, n'oublions pas surtout leur éclat relatif qui intéresse l'amour-propre de leurs membres à leur appartenir. Plus encore qu'à un besoin de défense commune, la cohésion sociale est due à un besoin d'enorgueillage réciproque ; de là l'esprit de famille jadis, le patriotisme encore. Les nations les plus exposées à l'invasion ne sont pas toujours celles où le patriotisme est le plus profond ; les défaites qui font le péril de la patrie ne la rendent pas toujours plus chère aux citoyens qu'elles ont humiliés. - Comme la *gens* à Rome et en Grèce, la famille noble à Florence formait le clan et servait d'exemple aux familles des *popolani* qui tâchaient de l'imiter. Il en était de même en France. Aussi, toutes les fois que le vent politique a tourné contre l'aristocratie, soit dans l'antiquité, soit au moyen âge, soit dans les temps modernes, c'est en masses compactes que ses membres ont été proscrits ou immolés, et, en tout temps, ses familles ont été plus sujettes que d'autres à être déconsidérées ou déshonorées par la faute d'un seul. Citons, pour la France, ce passage des cahiers de 1789. Un grand nombre d'entre eux demande le maintien des lettres de cachet dans l'intérêt des familles. « Il faut bien faire la part, dit l'un d'eux, du préjugé qui rend, surtout dans la noblesse, la famille solidaire de chacun de ceux qui la composent ¹. » Il fallait que cette solidarité fût bien vivement sentie encore pour faire échec à l'individualisme excessif dont les cahiers sont en général, imbus, même ceux de la noblesse.

Le droit de représailles a toujours été exercé en temps de guerre : partout, quand *un* soldat d'une armée a commis une cruauté envers un soldat d'une armée ennemie, celle-ci se croit le droit d'en tirer vengeance non seulement contre le coupable, mais contre tous ses compagnons d'armes et même contre tous ses compatriotes. C'est une vieille tradition militaire, fort difficile à justifier à notre époque d'individualisme, mais qui n'étonnait personne en des âges pénétrés du sentiment de la solidarité familiale ou nationale.

Au moyen âge, même en temps de paix, le droit de représailles était reconnu, et, dans les républiques italiennes, il s'était élevé à la hauteur d'une institution. Si un marchand pisan faisait perdre par son insolvabilité ou sa mauvaise foi une certaine somme à un marchand florentin, la cité de Florence demandait réparation du fait à la cité de Pise, et sur le refus de celle-ci, on saisissait à Florence les marchandises ou biens quelconques appartenant à n'importe quel Pisan jusqu'à concurrence de la somme due. « Dans la seule année 1329, dit Perrens ², Florence avait des représailles contre Pérouse pour 600 livres, contre Fano pour 2.000, contre Spolète pour 250, contre Pise pour 55, contre Forlì pour 2.400, à l'occasion de prêts non rendus ou de marchandises volées. Viterbe, Venise, Padoue, quoique plus éloignées, n'échappaient pas non plus aux représailles de Florence quelquefois elles prenaient l'initiative. » Les Italiens de ce temps-là trouvaient la chose naturelle. « Ils y voyaient un droit, et à nul d'entre eux il ne fût venu à l'esprit de blâmer ceux qui en usaient. Jamais, on l'a

¹ Desjardins, ouvrage cité.

² *Histoire de Florence*. Voir aussi Cibrario, *Économie domestique au moyen âge*, tome I, p. 143. Ce droit de représailles, sous le nom de droit de marque, est resté en vigueur jusqu'au quinzième siècle.

justement remarqué, les chroniqueurs ne donnent aux représailles de nom de déprédation. » Pourquoi, en temps de guerre, pourquoi, aux époques guerroyantes, la responsabilité collective tend-elle à se substituer de la sorte à la solidarité individuelle, si ce n'est parce que le lien social se resserre très fort entre concitoyens ? Entre ceux-ci il n'y a plus similitude, il y a identité ; il ne peut plus être question de similitude ou de dissemblance que dans les rapports des États belligérants.

[Retour à la table des matières](#)

II. - Nous avons dit que, dès les temps les plus reculés, **deux criminalités, deux responsabilités différentes coexistaient** : une criminalité, une responsabilité collectives pour les préjudices causés par un membre d'un petit État à un membre d'un autre, et une criminalité, une responsabilité individuelles pour les torts d'un sociétaire envers l'un de ses co-associés. Il est clair que cette distinction a dû exister de tout temps, et que, par suite, une distinction correspondante a dû s'appliquer à la pénalité primitive. Le chef de clan, le chef de famille antique avait deux attributions capitales, il était doublement justicier, et comme protecteur de ses enfants, et comme dépositaire des vengeances et des haines ancestrales, de l'honneur des aïeux. Par lui, à défaut d'une autorité supérieure, sa famille se rendait justice à elle-même contre les familles étrangères, en même temps qu'il rendait la justice à ses enfants en désaccord. - Quand, après cette ère de morcellement patriarcal, les monarchies commencent à apparaître, simples fédérations d'ailleurs de familles agglomérées à l'abri d'un sceptre, le besoin d'une justice nouvelle s'est fait sentir ; les crimes commis par un membre d'une famille au préjudice d'une autre, dans les limites de l'empire, réclamaient impérieusement une juridiction spéciale, distincte de celle des tribunaux domestiques et aussi bien de cette juridiction militaire qui châtiât par la guerre les crimes de nation à nation. Or, cette justice royale pouvait s'organiser en prenant exemple soit sur les procédés cléments des tribunaux domestiques, soit sur les us et coutumes belliqueux. Mais, bien que l'une et l'autre dérivation paraissent également admissibles, il est de fait que la seconde s'est seule réalisée, à cela près - et c'est fort important, à la vérité, - que quelque chose de l'esprit et du sentiment moral propre à la justice domestique a passé à la justice officielle. La peine est restée vindicative comme au temps des *vendette*, mais est devenue déshonorante, humiliante, comme l'excommunication familiale qui frappait les enfants coupables : caractère que n'avait pas le châtiment par vendetta, car une exécution capitale de ce genre ne faisait nullement rougir les parents de l'exécuté. En Corse, en Sicile il en est encore de même. D'ailleurs pour qui n'a égard qu'aux formes et aux procédés extérieurs, la *vindicta publica* s'est modelée sur la guerre. Spencer, dans un passage que nous avons commenté, a remarqué fort justement que le militarisme et la justice pénale ont marché du même pas. L'atrocité des procédés mis en usage par celle-ci jusqu'aux temps modernes pourrait suffire à démontrer qu'elle s'est formée à l'image du carnage guerrier et non de la répression paternelle. « On ne doit pas être très versé dans l'histoire de l'antiquité, dit Thonissen, pour savoir que les peuples primitifs (lisez les grands États primitifs) avaient l'habitude de faire subir aux malfaiteurs les traitements auxquels ils soumettaient beaucoup trop souvent leurs prisonniers de guerre. » C'est ainsi qu'en Égypte les captifs étaient employés dans les mines, confondus avec les grands criminels, et qu'en Perse on mutilait ceux-ci comme ceux-là. L'origine de la torture qui remonte si haut dans le passé, notamment dans le passé pharaonique, ne se comprend aisément que si

l'on se place à ce point de vue. On voit au Rhamesséum un tableau «où des soldats égyptiens donnent la bastonnade à deux prisonniers ennemis, afin, porte la légende hiéroglyphique, de leur faire révéler ce que font les Khétas ». Cette brutalité exercée sur son ennemi pour le contraindre à dire *ce qu'on est sûr qu'il sait*, est odieuse, mais nullement absurde, elle doit atteindre son but. Aussi est-elle aussi vieille que les combats. Plus tard, une fois cet usage établi, il se conçoit qu'on ait songé, après en avoir reconnu les avantages, à l'employer pour la découverte des crimes en soumettant à des tortures analogues les accusés ou les témoins. Mais alors on n'avait pas la certitude *qu'ils* savaient ce *qu'on* leur demandait, et cette demi-obscurité du procédé, ici ajoutée à sa constante barbarie, défend de penser que l'idée de son emploi judiciaire soit venue indépendamment de son emploi militaire. Peut-être les ordalies ont-elles pris naissance également par imitation des aruspices ou en vertu du même principe. Il était naturel de consulter les dieux sur la décision à prendre dans un procès criminel après les avoir interrogés sur l'issue probable d'un combat. Notons, en passant, que ni la torture, ni les ordalies n'étaient en usage devant les tribunaux domestiques. - En tout cas, la coutume, si universelle aux âges barbares, de la composition pécuniaire se rattache manifestement à cette origine militaire de la pénalité. On a voulu y voir la preuve d'une absence de sens moral chez nos aïeux. C'est comme si les indemnités que nous exigeons d'une nation étrangère pour un préjudice criminel occasionné à l'un de nos nationaux servaient d'argument aux déclamations contre notre immoralité. Nous avons des raisons de croire au surplus, que le *wergeld*, introduit au cours de la barbarie comme un progrès tardif et dans un but de pacification, a commencé par froisser le sentiment moral de bien des guerriers : témoin ce chef danois qui, n'ayant pu s'habituer à cette innovation, s'écrie dans un chant populaire : « Qui jadis eût osé recevoir de l'argent pour prix d'un père assassiné ? »

C'est une erreur historique, on le voit, d'opposer le principe de *l'expiation*, en pénalité, au principe de l'utilité sociale. Aussi longtemps qu'a persisté la foi en la souillure nationale par le délit individuel, la peine n'a pu avoir de plus grande utilité que d'être expiatoire, c'est-à-dire purificatrice. Et toujours elle a été, utilitaire aussi sous d'autres rapports, en tant qu'exemplaire et intimidante. Il est vrai que, même après l'avènement de la responsabilité purement individuelle., ou plutôt après son extension à la généralité des crimes (car les crimes domestiques avaient toujours eu un caractère individuel), la peine n'a pas cessé aussitôt d'être réputée en partie une expiation. Mais il s'agit de bien comprendre le sentiment auquel cette conception répondait. D'abord, quand, tout en reconnaissant de bouche la personnalité des fautes, on croit la nation intéressée à ce que la peine ait le caractère expiatoire, cela signifie au fond que, contrairement au principe qu'on affirme, on éprouve le besoin d'effacer une tache publique et non pas seulement une privée. En second lieu, quand c'est dans l'intérêt du coupable même qu'on réclame cette purification par la peine, cela prouve qu'on a conçu le nouveau rapport établi entre l'âme pécheresse et le dieu outragé, en le calquant partiellement sur l'ancien rapport entre deux familles divisées par une vendetta séculaire. Ces familles étaient ou paraissaient être par essence, semblables et immortelles ; d'où il suit que leur responsabilité devait être intense ou indéfinie. A leur image, les âmes individuelles étant réputées immortelles aussi, immortelles comme le Dieu offensé par elles et sur lequel elles étaient censées se modeler ; - car, quel plus grand mystère, au fond, que la nécessité, que la possibilité même de la mort ? - Il s'ensuivait, d'après nos principes, une idée de la culpabilité qui n'avait rien de mystique quoi qu'on en dise. Elle était parfaitement logique, au contraire, en partant de la foi en la similitude profonde de Dieu et du pécheur, et de la foi en l'identité de l'âme coupable poussée jusqu'à croire à son immortalité. L'éternité de la personne, la profondeur de sa réalité, paraissait avec raison devoir s'attacher à tout ce

qui émanait d'elle, à ses démérites comme à ses mérites, à ses haines comme à ses amours, à ses douleurs comme à ses joies, et lui donner droit à des châtiments sans fin comme à des récompenses éternelles. Maintenant l'idée amoindrie que nous nous faisons du moi, fleur fragile de l'organisme, a changé non moins logiquement la notion de la faute et de la peine ; la vie s'est infiniment abaissée à nos yeux, et, puisqu'on n'en peut attendre que des joies courtes, il semble juste de n'avoir à en redouter que des maux temporaires.

Mais, tant que cette conception austère et déprimante ne s'est pas fait jour, le moi, fier et sûr de lui-même, de son importance et de son avenir, doit avoir souci, serait-ce au prix des plus cruels tourments, de s'épargner un déshonneur d'une durée et d'une profondeur indéfinies. Quand un homme a subi un affront, il cherche à se relever par une action d'éclat. Aux yeux de la nation qu'un crime souille, soit qu'elle avoue, soit qu'elle sente inconsciemment cette souillure, la peine, éclatante et atroce, est analogue à cet exploit guerrier. Elle est la revanche de l'honneur public et privé à la fois contre l'injure du délit ; elle est une protestation indignée qui équivaut à une réhabilitation. Même en nos sociétés ultra-civilisées, ce sentiment vit encore ou revit à certaines heures.

L'expiation a donc été la principale forme que l'utilitarisme pénal a d'abord revêtue. La forme secondaire, devenue principale plus tard, a été l'exemplarité. La dernière sera l'amendement dans la mesure où il sera possible. En d'autres termes, le premier avantage qu'on attende de la peine a été de donner à la masse des honnêtes gens la satisfaction de se sentir dégagés de toute complicité, de toute solidarité avec le criminel, de voir entre eux et lui se creuser un gouffre. Le second a été d'inspirer à ceux qui auraient envie de marcher sur les traces du malfaiteur un salutaire effroi. Le troisième sera, quand il se pourra, d'améliorer le coupable.

[Retour à la table des matières](#)

III. - Résumons-nous en nous complétant. À l'origine, la famille de l'offensé se dresse tout entière, mais se dresse seule, contre la famille de l'offenseur, du criminel. Il y a deux solidarités à peu près égales en présence, celle qui lie les parents de celui-ci et celle qui lie les parents de la victime. Mais, plus tard, l'une de ces solidarités s'atténue et disparaît, pendant que l'autre déborde de son domaine : à mesure que le caractère individuel des fautes est senti davantage, l'intérêt de la société tout entière dans la répression est mieux compris aussi, et la responsabilité purement privée se formule quand l'action publique apparaît. Peut-être y aurait-il lieu de faire remarquer que ce contraste ne s'explique pas tout à fait rationnellement. Si la multiplication des rapports, même entre non parents, par suite des progrès sociaux, a dû conduire à reconnaître que tout le monde est intéressé à réprimer le meurtre ou le vol d'un seul, la même raison aurait pu faire admettre la complicité vague et indirecte de tous quand un seul a frappé ou volé. Et, de fait, cette dernière vérité aussi tend à se faire accepter implicitement : l'indulgence croissante dont bénéficient, et même outre mesure, tant de malfaiteurs, ne prend-elle pas sa source dans le sentiment confus de ce fait que le criminel est à bien des égards le fruit de l'arbre social ?

Notre individualisme exagéré est contraire en même temps à notre naturalisme, qui ne cesse de nous rappeler la solidarité des pères et des enfants, des morts et des

vivants, étroitement unis par l'hérédité, et notre socialisme, qui nous montre la solidarité non moins rigoureuse des co-associés, des vivants entre eux, par suite de leur mutuelle imitation. La société, en punissant ses délinquants, ressemble trop souvent à ces pères libertins qui châtient cruellement le libertinage de leurs fils. - Mais, d'autre part, la considération suivante justifie le caractère de plus en plus individuel de la responsabilité. L'action criminelle, comme tout autre acte commis en société, est le résultat de deux combinaisons qui se combinent entre elles : une combinaison de traits physiologiques ou psychologiques accidentellement rencontrés et transmis héréditairement, le caractère, et une combinaison d'exemples entre-croisés, le milieu social. Or, plus les éléments de ces combinaisons sont multiples, comme il arrive pour la première par le mélange progressif des races, et pour la seconde par le progrès de la civilisation, - deux effets en général parallèles, - et plus l'acte émané de l'individu dans ces conditions est singulier, original, unique en soi. Ainsi, à mesure qu'une société se civilise, la responsabilité doit aller s'y individualisant.

Ajoutons maintenant que, après nous avoir conduits à affirmer par degré l'individualité de toutes les fautes, le progrès social doit aller plus loin encore et se continuer sous de nouvelles formes. Comment cela ? Par le développement de la pathologie mentale, ou, si l'on veut, de l'anthropologie criminelle, qui permettra de démêler, dans ce tout complexe appelé l'individu, les éléments distincts, sinon séparables, dont il se compose, de les prendre à part et d'appliquer au traitement spécial de chacun d'eux les remèdes appropriés. En nous occupant donc, dans le chapitre qui va suivre, des limitations ou des suppressions de la responsabilité pénale sous l'empire de certains états anormaux, tels que la folie et l'ivresse, nous ne ferons qu'appliquer à ces cas singuliers les idées générales qui précèdent, et que nous engageons dans la voie où l'évolution historique de la pénalité pousse les sociétés actuelles.

Chapitre IV

Théorie de l'irresponsabilité

Observations préliminaires. - Réponse à M. Binet. Causes différentes d'irresponsabilité

[Retour à la table des matières](#)

Aux yeux des philosophes qui sont enclins à résoudre les notions morales en sentiments moraux au lieu de reconnaître le fonds de jugements implicites et de notions accumulées que tout sentiment condense, et dont il n'est que le faisceau, la théorie précédente doit pécher par une évidente insuffisance. M. Binet l'adopte ¹ il est vrai, mais il l'explique à sa manière. D'après lui, nous jugeons un homme responsable moralement d'un acte mauvais qu'il a commis, quand nous nous croyons le droit de reporter sur cet homme l'émotion d'indignation que son action nous fait ressentir, c'est-à-dire quand cette action est conforme à la nature de son auteur, quand l'agent est resté le même depuis qu'il a agi, ajoutons quand l'indignation ainsi reportée sur le coupable l'emporte en nous sur la pitié qu'il nous inspire à la pensée de la punition encourue par lui. Si, au contraire, la pitié est plus forte, nous le jugeons non punis-

¹ Voir son court et remarquable article sur la *Responsabilité morale*, dans la *Revue philos.* de septembre 1888. Il est à remarquer que le germe de notre théorie de la responsabilité avait été indiqué par nous dans un écrit antérieur, mais succinctement et incomplètement.

sable. Ainsi, le conflit de deux sentiments ferait toute la difficulté du problème et l'issue de ce duel dans le champ clos de notre sensibilité et de notre imagination, nullement de notre raison, entraînerait la solution demandée. Suivant que le juré est plus impressionné par la punition du crime ou par la perspective de la guillotine, il condamne ou il absout. D'où M. Binet conclut que la responsabilité morale étant chose purement sentimentale, notre législation pénale doit cesser de s'y appuyer. - Je réponds d'abord que cette conclusion ne résulte pas des prémisses. Serait-il vrai que l'idée de responsabilité morale eût pour tout contenu des émotions, il ne s'ensuivrait pas que la loi n'en dût tenir compte. Qui, mieux que M. Binet et son ami M. Féré, a montré l'importance des modes du sentir dans la vie psychologique et sociale ? Leur tort est souvent de l'exagérer, comme lorsque, par exemple, les convictions leur paraissent être des passions déguisées. Je dirais plutôt que les passions sont des convictions entassées et enracinées. Ne savent-ils pas que nos haines, nos répugnances, sont l'expression inconsciente d'anciennes expériences de *nuisance*, et nos amours, celle d'anciennes expériences d'utilité ? Au fond de cette horreur qu'un crime soulève, n'y a-t-il pas pour ainsi dire l'utilitarisme condensé de toute l'espèce humaine, un amas de certitudes acquises ? Chez le moraliste qui raisonne ses sentiments, les convictions latentes du passé cherchent à redevenir conscientes, voilà tout. Il justifie son indignation à ses propres yeux, ou plutôt il la déploie ou la révèle à elle-même, en affirmant que ce meurtrier qui vient de tuer quelqu'un tranquillement, non dans un accès d'aliénation, tuera d'autres personnes encore si on ne se délivre de lui. Et pourquoi affirme-t-il cela, si ce n'est parce qu'il juge que ce meurtrier est resté identique à soi-même depuis son crime ? Il n'est point vrai que ce jugement d'identité serve uniquement à faire reporter sur l'agent le sentiment d'indignation provoqué par la vue de l'acte ; ce jugement crée ce sentiment ; sans ce jugement, ce sentiment ne se produirait pas à la vue d'un crime quelconque. Nous ne nous indignerions jamais contre l'entité crime, abstraitement détachée, par hypothèse, de l'être criminel ; nous ne commencerions pas par nous indigner contre l'assassinat *in abstracto*, sauf à nous indigner ensuite contre l'assassin. Non, c'est à l'assassin, directement et primitivement, que s'adresse notre indignation, au spectacle ou au récit de l'assassinat ; et, je le répète, la première condition pour que nous soyons indignés, c'est que nous jugions le coupable identique à soi-même en agissant. La seconde condition c'est que nous le jugions semblable à nous ; sans cela, ni l'indignation, ni la compassion, ne sont possibles. C'est dans la mesure où le malfaiteur nous reflète notre propre image que nous lui faisons l'honneur de nous indigner contre lui ou de nous apitoyer sur lui. Du reste, au point de vue qui nous occupe, gardons-nous de mettre sur le même rang ces deux sentiments opposés. Le crime et le criminel ont pour effet naturel d'exciter notre indignation ; c'est accidentellement, c'est secondairement qu'ils excitent notre pitié, quand la loi les frappe d'un châtement que nous jugeons excessif. Si la loi les frappait d'une peine moindre, notre pitié diminuerait et serait surpassée par l'émotion rivale. Cela signifie que le niveau de la pitié s'élève ou s'abaisse avec les changements de la législation, qu'il est *fonction* des variations législatives. Au contraire, le niveau de l'indignation reste indifférent à ces modifications extérieures ; il n'est influencé que par les variations internes du criminel, d'où peut résulter dans certains cas son *aliénation*, et par les variations internes de la société, d'où peut résulter le caractère inoffensif d'un fait jadis qualifié crime, ou le caractère malfaisant d'un fait licite autrefois. C'est donc ce dernier sentiment, à l'exclusion du premier, qui doit servir à mesurer la responsabilité. Et le juré le sait bien, quand, tout en acquittant parce qu'il trouve la loi trop sévère, il juge le coupable digne d'une punition moindre ou tout au moins d'un blâme énergique. Le blâme, à vrai dire, le verdict de la raison, voilà la punition essentielle, l'âme cachée de tous les châtements dignes de ce nom. Il n'y a rien là de si sentimental. - Mais est-ce seulement quand nous sommes émus, indignés.

que nous blâmons, que nous flétrissons, que nous jugeons un homme moralement punissable ? Si le juré est esclave de ses impressions, le vrai juge ne l'est pas. L'habitude de porter souvent des jugements de responsabilité émousse promptement le sentiment d'indignation, pendant que, au contraire, l'énergie de ce jugement va croissant. Il y a rapport inverse entre cette manière de juger et cette manière de sentir ; donc celle-là ne vient pas de celle-ci. Celle-ci plutôt procède de celle-là ; car les idées que notre raison élabore en nous sur la nature du devoir et l'échelle des fautes modifient puissamment les émotions, en apparence spontanées, que la vue des actes délictueux ou jugés tels nous suggère. Telle exhibition de nudité, qu'un Athénien eût applaudie, scandalise un public moderne, parce qu'il est chrétien. C'est ainsi que nos admirations esthétiques, nos bravos les plus enthousiastes au théâtre ou dans un concert, sont en majeure partie le produit de nos jugements esthétiques et non vice versa.

Notre but, dans cet ouvrage, est précisément de rechercher et d'éprouver les principes sur lesquels se fonde, s'est fondé ou doit se fonder, notre sentiment d'indignation à la vue du méfait et du malfaiteur. Or cette émotion est la résultante complexe de deux sortes d'idées différentes, et se proportionne, soit au degré de responsabilité que notre raison, en vertu de certains principes conscients ou inconscients, attribue au délinquant, soit au degré de gravité que, en vertu d'autres principes, elle attribue au crime dont nous le jugeons responsable. Dans le présent et le précédent chapitre, nous nous bornons à étudier les principes du premier ordre ; nous nous occuperons, mais plus brièvement, des autres au cours d'un chapitre ultérieur. Ne confondons pas ces deux espèces de considérations, comme M. Binet semble le faire.

Cette objection écartée, poursuivons nos recherches.

Dans quelle mesure, et pour quelle cause, certains états, tels que la folie, l'épilepsie, l'ivresse, la vieillesse, l'hypnotisme, rendent-ils irresponsable ? Nous allons essayer de répondre à cette difficile question. Notre théorie de l'irresponsabilité doit servir d'annexe et de contre-épreuve à notre théorie de la responsabilité ; et, de même que celle-ci a la prétention de s'accorder avec l'évolution historique du droit pénal dans le passé, celle-là prétend se trouver d'accord, je ne dis pas avec la révolution radicale que rêvent nos nouveaux criminalistes, mais avec les réformes nécessaires que prépare pour l'avenir leur effort complexe. - Effectivement, il est indéniable que le champ de l'irresponsabilité s'est démesurément agrandi de nos jours et que son extension incessante est la caractéristique de la science pénale contemporaine¹. Très petit au dix-huitième siècle encore, limité aux cas de folle à *grand orchestre*, il s'est accru par un série d'empiètements, grâce aux observations profondes de Pinel, à la doctrine des monomanies d'Esquirol, à celle des dégénérés héréditaires de Morel, enfin aux recherches récentes de nos hypnotiseurs et de nos anthropologistes. Un courant violent, irrésistible, pousse la science à ces usurpations ou à ces conquêtes ; mais la question est de savoir si elles doivent être sans limite et si la logique nous condamne, comme l'a osé dire l'un des premiers M. Dally au cours d'une discussion demeurée célèbre dans les fastes de la société médico-physiologique, à l'assimilation complète du criminel et de l'aliéné. Est-il donc vrai que dans cette vieille et vénérable idée de la responsabilité morale rien ne mérite d'être retenu et qu'il soit urgent de la

¹ Dans sa *Nueva ciencia penal*, livre de critique incisive et chaleureuse dirigée contre la nouvelle école italienne, M. de Aramburu, malgré le classicisme de ses idées, en fait le mélancolique aveu. Il est forcé de reconnaître que « le nombre des malades est plus grand qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici, et celui des criminels moindre », et qu'ainsi « le champ de la tératologie s'étend pendant que celui de l'antique droit pénal se rétrécit ».

raser jusqu'aux fondements pour dresser à sa place, comme le proposent tant de jeunes savants, M. Féré, par exemple, la nouvelle Bastille, non moins redoutable que l'ancienne d'ailleurs, la responsabilité sociale ? Bien des aliénistes distingués, M. Paul Dubuisson entre autres ¹, ne sont pas de cet avis, et j'estime qu'ils ont raison de résister à l'entraînement général.

Nous avons étudié plus haut la responsabilité, mais nous n'avons dit qu'un mot de la responsabilité parfaite, idéale, infinie. Celle-ci, à vrai dire, implique contradiction. En effet, elle suppose, d'après nos principes, cette double condition : la similitude la plus grande possible de membres d'une même société et l'identité la plus durable, la plus profonde possible, de l'auteur d'un acte délictueux. Or, l'identité personnelle est d'autant plus parfaite que l'harmonie intérieure dont elle est la persistance est plus complète, c'est-à-dire que l'individu est plus moral ; et le progrès de la similitude sociale n'est possible au delà d'un certain degré que par le progrès de la moralité. Il n'est donné qu'aux gens très honnêtes de s'imiter de plus en plus les uns les autres sans que la société se désorganise. Ainsi, le maximum de responsabilité individuelle implique le maximum d'honnêteté non-seulement individuelle, mais générale. Donc, mon hypothèse d'un homme infiniment, pleinement responsable dans le sens criminel du mot est celle d'un homme absolument moral qui, dans un milieu absolument moral aussi, viendrait à commettre un crime. C'est contradictoire. - On peut dire encore que, dans un milieu immoral, un homme parfaitement conforme à ce milieu ne commettrait que des crimes excusés ou approuvés par l'opinion, c'est-à-dire n'aurait jamais rien de criminel à proprement parler. - En outre, l'accentuation de l'identité, de l'originalité individuelle, ne saurait progresser au delà d'un certain point sans entrer en conflit avec le progrès de l'assimilation sociale. L'idéal du socialisme et l'idéal de l'individualisme ne sont point réalisables à la fois et sans mutilation réciproque. - De là, il suit, et cette conséquence a sa portée, que la nécessité de joindre les deux conditions de la responsabilité morale lui impose, dans un état social donné, un *maximum* infranchissable, mais que la civilisation tend à reculer sans cesse.

La vitesse infinie, la force infinie, la durée infinie, ne sont pas moins contradictoires que la culpabilité infinie. Il y a aussi, dans chaque état physique donné, un maximum infranchissable de vitesse, de force, de vie, etc. Ce qui se réalise à chaque instant, c'est l'hypothèse à laquelle s'applique l'idée de responsabilité finie, limitée, nette, à savoir l'hypothèse d'un homme plus ou moins honnête qui, dans un milieu à peu près honnête et auquel il ressemble jusqu'à un certain point seulement, a un instant de défaillance.

L'idée de l'irresponsabilité absolue est non moins contradictoire que celle de la responsabilité absolue, car elle postule sinon une hétérogénéité radicale du milieu social, qui rendrait toute société impossible, du moins une altération radicale, une transformation totale et incessante de la personne qui serait incompatible avec le phénomène de conscience le plus, simple, *a fortiori* avec l'exécution d'un acte criminel ².

¹ Voir sa remarquable étude intitulée *Essai de théorie positive de la responsabilité* publiée dans les *Archives d'anthropologie criminelle*. Nous en reparlerons plus loin.

² Remarquons une différence entre ces deux idéaux contraires. Ce degré superlatif de logique et de finalité qui fait l'identité personnelle parfaite, exige impérieusement d'abord une pleine harmonie organique, puis et avant tout une remarquable harmonie sociale. *Mens sana in corpore sano* ne se produit que *in societate sana*. Mais le détraquement cérébral superlatif n'exige pas ou du moins n'exige pas au même degré, le bouleversement social, et le fou le plus fou Dent exister au milieu d'une société admirablement équilibrée. - Cela prouve que la personne normale, identique, est chose sociale, et que la personne aliénée est chose simplement pathologique.

Aussi, même chez l'aliéné parvenu au dernier degré de l'incohérence, chez le dément, l'irresponsabilité absolue à proprement parler n'existe point. Elle n'est jamais que *pratiquement* absolue, pour emprunter aux géomètres une de leurs locutions. Cela est si vrai que les directeurs des asiles infligent souvent aux tous les plus incurables certaines punitions pour prévenir le retour des infractions graves à la discipline. Si les fous étaient tout à fait irresponsables, les châtiments seraient sur eux tout à fait inefficaces, ce qui n'est pas.

Entre l'idéal positif et l'idéal négatif que je viens de définir, ou mieux, en réalité, entre des *maxima* et des *minima* lentement changeants, s'interpose l'échelle immense des degrés de la responsabilité et de l'irresponsabilité réelles. Parcourons maintenant ces derniers et occupons-nous d'abord de la folie.

I

I. - La folie. - I. La folie désassimile et aliène en même temps. Le sens moral. - II. Dualité interne de l'aliéné : Félicité et Rousseau. Responsabilité ou irresponsabilité des grands hommes. - III. Duel interne de l'aliéné. Psychologie des mystiques. - Les diverses formes de la folie. - IV. L'épilepsie, folie intermittente. Maladies analogues du corps social. - V. La folie consolidée. La folie morale, état opposé à la folie véritable. L'hérédité, nullement contraire à la responsabilité individuelle. - VI. Théorie de la responsabilité par M. Dubuisson. Erreur d'opposer la responsabilité morale à la responsabilité sociale. - VII. Responsabilité partielle des aliénés, M. Falret. Les criminels fous et les génies fous

[Retour à la table des matières](#)

I. - Pour deux raisons, la folie nous rend irresponsables parce qu'elle nous *désassimile* et parce qu'elle nous *aliène*, parce qu'elle nous fait étranger à notre milieu et parce qu'elle nous fait étranger à nous-même. Elle refond le moi, bien que, le plus souvent, elle le fasse tomber du côté où il penchait déjà, et le moi nouveau qu'elle lui substitue a pour essence d'être insociable, soustrait à l'action et à la réaction de l'imitation de toutes parts rayonnante. Le moi normal ne dit, ne pense, ne sent rien, même dans la solitude, qui ne soit dit, pensé, senti, sous l'empire inconscient et tout-puissant de l'exemple. Le moi anormal n'écoute et ne croit que soi-même ; de là, entre autres conséquences, cette tuméfaction d'orgueil qui est un des premiers symptômes de l'aliénation, car, dès qu'il cesse d'être impressionné par la contradiction salutaire des amours-propres d'autrui, l'amour-propre du moi s'enfle sans bornes, et il ne faut rien moins que leur mutuelle pression pour retenir dans les limites voulues les orgueils des hommes comme les alvéoles des abeilles. Voilà pourquoi nos principes défendent de punir le fou, même après que la série de ses transformations mentales s'est arrêtée, comme il arrive souvent, à une forme désormais immuable de délire. Si, dans ce cas, en effet, la condition d'identité individuelle est, ou plutôt paraît assez

bien remplie, celle de similitude sociale ne l'est nullement ¹. Toute folie est une extravagance qui nous isole, et elle nous isole d'autant plus qu'elle est fixée, consolidée, chronique.

Précisons davantage et entrons dans le détail des formes différentes de la folie. Elles peuvent être classées sans peine en ce qui concerne notre sujet. Le sens moral, nom collectif par lequel nous désignons un ensemble de répugnances à certains actes et à certaines faiblesses, est le frein du train de la vie ; il nous est donné par la nature ou la culture sociale, mais peut être suppléé par la peur des châtiments. La volonté en est le mécanicien ; par elle-même elle n'a aucune force, et tout son pouvoir est dans l'énergie plus ou moins grande du sens moral, comme tout le pouvoir de la capsule est dans la poudre du fusil. Il y a un degré normal de moralité qui permet à un homme, si sa volonté intervient à temps, de résister aux entraînements de tous genres., internes ou externes, pourvu qu'ils ne dépassent pas une certaine mesure, très rarement franchie en réalité.

Maintenant, il peut se faire que l'entraînement extérieur, par suite de circonstances exceptionnelles, devienne excessif et que, dans ce cas, le frein soit insuffisant. Telle défaillance commise sous la Terreur ou sous la Commune s'explique de la sorte. Ou bien c'est l'impulsion intérieure ou du moins cérébrale qui a dépassé la limite du frein, sous l'empire d'excitations morbides. Les accès de manie intermittente, d'épilepsie, d'hystérie, d'alcoolisme, réalisent cette hypothèse. Quand des meurtres ou des vols commis sous l'influence de ces désordres sont étudiés par les tribunaux, il est plus malaisé que dans le cas précédent de décider si la force tentatrice excédait ou non la force normale d'un bon frein moral ordinaire. En effet, cette force, ici, est cachée au-dedans de l'individu. On parvient, cependant à évaluer jusqu'à un certain point son intensité en comparant les symptômes qui la révèlent aux manifestations toutes semblables de folies déjà observées.

Il se peut aussi que, l'impulsion externe ou interne, ambiante ou nerveuse, restant contenue dans les bornes normales, le train soit emporté au delà des rails, parce que le frein s'est rouillé ou s'est brisé. C'est le cas de cette perversion morale sans accès impulsifs qui, par exemple, précède l'explosion de la paralysie générale. On lui donne le nom de folie morale.

Il se peut, enfin, que, l'impulsion ne dépassant pas le degré voulu, et le frein conservant sa force habituelle, l'accident ait lieu à la, suite d'une erreur commise par les signaux de la voie. C'est là l'image du délire intellectuel ², qui est la forme la plus saillante, mais non peut-être la plus fréquente, de la folie.

Ce n'est pas tout. En général, la cause même qui suscite des impulsions exceptionnelles brise ou affaiblit le frein moral et trouble l'intelligence. Toutes les causes de malheur se rencontrent donc ici à la fois.

¹ Quand un caractère, sauvage au début, se transforme avantageusement, devenu plus social, le nouveau moi qui résulte de cette bienfaisante aliénation morale est plus responsable encore que le précédent, car dû en général à l'action sociale. il est en tous cas plus propre que l'autre à la vie de société.

² Par exemple, un halluciné croit entendre quelqu'un l'insulter. l'ai)peler bougre, pédéraste, comme un homme jugé par la Cour d'assises du Pas-de-Calais, en 1855 (cité par Tardieu), et tue cet homme.

Dans toutes ces hypothèses, qui épuisent à notre point de vue, toutes les catégories de l'aliénation mentale, l'individu est irresponsable, non point parce que son action a été *inévitablement* déterminée, causée, mais parce qu'elle a été déterminée par une cause extérieure au moi, à l'être social. Tout le problème sera de savoir si, dans certains cas, l'impulsion morbide n'étant pas très forte, étant telle qu'un bon frein eût résisté, la faiblesse tout à fait anormale du frein de l'individu est imputable à une évolution pathologique ou n'est pas plutôt la résultante de toute une vie de vices et d'infractions moindres aux lois sociales ; de toute une série d'actes qui n'ont pas eu la folie pour cause, mais qui s'expliquent comme les actes habituels dont l'individu est responsable ; en sorte que, comme le dit saint Augustin, par son mauvais vouloir l'individu a fini par perdre son *bon pouvoir*.

Tels sont les problèmes soulevés par la folie. Cela dit, il faut convenir avec le bon sens que, dans la grande majorité des cas, les impulsions, soit externes, soit internes, sont inférieures à la force des résistances morales que l'individu recèle en lui-même, mais dont il est loin d'user toujours. Que dirons-nous donc de ce cas, le plus ordinaire de tous, où l'individu, pareil au pompier de l'Opéra-Comique qui avait près de lui un robinet dont il aurait pu se servir pour éteindre l'incendie à son début et qui n'y a pas songé, ne songe pas à mettre en jeu les énergies morales virtuellement renfermées dans sa nature ou dans sa mémoire et cède à une tentation contre laquelle il aurait lutté avec avantage s'il l'eût voulu ? - Il y a cette différence entre la volonté ici et le pompier de l'Opéra-Comique, que celui-ci, réellement, n'a pas songé à tourner le robinet, parce qu'il n'avait jamais eu à exécuter cette petite manœuvre dans des circonstances analogues, tandis que la volonté est toujours exercée de longue date - puisque c'est là son rôle essentiel, comme le montrent tous les psychologues, notamment M. Ribot, - à résister aux désirs. Si donc la volonté n'a pas eu pour objet, au moment opportun, l'usage des forces morales dont elle avait la clé, c'est parce que le *moi*, dont elle est l'expression la plus pure, sympathisait avec la cause tentatrice et se *l'appropriait*, la *faisait sienne*. Sans doute le moi, *cela étant*, *n'a pas pu vouloir ce qu'il n'a pas voulu*. Mais cela prouve précisément que le *moi est mauvais*.

Autre chose donc est *de n'avoir pas pu vouloir* résister à des tentations et *d'avoir voulu mais de n'avoir pu leur résister*. Ce sont là deux genres de nécessités bien distinctes. La première montre la perversité du moi, la seconde atteste son malheur. On appelle faute une inaction ruineuse, quand elle est due à la paresse ; on l'appelle malheur quand elle est due à une infirmité. On appelle faute une action nuisible quand elle est commise volontairement ; on l'appelle malheur quand elle est exécutée dans un accès de folie. Dira-t-on que la différence provient de ce qu'on est libre de n'être pas inactif par paresse ou de ne pas vouloir faire une mauvaise action ? Mais, si peu déterministe qu'on puisse être, on est forcé d'avouer que, dans beaucoup de cas, la paresse est incurable et le mauvais vouloir irrésistible. Or, est-ce que la paresse et le crime nous paraissent moins blâmables quand ils tiennent au caractère même de l'individu ? Loin de là. Pourquoi donc une paresse incurable et une criminalité innée nous indignent-elles, tandis qu'une infirmité permanente et une folie homicide incurable provoquent notre compassion ? Je dis que c'est parce que l'infirmité et la folie sont toujours choses étrangères au moi, alors même qu'elles se sont enracinées à jamais en nous. Une folie chronique n'est pas plus une nouvelle personnalité, qu'une anarchie chronique, comme celle qui a régné en France pendant la guerre de Cent ans, n'est un nouveau gouvernement. Une maladie a beau se prolonger, il ne s'ensuit pas que la nature physiologique d'un individu soit d'être malade. Un fou et un épileptique ont beau rester fou et épileptique toute leur vie, leur nature physiologique

essentielle ne cesse de protester contre l'oppression morbide qui l'annihile et de repousser les actes accomplis sous la contrainte de ce joug. Même quand l'individu apporte en naissant la prédisposition latente à la folie qui doit éclater un jour et l'entraîner au crime, puis à la mort, on ne peut pas dire que ce vice organique fait partie de lui-même. Ce germe, hostile et meurtrier, lui est contraire et, par suite, étranger, pareil au traître qu'une société secrète compte parmi ses membres fondateurs et qui doit bientôt la conduire à sa perte.

Maudsley cite, dans *Crime et Folie*, des cas où le délit survenant dans une vie honnête jusque-là n'est que le symptôme d'une paralysie générale qui commence ¹, reconnaissable, en outre, pour un œil exercé, à un léger embarras de la parole joint à une dilatation inégale des pupilles ; le médecin expérimenté peut à ces signes, prédire avec certitude la marche fatale de la terrible maladie ainsi révélée. Qu'est-ce que le délit commis en cas pareil par un malheureux qui ignore lui-même la fatalité dont il est victime ? C'est une des preuves du fait que cet individu perd chaque jour un lambeau de lui-même, aujourd'hui le sens moral, demain l'intelligence, bientôt tous les sens l'un après l'autre, et que, tombé dans la démence proprement dite, il va y trouver la mort. Perversion morale, aberration du jugement et des sens, imbécillité, ne sont, aussi bien que le trouble de la prononciation et l'état des pupilles que des phases d'une même dissolution morbide. Peut-on dire par hasard qu'une maladie dont meurt un individu lui est essentielle ? Non. Rien ne peut nous être essentiel que ce par quoi nous vivons, ce qui nous fait être et durer. Un homme né immoral ne meurt pas de son immoralité, il en vit; la longévité des criminels de naissance est démontrée. - Ce sont là des distinctions qui n'ont rien de subtil et dont une société, toutefois, n'a pas lieu de s'inquiéter tant qu'elles ne sont point aperçues ; mais, le jour où elle est assez éclairée pour les voir, où les aliénistes et les psychologues les lui ont mises sous les yeux, elle doit en tenir compte ; et, puisque les rayons de l'analyse commencent à pénétrer dans ce tout complexe appelé l'individu, elle doit faire ce qu'elle a déjà fait jadis, quand la famille, autre complexité, se laissa analyser peu à peu et résoudre en individus séparément punissables.

[Retour à la table des matières](#)

II. - On n'ose plus prononcer le nom de *Félida*, tant sa singularité est devenue banale après tant de citations. J'ai donc à m'excuser de rappeler ici, en passant, le cas de cette célèbre inconnue, qui a deux âmes alternatives, non artificiellement, comme certains hypnotisés, mais naturellement, deux âmes séparées par un court intervalle de vertige et d'assoupissement, l'une saine et bonne, l'autre morbide et mauvaise. Mais, bien que la mauvaise ait fini par l'emporter en durée, je regarde la bonne comme étant seule l'âme normale, et je tiens la responsabilité de *Félida* pour engagée tout autrement par les actes de celle-ci que par les actes de celle-là. Un phénomène psychologique qu'on peut rapprocher du précédent, et qui a eu dans l'histoire du dernier siècle une importance capitale, nous est offert par Jean-Jacques Rousseau. Il eut de

¹ La paralysie générale est la maladie de notre âge. Ses progrès sont parallèles à ceux de notre civilisation. D'après les recherches statistiques du Dr Régis (*Manuel des maladies mentales*), il y a trois paralytiques généraux hommes et deux femmes sur cent aliénés de la campagne vingt-trois paralytiques hommes sur cent aliénés ouvriers des villes trente-trois paralytiques hommes et deux et demi femmes sur cent aliénés des classes élevées de la société. Dans celles-ci, la proportion des hommes est *treize* fois supérieure à celle des femmes.

tout temps, lui aussi, deux âmes qui le dominaient alternativement. La première est tranquille, franche et confiante, naïvement amoureuse, innocemment égoïste, indolente et insouciant ; c'est en lui l'âme du musicien, du poète et du botaniste. On la retrouve identiquement, on la voit renaître à toutes les périodes de sa vie : elle s'éveille à cinq ans, aux vieilles romances de sa tante Suzon, s'épanouit au premier regard de Mme de Warens ; à Turin, chez la jeune marchande ; à Lyon, sous le ciel étoilé. Elle se repose et se possède aux Charmettes, inspire le *Devin de Village*, se recueille enfin, dans l'étude et l'amour de la nature à Motiers, dans l'île de Saint-Pierre, et jusqu'à Ermenonville. C'est comme une ligne de repos par laquelle il passe et repasse, ou comme un lac intérieur qu'il ne fait que traverser, poussé par un souffle invincible. La seconde est sombre, fautive et méfiante ; elle devait envahir l'autre par degrés, la conduire au délire caractérisé de la persécution et au suicide final. On la suit ainsi tout le long de ses jours. Cette foi hallucinatoire, qui le perdit, en une sorte de ligue européenne formée contre lui et à laquelle de grands ministres et ses amis les plus dévoués mêmes auraient pris part, n'est pas un égarement passager de son existence réservé à ses derniers ans ; et ce qui prouve bien que le germe de l'effroi et de l'hallucination existait en lui, c'est que, convenant mille fois de s'être trompé dans ses soupçons - à propos, par exemple, des Jésuites, qu'il avait accusés de falsifier *l'Émile* et de machiner à la cour contre ce livre en un temps où leur expulsion était imminente, - il ne se corrige jamais de son penchant fatal. On voit cette aberration se reproduire, sous des formes différentes et périodiques, aux Charmettes même, où la lecture des jansénistes lui donne une peur mortelle de l'enfer, où la lecture des physiologistes lui donne une peur si forte de toutes les maladies dont il lit la description, qu'il entreprend un long et coûteux voyage à Montpellier pour guérir un *polype au cœur* absolument imaginaire. Ne dirait-on pas, à lire son récit de l'heureuse époque où toute sa vie se renfermait dans ses livres, son jardin, ses fleurs, ses tourterelles et l'amour de Mme de Warens, que son cœur alors ne cessa d'avoir un seul instant la couleur du ciel d'Italie ? Une pièce de vers ¹, composée par lui dans ce temps si regretté, nous montre que cette félicité ne fut pas sans nuage. On y voit le même contraste qui nous surprend dans ses autres ouvrages : les mots de *complot*, de *crime*, de *fureur*, de *haine*, de *remords*, de *châtiments*, d'*horreur*, la pensée d'ennemis cachés qui menacent son asile et son amie, s'y remarquent à côté des mots souvent répétés d'*innocence* et de *vertu*. Opposition étrange dont la Révolution, son image et sa fille, devait bientôt être l'amplification violente et terrible. Cette idée de complot planait donc déjà sur Rousseau adolescent, avant de s'abattre sur lui ; elle tournoyait dans son cœur, comme ces points noirs des vues affaiblies, qui sont une incommodité légère, jusqu'à ce qu'ils se fixent et présagent les ténèbres. - À l'inverse, au plus fort de l'orage dont sa vieillesse fut agitée, cette sécurité indolente qui l'avait accompagné dans toutes les tribulations de sa vie instable ne l'abandonna point ; chassé de France, fugitif et déguisé, risquant à chaque moment d'être découvert, il écrit en poste le *Lévite d'Ephraïm*, une œuvre de fantaisie pure, où, chose à noter, il ne se trouve pas un mot, un retour sur lui-même ; et, plus tard encore, après cette grêle de pierres qui faillit l'atteindre à Motiers, réfugié pour quelques jours dans une petite île où l'animosité religieuse ne le laisse pas longtemps dormir en paix, il oublie ses maux, se couche des après-midi entières au fond d'une barque et s'y endort content, comme il s'endormit jadis à vingt ans, sans argent pour payer un lit, sur le seuil d'un jardin, au bord du Rhône ou de la Saône, dans cette nuit délicieuse qu'il nous a décrite de son style le plus enchanteur.

¹ Elle est intitulée *Le Verger des Charmettes*.

Seulement, Rousseau ne serait pas l'homme de génie qui s'est peint en grand dans la France révolutionnaire et a laissé à la littérature française une empreinte profonde, si ses deux natures n'avaient su que se heurter et se juxtaposer stérilement, comme celles de tant d'aliénés vulgaires. Elles se sont souvent pénétrées ou harmonisées, l'une prêtant sa force à l'autre, qui la tempérerait de sa douceur ou l'éclairait de sa lumière ; et leur accord, qui nous a valu des chefs-d'œuvre à l'âge de la maturité virile, a fait la gloire de Jean-Jacques, comme leur discorde définitive et leur schisme, à l'âge suivant, ont fait son malheur. Or, bien que la mauvaise nature, encore ici, ait fini par étouffer la bonne, la bonne est la vraie, et si les hontes qui pèsent sur la vie du grand écrivain émanent de l'autre, elles ne doivent que faiblement tacher sa mémoire. Elles lui sont imputables pourtant jusqu'à un certain point, précisément à cause de l'accord partiel et de la pénétration réciproque de ses deux personnes.

Ce serait le cas, si le sujet ne devait nous mener trop loin, de traiter une difficile question la responsabilité ou l'irresponsabilité des grands hommes. Nous n'en dirons qu'un mot. Rien de moins libre à coup sûr, que le grand homme ; et, si coupable qu'il soit, si funeste qu'ait été son action, il faudrait l'absoudre, par suite, au point de vue de l'ancienne école. Poète, soldat, tribun, artiste, hérésiarque, publiciste, ingénieur, n'importe la voie où il se lance et nous entraîne, cet aiguilleur des sociétés n'est jamais qu'un impulsif. Parfois sa grandeur n'est que l'à-propos de sa folie véritable. C'est alors le plus dangereux des aliénés et pourtant le moins responsable, puisque sa folie s'alimente des applaudissements mêmes qui l'accueillent. Combien de fous et de folles inscrits en lettres d'or dans le martyrologe des partis ou des cultes, depuis Marat et Colas de Rienzi jusqu'à tant d'illuminés fameux ! Plus souvent on voit de faux grands hommes dont tout le mérite consiste à ressembler si parfaitement à la foule, qu'elle ne peut s'empêcher de se mirer et de s'admirer elle-même en un *portrait générique* à ce point réussi. Leur supériorité postiche n'est donc que de la médiocrité condensée, élevée à une très haute puissance. Ici, la condition de similitude exigée par notre théorie est admirablement remplie : mais en revanche, la condition d'identité l'est si peu, la personne surfaite est si esclave de ses thuriféraires, si constamment bouleversée et changeante, que le bénéfice des circonstances atténuantes doit en général être accordé, et même d'une main très large, aux idoles populaires dont il s'agit. - Il n'en est pas ainsi du grand homme vrai, de celui que la foule ne crée pas, ne dirige pas, mais qui plutôt la crée en un sens et à coup sûr la dirige. Car Sainte-Beuve a donné du génie une définition lumineuse : « Le génie est un roi qui crée son peuple. » Pour sentir l'exactitude de cette formule, il faut l'appliquer, non seulement à ces rois de la littérature dont voulait parler le grand critique, mais aux rois de la pensée, de la politique, de l'art militaire, de l'industrie, etc. Partout le génie s'offre à nous comme une originalité féconde, comme une étrangeté qui, en s'imposant, devient une supériorité reconnue de tous. Il n'est pas grand parce qu'il naît conforme à la multitude, mais parce qu'il la réforme et la conforme peu à peu à soi. Hugo, en ce sens, a créé son public, lentement, par un débordement irrésistible de sa forme d'esprit, de ses coupes de vers, de ses tics même, médailles étranges en 1830, monnaie courante aujourd'hui. Darwin aussi bien a engendré son peuple immense de lecteurs, et Spencer aussi et jadis Platon, Aristote et tant d'autres. Napoléon de même - qu'on relise M. Taine sur ce point - a fait sa France administrative et militaire ; Mahomet a enfanté l'Islam. Supposez un fabricant qui, pour s'en faire un débouché, peuple un nouveau monde ; ou bien, supposez un grand coupable qui, pour s'en faire absoudre, compose lui-même son tribunal. Tel est le grand homme. Après son triomphe, ses victimes ont disparu, il n'est plus jugé que par ses enfants. Racine a été jugé et consacré par les classiques nés de lui ; Platon par les Platoniciens ; Luther par les protestants ou par les libres-penseurs plus ou moins protestantismes ; Hugo par

ses disciples ; Napoléon par ses soldats et ses légistes Darwin par les darwiniens. Est-ce juste ? C'est nécessaire : si le grand homme est responsable, il ne saurait l'être, en tant que grand homme, qu'envers ceux qui lui ressemblent par le côté qui a fait sa grandeur. Il est un étranger à l'égard des autres. Avec raison on dit qu'il est au-dessus des lois, j'entends des lois littéraires, artistiques, industrielles, politiques, des us et coutumes quelconques qu'il a pour mission de refondre; mais il doit être jugé par ses propres lois, en vertu des réformes même qu'il a introduites, des règles qu'il a posées et dont il s'affranchit parfois. Chez lui, la condition d'identité est réalisée au plus haut degré par l'originalité qui le caractérise, par sa poursuite constante d'un but fixe, d'une idée fixe ; mais la condition de similitude ne se réalise que d'une certaine façon. Sa ressemblance avec les autres hommes, sous le rapport spécial que la gloire signale en lui, est d'une nature à part et lui fait une responsabilité à part. C'est une ressemblance unilatérale, non réciproque. Il n'imité pas, il se fait imiter. Il n'est donc qu'à moitié en rapport social avec les autres hommes *devenus* ses semblables. En réalité, il est né, par le côté qui le distingue, *extra-social* ; ou plutôt il est né sur les confins de la société dont il fait partie en apparence et de la nature ou des sociétés différentes qu'il observe curieusement. Savant qui découvre des vérités contraires aux dogmes, voyageur qui importe des usages nouveaux, inventeur qui rend inutiles de vieux procédés, il a vécu solitaire, errant, indépendant de sa sphère ; il joue socialement le rôle que jouent organiquement les cellules périphériques des corps vivants, sentinelles inquiètes toujours prêtes à recueillir les avertissements du dehors pour les transmettre à l'intérieur. Il n'est point tout à fait extérieur au monde social, comme le fou ; il n'y vit point plongé, comme l'homme ordinaire, comme le criminel lui-même, être anti-social plutôt qu'*extra-social* ; il côtoie ce monde et l'éclaire sans y pénétrer. De là, quand il est appelé à rendre ses comptes devant le jury de l'histoire, la singularité de son attitude. Ce roi créateur ne saurait, certes, participer au privilège royal, toujours fictif, de l'irresponsabilité ; mais ceux qui seuls ont le droit de lui imputer à crime ses abus de pouvoir procèdent de lui ! ils se frappent eux-mêmes en le condamnant. Plus ils sont nombreux, plus il est responsable ; sa responsabilité, de même que la reconnaissance qui lui est due, croît donc avec son succès. C'est ce que le bon sens historique avait déjà décidé, et il est bon de noter que la logique de notre système nous conduit au même résultat. Mais laissons là le génie et revenons à la folie.

[Retour à la table des matières](#)

III. - Tous les genres de folie sont précédés d'un trouble cérébral, d'une anxiété mentale qui dénote l'intrusion d'un élément étranger, la contradiction interne à laquelle le sujet est en proie. « Un grand changement dans le caractère », tel est, comme le dit Maudsley à plusieurs reprises, le premier et nécessaire symptôme de la folie, notamment de la folie morale. Il faut que l'individu « ne soit plus le même ». Si l'on doutait, d'ailleurs, de la dualité intérieure qui constitue l'aliénation, on n'a qu'à lire dans les écrits des aliénistes la peinture de ces terribles états de conscience où le fou lutte contre la tentation qui l'obsède. La meilleure preuve qu'on est deux, c'est qu'on se bat en duel ¹. Maudsley a assisté à ces combats psychologiques et voici

¹ Ce duel, ce combat intime, est la caractéristique la plus constante de la folie sous toutes ses formes. En quoi, par exemple, l'ivrognerie pure et simple diffère-t-elle de la dipsomanie, qui seule est une variété de folie ? En ce que l'ivrogne a plaisir et se réjouit de se sentir entraîné à boire, sa volonté et sa passion étant d'accord, tandis que le dipsomane est forcé, malgré lui, de s'enivrer, s'en

comment il en parle: « Comme le démoniaque du temps jadis, en qui l'esprit impur était entré, il (le fou) est possédé par une puissance qui le contraint à une action dont il a la plus grande crainte et la plus grande horreur ; et parfois, lorsque, écrasé par cette lutte incessante, dans une affreuse agonie, il consulte le médecin, son appel à la science dépasse tout ce qu'on peut imaginer de plus triste et de plus émouvant. » Les hypnotiques honnêtes donnent le même spectacle ¹ quand on leur suggère un acte immoral qui répugne absolument à leur nature. « On ne saurait s'imaginer, continue Maudsley, à moins de l'avoir vu de ses yeux, dans le cas de l'impulsion au suicide par exemple, avec quelle industrie est préparé, avec quelle détermination est consommé l'acte fatal, par celui-là même qui, pendant tout le temps, ne cesse d'en avoir horreur. » Calmeil cite un fils qui, pour résister à l'impulsion malade de tuer sa mère, qu'il aimait beaucoup, s'était engagé, puis, revenu du régiment, avait supplié qu'on l'enfermât dans un asile. Les cas analogues ne sont pas très rares. Si, malgré toutes les précautions commandées par eux-mêmes, les malades de ce genre commettent le crime qu'ils redoutent, faudra-t-il donc, conformément aux vœux de la nouvelle école italienne, envoyer ces infortunés au *manicomio criminale*, à la maison des aliénés criminels, mêle-mêle avec les scélérats les plus répugnants ? Évidemment ce serait une énormité.

La folie est donc le dédoublement de la personne, quelque chose comme l'équivalent moral d'un monstre double. Or, supposons que l'un des frères siamois fasse partie d'une association à laquelle l'autre soit resté étranger et que le second, non le premier, ait encouru les peines portées par les statuts sociaux contre les sociétaires convaincus d'une infraction au règlement. Si cette infraction a été commise par le frère non associé pendant le sommeil de l'associé, celui-ci doit être acquitté purement et simplement ; c'est le cas de la folie complète ². Si, le second ayant voulu commettre l'acte délictueux, le premier, éveillé, a cherché à l'en empêcher, mais faiblement et sans faire usage de toutes les forces qu'on lui connaît, il y aura lieu à une condamnation, mais non au même degré que si, au lieu de laisser faire ou peu s'en faut, le coupable avait eu l'initiative de la faute. Enfin, si le non-associé, en agissant, n'a fait que mettre sa vigueur supérieure au service des mauvais désirs de l'associé, il faudrait condamner celui-ci avec moins d'atténuation. Les temps troublés sont pleins de ces folies dangereuses qui, auxiliaires d'une méchanceté et d'une haine natives, ajoutent la force et l'audace à la volonté de nuire. Elles exécutent ce que le moi a voulu. Toutefois convient-il, même dans ce cas, de punir la volonté complice de la maladie, comme on punissait au moyen âge, en Allemagne et en Italie, les instigateurs des assassinats par procuration, si nombreux à cette époque et en ces pays, ou comme on devrait punir l'alcoolique qui, ayant expérimenté le caractère meurtrier de son ivresse, s'enivre tout exprès pour oser tuer quelqu'un, ou les hypnotisées de la Salpêtrière, qui, d'après M. Charcot, se font suggérer hypnotiquement par quelqu'une de leurs compagnes les petits larcins qu'elles désirent commettre sans en avoir le courage à l'état

attriste et en souffre. En quoi l'incendiaire diffère-t-il du pyromane ? Le débauché de l'érotomane ? Le voleur du kleptomane, etc. ? Par un caractère analogue. - Il est à remarquer que, par des recherches tout à fait indépendantes de celles des aliénistes, M. Binet et d'autres auteurs sont parvenus à découvrir avec surprise, dans l'homme normal lui-même, l'existence d'une personne sub-consciente distincte de la personne consciente. Elle se révèle notamment dans les mouvements des personnes distraites. Voir à ce sujet les travaux remarquables de M. Binet (*Revue philosophique*, février, mars, août 1890 ; *Revue des Deux Mondes*, février 1891).

¹ Voir, par exemple, les ouvrages de M. Beaunis passim.

² Le bon sens des peuples a toujours vu clairement que les actes du fou n'émanaient pas de lui ; et c'est cette conviction, très juste au fond, qui a inspiré de tout temps, et en tout pays, l'explication de la folie par une possession démoniaque. En voyant un homme agir contrairement à son caractère, on supposait un autre esprit entré en lui, et on ne se trompait guère.

normal ? Non, car on ne devient pas fou à volonté, et si le moi a trop bien accueilli son hôte impur devenu son sicaire, il n'a pas été le chercher ; mais les malades de M. Charcot ont dû prier une personne complaisante de leur procurer la suggestion dont il s'agit ; l'alcoolique en question a voulu son ivresse, et les seigneurs siciliens qui se vengent par le fusil d'un brigand se sont délibérément adressés à lui.

La psychologie des mystiques, tout autrement intéressante à bien des égards que celle des aliénistes, pourrait nous fournir ici plus d'un terme de comparaison. Elle abonde en étrangetés et en délicatesses infinies, qui ne sont pas toutes morbides. L'impossible amour qu'elle nous décrit, dans les mêmes termes, de Plotin à sainte Thérèse, et qu'elle nous montre récompensé de loin en loin par d'inespérées délices, par l'incompréhensible possession de son objet divin, n'est lui-même qu'un dédoublement du moi solitaire. Il n'est pas nécessaire, pour s'en convaincre, de s'élever jusqu'aux cimes de l'extase complète, il suffit de s'arrêter aux états moins troublés, de douceur persuasive, où atteint Marc-Aurèle, où Fénelon se complaît, et, après lui, Maine de Biran.

Mais quelle différence entre cette dualité intérieure que leur crée la visite du dieu ineffable, c'est-à-dire la nouveauté brusque de leur joie sans motif, et la scission de la personne due à la folie 1 Auto-suggestion, si l'on veut, vision imaginaire, ou *audition* de sa propre voix dont le timbre est changé, n'importe. Le moi mystique, comme le moi amoureux et transformé par la fermentation d'une image fixe, ne se dédouble que pour s'unir délicieusement à lui-même ; le moi aliéné se combat, se déchire d'ordinaire, et, même quand il pactise avec son ennemi intérieur, il est malheureux et inquiet.

On a vu un homme, affligé de la monomanie du suicide, éviter de monter en wagon de peur de céder à l'irrésistible tentation de se jeter par la portière. A-t-on jamais vu un amoureux fuir l'occasion de rencontrer la femme qu'il aime et de raviver ainsi le rêve ardent où sa pensée s'abîme ? Et toutefois, si intime que soit *l'union*, si chère au cœur que soit l'altération apportée par elle à l'âme mystique, cette âme est altérée, c'est assez pour qu'elle ne soit pas entièrement responsable des excentricités qu'elle peut commettre, même volontairement et volontiers. J'en dirai autant des entraînements de la passion. Un avaro qui, tombé amoureux, fait des dépenses insensées, doit être plaint plus que blâmé. Le moi, s'il pêche en pareil cas, ne doit être jugé que comme complice ; l'auteur principal, la passion, dont la source est essentiellement organique et non sociale, échappe à l'action de la société.

Dans les cas de mélancolie, de lypémanie, d'hypocondrie, des perturbations organiques donnent lieu à de nouveaux états de conscience qui, ne se rattachant en rien au système des états habituels, sont attribués d'abord par le malade à un autre que soi. « D'abord, dit M. Ribot ¹, cette nouvelle manière d'être apparaît à l'individu comme étrangère, hors de son moi. Peu à peu, par accoutumance, elle y fait sa place, en devient partie intégrante, en change la constitution et, si elle est de nature envahissante, le transforme en entier. » Mais à un moi systématisé, cohérent, pétri et façonné par le milieu social, a été substitué de la sorte un moi contradictoire, incohérent, sauvage, dissemblable à ceux qui l'entourent, irresponsable par conséquent. Il n'en est pas de même lorsque à la puberté, des sensations et des sentiments inconnus jusque-là font irruption dans la personne et s'y installent impérieusement. Leur incorporation est normale, et le moi transformé par elles, loin d'être moins logique et moins

¹ *Revue philosophique*, août 1884, *Les bases affectives de la personnalité*.

sociable que le moi antérieur, s'en distingue par un degré très supérieur de finalité et de sociabilité. Aussi sa responsabilité s'est-elle accrue. A l'inverse, la castration, qui prolonge dans un corps adulte un moi enfantin, ou demeuré tel sous bien des rapports, et qui féminise un moi masculin, tend à amoindrir la responsabilité. L'eunuque coupable a droit à la même indulgence que la femme ou l'adolescent. Observons, à ce propos, combien est profonde la transformation mentale opérée par cette mutilation barbare. Car la folie change la personne en nous, mais le plus souvent sans changer le sexe ni l'âge. L'âme renouvelée qu'elle inaugure reste féminine chez une femme ou masculine chez un homme, juvénile chez un jeune homme ou sénile chez un vieillard, sauf le cas très rare de ces aberrations sexuelles qu'a 'si bien étudiées M. Glay¹.

La folie, comme le magnétisme, pourrait-on dire, a deux pôles opposés, entre lesquels se partagent et où se rencontrent superficiellement les formes d'aliénation mentale les plus hétérogènes par leur cause ou leur évolution. J'ai nommé la *manie* et la *mélancolie*, l'exaltation orgueilleuse de la toute-puissance imaginaire et l'oppression du désespoir ; deux états contraires qui alternent dans la folie dite circulaire. Au point de vue de la responsabilité, il est difficile, sinon impossible, de décider laquelle de ces deux déviations du moi, par *excès* ou par *défaut*, par optimisme ou par pessimisme pareillement maladifs, l'emporte sur l'autre. Entre la fureur et la stupeur, entre l'agité qui se démène fiévreusement toute la journée dans sa cellule ou sa cour, ou l'excité qui ne tarit pas de propos absurdes et de verve insensée, - et le désespéré qui, accroupi dans un coin de sa cellule ou de sa cour, ne mangeant pas, ne bougeant pas, hébété, terrifié, suit en son for intérieur le spectacle sans fin d'hallucinations et de drames horribles, la différence est grande en apparence. Mais, dans un cas comme dans l'autre, la personnalité est brisée, brisée aussi la relation de la personne avec la société environnante.

Il est, dans les asiles d'aliénés, une troisième catégorie d'individus qui, comme aspect général, ne diffèrent en rien des gens ordinaires : ce sont les fous partiels. Le caractère de la folie partielle, c'est de n'être pas liée à un fond constant d'excitation ou de dépression. D'ailleurs, le délire est aussi précis, aussi limité dans la folie généralisée. Mais, en dehors de son délire spécial, le fou partiel raisonne et agit comme tout le monde, et recouvre en majeure partie sa responsabilité ; le fou généralisé pense et agit toujours en malade. Or nous constaterons qu'en se localisant de la sorte la folie s'est fortifiée. La folie généralisée est guérissable, la folie partielle ne l'est pas. La folie partielle est qualifiée « essentielle » par le Dr Régis. Nous voyons aussi, par l'observation de ses phases, que le résultat de ce travail morbide est vraiment d'implanter un nouveau moi dans l'ancien. Sa marche, d'après cet auteur, est toujours celle-ci : 1° période d'analyse, le malade sent des symptômes qui l'effraient, des sensations étranges (folie hypocondriaque) ; 2° explication délirante, le malade s'explique la chose soit humainement (délire de la persécution), soit divinement, par l'action d'êtres surnaturels (folie mystique) ; 3° enfin *sa personnalité lui apparaît transformée*, il se croit tantôt un grand personnage, tantôt un dieu ou un demi-dieu, la Vierge ou l'Antechrist (folie ambitieuse).

Toujours au point de vue qui nous occupe, il est utile d'établir ici une distinction d'un tout autre genre et de rechercher si la folie a été un véritable bouleversement ou n'a été qu'un renforcement pathologique du caractère primitif. Il y a des cas où elle substitue la violence, la méfiance, la haine, à la douceur, à la confiance, à la bonté ; d'autres fois elle n'est, comme l'ivresse le plus souvent, que l'exagération et l'hyper-

¹ Revue philosophique, janvier 1884.

trophie d'une disposition naturelle. Tel a toujours été dur, insensible, il est devenu cruel ; tel autre, né irascible, est devenu frénétique, impulsif ; un troisième, libertin par tempérament, est devenu un vrai satyre. En général les fous ont commencé par être d'un égoïsme remarquable, que leur folie accentue démesurément. Il est évident que la folie, quand elle nous fait tomber du côté où nous penchions, n'est pas une aliénation aussi profonde que lorsqu'elle nous renverse en un sens contraire, et qu'elle ne nous rend pas irresponsable au même degré ¹.

[Retour à la table des matières](#)

IV. - Après les développements ci-dessus, nous pourrions nous dispenser de parler de l'épilepsie, si cette névrose n'était très propre à nous faire comprendre ce que c'est que l'aliénation mentale. L'épilepsie est une folie intermittente, qu'on voit fréquemment naître, grandir et mourir. Les jours qui précèdent l'accès sont marqués par un changement d'humeur chez le malade ; en lui s'amorce une sombreur d'orage, une sorte de *nimbus* qui demande à crever. Il crève de trois manières, comme le remarquent Maudsley et la plupart des aliénistes ; et la crise, en effet, ne se termine que par l'une des trois décharges suivantes, sauf à se reformer plus tard : 1° la *convulsion*, la chute du malade qui se débat contre lui-même ; c'est l'issue la plus ordinaire ; 2° une *idée fixe*, une forte hallucination qui se déclare et s'empare du sujet ² ; 3° un désir fixe, un besoin irrésistible de commettre un acte violent, tel qu'un meurtre ou un viol. - Me

¹ À ce propos, M. Lévy-Bruhl, dans le très bienveillant article qu'il a consacré au présent ouvrage (Revue philosophique, décembre 1890), nous fait une objection qui exige une réponse. « Tel individu, dit-il, n'est pas devenu frénétique parce qu'il était irascible, ou stuprator parce qu'il était libertin ; il est fort probable, au contraire, qu'il était irascible parce qu'il avait déjà le germe de la folie impulsive, ou libertin parce qu'il subissait déjà l'influence de son aberration sexuelle. Dès lors, ces cas ne devraient-ils pas s'interpréter de la façon suivante : une aliénation à forme lente et progressive (ce sont les plus fréquentes), qui ne rend l'individu incapable de vivre en société qu'à partir d'un certain moment où elle se manifeste par un acte criminel, mais qui persistait sous forme de puissance de plus en plus prête à passer à l'acte ? C'est là une question de fait qu'il appartient aux aliénistes de trancher et qui fait sentir la nécessité de leur intervention, souvent, dans le domaine de la justice pénale. Doit-on cependant décider que, dans le cas où cette altération progressive du caractère par son renforcement même dans un certain sens se produit jusqu'à la rupture complète de l'équilibre de la personne et sa chute dans la folie déclarée, l'irresponsabilité propre à ce dernier état doit rétroagir en remontant aux états antérieurs ? Non, car, quelle que soit la cause de l'altération survenue, la seule question importante à notre point de vue est de savoir à partir de quel moment elle a suffi à rompre l'équilibre de la personne. C'est difficile, non impossible à dire. Au demeurant, tout changement graduel et continu, fût-il géométrique, soulève des difficultés du même ordre.

² De même que la fonction des centres moteurs, dit Maudsley (page 131, *Crime et Folie*) est le mouvement, de même aussi la fonction des centres nerveux les plus nobles est la pensée ; et, comme un état morbide des centres moteurs produit la convulsion des mouvements, un état morbide des centres psychiques produit ce que, faute d'un terme mieux approprié, on peut bien appeler la convulsion de l'idée. » Cette convulsion mentale, c'est le *délire*, qui répond de la sorte à la *chorée*. - D'ailleurs, en se propageant, l'état morbide des centres d'idéation se communique fatalement aux centres du mouvement. - Tout ramener ainsi à l'idée de mouvement, est-ce matérialiser l'esprit ? Je ne le pense pas. Le mouvement, en effet, n'est que le symbole inné du changement *dirigé vers un but*. Voilà pourquoi tout mouvement se décompose pour nous nécessairement en mouvements rectilignes. La ligne droite, qu'on a essayé de définir en vain, a pour contenu essentiel l'idée de but. Elle implique essentiellement un *point de visée*. Dire que tout mouvement a lieu élémentairement en ligne droite, c'est dire que tout phénomène est composé de finalités élémentaires ou complexes, cachées ou visibles, *subréelles* ou réelles.

reprochera-t-on l'abus de l'analogie, si je me permets de comparer en cela l'épilepsie, pour mieux l'expliquer, à son équivalent social, à ce grand trouble intermittent qui, presque périodiquement, agite certaines sociétés européennes ? Nous savons tous que cette agitation - parfois salutaire, en quoi elle diffère de l'autre, - est toujours produite par l'apparition et la propagation imitative de quelque croyance ou de quelque désir en opposition avec les convictions et les besoins sur lesquels repose l'ordre de choses établi. Or, le trouble ainsi amassé, quand la littérature et la presse, la science et les arts ont longtemps déployé le germe de contradiction dont il s'agit - le germe chrétien sous l'Empire romain, par exemple, le germe du libre examen au seizième siècle, le germe de la libre-pensée au dix-huitième, le germe socialiste au dix-neuvième, - ou bien se résout de lui-même s'il n'est pas profond et intense, ce qui rappelle le cas de l'épilepsie larvée, ou bien aboutit fatalement à l'un de ces trois dénouements : 1° une guerre civile, convulsion sociale ; 2° un enthousiasme, un culte extravagant, une foi fixe et non justifiée en un homme ou en une idée, en une famille ou en un dogme, véritable délire d'une nation ; c'est ainsi que toutes les apothéoses, toutes les dynasties et force religions s'expliquent ¹, à savoir comme une des solutions inévitables d'un problème posé par la logique sociale ; 3° enfin, une guerre extérieure, qui, sans autre utilité d'ailleurs, s'offre comme un dérivatif nécessaire des embarras intérieurs d'un peuple. Combien d'agressions injustifiables dont la raison d'être, au fond, est une contradiction interne de la société ! En tout ceci, il est visible que rien ne s'explique que par la scission du groupe social en deux partis qui luttent et dont l'un finit par l'emporter, grâce à la guerre civile, à l'envahissement de la foi dynastique ou dogmatique, ou à l'attaque belliqueuse des voisins. De même l'épilepsie, et pareillement la folie ², ne peut être, sous n'importe quelle manifestation, que le résultat d'un schisme intérieur, d'un combat, pour ainsi parler, fratricide.

Du reste, quel que soit le débouché, le canal où s'écoule l'accès épileptique, le malade ne saurait être responsable des actes commis pendant sa durée. La seconde issue n'est pas moins redoutable que la première et la troisième. C'est ainsi que le fanatisme d'un peuple visionnaire peut lui faire commettre autant d'excès que la fureur des guerres civiles ou des champs de bataille. Dans la nuit du 2 au 3 février 1886, un nommé B... commit en Belgique un quintuple assassinat sur les personnes de divers membres de sa famille, et il fut démontré par l'expertise médico-légale qu'il avait agi pendant un accès nocturne d'épilepsie, sous l'empire d'une hallucination : il avait cru voir deux meurtriers contre lesquels il avait cherché à défendre sa vie en leur lançant à la tête les poids de sa pendule. Il a été enfermé dans un asile. Rien de plus dangereux à coup sûr qu'un aliéné pareil, mais rien de plus irresponsable moralement. Notons, en passant, ce fait que les accès d'épilepsie ont surtout lieu la nuit, et après minuit. « Pendant vingt mois consécutifs, dit Etcheverria ³, soixante-dix-huit épileptiques ont eu deux mille huit cent quatre-vingt-seize attaques entre deux heures

¹ Combien de fois, chez les peuples convulsionnaires, et au moment le plus inattendu, éclatent ces accès de délire, se reproduisent ces prostrations et ces agenouillements devant une idole, abstraite ou vivante, qui sont l'énigme des historiens ! Ceux-ci, quand ces engouements persistent, ne doutent jamais que l'objet de l'adoration générale ait une valeur proportionnée à son succès. C'est comme si l'on jugeait de la beauté d'une femme d'après la passion qu'elle inspire. *L'héroïsme d'un homme* (au sens où Carlyle entend ce mot) n'est le plus souvent qu'une qualité subjective, je dis *socialement subjective*.

² C'est un fait remarquable et instructif, dit Maudsley, que l'énergie convulsive de l'impulsion homicide (chez l'aliéné) est souvent précédée d'une sensation morbide prenant naissance dans une partie quelconque du corps et montant de là jusqu'au cerveau, absolument comme celle qui précède l'accès épileptique et qu'on connaît en médecine sous le nom d'*aura epileptica*.

³ Archives *d'anthropologie criminelle*, livraison 9.

du matin et cinq heures du matin, et seulement quatre-vingt-douze attaques entre deux heures du soir et deux heures du matin ». Ne se peut-il pas que la grande fréquence des crimes nocturnes soit, pour une certaine part - pour une bien faible part, en tout cas, - attribuable à cette cause ? Ce qui est certain, et ce qu'il faut accorder à Lombroso, c'est qu'il y a au fond de tout épileptique un meurtrier virtuel. Mais ce meurtrier est un malheureux, non un coupable. Et le danger qu'il présente ne donne donc pas le droit de conclure à l'identité de l'épileptique et du criminel.

[Retour à la table des matières](#)

V. - Nous ne sommes pas au bout des difficultés que soulève la responsabilité des névropathes. Le problème peut se compliquer, comme nous allons le voir. La transformation si fréquente de la folie exaltée et générale, de la manie, en folie spéciale, en monomanie¹, en est à la fois la limitation et la consolidation, nous le savons déjà. Par là, le moi s'approprie son mal, se l'identifie ; mais cela ne veut pas dire que l'individu devienne ainsi plus responsable ; car, s'il s'est accordé jusqu'à un certain point avec lui-même ; il s'est de plus en plus détaché de ses semblables auxquels il ressemble de moins en moins. Or, les phases de la folie, au lieu de se dérouler dans le cours d'une seule vie, peuvent, comparables à des ondes marines très élargies dont l'amplitude excède la longueur d'un vaisseau, embrasser plusieurs générations successives. A un père maniaque, aliéné de tous points, succède un fils simplement excentrique et extravagant à quelques égards. Celui-ci est un monomane né tel et non devenu tel, un monomane atténué, du reste. Ici, l'appropriation de l'excentricité ou de l'extravagance en question par le moi de l'individu est bien plus profonde que dans le cas précédent, et il résulte des statistiques de Morel que, tandis que les héréditaires simples guérissent cinquante-huit fois sur cent, les dégénérés en question sont absolument incurables. Cette anomalie, cette « originalité » de l'individu, pour employer l'euphémisme habituel, lui est essentielle² ; mais elle creuse une dissemblance partielle, sous ce rapport, entre les autres hommes et lui. Si donc elle consiste, par exemple, à rechercher les décorations ou les honneurs superficiels quelconques avec

¹ De même, la mélancolie générale se résout souvent en *lypémanie*, pour employer l'expression d'Esquirol, en *mélancolie chronique*, comme disent les nouveaux aliénistes. - Ces deux transformations rappellent la terminaison du trouble épileptique en idée fixe ou en besoin fixe.

² Il est à remarquer, avec Maudsley, que telles excentricités qui, si elles survenaient au cours de la vie, seraient à un signe de mauvais augure et présageraient une terminaison grave », peuvent, si elles sont innées, durer chez l'individu jusqu'à la fin de ses jours « sans troubler la lucidité de sa raison à tous autres égards ». - Précisément parce que la monomanie, même acquise et non innée, est une *assimilation par le moi de son aliénation*, elle est très rarement guérissable. Pour la déraciner, il faudrait, dit très bien le même auteur, que je ne saurais trop citer, « arracher les fondements du caractère ». Cependant elle guérit quelquefois, ce qui prouve, malgré tout, que l'assimilation dont il s'agit n'est pas complète. Et, remarquons-le, elle guérit plus facilement quand elle est triste que quand elle est joyeuse, car dans le premier cas, la souffrance même de l'esprit prouve que « son dérangement a une origine extrinsèque ». Au début de la paralysie générale, le malade éprouve une dépression, née d'un sentiment pénible de trouble ; si ensuite une excitation, un sentiment orgueilleux et joyeux éclate en lui, ce changement indique un enracinement de la maladie. - Le terme fatal où aboutissent toutes les formes de la folie incurable, c'est la *démence*, « *imbécilité* acquise ». La démence n'est pas un simple dédoublement du moi, comme folie, elle est le morcellement, l'émiettement du moi en autant de fragments qu'il y a d'idées et de tendances absurdes juxtaposées dans le même cerveau ; incohérence absolue qu'on peut comparer à l'anarchie complète où les guerres civiles chroniques conduisent un peuple.

une avidité insensée, ou à éprouver en amour d'étranges appétits, les délits qu'il commettra pour satisfaire ces passions dépravées lui seront imputables, car, d'une part, il appartient en somme à la société, d'autre part, il a voulu ces satisfactions délictueuses, il n'a pu même ne pas les vouloir et a montré ainsi le vice inhérent à sa constitution ; mais ils ne lui seront imputables qu'en partie, à raison de son hétérogénéité partielle. Ce n'est point à raison de sa non-liberté : supposons qu'un autre inculpé ait cédé à une contrainte tout aussi impérieuse, mais exercée par un mobile très répandu dans le milieu ambiant, par la passion de l'or dans un milieu mercantile, par la passion du cirque ou du théâtre dans un milieu de gladiateurs ou de cabotins, par la passion des statues et des tableaux dans un milieu artistique, le délinquant, dans ce cas, chose étrange en apparence, paraîtra à tous bien moins excusable que notre monomane inné ¹.

Il est vrai, que dans l'un comme dans l'autre cas, le caractère irrésistible du penchant auquel l'individu a cédé est dû à l'insuffisance ou à l'absence du *frein* moral dont j'ai parlé plus haut. Il nous faut donc dire un mot de cette *folie morale*, si contestée, qui consisterait dans une lacune ou une lésion cérébrale restreinte au siège des sentiments affectifs, sans nulle altération des aptitudes intellectuelles ². Distinguons bien le cas où il y aurait lacune, c'est-à-dire absence innée, et celui où il y aurait lésion, c'est-à-dire destruction, par suite de coups reçus à la tête, par exemple, comme dans plusieurs cas cités par M. Marro. M. Garofalo et plusieurs criminalistes de son école refusent de reconnaître comme une folie spéciale la perversité native ; mais on doit convenir qu'il est difficile de ne pas rattacher celle-ci plus ou moins étroitement à la perversité acquise, qui en diffère seulement par le caractère accidentel de son apparition, et de ne pas voir dans cette dernière une maladie du cerveau. M. Féré oppose à cette opinion du savant magistrat italien la conviction presque unanime des observateurs, et, de fait, leur accord est imposant. « L'étude des criminels, dit Maudsley ³, a convaincu tous ceux qui les ont pratiqués que le manque partiel ou total du sens moral est très souvent, dans cette classe spéciale, la conséquence d'un vice d'organisation », et, d'autre part, l'observation des aliénés par les médecins les plus distingués « établit que l'absence de sens moral est un des effets occasionnels de l'existence de la folie dans une famille ». Ainsi, deux voies de recherches bien distinctes aboutissent à la même conclusion : le sens moral a une base organique (ce qui ne veut pas nécessairement dire un *lieu* cérébral), et, par suite, sa disparition ou son émoussement ne peut s'expliquer que par une lacune ou une lésion, par une atrophie ou une blessure du cerveau, ou par une nutrition imparfaite de ses cellules, par un malheur en un mot ⁴.

¹ C'est le caractère incohérent et *insocial*, plutôt que le caractère irrésistible de ses impulsions, qui fait l'irresponsabilité de l'aliéné. Chez le *dégénéré* qui n'est point fou, l'impulsion est plus irrésistible que chez le fou (V. Saury, *Étude clinique sur la folie héréditaire*, 1886, p. 50) ; cependant le *dégénéré* est, aux yeux de tous, moins irresponsable que le fou, car il est moins illogique et moins étrange.

² Dans le premier volume de la *Sociologia criminale* (1880), M. Colajanni donne d'excellentes raisons contre l'hypothèse de cette *localisation* cérébrale du sens moral.

³ *Crime et Folie*.

⁴ Il serait surprenant, d'ailleurs, qu'il en fût autrement, car le sentiment moral n'est après tout qu'une de nos facultés affectives, et les folies intellectuelles elles-mêmes nous fournissent la preuve manifeste que les états affectifs sont liés à des manières d'être du cerveau. Prenons, par exemple, deux délires fort bien étudiés, le *délire des persécutions* et le *délire des grandeurs* (voir sur le premier, le magistral ouvrage de M. Legrand du Saulle). Les deux sont liés à un même débordement de la personnalité, qui aurait pu d'ailleurs s'écouler par d'autres voies. Cependant l'orgueil ou la vanité n'est qu'une prédisposition à la folie. La cause vraiment efficiente est autre : elle consiste

Il est certain que c'est un malheur d'être né pervers, comme d'être né sot, à la condition pourtant que l'on continue à punir les manifestations de la perversité, à s'indigner contre elles, à les blâmer et les haïr, comme on rit des sottises. Si, au contraire, on se mettait à plaindre les coquins, sous prétexte qu'ils le sont de naissance, il arriverait infailliblement que, au moment où cette compassion, accompagnée d'absolution, se serait généralisée, il n'y aurait plus lieu de les plaindre en aucune manière. La sottise, à bien des égards, serait un bénéfice de nature si personne ne s'en moquait.

D'ailleurs, il n'y a pas à contester la part énorme de l'hérédité en ceci. Les recherches de M. Marro à cet égard (elles ont porté sur 156 malfaiteurs et 1.765 personnes honnêtes) lui ont donné les résultats suivants : Chez les assassins, la proportion de ceux qui sont nés de parents âgés de plus de quarante ans au moment de la conception s'élève à cinquante-trois pour cent, proportion très supérieure à celle des autres classes criminelles, et surtout à celles des gens honnêtes, laquelle est moitié moindre. Quarante-six fois sur cent, les délinquants ont eu des pères ou des mères alcooliques, - réponse brève, mais éloquente, à M. Colajanni et à M. Fournier de Flaix, - et quatorze fois sur cent, des parents ou ascendants directs aliénés. Si on ajoute ceux qui ont eu des parents épileptiques, hystériques ou délinquants eux-mêmes, on arrive à une proportion totale de quatre-vingt-dix pour cent d'hérédité morbide. Deux fois plus souvent que les parents des honnêtes gens, les parents des malfaiteurs sont morts de maladies cérébrales. Cela donne tout autrement à réfléchir que les mensurations anthropologiques. Mais, en somme, les conditions dans lesquelles un homme est né ne font-elle pas partie de lui-même et ne sont-elles pas les seules dans lesquelles il pouvait et devait naître ?

Et, puisque l'occasion se présente de toucher à cette question de l'hérédité, disons combien il est étrange de voir les déterministes eux-mêmes se préoccuper, au point de vue de la responsabilité, de la solution qu'elle recevra. Dès lors qu'on est déterministe, dès lors qu'on ne croit pas à la création *ex nihilo*, on admet que tous les caractères, tous les penchants apportés par le nouveau-né ont des causes extérieures et préexistantes. Que ces causes soient dispersées dans l'immensité du monde ambiant ou qu'elles soient concentrées, canalisées dans la plus rapprochée des sources vitales d'où sort l'individu, peu importe. Dans ce dernier cas, il est vrai, l'ensemble des effets, c'est-à-dire l'individu, se présentera comme semblable à l'ensemble de ses causes, c'est-à-dire à ses progéniteurs ; tandis que, dans l'autre cas, cette similitude d'ensemble n'existerait pas et l'on n'aurait que la ressemblance de chaque effet particulier avec

dans une lésion cérébrale. Un homme a beau être orgueilleux et méfiant, il ne se persuadera jamais, s'il reste sain de cerveau, qu'il a la police à ses trousses, que des magiciens ont juré sa perte. Que faut-il pour que sa méfiance doublée de son orgueil le conduise à une hallucination intellectuelle ou sensorielle de ce genre ? Il faut qu'un trouble organique d'un certain genre s'opère en lui. Le malade, alors, dit Legrand du Saulle, sent « une sorte d'inquiétude indéfinissable..., et, étonné d'une situation si nouvelle, il s'en demande la raison... Ce malaise si grand, ces impressions si pénibles et nettement justifiées doivent avoir une cause secrète ». De là l'idée de la persécution par des ennemis cachés. C'est précisément l'inverse de ce qui se produit en temps normal. Un homme sain apprend la nouvelle d'un grand danger, et il en ressent une grande inquiétude ; ici le malade éprouve une grande inquiétude, d'où il conclut à l'existence d'un grand danger. - Il en est de même dans beaucoup d'autres genres de délires : on ressent une grande dilatation subite d'amour-propre, et l'on en conclut qu'on a eu des succès littéraires ou dramatiques ; on éprouve une vive satisfaction de cœur, et l'on en conclut qu'on possède une femme à la mode, etc. Tout cela prouve bien que chaque tonalité du sentiment a une base cérébrale qui lui est propre.

sa cause spéciale. Mais, encore une fois, qu'importe ! La question est de savoir si l'individu s'est ou non approprié, identifié ce qui le constitue. Est-ce que cette appropriation est en rien empêchée par le fait que ce qui le constitue est semblable à ce qui constitue d'autres individus, ses parents ? Je ne vois pas pourquoi cette similitude rendrait plus malaisée cette identité. Un homme naît, je le suppose, par génération spontanée, par miracle divin, comme Adam. Ici, l'hérédité ne joue aucun rôle ; en est-il plus libre pour cela aux yeux des déterministes ? Non, il ne l'est ni plus ni moins qu'un *dégénéré héréditaire*. Si la folie héréditaire engendre l'irresponsabilité, ce n'est pas en tant qu'héréditaire, c'est en tant que folie.

Appliquons ici nos principes, et nous allons voir que la folie morale innée, ou, pour mieux dire, l'imbécillité morale, est précisément l'opposé de la folie véritable. Celle-ci est une *aliénation* de la personne ; d'où il suit que tels actes, réputés nôtres, en réalité n'émanent pas de nous ; la condition fondamentale de notre responsabilité, à savoir *notre causalité*, fait défaut. D'ailleurs, cette perturbation, qui nous rend différents de *nous-même*, n'empêche pas ce *nous-même* normal, virtuellement latent sous notre folie de rester semblable à nos concitoyens sous les rapports essentiels et ne rompt pas nos liens avec leur société ¹. Ici, l'identité n'existe pas, mais la *similitude* subsiste. Au contraire, voici un Brinvilliers, un Tropmann, un homme né sans pitié, sans équité, sans vergogne ; il empoisonne, il poignarde, il viole une femme ou un enfant ; peut-on dire qu'il est *autre* en exécutant ce forfait ? Non il n'est que trop le *même* toujours. Mais, plus il se conforme ainsi à sa nature essentielle, plus il montre et accentue sa dissemblance profonde sur un point avec son milieu social. Non-seulement il n'a pas apporté en naissant ces instincts héréditaires d'humanité, de justice et d'honneur qui sont nécessaires à l'enfant civilisé comme le cotylédon à la plantule, mais l'éducation n'a pu même les remplacer en lui par de bonnes habitudes. Non-seulement le germe lui manquait, mais encore le terrain propre au développement du germe importé du dehors. Il est donc venu au monde dépourvu d'un sens ² dont tout honnête homme est pourvu. Or, que la vue ou l'ouïe manque à un homme, qu'il soit daltonien, myope ou sourd, cela peut le gêner pour l'accomplissement de certaines fonctions sociales, de certains emplois, pour être chef de gare, juge, marin ; cela pourtant ne l'empêche pas de remplir un rôle quelconque dans la société, ou du moins de demeurer semblable au fond à ses compatriotes, d'accord avec eux sur un ensemble d'idées et de sentiments majeurs. Mais si le sens dont je parle, si l'aptitude à souffrir sympathiquement des douleurs d'autrui, à respecter les droits d'autrui, à aimer la beauté de certains devoirs et l'amertume de certains sacrifices, fait défaut chez un homme, cet homme a beau partager toutes nos sensations physiques et acquérir même

¹ Si j'ai dit plus haut que la folie nous *désassimile* en même temps qu'elle nous aliène, cela signifie que le moi anormal, le moi nouveau créé par la folie, est dissemblable à notre milieu autant que différent du moi normal ; mais celui-ci, le seul qui ait des rapports juridiques et moraux avec la société, n'en reste pas moins, durant son sommeil, frappé à l'image de nos semblables.

² Je dis *sens* pour me conformer à la métaphore usuelle, dont trop de savants, du reste, semblent abuser. Pas plus que M. Paul Dubuisson, je ne crois à cette entité métaphysique, le *sens moral*, que nous apporterions en naissant et qui serait « chargé de discerner le bien du mal, absolument comme la vue fait distinguer le jour de la nuit ». Le sentiment moral, au moins dans sa partie délicate, est un dépôt cérébral relativement récent de la vie sociale ; et c'est peut-être pour cela qu'il est la première faculté touchée par le trouble morbide d'où naît la folie. C'est une chose remarquable que l'accord des aliénistes sur ce point : la perte du sens moral chez les aliénés précède la perte de l'intelligence. Esquirol donnait pour base à l'aliénation mentale l'*aliénation morale*. Or, en général, ce que le cerveau déclinant commence à perdre est ce qu'il a acquis en dernier lieu. Ce sont les souvenirs les plus récents qui se détruisent le plus tôt chez les vieillards. Voir la belle monographie de M. Ribot sur la mémoire.

toutes nos connaissances scientifiques ou tous nos besoins artificiels, se mettre à la mode et parler le plus pur accent, il n'a de commun avec nous que les traits et les dehors.

C'est beaucoup malgré tout, et ce serait une déclamation ridicule que de lui refuser toute ressemblance avec nous, surtout quand une civilisation artistique comme celle de la Renaissance, industrielle comme la nôtre, en développant exclusivement les côtés intellectuels de l'homme, leur a donné la prépondérance sur le côté moral et a répandu l'habitude d'apprécier le talent et l'esprit plus que le caractère et le cœur. Ni Benvenuto Cellini, ni les Borgia n'étaient des monstres de leur temps ; leur anomalie n'était pas, certes, assez exceptionnelle pour motiver leur irresponsabilité morale, comme elle l'eût pu jusqu'à un certain point si elle se fût produite dans un pays de moralité universelle et rigide où les dons les plus brillants sont comptés pour peu de chose si l'honnêteté ne s'y joint pas. En de tels milieux, un fripon bien élevé ressemble à ses compatriotes comme une noix creuse à des noix pleines. Chez nous il leur ressemble comme une pomme véreuse à une pomme saine. Malgré tout, la différence importe. Ainsi, on peut conclure qu'ici la condition *d'identité est* complètement remplie, mais celle de similitude imparfaitement. Dès lors qu'elle juge le criminel un être à part, dissemblable radicalement aux autres hommes, l'école positiviste est fondée, suivant nos principes, à le juger moralement irresponsable. Mais c'est sa dissemblance radicale que je conteste.

La criminalité native, la monstruosité morale est donc, à notre point de vue, presque l'inverse de la folie. Il est vrai que, dans le premier cas, non plus que dans le second, les deux conditions de la responsabilité ne se rencontrent pleinement à la fois ; mais, dans le second cas, l'une d'elles, la principale, manque absolument, et, dans le premier cas, l'accessoire seule manque, et seulement en partie. Dans le second cas, il est prouvé que la personne, l'individu en tant que social, n'est pas du tout l'auteur ou n'est que faiblement l'auteur du délit qu'on lui impute ; dans le premier cas, il est prouvé qu'elle en est l'auteur, mais que, sociale sous bien des rapports, elle est non sociale ou plutôt antisociale sous un rapport important. L'atténuation de responsabilité peut donc aller jusqu'à sa suppression dans le second cas, jamais dans le premier. En outre, cette atténuation, due à deux causes très distinctes, ne saurait avoir la même nature ici et là, ni les mêmes effets. Le demi-aliéné, complice momentané de sa propre aliénation, réclame un traitement surtout médical qui, en le guérissant, le corrige ; il reste membre de la société qui lui doit des soins vigilants et une sévérité maternelle. Mais le malfaiteur inné est incurable et incorrigible, - cas rare, du reste, - et il ne peut être question ni de le guérir, ni de l'amender. D'autre part, il ne peut suffire de le frapper comme une bête fauve égarée dans nos rues, car il nous ressemble assez pour nous faire honte et non pas seulement peur, et pour justifier notre indignation contre lui. Il appartient encore à notre association, et voilà pourquoi il faut l'en chasser, moyennant les cérémonies juridiques d'une excommunication sociale qui se déroule tous les trois mois devant nos cours d'assises.

[Retour à la table des matières](#)

VI. - J'ajoute qu'il ne suffit pas de l'excommunier de la sorte ; il faut encore se défendre contre ses retours offensifs et contre la contagion de son exemple. C'est ici qu'il y a lieu de faire sa part à une théorie de la responsabilité exposée par M. le Dr Paul Dubuisson¹. Nous ne pouvons l'accepter, puisque l'auteur malgré le positivisme de ses méthodes emprunte au spiritualisme la vieille idée de la responsabilité fondée sur le libre arbitre. Mais il la rajeunit par la manière dont il l'entend suivant lui, cela revient à dire que la responsabilité, en ce qui concerne les criminels par tempérament, se fonde sur la pénalité. En apparence, c'est le renversement de la logique des choses, puisqu'il est clair que la pénalité, au contraire, suppose une responsabilité préexistante. En réalité, la formule émise signifie simplement que la peine a droit d'être appliquée à l'homme né pervers, précisément parce que la menace de la peine, avant son crime, lui avait été faite² et que, grâce à elle, il a trouvé un contre-poids intérieur que l'homme moral trouve dans sa seule conscience. Il a donc pu s'appuyer sur ce contre-poids pour résister à ces vices : donc il a été libre, donc il a été responsable. C'est l'idée de la *contra-spinta*, de Romagnosi. Évidemment, cette doctrine est inadmissible d'après nos principes ; elle conduit à affirmer que, dans le cas où l'appréhension de la peine a été plus faible que l'impulsion dépravée, il y a eu irresponsabilité. Mais, précisément, ce cas se réalise toutes les fois qu'un crime est commis. La perspective de la peine est la même pour tous ; mais les uns se croiront sûrs d'y échapper, à tort ou à raison, et cette assurance involontaire et fatale comme toute foi fera que la peine, à leur égard, sera comme non existante. Ceux-ci seront donc irresponsables, d'après M. Dubuisson, puisque, tout contre-poids pénal leur étant ôté, ils ne disposeront plus de leur libre arbitre tel qu'il l'entend. D'autres croiront plus ou moins fort à la possibilité, à la probabilité d'encourir la punition légale, et, suivant le degré, toujours involontaire et fatal, de cette croyance, ils résisteront ou ne résisteront pas à la tentation. Tant mieux pour ceux qui croiront assez pour se retenir sur la pente du mal, tant pis pour ceux qui ne croiront pas au degré voulu. Quant à ceux qui, tout en étant convaincus qu'ils seront punis, pêcheront, il sera prouvé soit qu'ils sont fous à raison de l'anomalie de leur calcul dans certains cas, soit que la société, en ce qui les concerne, n'a pas rempli son devoir de les protéger suffisamment contre eux-mêmes. À des natures exceptionnellement audacieuses et perverses il faudrait opposer le danger de châtiments si horribles qu'on ne se sentirait jamais le courage de les leur appliquer, ce qui rendrait ce spectre ridicule. Ou bien si on ne reculait pas devant cette application, la logique sociale de l'analogie forcerait à frapper avec une sévérité outrée la grande majorité des natures moins mauvaises que des châtiments moindres auraient suffi à garantir contre leurs propres entraînements.

En tout cas, entre la conviction complète d'échapper à la peine et la conviction complète d'en être atteint, il y a une échelle immense, et, à mesure qu'on la descend ou qu'on la gravit, l'intimidation d'une peine passe de zéro à *m* ou de *m* à zéro. Il résulte aussi des précédentes considérations que l'épouvantail de la pénalité étant

¹ *Archives d'anthropologie criminelle*, 1887, 1888.

² « C'est, dit-il, parce qu'il existe une pénalité, que l'homme insuffisamment intelligent doit être considéré comme responsable de ses actes, cette pénalité n'étant en réalité que l'influence compensatrice jetée par la société dans la balance des penchants humains. »

donné, également menaçant pour tous, le plus pervers, le plus fortement poussé au délit doit être jugé le moins responsable, c'est-à-dire le moins puni. Pour éviter cette dernière conséquence, M. Dubuisson, comme tant d'autres criminalistes, est obligé de distinguer deux responsabilités : l'une dite morale, l'autre dite sociale, celle-ci d'autant plus forte que celle-là sera plus faible. Notre point de vue, heureusement, nous permet d'éviter ces complications désespérées, analogues aux cycles et aux épicycles de Ptolémée. Ce qui s'oppose au social en toutes choses, est-ce le moral ? Non, puisque le moral en fait partie. Mais c'est *l'individuel*. Je comprendrais donc qu'on opposât à la responsabilité sociale la responsabilité individuelle en donnant à cette dernière une acception spéciale et très étroite. La première, à vrai dire, est la seule dont la criminalité et même la moralité aient à s'occuper ; elle est le corollaire et l'inverse de notre causalité extérieure, le rejaillissement légitime sur nous de nos propres actes en tant qu'ils atteignent autrui ; par autrui il faut entendre une famille ou une nation, un homme ou un groupe d'hommes, peu importe. Quant à la responsabilité purement individuelle, telle que nous l'entendons ici, c'est, par exemple, celle du chrétien ou du stoïcien qui fait son examen de conscience et se punit soi-même pour ses fautes passées, même inoffensives, à l'égard de ses semblables. Mais pour que, sociale ou individuelle, la responsabilité existe et soit sentie comme telle, il faut d'abord nécessairement que certaines conditions morales subjectives soient remplies. Car entendre la responsabilité en un sens tout objectif et matérialiste, ce serait rétrograder aux temps primitifs où l'inceste inconscient d'Oedipe était jugé criminel comme s'il eût été conscient et voulu. Le chrétien ne se repent pas d'avoir mangé de la viande un vendredi sans le savoir et sans le vouloir ; et, par la même raison, la société, qui a le devoir de n'être pas un monstre collectif d'égoïsme et de grossièreté quand l'individu est déjà depuis des siècles pénétré de sentiments sympathiques et délicats, ne saurait condamner un homme pour un préjudice, pour un homicide même, commis involontairement. Ce sont là des distinctions très simples, mais dont les positivistes ont souvent négligé de tenir compte.

[Retour à la table des matières](#)

VII. - Dans tout ce qui précède, nous avons résolu implicitement une question qui a beaucoup divisé et divisé encore les aliénistes : celle de **savoir si la responsabilité des aliénés peut ou non être partielle**. Dans un écrit très remarqué¹, M. Falret a soutenu la thèse contraire à la nôtre en se fondant sur les difficultés insurmontables qu'offrait, suivant lui, l'appréciation médico-légale des phases de transition entre la responsabilité complète et l'irresponsabilité absolue. Ainsi, pas de milieu ici entre tout et rien, entre l'infini et zéro. C'est bien plus net, j'en conviens, et d'une extrême simplicité ; mais s'il est vrai que *natura non facit saltus*, combien c'est artificiel ! Il nous semble d'ailleurs qu'à l'aide des règles et des distinctions posées plus haut le problème jugé insoluble par M. Falret perd beaucoup de son aspect ardu. Il convient d'ajouter que lui-même, quand il passe en revue les différentes formes de névrose, oublie souvent son idée si *carrément* formulée² ; et il lui arrive, à propos des cas de

¹ *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, Art. *Responsabilité légale des aliénés*.

² Maudsley n'est pas moins inconséquent ou oscillant. Un fou qui imputant à quelqu'un une injure imaginaire, le tue par vengeance, ce qu'il serait inexcusable d'avoir fait alors même que l'injure eût été réelle, est-il punissable ? Non, dit-il, car le trouble de son cerveau sur un point laisse supposer

dégénérescence incomplète, de perversité native ou dalcoolisme, d'admettre une responsabilité *atténuée*, sinon partielle. Partielle ou atténuée, je ne vois pas trop la différence. D'autres ne la voient pas mieux. M. le Dr Henri Coutagne ¹ constate, en s'en félicitant, que la théorie de la responsabilité atténuée - ou partielle, car il ne distingue pas, - « vue d'un mauvais œil par les aliénistes confinés dans les études cliniques, affirme tous les jours sa valeur pratique dans le domaine des expertises judiciaires, où l'on peut dire qu'elle a acquis droit définitif de cité ». M. Legrand du Saulle estime que les aliénés affectés du délire des persécutions sont responsables partiellement. M. Ball, professeur à la Faculté de médecine de Paris, à l'occasion du crime mystérieux de Villemomble, a magistralement émis son avis dans le même sens. Appelé à étudier Euphrasie Mercier, ses antécédents, sa famille, il est arrivé à démêler la dualité radicale de cette nature complexe, de cette visionnaire doublée d'une commerçante très pratique, douée d'un grand bon sens, « d'une intelligence très remarquable et d'une volonté très énergique ». Aussi, que voyons-nous ² ? « D'une part, un crime commis, non seulement avec préméditation, mais avec un luxe extraordinaire de précautions et de combinaisons savantes, une habileté remarquable dans l'échafaudage des opérations financières destinées à faire passer la fortune de la victime dans les mains de l'assassin.... ; d'autre part, un état de folie héréditaire, s'étendant à tous les membres d'une même famille presque sans exception et présentant les caractères les plus évidents du délire religieux. D'une part, le type achevé de l'intelligence au service du crime ; d'autre part, les indices les plus manifestes de l'aliénation mentale. » Comment ne pas reconnaître que l'Euphrasie cupide est responsable si l'Euphrasie mystique ne l'est pas ? et est-il si difficile ici de démêler les deux ? M. Ball n'hésite pas à généraliser son opinion. « Les aliénés, dit-il, et ils sont nombreux, qui ont conservé une partie souvent considérable de leur fortune intellectuelle, sont incontestablement gouvernés dans une certaine mesure par les *mêmes* sentiments, par les *mêmes* instincts et les *mêmes* motifs *que les autres hommes, et c'est pourquoi*, dans quelques cas particuliers, on est en droit de leur appliquer les principes du droit commun. » On ne saurait adopter implicitement avec plus de force que dans ce passage la partie de notre théorie relative à la condition de similitude sociale exigée, aussi bien que la condition connexe d'identité personnelle, pour la responsabilité pénale. M. Ball termine par une considération plus brillante que solide à première vue, mais après réflexion plus solide encore que brillante ; car elle a trait à ce besoin social de symétrie entre la récompense et la peine dont nous aurons à montrer plus loin toute l'importance. « Des hommes du plus grand génie, dit-il, des figures historiques de la plus haute renommée ont présenté des signes non douteux d'aliénation mentale ³. En a-t-on jamais tiré parti pour diminuer leur mérite ou pour renier la dette de reconnaissance que nous avons contractée à leur égard ? Pour avoir traversé une période de folie, Newton n'en a pas moins fondé le système du monde ; pour avoir été séquestré dans une maison de santé, Auguste Comte n'en a pas moins été un des plus grands philosophes qui aient jamais existé. Pour avoir été profondément halluciné, Luther n'en a pas moins opéré l'une des révolutions les plus gigantesques des temps modernes. Les visions de Jeanne d'Arc ont-elle empêché l'histoire

qu'il est partout affaibli et contaminé. Cependant il ajoute : « Pour être strictement juste, il faut admettre une certaine mesure de responsabilité dans quelques cas, mais jamais la pleine responsabilité de l'homme raisonnable. » M. Saury (*Folie héréditaire*) se prononce dans le même sens que M. Falret.

¹ *Manuel des expertises médicales en matière criminelle* (Lyon, Storck, 1887).

² *De la responsabilité partielle des aliénés*, par Bail (J.-B. Baillièrre et fils, Paris, 1886).

³ À cet égard, consulter l'*Uomo di genio*, par Lombroso, cinquième Édition (Turin, 1888), où abondent les exemples de génies fous ou demi-aliénés.

impartiale de rendre justice à la noblesse de ses sentiments, à l'élévation de son patriotisme et à la grandeur de sa foi ? Si donc les aliénés peuvent mériter, comment peut-on soutenir qu'ils sont incapables de démériter, et que ni le blâme ni le châtement ne doivent jamais les atteindre ? La première de ces deux propositions entraîne logiquement la négation de la seconde. »

Encore une remarque. Accordons aux aliénistes tout ce qu'ils tendent à prouver. Eh bien ! soit, le génie, la folie, la criminalité sont des anomalies différentes, mais des anomalies enfin. Il n'y a de normal que le plat, le vulgaire et le médiocre ; la nature est comme les tyrans antiques, elle a horreur de toute supériorité en bien ou en mal et la châtie par l'impuissance ou la stérilité jusqu'à la troisième ou septième génération. Mais, je le demande, au point de vue de notre théorie de la responsabilité, est-ce que cela prouve le moins du monde que l'homme de génie et le criminel-né, je ne dis pas le fou, sont irresponsables ou même moins responsables en somme que l'homme dit normal ? Y a-t-il rien qui nous soit plus propre qu'une anomalie qui nous caractérise et qui, d'ailleurs, nous laisse ressembler à nos compatriotes par la plupart de nos autres caractères ? Est-ce que la normalité de l'homme ordinaire, taillé dans le patron commun, lui appartiendrait mieux que n'appartient à l'homme de génie sa singularité ? Quant au fou, il n'en est pas de même si, par folie, on entend, non pas une exception individuelle à la règle typique, mais une perturbation apportée au développement propre de l'individu, une *désindividualisation* pour ainsi dire. Si, au contraire, il s'agit d'une extravagance innée, persistante, logique, on doit appliquer à cette aliénation prétendue ce que j'ai dit du génie ou du crime. C'est l'homme normal, parfaitement vulgaire et médiocre, qui mériterait plutôt d'être absous comme irresponsable quand il a subi docilement, irrésistiblement, l'empire extérieur de l'exemple.

II

L'ivresse, - Homicide par imprudence et homicide en état d'ivresse, folie alcoolique.
L'ivresse doit-elle être une circonstance d'autant plus atténuante qu'elle est plus invétérée ? Contradiction entre les déterministes et leurs adversaires sur ce point.
Amnésie

[Retour à la table des matières](#)

Quoique faciles à dénouer avec l'aide des idées précédentes, les problèmes de responsabilité soulevés par l'ivresse réclament une petite place à part dans ce chapitre. Dans la classification de Morel, après les folies qui ont pour cause l'hérédité, viennent celles qu'on doit attribuer à l'usage habituel de l'alcool, de l'opium¹, du haschich, de la morphine. Il est certain que si l'individu n'est nullement responsable de l'explosion des premières, il l'est dans une certaine mesure de celle des secondes, qu'il aurait pu

¹ La question a été discutée au Congrès de médecine légale de 1889. Consulter aussi le livre de Pichon : *Le Morphisme*, etc., Paris, Doin, 1889. V. aussi Corre, *Crime et suicide*, chapitre III. - D'après le Dr Magnan, 40 pour 100 des maladies mentales seraient attribuables à l'alcoolisme, qui, depuis ces dernières années, est en progrès chez nous.

empêcher. Je dis qu'il l'aurait pu s'il l'avait voulu, ce qui ne m'empêche pas de reconnaître qu'il n'a pu le vouloir, étant donné son caractère avec les circonstances de sa vie. Le fumeur habituel d'opium et le buveur habituel d'alcool ont donc été contraints, en ce sens, d'entrer dans leur voie fatale. Mais cette contrainte provenait d'une nécessité principalement interne, inhérente au fond de leur être, en quoi elle diffère de la nécessité essentiellement extérieure, c'est-à-dire pathologique, qui les contraint quand la folie, provoquée par leurs funestes habitudes, a enfin éclaté.

Mais ce n'est pas de la folie alcoolique, c'est de l'accès alcoolique qu'il s'agit. Distinguons, avec le docteur Vétault¹, l'ivresse involontaire et l'ivresse volontaire, et subdivisons la première en ivresse soit accidentelle, soit occasionnée par les artifices d'un tiers ; la seconde en ivresse soit exceptionnelle, soit habituelle, soit intentionnelle (dans le but, par exemple, de se donner du cœur pour commettre un crime), soit enfin *compliquée*, par suite d'une organisation défectueuse qui la rend désastreuse. Dans ce dernier cas, ses conséquences, la première fois que le sujet s'y livre, n'ont pu être prévues par lui à raison de leur caractère exceptionnel. L'excuse qui en résulte est donc bien plus forte que dans tout autre cas ; mais, à partir du moment où l'expérience a averti le buveur du danger terrible que ses excès de boisson font courir aux autres ou à lui-même, il devient hautement blâmable de s'être de nouveau enivré. Est-ce à dire qu'il puisse être dès lors aussi responsable d'un homicide commis dans cet état qu'il le serait si, à l'état normal, il eût exécuté le même meurtre ? Nullement.

Un homme a un pistolet à la main ; quelqu'un, par derrière, lui saisit le bras et le force à tirer un coup de son arme dans la direction d'un groupe de personnes. Évidemment, si l'une de ces personnes est blessée, cet homme ne méritera ni poursuites ni reproche. Tel est le cas de l'homicide par folie. Mais le même homme, pour s'amuser, pour s'exercer au tir, et sans se préoccuper de savoir si quelqu'un passe ou non, décharge son revolver dans la rue. S'il frappe un passant, sa responsabilité sera engagée. Elle le sera moins pourtant que s'il avait intentionnellement visé et frappé ce passant. Sa faute se réduit à n'avoir pas sacrifié son plaisir au risque de ses semblables. Il n'a pas voulu la mort d'un de ses semblables, il n'a pas même voulu la possibilité de cette mort ; il a seulement eu le tort de ne pas repousser la perspective de cette possibilité et de l'avoir subie plutôt qu'agréée.

Ce genre de responsabilité, pour être bien compris, demande à être rapproché de cette responsabilité spéciale, si inexplicable par la théorie du libre arbitre, qui atteint, dans tous les codes, les auteurs d'homicides et de blessures par imprudence ou maladresse, et de cette autre responsabilité, appelée civile au Palais, qui punit le père ou le maître pour les fautes de ses enfants et de ses serviteurs. On est responsable « civilement » des délits intentionnels commis par ses fils, comme on est responsable, à la fois civilement et pénalement, des préjudices qu'on a, sans intention, occasionnés soi-même à autrui, et pour la même raison au fond. Dans un cas, comme dans l'autre, on a été cause indirecte, en ne surveillant pas avec une vigilance suffisante les éléments actifs dont on a la garde, soit les éléments nerveux et musculaires de son propre corps, soit le personnel de sa maison. La solidarité organique dans un cas, la solidarité domestique dans l'autre, est le fondement de cette responsabilité de reflet. Eh bien ! la responsabilité de l'ivrogne, une fois réveillé, est de même nature à l'égard des actes que, pendant l'ivresse, il a commis. Il n'y a pas lieu de l'acquitter ; il n'y a pas lieu non plus de le traiter, s'il a tué ou volé durant son court délire, comme on

¹ *Étude médico-légale sur l'alcoolisme, des conditions de la responsabilité au point de vue pénal chez les alcoolisés, par le docteur Vétault de la Faculté de Paris (Paris, J.-B. Baillière, 1887).*

traiterait un assassin ou un voleur ordinaire. Celui-ci est un danger continuel ; celui-là n'est qu'un danger conditionnel, à savoir s'il s'enivre de nouveau. On peut en dire autant du fumeur de haschich ou de l'hypnotisé.

L'ivresse d'habitude, qu'elle soit causée par l'opium ou l'alcool ¹, nous pose ici une question délicate. D'un côté, l'ivrogne habituel, à mesure qu'il s'enracine dans son mal chronique, se rend un compte de plus en plus exact du péril qu'il fait courir à la société ; mais, d'autre part, il est poussé à s'enivrer par un attrait toujours croissant, toujours plus irrésistible. À l'inverse, l'ivrogne accidentel, habituellement sobre, est moins informé de ce que son ivresse peut avoir de dangereux pour autrui, mais le désir qui l'y pousse est moindre et il lui est plus facile de résister à la tentation. Au point de vue de la théorie du libre arbitre, que s'ensuit-il ? Il s'ensuit que l'individu le plus fortement tenté, le moins libre par conséquent, est le moins responsable. Il est vrai que, s'il eût été bon par nature, la perspective plus nette des malheurs rendus possibles ou probables par son ivresse eût suscité en lui une répulsion supérieure à l'appétit de cet impur plaisir. Mais qu'importe, au point de vue de la théorie du libre arbitre, qu'il soit démontré mauvais par nature ? Sa méchanceté innée est chose qu'il n'était pas libre de ne pas apporter en naissant. En somme, un attrait invincible, combattu par une répulsion insuffisante, et qui devait être tel à raison de sa perversité native, a entraîné ce malheureux ; donc, il est irresponsable. Donc, il faut réserver toute l'indulgence du juge pour cet alcooliste invétéré et ne se montrer sévère que pour le buveur d'occasion ². Fort heureusement, les législations diverses n'en ont pas jugé ainsi ; la plupart frappent avec une sévérité exceptionnelle l'ivrogne d'habitude. Rien de plus propre à confirmer notre point de vue. D'abord la méchanceté native de l'agent est inhérente à sa personne ; puis, à mesure que son penchant fatal s'enracine, de plus en plus voulu, il fait partie plus intégrante de son être.

Quand, au réveil d'un accès d'ivresse, on a perdu tout souvenir d'un fait délictueux qu'on a commis dans cet état, on doit, d'après le docteur Vétault, être jugé irresponsable de ce fait. Pourquoi cela ? pourquoi l'amnésie, en pareil cas, est-elle liée, selon lui, à l'irresponsabilité ³ ? Est-ce qu'elle prouverait que l'ivresse a été complète, que l'aliénation momentanée a été profonde ? Non ; mais, dit cet auteur, « les actes voulus laissent une empreinte plus ou moins durable dans l'esprit », et, par suite, « quand on

¹ Distinguons bien pourtant. L'alcool et l'opium abrutissent également peut-être, dit le docteur Lorion, qui a vu les effets des deux en Cochinchine (*Criminalité et Médecine judiciaire en Cochinchine*, Lyon, Storck, 1887) ; mais il y a cette différence que l'homme idiotisé par l'opium n'est pas méchant, et que l'alcoolisé est dangereux. La Chine, à ce point de vue, court donc beaucoup moins de danger que l'Europe.

² « Quel est le degré de responsabilité d'un fumeur ou d'un mangeur de haschich. ? » se demande le docteur Lorion (ouvrage cité), à la suite de Kocher (*Criminalité chez les Arabes*). Il résout la question par la même distinction que lui : 1° Si le haschichisme est accidentel, *aigu*, l'individu, d'après les expériences concluantes du docteur Moreau, conserve encore assez de conscience, même dans les hallucinations les plus effrayantes, pour se sentir délirer. D'où ces auteurs *concluent* qu'il est responsable ; 2° Si le haschichisme est *chronique*, la responsabilité est abolie, et l'impulsion à l'homicide peut devenir irrésistible.

La même distinction, d'après ces auteurs, doit s'appliquer à l'alcoolisme. *Aigu*, il laisse la responsabilité intacte (comme si l'homme ivre accidentellement était en possession de sa conscience et de sa volonté !) mais, *chronique*, il est irresponsable. Ne serait-ce pas plutôt le contraire qu'on devrait penser ? La distinction proposée est pourtant assez logique si l'on veut à tout prix appuyer la responsabilité sur le libre arbitre *apparent*. Il est plus apparent (quoique ni plus ni moins réel) chez le haschichiste et l'alcooliste *aigus* que chez le haschichiste et l'alcooliste chroniques.

³ Il est bon de noter qu'en général le docteur Vétault, dont le travail consciencieux mérite d'être loué, est porté, dans les cas douteux, à se prononcer pour et non contre la responsabilité.

constate l'amnésie de certains actes, c'est qu'ils ont été exécutés sans délibération, sans résolution, sans conscience ». Le raisonnement est loin d'être concluant ; il est démenti par tout ce qu'on sait, à la suite des observations et des expériences d'Alfred Maury, de M. Delbœuf, etc., sur l'importance tout à fait insignifiante qu'il convient d'attacher au rappel ou à l'oubli de ce qu'on a fait en songe ou dans le délire hypnotique. Il n'y a pas le moindre rapport entre la profondeur du sommeil et la profondeur de l'oubli après le rêve. Le même rêve est tantôt oublié, tantôt rappelé au réveil, cela dépend de circonstances tout accidentelles. S'il est oublié, il n'en a pas moins été conscient, et les actes imaginaires qui le constituent n'en ont pas moins été voulus, délibérés même, ou *sentis comme tels* par le dormeur ou l'hypnotisé. Ils ont pu ne pas laisser trace dans la mémoire du moi normal ; mais plus tard, dans un nouveau songe, dans une nouvelle hypnose, et aussi bien dans un nouvel accès épileptique, ils seront ou pourront être remémorés par le moi anormal propre à ces états. Ainsi, ce n'est pas le caractère soi-disant inconscient ou même volontaire d'une action qui est attesté par son oubli au réveil, c'est plutôt son caractère étranger à la personne sociale ¹, et d'ailleurs son souvenir ne prouverait nullement le contraire. Le fait n'a donc pas grande signification et n'en peut acquérir une qu'à la faveur de notre interprétation.

III

L'hypnotisme. - L'hypnotisme et l'identité. L'hypnose et le songe, deux formes de l'association des images, qui implique la réalité de la personne identique. La décision volontaire est donc autre chose qu'une suggestion compliquée

[Retour à la table des matières](#)

L'hypnotisme est un sujet si rebattu, que nous nous faisons presque scrupule d'y toucher. La responsabilité de l'hypnotique et de l'hypnotiseur a été traitée par M. Liégeois ², MM. Binet et Féré, M. Campili ³, M. Ladame ⁴ et beaucoup d'autres savants. Il est aisé d'appliquer à cette question notre point de vue général. Mais un

¹ Bien entendu, il faudra attacher une grande importance à la question de savoir si l'ivresse a été une *dénaturation* de la personne ou seulement une *exagération* de sa nature. Nous approuvons fort les remarques de M. Garofalo sur ce point : « Il faudra voir si le genre des crimes commis pendant l'ivresse répond au caractère de l'individu, si l'inhumanité ou l'improbité de l'acte est en rapport avec les penchants du délinquant. »

² *De la suggestion hypnotique dans ses rapports avec le droit civil et le droit criminel* (Picard, 1884). Malgré les critiques dont ce mémoire a été l'objet de la part de MM. Binet et Féré, il lui reste le mérite incontestable, et ce n'est pas le seul, d'avoir appelé l'attention publique sur ces questions. L'article de MM. Binet et Féré, intitulé : *Hypnotisme et Responsabilité*, a paru dans la *Revue philosophique* en mars 1885.

³ *Il grande hypnotismo nel rapporto col diritto penale e civile* per il dott. Giulio Campili (Torino, Bocca, 1886).

⁴ *Archives d'anthropologie criminelle*, livraisons 10 et 12. - Voir aussi Gilles de la Tourette, *L'Hypnotisme au point de vue médico-légal*, et les travaux de M. Pitres, de M. Bernheim, de M. Beaunis, etc.

double intérêt, à la fois pratique et théorique, nous oblige à nous y arrêter un moment. Un intérêt pratique : les vols, les meurtres, les incendies suggérés hypnotiquement sont peut-être (je suis loin de dire *probablement*) appelés dans un prochain avenir à sortir des laboratoires, à se dérouler devant les cours d'assises¹, qui peut-être ont déjà eu à s'en occuper sans le savoir, - par exemple celle du Var en 1865 dans l'affaire Castellan, - ce qui ne veut nullement dire qu'ils soient appelés dans un prochain avenir à jouer au milieu de notre civilisation le rôle sanglant qu'ont rempli dans le passé féodal, à Florence et en Allemagne, les assassinats par commission, encore usités, paraît-il, en Corse. Un intérêt théorique surtout : l'hypnotisme, cette folie à volonté, éclaire toutes les formes de l'aliénation mentale que nous venons d'étudier. L'hypnotisme enfin est le point de jonction expérimental de la psychologie et de la sociologie; il nous présente la vie psychique la plus simplifiée qui se puisse concevoir sous la forme du rapport social le plus élémentaire. Et spécialement, en ce qui concerne la responsabilité qui s'attache aux diverses sortes de névroses ou même d'égarements dues à des causes sociales, rien de plus instructif que l'hypnotisme.

Bien de plus propre aussi bien à nous guérir de l'illusion du libre arbitre. L'hypnotique réveillé, réveillé en apparence du moins, qui, sous l'empire persistant d'un ordre reçu pendant son sommeil, vole une montre ou soufflette un de ses amis, se croit libre d'agir de la sorte et fonde sa persuasion sur les faux prétextes que son imagination lui fournit pour justifier à ses propres yeux son acte absurde, pour s'approprier illusoirement une initiative de source étrangère. On peut me répondre, il est vrai, qu'ici l'illusion de l'identité personnelle semble être démentie aussi complètement que celle de la liberté. Il n'en est rien pourtant. Notre somnambule se trompe en croyant qu'il aurait pu ne pas vouloir son action mais il ne se trompe pas en croyant qu'il l'a voulue et que, par suite, elle lui appartient réellement. Seulement, ce il n'est pas son moi normal, c'est un « moi somnanibulique » tout spécial, qui néanmoins, retient le caractère moral de l'autre moi. Car il n'a jamais été démontré, par un seul exemple authentique, que l'hypnotisme ait transformé une nature bonne et droite en une nature cruelle et fautive ; et les vols de montre ou les soufflets qu'on a suggérés à divers sujets honnêtes et doux, ou n'ont été exécutés que parce que l'hypnotisé avait conscience de jouer un rôle dans une comédie, ou bien n'ont pu aboutir à l'exécution, parce que le fond moral de l'être a obstinément résisté à cette suggestion. L'hypnotique, en effet, n'est pas un pur automate, surtout dans cet état de réveil apparent, en réalité très incomplet, que M. Delbeuf appelle fort bien la veille somnambulique. C'est alors, et même pendant l'hypnose profonde « une personne qui a son caractère, ses aversions et ses préférences », disent MM. Binet et Féré. Caractère, aversions et préférences, du reste, qui la distinguent de la personne habituelle. Suffit-il pourtant que ce soit une personne telle quelle pour que la responsabilité de l'hypnotique réveillé, c'est-à-dire de l'autre personne, soit engagée jusqu'à un certain point, comme les auteurs cités sont portés à le penser, ainsi que MM. Pitres et Ladame ? Non, je crois, et pour deux raisons : d'abord, la personne qu'on suppose responsable n'est pas

¹ Cette prédiction n'a pas tardé à se réaliser. On sait le rôle qu'a joué l'hypnotisme dans l'affaire Eyraud-Bompard (déc. 1890). Gabrielle Bompard a-t-elle obéi à une suggestion hypnotique ? La question a été posée et avec raison, je crois, résolue négativement. Mais le problème général n'en subsiste pas moins, de savoir si et dans quelle mesure la suggestion criminelle est possible. On peut la résoudre dans un sens affirmatif assez large, tout en refusant à l'hypnotisme, avec nous, le pouvoir de transformer à fond le caractère, de changer un homme honnête en assassin. En effet, il peut suffire de suggérer à un honnête homme l'illusion de la légitime défense pour lui suggérer un meurtre. Toutefois il faut convenir que, pratiquement, la suggestion hypnotique sera toujours le plus périlleux, et le moins commode des procédés criminels. Elle pourra servir plutôt à falsifier les témoignages d'enfants qui déjà sans elle sont si éminemment sujets à caution.

la personne coupable ; en second lieu, celle-ci n'est pas responsable davantage, car elle est essentiellement soustraite à l'action sociale et dissemblable au milieu social. Il est vrai qu'elle est en relation avec son hypnotiseur ; mais elle n'est pas plus en rapport social avec lui que le chien avec son maître, bien qu'il soit permis, à notre avis, de regarder cette action unilatérale d'un moi sur un autre comme l'élément premier et l'explication analytique de cette action réciproque qui constitue le véritable rapport de société. De l'unilatéralité à la réciprocité, en effet, il y a loin ici, il y a aussi loin que du rêve au réveil ou de l'âme animale à l'âme humaine.

On se réveille tous les matins, tous les matins on passe par degrés du moi rêveur au moi éveillé. De même, et quoiqu'on passe en général brusquement, sans transition, de l'hypnose à l'état normal, il est loisible d'imaginer une série d'étapes par lesquelles, grâce à un enchevêtrement de suggestions simultanées, en nombre toujours croissant et à échéances toujours plus éloignées et plus indéfinies, on rattacherait l'action suggérée du somnambule le plus endormi* à l'action délibérée de la volonté la plus équilibrée et la plus saine. C'est de la même manière qu'on a rattaché l'acte volontaire à l'action réflexe. Sans contredit, cela se peut concevoir abstraitement ; mais cela prouve-t-il que l'état final ne diffère pas radicalement de l'état initial ? Sans nulle discontinuité on peut transformer une ligne droite en cercle, un cercle en ellipse et en parabole, ce qui n'empêche pas ces lignes ou ces figures d'être nettement définies par leurs formules propres et leurs théorèmes spéciaux.

J'ai dit que l'hypnose, et j'aurais pu dire aussi bien le sommeil ordinaire, est une simplification extrême de la vie mentale. Cette mutilation en est la transformation profonde. La merveille de l'hypnotisme en cela n'est guère plus surprenante que le phénomène du songe ¹, et, au fond, s'explique, comme celui-ci, par le simple jeu de l'association des images, où les Anglais ont voulu voir à tort la loi suprême de la psychologie. S'ils avaient dit vrai, il faudrait dire que le moi normal est le moi du rêveur, car c'est en rêve seulement que les images et les idées s'enchaînent en vertu du seul fait de leur liaison antérieure. Il faudrait en dire autant du moi hypnotique. L'esprit du rêveur est un firmament éteint, à une étoile près, je veux dire à une image près, qui en évoque une autre, et ainsi de suite ; l'esprit de l'hypnotisé est vidé de même de tout son contenu, sauf la vue ou l'audition du magnétiseur, et, quand celui-ci prononce un mot, une phrase, ou fait un geste, aussitôt se produit l'idée ou l'action *associée* à ce signe. La suggestion n'est donc qu'une espèce d'association, et, réciproquement, l'association n'est qu'une espèce de suggestion. Les images vraiment associées sont celles qui se suggèrent l'une l'autre ; la première apparue évoque la seconde et joue ainsi le rôle de la phrase prononcée ou du geste ébauché par l'hypnotiseur. En rêve nous nous hypnotisons donc nous-même à chaque instant, et la suite des images qui constituent le songe n'est qu'une auto-suggestion continue. Ou, pour mieux dire, ce n'est pas plus *moi-même* qui me suggère en rêve toutes les absurdités dont je ris au réveil, que ce n'est l'hypnotisé qui se suggère *lui-même* les délits commandés par son hypnotiseur. Si l'on est forcé de reconnaître ici que l'instrument et la cause de l'acte sont deux, la logique veut qu'on étende cette conclusion au cas du rêve et aussi bien au cas de la folie. Quelle différence essentielle y a-t-il entre l'hypnotisme

¹ Assimiler l'hypnose au sommeil a cessé d'être une hypothèse ; on peut dire que la démonstration de leur identité fondamentale a été faite par M. Delbeuf. Le premier, il a montré qu'on pouvait facilement rappeler aux hypnotiques réveillés le souvenir de l'état singulier d'où ils viennent de sortir. Or, comment les sujets de M. Delbeuf décrivent-ils ce qu'ils ont ressenti ? « A peine ai-je les paupières closes, dit l'un d'eux, que je sens un calme assoupissant ; je n'éprouve d'autre sensation que celle d'un grand bien-être. Je ne sens pas que je suis endormi, j'entends tout et me rappelle tout. C'est seulement quand on me réveille que je m'aperçois que je dormais. »

et le somnambulisme dit naturel? Le somnambule spontané qui se lève la nuit, sans suggestion d'autrui, pour tuer quelqu'un, n'est pas plus l'auteur vrai de son crime qu'un hypnotisé ne le serait à sa place. Or, entre lui et l'aliéné homicide, il n'y a pas non plus la moindre différence sous ce rapport. Cette dualité que j'ai souvent signalée au sein du cerveau malade ou affaibli, c'est tout simplement la reproduction interne de la dualité du magnétiseur et du magnétisé.

Cela signifie que, toutes les fois que la loi de l'association des images règne seule, il y a en nous l'action d'un autre que nous. Si dans le cas de l'hypnotisme, la chose est plus évidente, c'est d'abord parce qu'ici *l'autre que nous*, visible à tous, est l'hypnotiseur, une personne comme nous, et, en second lieu, parce que le lien de l'association, dans ce cas, est remarquablement rigoureux. Il n'y a pas d'association plus étroite et plus fixe que celle du signe verbal ou du geste avec l'idée qu'il exprime, et, par suite, avec l'acte qui réalise cette idée quand c'est une idée d'action. Il n'est donc pas étonnant que l'hypnotique obéisse machinalement à son magnétiseur et manifeste une foi aveugle en sa parole, car à une phrase ou à un geste de celui-ci ne répond d'ordinaire qu'une seule hallucination, qu'une seule action possible, tandis qu'à une image donnée sont liées habituellement plusieurs autres images. De là le caractère impérieusement déterminé des illusions de l'hypnotique et l'air capricieux des illusions du rêveur, malgré l'enchaînement non moins fatal de ces dernières. -Du reste, la vertu hallucinatoire de l'image suggérée, par la parole du magnétiseur ou par l'image antécédente du rêveur, s'explique aisément si l'on se représente le cerveau comme disposant continuellement d'une certaine somme de crédulité et de docilité qui, en temps normal, se distribue entre toutes les sensations et toutes les réminiscences simultanées, en nombre toujours considérable. Quand, par suite d'une paralysie momentanée et presque complète des sens et de la mémoire, l'esprit se trouve réduit à une seule sensation, comme dans l'hypnose, ou à une seule image, comme dans le rêve, toute sa force de foi et de désir qui appelle une direction, qui a besoin d'objectiver ou de réaliser quelque chose, se précipite de ce côté, et ce qui n'eût été qu'une ombre légère durant la veille devient alors une vision ¹. Il est certain cependant que jamais rêve n'a eu sur les profondeurs de la vie organique, ni même sur le système musculaire, l'intensité d'action propre à la suggestion hypnotique, qui a guéri jusqu'à des plaies et qui, sans nulle difficulté, met en jeu tous les muscles du patient. Mais cette différence ne tient-elle pas à celle des circonstances où interviennent les deux genres de sommeil comparés par nous ? Le sommeil ordinaire se produit par épuisement de force, au moment où le besoin de croire et d'agir est tombé au-dessous de l'étiage ; l'hypnose, au contraire, a lieu par endiguement et refoulement de forces, au moment où le double courant de crédulité et de docilité dont nous parlons coule encore à pleins bords. On comprend donc que le rêve de l'hypnose, seul canal de ce fleuve, soit autrement actif et puissant que le rêve du sommeil, humble lit d'un petit ruisseau.

Maintenant, entre l'état de rêve et l'état de veille, n'y a-t-il rien de plus, encore une fois, qu'une différence de degré due à une simple complication croissante du fait

¹ La force singulière des croyances et des impulsions chez l'aliéné s'explique en partie de la même façon, c'est-à-dire par l'extrême pauvreté de l'esprit du fou qui, à raison de la paralysie des centres modérateurs de son cerveau, ne pense jamais qu'à une chose à la fois, mais en est frappé d'autant plus fort. Alors, dit Morel, « la crainte devient de la terreur, le courage un emportement que rien n'arrête ; le doute, le soupçon le moins fondé peut devenir une certitude. *L'esprit est sur la pente de l'exagération en toute chose ; la plus légère impulsion manque rarement de l'entraîner* ». De là aussi, toujours comme dans le rêve, la succession rapide des passions les plus opposées, des convictions les plus contradictoires dans l'esprit de l'aliéné.

élémentaire de l'association ou de la suggestion ? Mais la première condition voulue pour que cette complication soit possible, c'est qu'il existe un point central de ralliement où s'emmagasinent et se fusionnent les souvenirs ou les perceptions qui se multiplient. Et, de fait, pendant la veille, nous constatons avec M. Paulhan que la loi de l'association des images est toujours subordonnée à une loi supérieure, à la loi de logique et de finalité. Celle-ci constitue vraiment la personne, et, parmi les idées multiples, concurremment offertes par leurs liens de similitude ou de contiguïté avec d'autres, désigne, élit l'idée conforme au but poursuivi, à la préoccupation majeure du moment. Déjà, du reste, nous aurions pu apercevoir en germe et en œuvre ce besoin essentiel dans le rêve même le plus profond. Le rêveur, en effet, et surtout l'hypnotisé, est loin de présenter cette passivité complète que nous venons de supposer tout à l'heure pour la commodité du discours. Nous savons qu'il a « ses aversions et ses préférences », ce qui veut dire ses sentiments ou ses préjugés dominants qui influent sur la marche et le déroulement de ses fantômes ; mais nous savons aussi que cette influence est trop insignifiante pour engager sa responsabilité.

Il importe de marquer cette distinction nette entre le moi inconséquent, instable, à chaque instant changeant, de l'hypnotisé, et le moi incohérent, tenace, longtemps identique, de l'homme éveillé. Sans cela on pourrait dire que le concours et l'accumulation des exemples et des influences innombrables de la société ambiante déterminent le crime de l'homme le plus éveillé et le plus sain, de la même manière que l'exemple et l'influence unique du magnétiseur déterminent les actes de l'hystérique la plus endormie. La société prise dans son ensemble serait donc toujours l'auteur véritable des méfaits exécutés par quelques-uns de ses membres, et la sociabilité de l'individu, loin d'être proportionnelle à sa responsabilité, serait en raison inverse. Or, il est certain que « la suggestion hypnotique, comme le dit fort bien M. Ladame, est de même nature que la persuasion à l'état de veille » ; il est certain aussi, suivant nous, que, le rapport social étant l'imitation, l'être le plus pleinement social est l'être le plus largement imitatif. Mais il faut noter ce point très important : l'imitativité complète, la faculté de subir des influences de tous genres et de toutes parts, et non pas seulement d'un seul côté, comme chez l'hypnotique, implique essentiellement la faculté de résister à un exemple isolé, à une influence particulière. Une impressionnabilité universelle suppose une remarquable originalité, qui consiste en une finalité et une logique profondes, combinaison régulière d'impressions éparses sous la domination de l'une d'entre elles que le moi a faite sienne et par laquelle il s'incorpore toutes les autres. Ce n'est pas ici seulement que la combinaison s'oppose à ses éléments, la résultante à ses composantes. Aussi n'est-ce pas seulement par leur caractère anonyme que les influences multiples, dites si vous voulez les suggestions du milieu social, combinées en chacun de nous, se distinguent de la suggestion hypnotique ; c'est surtout par leur caractère intérieur et non étranger à la personne, par leur incorporation et leur intégration personnelle qui n'a rien de plus mystérieux, après tout, que toutes les autres intégrations et incorporations de l'univers. Si c'était là une simple illusion, comme celle du libre arbitre, le monosyllabe *je* serait le plus insignifiant de tous les mots.

Et, toutefois, il faut convenir que bien souvent, bien plus souvent qu'on ne le suppose, l'ascendant d'un homme prestigieux, fascinateur des foules, sorte de Donato en grand, exerce sur ses contemporains un empire absolu qui doit faire remonter en grande partie jusqu'à lui la responsabilité des vices ou des crimes frappés à son effigie. Encore n'est-ce que sur les natures prédisposées à cette contagion qu'elle acquiert cette toute-puissance. Et cette observation s'étend aux cas, beaucoup plus simples, où la folie se propage de père à fils, de femme à mari, de sœur à sœur,

d'amant à maîtresse. On en voit de nombreux exemples, comme on peut s'en convaincre par la lecture du *Délire des persécutions*, de M. Legrand du Saulle. En étudiant ces phénomènes de *délire à deux*, « et alors que les deux malades sont en traitement, le médecin peut remarquer que l'un domine l'autre, que celui-ci n'est que l'écho de celui-là, que le premier est intelligent et que le second est bien moins doué ». Souvent la force imitative va jusqu'à faire passer de l'un à l'autre les mêmes hallucinations de l'ouïe. Euphrasie Mercier, l'après le Dr Ball, possédait sur ses frères et sœurs un pouvoir pareil. - Mais il arrive fréquemment, lorsqu'on subit l'entraînement de l'exemple, qu'on l'a bien voulu. Qui se ressemble s'assemble : le malfaiteur qui a puisé dans la suggestion ambiante de ses camarades l'audace du meurtre ou du vol a commencé par choisir ses amis et se faire la société qui lui convenait. Ce cas, où les compagnons devenus complices renforcent par la suggestion mutuelle leurs tendances dépravées, n'est pas sans rappeler celui des hystériques de la Salpêtrière qui se font suggérer, nous l'avons vu, les larcins qu'elles n'oseraient commettre sans cela.

Avant de finir, remarquons aussi que la responsabilité indirecte de l'ivrogne, toujours coupable d'avoir exposé volontairement ses semblables au danger de son ivresse, n'est pas indistinctement applicable à l'hypnotique. L'hypnose est une folie à volonté, mais quelquefois à la volonté de l'hypnotiseur seulement, non de l'hypnotisé. Certains sujets présentent à leur insu des zones hypnogènes dont le simple contact, sans nul consentement de leur part, les plonge dans un profond sommeil et les livre sans défense à celui qui les a touchés. Tel est le cas, signalé par M. Pitres ¹, d'une jeune fille qui, pressée au coude, et endormie aussitôt, fut victime inconsciente d'un viol et s'étonna de se voir enceinte. M. Ladame croit pouvoir affirmer la fréquence des viols commis sur les hypnotisées. Il cite un crime de ce genre que l'hypnotisme seul a permis de découvrir, la malade ayant été endormie par l'expert et ayant alors révélé et circonscié le fait oublié par elle à l'état normal. - C'est surtout en matière de faux témoignages criminels que l'hypnotisme est redoutable dans l'avenir. M. Bernheim a démontré la possibilité de suggérer à un témoin une hallucination rétroactive.

IV

La vieillesse. - L'âge et le sexe

[Retour à la table des matières](#)

Si la folie, l'épilepsie, l'hypnose sont des altérations ou des aliénations accidentelles de la personne, l'extrême vieillesse en est la décomposition fatale. La question de savoir jusqu'à quel point le vieillard demeure responsable de ses actes est donc pratiquement bien plus importante que les problèmes ci-dessus traités. Nous n'en dirons cependant qu'un mot, car tout ce qui a déjà été dit aide à la résoudre. Dans quelle mesure la dégénérescence sénile est-elle une *dénaturation* de la personne ? N'en est-elle pas plutôt, comme souvent l'ivresse, un renforcement et une amplifi-

¹ Voir dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, livraison 10, P. 325, le récit de ce fait.

cation ? Tel homme, né économe, devient d'une avarice sordide en avançant en âge ; tel autre, né méfiant, devient ridiculement soupçonneux ; très rarement le caractère s'intervertit par l'effet de la vieillesse. La vieillesse est le fruit ridé de la vie, une mauvaise vieillesse est, un certificat de mauvaise vie ; ainsi les passions auxquelles le vieillard succombe le font ressembler au cocher qu'écrase le char lancé par lui. Cependant cela n'est vrai qu'en partie, et nous ne saurions accorder à MM. Chauveau et Faustin Hélie que, loin de pouvoir prétendre à une atténuation de culpabilité, le vieillard non aliéné doit être jugé plus coupable qu'un autre, à raison de son expérience, de sa prévoyance, de sa réflexion caractéristiques.

Peut-on dire que le vieux satyre, poussé à des attentats à la pudeur sur des enfants par une passion malade, mérite plus de sévérité qu'un homme mûr qui viole une femme ? Il est à remarquer, avec Tardieu, que « plus l'âge de ces criminels s'élève, plus celui de leurs victimes s'abaisse », et ce contraste atteste un ramollissement cérébral qui nous ramène à l'aliénation mentale.

Une question assez délicate aussi est celle de la responsabilité du sourd-muet. Celui-ci, d'après Tardieu¹, serait bien près d'être irresponsable, si du moins il n'était élevé suivant les méthodes perfectionnées en usage de nos jours. À défaut de cette éducation spéciale, en effet, il serait étranger toute sa vie à la société des autres hommes, on ne saurait dire de ses semblables.

Ne dois-je pas enfin dire un mot d'une influence qui, sans avoir rien de morbide, mérite attention à notre point de vue : celle du sexe ? D'après toutes les statistiques, les hommes sont poussés au crime beaucoup plus fortement que les femmes ; il n'y a pas à garder le moindre doute à cet égard. C'est donc une chance fâcheuse pour un individu de naître garçon, du moins en ce qui concerne la moralité. Est-ce à dire que le fait d'appartenir au sexe masculin doit être considéré comme une circonstance atténuante des divers délits, surtout des crimes violents ? Nul n'a émis cette ridicule opinion ; cependant quelle raison y a-t-il de ne pas l'admettre si l'on croit devoir invoquer en faveur d'un assassin ou d'un voleur les assassinats ou les vols de ses parents ou toute autre condition déplorable de son origine ? Je me borne à poser la question. Mon sexe, assurément, ne m'est pas plus essentiel que la nature de ma parenté.

¹ *Étude médico-légale sur la folie. - Consulter surtout Lannois : La surdi-mutité et les sourds-muets devant la loi. In Archives de l'anthropologie criminelle, n° 22, 1889, éd. Storck, Lyon.*

V

La conversion morale, aliénation salutaire. - Lenteur des grandes conversions. Nécessité de la suggestion ambiante. Profondeur des transformations morales obtenues par les fondateurs de sectes ou de religions. Effets de la transportation pénale. Le remords et le repentir

[Retour à la table des matières](#)

Nous venons de parcourir toutes les causes morbides qui ont pour effet de transformer plus ou moins profondément la personne, et nous avons vu que, dans la mesure où elles portaient atteinte à son identité, elles dégageaient sa responsabilité. Mais n'est-il pas des transformations internes, des régénérations morales de soi par soi, aussi salutaires que les précédentes sont funestes, et qui, sans avoir rien de pathologique, rivalisent parfois de profondeur avec celles-ci ? S'il en existe, faut-il étendre à ces bienfaisantes aliénations du moi le même privilège d'irresponsabilité ? Cette double question vaut la peine d'être examinée ¹.

¹ C'est ici l'occasion de faire une distinction générale, que J'avais négligé d'accentuer dans la 1^{re} édition de cet ouvrage, ce qui m'a valu de voir de très bons esprits, parmi les anthropologistes, rejeter d'emblée et sans examen ma théorie de la responsabilité. « Ne confondons pas, ai-je dit depuis (*Revue philos.*, mai 1890), l'identité de la personne au sens biologique, individuel, du mot, avec son identité au sens social. Id-entité signifie toujours changement, comme repos signifie toujours mouvement, mais *minimum* de changement, de mouvement, ou bien *espèce* de changement, de mouvement, dont on n'a pas à s'occuper *relativement à l'objet que l'on vise*. Or, tel degré ou telle nature de modification qui suffit parfaitement pour opérer une transformation complète de la personne aux yeux du moraliste, peut fort bien laisser subsister l'intégrité du caractère individuel aux yeux du psychologue naturaliste. Pour celui-ci, la personne se caractérise par la singularité d'un certain faisceau, d'un certain équilibre, M. Paulhan dirait d'un certain système, de tendances innées, diverses et inégales, qui sont susceptibles d'ailleurs d'être employées aux fins sociales ou anti-sociales les plus contraires ; mais, pour l'autre, pour le sociologue, elle est caractérisée essentiellement par un certain système de fins habituelles, volontaires d'abord, de sentiments *acquis*, où la personne naturelle trouve son emploi spécial, qui aurait pu être autre. Un individu n'est pas devenu physiologiquement ni même psychologiquement, autre, Darce que son audace naturelle, après s'être longtemps exercée en aventures maritimes, en férociétés de brigandage, s'est tournée en bravoure militaire, en voyages scientifiques d'exploration ; mais il est devenu socialement autre ; et, par suite, le juger coupable, blâmable, à raison de crimes commis par lui avant sa conversion, ce serait, socialement et moralement, aussi injuste que d'imputer au fou guéri, les actes extravagants commis pendant un accès de sa folie passée. Ce qui est vrai des individus l'est aussi des peuples. Quand un peuple, tel que le peuple écossais, qui, il y a deux siècles à peine, dépassait en cruauté sanguinaire et vindicative, en chiffre d'homicides, la Sicile et la Corse, se montre à nous maintenant le plus doux, le plus inoffensif de l'Europe, classé *le plus blanc de tous* sur la carte du meurtre et de l'assassinat ; quand les Bulgares, les Serbes, les Cosaques, les Piémontais, les Romagnols, les Suisses et beaucoup d'autres, sans oublier les insulaires des Marquises, ces anciens cannibales changés en paisibles laboureurs, nous présentent un phénomène pareil ; et quand, à l'inverse, la Grèce moderne comparée à la Grèce antique, la Calabre comparée à la Grande-Grèce, nous offrent le passage de la civilisation la plus humaine à la plus cruelle barbarie, est-ce que nous ne sommes pas autorisés à dire que le caractère ethnique des peuples au point de vue social, le seul qui nous intéresse, a changé du tout au tout ? »

Les naturalistes du Droit pénal, pénétrés de l'idée, malheureusement trop juste pour la plupart des cas, que les puissances mystérieuses de la vie peuvent seules modifier en nous leur propre ouvrage, le caractère, expression de l'organisme et de la race, ne croient guère à la « conversion des pécheurs » et n'en parlent qu'avec un sourire. Leur scepticisme, concourant sur ce point avec notre pessimisme d'autre source, a été contagieux; notre siècle, si souvent dupe des mots, se dit désabusé des apparences, et, dans le roman même, il commence à ne plus souffrir le type usé de la pécheresse repentante, encore moins celui du brigand régénéré. C'est là une mode, contre-pied de l'optimisme factice qui régnait au siècle dernier. Tâchons de nous soustraire, s'il se peut, à l'une et à l'autre influence. Si le caractère moral d'un homme était quelque chose d'aussi arrêté que ses contours physiques, on pourrait le juger aussi immuable ; les efforts de la volonté ne réussiraient pas mieux à le changer que les mouvements et les attitudes à changer les formes du corps, ou le jeu même de la physionomie à altérer sensiblement les traits du visage. Il en est ainsi toutes les fois que la nature d'un individu est régie par quelque vocation précise et forte, aussi tyrannique, aussi spéciale que l'instinct des abeilles ; impulsion héréditaire au métier des armes, à l'agriculture, à la vie maritime, parfois même au meurtre ou au vol. Mais ce cas est bien plus rare qu'on ne semble le penser. Sous l'influence de quelques missionnaires, les Fidjiens, ces cannibales féroces, ont été merveilleusement adoucis, de même que les descendants des sanguinaires Aztèques. Darwin, à l'époque de son grand voyage, avait déclaré les Fuégiens (habitants de la Terre de Feu) absolument incivilisables. Quelques années après, comme nous l'apprend sa Correspondance (tome 2, p. 449 et s.), il se convainquit, par des témoignages dignes de foi, « que leurs progrès étaient merveilleux », que ces bandits baptisés étaient devenus remarquables par leur honnêteté, et envoya aussitôt un chèque de 5 livres sterling à la Société des Missions anglaises, Ces phénomènes, accomplis de notre temps, nous en expliquent d'autres du passé. La rapidité avec laquelle les Normands, ces loups de mer, se sont transformés en chiens de berger au dixième siècle, les Bretons en chrétiens au septième, les Gaulois en Romains sous César, montre le degré de plasticité des instincts humains réputés les plus indomptables à raison de leur antiquité. En moins d'un siècle, a pu dire Ozanam, « la Grande-Bretagne, cette île des pirates, était devenue l'île des saints » et « l'horreur du sang était remarquable chez ces petits-fils d'Hengist et d'Horsa ». Jadis, si l'on en croit M. Onésime Reclus, les habitants de la Cornouaille anglaise « attiraient des vaisseaux sur l'écueil par des lumières errantes » pour les capturer, tandis que maintenant, sans que leur race ait changé, ils sont « devenus des sauveteurs toujours prêts à mourir ». Sans nul doute, à l'époque de transition entre ces deux extrêmes, il s'est trouvé beaucoup d'individus qui, après avoir eu la passion du crime traditionnel, ont eu celle du sauvetage. Il est très peu d'hommes, en effet, dont la *nature*, virtualité vague, problème indéterminé, ne comporte plusieurs réalisations, plusieurs solutions différentes qui sont autant de personnalités distinctes ou même contraires entre lesquelles opte seul en général le hasard de leur vie. Cela doit être si la personnalité, l'identité, comme nous l'entendons, consiste dans la domination de quelque conviction sourde, telle qu'un certain orgueil ou une certaine foi religieuse, ou de quelque sentiment profond, tel que l'ambition, l'avarice ou l'amour, qui a organisé à sa convenance, et à notre insu le plus souvent, notre pensée et notre conduite. Quand un patricien de Rome, un Athénien élégant, après avoir écouté la parole enflammée d'un Démétrius (premier siècle) ou d'un Démonax (deuxième siècle), prenait le parti de mener comme eux la vie du cynique dans toute sa rudesse, de vendre ses biens, de coucher sur la paille, de se retrancher du cœur tout désir et de l'esprit toute curiosité, c'était dans sa vie un bouleversement de fond en comble. Le jour où, combattue par une inspiration nouvelle, notre idée-maîtresse, notre passionnière, nous apparaît à nu et perd de sa force ; le jour où, chirurgien de nous-même,

nous parvenons à l'extirper et, par exemple, à semer sur les ruines de la vanité la résignation au néant propre, sur les ruines de l'illusion chère la vérité dure, sur les ruines de l'égoïsme, de la haine et de l'envie, la pitié, la bonté, l'abnégation, ce jour-là, une personne toute neuve se lève en nous, et nous pouvons chanter comme Dante notre *vita nuova*. Seulement il faut plus d'un jour pour que ce jour luise, et pas plus ici qu'ailleurs le cours de la vie n'admet de tournant brusque. Je sais bien que l'on prête à la plupart des grands fondateurs de religions ou d'ordres religieux, et cette coïncidence est remarquable, une crise aiguë du milieu de leur carrière, d'où en quelques jours ils seraient sortis miraculeusement métamorphosés ; Bouddha, le Christ, aussi bien que Mahomet, ont eu leur hégire, leur retraite au désert ou dans les bois ; Pythagore, en Crète, passe un mois à méditer dans l'ancre sacré du mont Ida. Saint Paul tombe sur le chemin de Damas, Augustin a son extase décisive sous son figuier, Luther dans son cloître ; Ignace de Loyola, blessé à la jambe, se refait dans son château une nouvelle âme en quelques semaines de méditation. Mais ce sont là des faits ou légendaires ou exceptionnels ; et ces grands hommes étaient si persuadés eux-mêmes de la lenteur des conversions vraies, qu'ils ont en général imposé à l'élite de leurs disciples un long temps d'épreuves préliminaires jugées nécessaires à leur régénération. Pythagore, dans son merveilleux monastère de philosophie, à Crotone, exigeait de ses ascètes un noviciat de cinq années avant de les autoriser à revêtir la tunique blanche, retenue par un cordon de lin, qui signalait aux regards ces dominicains d'un autre âge. Non seulement les ordres monastiques de toutes les religions, bouddhiques ou chrétiens, mais encore les armées civilisées de tous les temps, ont eu de telles exigences. Partout, même abrégé par l'application des méthodes d'entraînement les plus savantes, le noviciat militaire, qui d'un laboureur poltron doit faire un soldat « dans l'âme », d'un esclave circassien un mamelouk, d'un bandit montagnard un héros, est de plusieurs années. Quant à l'éducation des enfants, qui, dans de bonnes conditions, opère aussi des miracles, on sait qu'elle n'est presque jamais complète en moins de dix ans. Mais on conçoit aisément que, lorsque la transformation a lieu sans le consentement préalable de celui qui la subit, comme pour le mamelouk et l'écolier, elle doit être plus lente à s'accomplir que lorsqu'elle est voulue par le novice.

Ce qu'il importe d'observer, cependant, c'est que, réduite à ses seules forces, la volonté de l'individu est toujours impuissante, sauf la très rare exception de quelques grands hommes, à changer le versant de son cœur. Il y faut l'aide de la grâce, disent les chrétiens, c'est-à-dire le secours d'une émotion subite et profonde, enthousiasme ou douleur, amour ou déchirement ; il y faut surtout le concours suggestif des exemples, l'entraînement réciproque des néophytes rassemblés sous une même foi et sous une même règle, et dont chacun est fortifié de la force de tous. Cette transformation de la personnalité qui, chez l'hypnotisé, est momentanée et plus apparente que réelle, devient une réalité continue et durable chez le néophyte, grâce à cette continuité de suggestions simultanées qu'il s'assimile. Les religions, jusqu'ici, ont eu à peu près le monopole de ces grandes refontes d'âmes, et c'est l'explication de leur vitalité. Si l'on ne veut voir en elles qu'un musée de superstitions antiques et de contes d'enfant, il est impossible de comprendre leur domination séculaire et universelle. Mais elles sont autre chose, à savoir l'appui nécessaire aux rénovations morales que l'individu a rêvées et qu'il ne peut réaliser tout seul, et aussi bien aux établissements intellectuels durables, aux convictions stables dont l'individu sent le besoin et que peu d'esprits peuvent fonder eux-mêmes sans la pression imitative de l'unanimité régnante autour d'eux. Religieux, ou pseudo-religieux, ou quasi-religieux, tous les instituts vraiment régénérateurs l'ont été : les couvents du Thibet ou des Aztèques, le Portique ou Port-Royal, les écoles des cyniques « ces frères mendiants de l'antiquité » ou les séminaires catholiques, la Genève de Calvin ou la Florence de Savonarole, les cénacles

bruyants des quakers ou les promenades silencieuses des pythagoriciens, les grandes sociétés secrètes. Artificiellement si l'on veut, mais non superficiellement, une seconde nature se forme ainsi en chaque associé, œuvre collective de tous les autres et de lui-même, fruit d'une ardente collaboration. Mais en est-elle moins à lui parce que ses coreligionnaires y- ont travaillé? Non, elle est bien sienne, autant, sinon plus, que sa nature première, qu'il n'avait pas même concouru à former.

Quoi qu'il en soit, la profondeur des métamorphoses morales qui souvent se produisent au cours d'une vie humaine ne saurait être niée, et le scepticisme à cet égard serait de l'ignorance. Sans doute il est bon de ne pas accueillir sans réserve ce que nous racontent les hagiographes sur les conversions en masse et instantanées de tout un peuple, sur les Francs, par exemple, régénérés du soir au lendemain par le baptême de Clovis. Mais est-il permis de contester l'efficacité des missions chrétiennes en Germanie ¹, en Irlande, en Saxe, et même, malgré le recul des âges, la puissance des prédications de Pythagore ? « Ce fut quelque chose d'analogue à la prédication de Bouddha dans les Indes », dit M. Lenormand ². Les Crotoniates étaient abattus par un récent désastre : il les releva, les retrempa, leur rendit la victoire et la prospérité. La preuve que leur conversion fut profonde, c'est que leur contagion s'étendit au loin dans le temps et dans l'espace ; toutes les villes de la Grande Grèce empruntèrent à Crotona ses institutions, si bien que, devenues semblables par l'imitation de ce modèle commun, elles purent avoir une monnaie nationale. L'unité monétaire est le signe le plus net, en général, de l'unité sociale. Quand on voit des Grecs, et des Grecs d'Italie, voisins de Sybaris, devenir chastes et muets sous l'influence de cet homme extraordinaire, et pratiquer le communisme fraternel ; quand on voit la haute culture et le charme exquis des femmes pythagoriciennes, aussi réservées de mœurs qu'élevées d'esprit, aïeules d'Hypatie, éclore au milieu des gynécées ou des marchés de courtisanes, on ne peut douter que l'apostolat du maître ait eu la vertu attestée par l'antiquité tout entière. Le moins qu'on puisse accorder dans ce cas et dans tous les autres cas analogues, c'est que quelques &mes ont été remuées à fond et que, par l'action de ce levain, une cité, une nation a, été soulevée peu à peu, gagnée aux nouveaux sentiments, aux mœurs nouvelles, jusqu'à une profondeur variable et chaque jour croissante. Pythagore, dit une légende, aurait apprivoisé un ours familial qui le suivait dans les rues de Crotona et un aigle blanc qui volait sur lui ; cela rappelle, dit M. Lenormand, l'apprivoisement du loup d'Agubbio par saint François d'Assise. Ces symboles sont transparents : le fait est que la conversion morale - je ne dis pas la palinodie intéressée - d'un homme est comparable à la domestication d'une bête fauve, et il est naturel d'attribuer ce second pouvoir à celui qui a fait preuve du premier.

L'idéal d'une prison serait qu'elle fût un noviciat moral : c'est le but poursuivi par le régime cellulaire, mais l'on voit bien ce qui lui manque essentiellement pour l'atteindre. L'isolement peut être inoffensif, mais, nous le savons, il ne peut être qu'impuissant. Quoique bien éloignées de la perfection rêvée, les colonies pénitentiaires ont quelquefois donné de meilleurs résultats. Le dépaysement, le changement complet de climat et d'existence imprime à bien des déportés la secousse morale qui les dispose à changer de cœur, et la puissance de l'exemple est telle que, si le nouveau

¹ Ce n'est pas seulement Ozanam et Montalembert, c'est Littré qu'il faut consulter à ce sujet. -La République du Paraguay est un autre exemple plus suspect, mais non moins probant. On peut lire à cet égard le marquis d'Argenson dans *ses Considérations* (1764). Son enthousiasme est exagéré, mais curieux.

² *La Grande Grèce, tome 2.*

milieu où ils sont jetés est honnête ou à peu près honnête, ils s'y régénèrent sérieusement. Tel a été le spectacle offert par les *convicts* en Australie, du moins dans les divers centres où les colons librement accourus se mêlaient aux transportés et où, comme le dit M. Michaux ¹, ceux-ci, « séparés par un peu d'honnêteté, étaient soustraits à leur mutuelle contagion » ; car, à l'île Norfolk, où l'on a essayé de coloniser avec l'élément convict pur de tout alliage, et de faire de l'ordre rien qu'avec du désordre, on a vu l'émulation du vice et du crime aboutir au paroxysme de la dépravation et de la sauvagerie. Au contraire, à Sydney, huit ans encore après la fondation de la colonie, il n'avait pas été commis un seul assassinat. Aussi « un libéré, signalé pour sa bonne conduite, fut pourvu d'un office de magistrature ». En un quart de siècle, « une population de 40.000 âmes, dans laquelle figuraient plus de 2.000 convicts, s'était agglomérée, formée, organisée, policée, affirmant déjà sa vitalité et sa virilité par des actes considérables ». La civilisation australienne est née de là. J'ignore le rôle qu'a joué dans cette palingénésie si féconde la propagande protestante, mais on doit penser qu'elle a été un puissant auxiliaire. Si j'en crois la *Chronique de Nouméa* ², là aussi « le relèvement matériel et moral du condamné n'est plus une abstraction philanthropique, c'est une réalité. À Nouméa, votre tailleur comme votre bottier, avant de devenir vos fournisseurs, ont fait partie du 4^e *marine* (c'est-à-dire sont des criminels transportés, qui prétendent plaisamment faire suite aux trois régiments d'infanterie de marine) ; ce sont maintenant de fort honnêtes gens ». Souvent « des colons confiants ne ferment ni portes ni fenêtres et n'ont pas à s'en repentir. On cite tel malheureux qui, condamné sur son aveu, pour vol qualifié, est aujourd'hui de ceux auxquels on fait un paiement sans reçu. » Pourquoi nous étonner de ces faits ? Ne peut-on pas considérer comme des espèces de colonies pénales ces grandes capitales de l'antiquité, Athènes, Thèbes, Rome, qui ont été à l'origine de simples lieux de refuge hospitalièrement ouverts aux malfaiteurs venus de tous les pays environnants ? Le *réfugié*, en pareil cas, n'était-il pas un *transporté volontaire* ? Or, les plus brillantes civilisations du monde antique ont eu ce début. - Enfin, puisque la prostitution, d'après M. Lombroso, est une des principales formes féminines de la criminalité, j'ai bien envie de regarder la conversion des Belles pécheresses comme rentrant dans notre sujet. Or, assurément, les Madeleines sont assez rares ; mais enfin ne s'en voit-il jamais ? *Étude sur la question des peines*, par Michaux, sous-directeur des colonies (Paris, 1875). Excellente brochure, intéressante surtout par les détails qu'elle fournit sur l'histoire des déportations anglaises.

Eh bien ! ces faits n'étant pas contestables dans certains cas, je prétends que, lorsqu'ils sont prouvés et manifestes, on ne saurait légitimement, sinon légalement, imputer à l'homme nouveau les crimes commis par le vieil homme. Un excellent officier supérieur de la marine française, suivant M. Maxime du Camp, aurait commencé par être voleur ; lui rappeler ce délit eût été non seulement une cruauté, mais une erreur. Reprocher au convict, honnête négociant d'une irréprochable probité, un vol ou un meurtre de sa vie antérieure, ce serait une indignité. Il se peut que ce vol ou ce meurtre ne soit pas celui pour lequel il a été condamné, que ce soit un fait révélé tardivement et non encore prescrit suivant la loi ; n'importe, si le ministère public jugeait à propos d'exercer une poursuite de ce chef, la conscience publique serait révoltée. Pourquoi cela cependant ? Et comment les partisans de la responsabilité fondée sur le libre arbitre peuvent-ils justifier cette révolte du sens moral ? Est-ce que le changement survenu depuis son crime, dans la nature du criminel, fait

¹

² Sous ce titre a paru un article très curieux de M. Kernwoor, dans *les Archives de l'Anthropologie criminelle*, n° 11.

que son crime ait été moins libre ? Non. Il devrait donc être demeuré tout aussi punissable. Si l'on repousse cette conclusion, c'est qu'à son insu on fait reposer sur l'identité et non sur la liberté personnelle la responsabilité morale. Nous sentons tous au fond de notre cœur que, si grande qu'ait été la faute, le pardon est dû au repentir sincère et profond quand il dénote clairement une conversion radicale ¹. Ce sentiment reste vivace dans la pratique pénale, en dépit de cette mode de sévérité à la Dracon qui tend à prévaloir en théorie. Les religions se croient le droit de pardonner parce qu'elles se croient, et *non sans* raison, le pouvoir de convertir ; ce n'est point parce qu'elles s'attribueraient la vertu de rendre fatal un acte passé qui eût été librement produit. Leur code pénal si indulgent, ce qu'elles appellent la pénitence, implique, au fond, la vérité que je développe. Dans la mesure où une religion se montre puissante à transformer les hommes, elle se montre facile à les absoudre. Ce que je dis des cultes est aussi vrai des civilisations. Si la nôtre disposait d'une plus grande puissance d'assimilation honnête, d'amélioration profonde de ses prisonniers, on la verrait exercer sur une plus grande échelle le droit de grâce et d'amnistie. Quand une société se montre impitoyable, on en peut conclure qu'elle a peu de prise sur les cœurs.

Ainsi, comme la folie, comme l'épilepsie, comme l'hypnotisme, la conversion morale engendre l'irresponsabilité ; mais il n'y en a pas moins, à cet égard même, une grave différence entre les altérations pathologiques et les transformations volontaires de la personnalité. Dans le premier cas, le nouveau moi, non seulement n'est pas responsable des actes commis par l'ancien, mais encore n'est pas ou n'est guère responsable de ses propres actes, puisqu'il est étranger au monde social et peu identique à lui-même ; au contraire, dans le second cas, le nouveau moi du converti, supérieur à l'ancien en sociabilité et en persistance identique, est encore plus responsable de ses actes que ne l'était celui-ci. Plus on est élevé en honnêteté, plus on se sent, et, en réalité, plus on est coupable d'un acte commis dans un moment de défaillance.

Nous avons vu plus haut que la crise transformatrice de la personne est tantôt subie involontairement, tantôt appelée ou accueillie volontiers par le sujet. L'esclave chrétien dont on a fait un mamelouk ne s'est résigné à son sort qu'en pleurant, et, de même, l'enfant pris dans le cruel engrenage de nos écoles ; mais le jésuite est entré au noviciat de son plein gré. Aux yeux d'un partisan du libre arbitre, la distinction doit paraître importante, et quand la personne a été transformée malgré soi, il ne saurait lui imputer les actes, même les plus conformes à sa nouvelle nature, qu'elle commet par suite d'habitudes dues originellement à la contrainte et à la violence. Pourtant la transformation peut être aussi profonde dans le premier cas que dans le second, et je ne vois pas pourquoi le mamelouk ou le bachelier refondus de force par une éducation *ad hoc* seraient moins coupables de leurs fautes qu'un religieux ou un pythagoricien ne l'est des siennes. Le bon sens ne veut pas qu'on distingue ici, et l'on voit qu'il donne encore raison en cela à notre manière de voir.

¹ Le repentir, le remords est l'état de transition entre l'ancien et le nouvel homme. D'un côté, il atteste notre persistance identique depuis l'acte que nous nous attribuons en nous repentant ; d'autre part, il révèle le travail de transformation d'où nous sortirons affranchis de toute honte, de tout remords, de tout repentir obligatoire. En tout cas, le repentir ne prouve nullement notre liberté. En rêve, quand nous venons de commettre une mauvaise action imaginaire, nous en éprouvons un vrai remords, car, comme le remarque finement M. Bouillier : « ce que nous approuvons ou condamnons le jour, soit en nous même, soit dans les autres, nous l'approuvons et le condamnons également dans le rêve. Peut-être même est-ce au regard des notions morales de chacun qu'il y a eu le moins d'altération dans le passage de la vie réelle à la vie du rêve. » D'ailleurs, une fois réveillés, nous ne rougissons pas plus, nous ne nous repentons pas plus de nos actions réelles ou imaginaires commises en rêve, que le fou guéri ne rougit et ne se repent des actes préjudiciables à autrui qu'il a pu commettre dans ses accès de folie.

VI

La souveraineté

[Retour à la table des matières](#)

Il me reste à dire un mot d'une espèce d'irresponsabilité qui ne rentre pas dans les catégories précédentes : celle des despotes primitifs à l'égard de leurs sujets ; d'où, par survivance, est issue l'irresponsabilité fictive de nos monarques constitutionnels. De même que l'idiot par son infériorité de nature, le monarque absolu est rendu irresponsable par sa supériorité présumée, car l'un et l'autre sont ou paraissent être en dehors de la société, l'un au-dessus, l'autre au-dessous. Suivant Stuart Mill, cette irresponsabilité de l'autocrate viendrait à l'appui de sa manière d'expliquer le sentiment de la responsabilité qui consisterait simplement à prévoir la possibilité d'être puni, c'est-à-dire de recevoir une douleur d'autrui à la suite d'une action. Ainsi, le roi-dieu des premiers temps ne serait réputé irresponsable que parce qu'on le sait garanti par sa force armée contre l'éventualité d'un châtement. Comme si le caractère sacrosaint de ce souverain, législateur suprême, par conséquent supérieur aux lois qu'il édicte et à la sphère sociale qu'il régit, ne suffisait pas à justifier son privilège aux yeux de ses sujets, qui n'oseraient évidemment se comparer à lui en lui demandant compte de ses actes ! Il est jugé irresponsable, d'abord parce qu'il est jugé incomparable, et puis parce qu'il est jugé impeccable et infaillible, mais non parce qu'on le sait non punissable. On sait que les rois voisins disposent d'une force égale à la sienne et peuvent le châtier ; mais on n'en conclut pas qu'il soit responsable envers eux. J'ajoute que, quand une tribu sauvage a tué un membre d'une tribu voisine non parente et non alliée, sans affinité de race et de coutume avec elle, elle ne se juge nullement responsable envers celle-ci, quoiqu'elle s'attende à des représailles prochaines. Ainsi, au fond de l'idée de responsabilité, il y a autre chose que l'attente d'une peine, d'une douleur ; il y a, je le répète, le sentiment d'un lien social et de l'identité individuelle. - Le despote est d'ailleurs moins étranger à la société ambiante que l'esclave ou l'idiot. Il est en rapport non réciproque, mais unilatéral, avec elle, comme l'homme de génie en tant qu'homme de génie. S'il ne daigne imiter personne, il arrive souvent que ses peuples se haussent à prendre modèle sur lui. Par suite, et à raison de son infaillibilité supposée, il peut mériter, s'il ne peut pas démériter ; et s'il ne peut être tenu à une dette envers ses sujets - car être responsable, c'est être débiteur, - il a sur eux de nombreux droits de créance. La louange lui est due, non le blâme. L'inverse de la responsabilité lui appartient donc.

Montrons, en terminant, que l'impunité fondée sur les causes d'irresponsabilité énumérées dans ce chapitre ne saurait jamais avoir de conséquences préjudiciables à la société. Un crime est absous ou impoursuivi parce que son auteur, était ou atteint de folie, ou en proie à un accès d'épilepsie, ou hypnotisé malgré lui ; ou bien parce qu'il s'est, depuis son crime, converti sincèrement ; ou enfin parce qu'il est monarque absolu. Est-ce que la connaissance de ce fait pourra jamais encourager quelqu'un de

bien informé¹ à commettre un crime dans les mêmes conditions ? Non, car n'est pas fou ni épileptique qui veut, et, si on pouvait l'être à volonté, on se garderait de le vouloir ; on n'est pas non plus à volonté hypnotisé *malgré soi* ; n'est pas monarque absolu qui veut ; quant à vouloir commettre un crime et vouloir en même temps sincèrement s'en repentir après, ce serait une contradiction manifeste. - Supposez que l'on condamne un fou, un épileptique, un hypnotisé, un converti, un despote, pour un crime commis dans les conditions ci-dessus. La peine, dans -tous ces cas, sauf le dernier, pourra empêcher le public de répéter ce crime, elle sera donc *exemplaire* pour lui : mais elle n'empêchera en rien l'auteur de se répéter lui-même éventuellement, elle ne sera donc pas *exemplaire* en ce qui le concerne, ou elle ne le sera qu'inutilement, je veux dire pour le converti, qui n'a plus nul besoin de cette menace pénale. Dans le dernier cas, celui du despote, ce sera l'inverse ; la peine (si elle est appliquée, par hypothèse, hypothèse inadmissible du reste, puisqu'il est contradictoire d'être autocrate et puni) pourra empêcher l'auteur de recommencer, mais elle n'aura rien d'intimidant pour le public, qui ne se croira en rien menacé par le châtement d'un être surhumain. Elle ne réunira donc jamais les deux avantages dont la combinaison, à notre avis, est exigée pour la justification complète du châtement. Notre théorie veut l'utilité des peines, mais elle la veut complète.

¹ Je dis *bien informé* ; un acquittement fondé sur nos principes ne saurait, en effet, avoir des inconvénients que si le public en était instruit sans avoir connaissance de ses motifs. C'est fréquemment le cas ; mais l'ignorance des motifs d'un jugement publié ne peut pas plus être présumée que l'ignorance de la loi elle-même.

Chapitre V

Le criminel

Observations préliminaires

[Retour à la table des matières](#)

L'appréciation des doctrines contemporaines relatives à la pénalité exigeait impérieusement les développements qui précèdent. Pour qu'il y ait peine, il faut qu'il y ait crime et non pas seulement préjudice; et, pour qu'il y ait crime, il faut que l'acte reproché soit réellement imputable à son auteur apparent. La pierre angulaire de tout système pénal doit donc être une théorie de la responsabilité morale. Mais, jusqu'ici, toutes les écoles philosophiques ont admis en principe que la responsabilité morale reposait sur le postulat du libre arbitre ; toutes, y compris celles qui, niant le libre arbitre, croient devoir conclure, par suite, à la complète irresponsabilité morale des agents humains. Or, nous avons reconnu que les premières établissent l'imputabilité sur un fondement ruineux, et, sans avoir à nous prononcer sur la valeur absolue du déterminisme, nous sommes tombés d'accord avec les secondes sur la nécessité de trouver un autre appui que la liberté. Les positivistes ont cru le découvrir en

imaginant une responsabilité purement sociale, qui, malgré l'irresponsabilité parfaite d'un homme, s'attacherait à toutes ses actions nuisibles à autrui, même commises involontairement ou dans un accès de folie. Cette position nous a Daru insoutenable ; elle est aussi outrageante pour la société que dangereuse pour l'individu, car elle assimile la société à une brute qui riposte stupidement à un coup sans rechercher s'il est ou non intentionnel et excusable. D'ailleurs, elle blesse autant la logique que l'humanité; elle ne laisse à la responsabilité que son nom et pour ainsi dire sa forme fossile ; si elle prétend sauver les notions de crime et de châtement et donner satisfaction sur ce point à la conscience humaine, elle paie celle-ci de mots illusoire. Au fond, elle ne sert qu'à masquer, nullement à faire disparaître la conséquence fatale qui découle du déterminisme, s'il est vrai que le libre arbitre soit postulé par la responsabilité de l'individu. Cette conséquence est qu'il y a lieu de traiter le criminel, s'il est un sauvage réapparu parmi nous, comme nous traitons les insulaires de l'Océanie qui nous attaquent, autrement dit de l'exterminer ; ou bien, s'il est une espèce de fou, d'épileptique ou de dégénéré, de l'envoyer dans une maison de santé plus ou moins close ; et qu'il convient, en outre, de modifier les facteurs physiques, physiologiques ou sociaux du crime en appliquant au plus tôt les règles de l'hygiène et réformant radicalement l'état social. A parler franc, cela signifie qu'il importe non de corriger, mais de supprimer bel et bien le Code pénal. Raisonner sur la pénalité après cela, c'est comme disserter sur la théodicée en professant l'athéisme, ce qui, du reste, se voit quelquefois.

Voilà pourquoi nous avons été contraint, dans les trois chapitres précédents, d'exposer notre théorie personnelle de la responsabilité. À défaut de cette exposition, en effet, n'admettant ni la théorie spiritualiste sur ce point, ni le compromis positiviste que nous venons de battre en brèche, nous devons nécessairement confesser que les idées de crime et de peine sont chimériques et renoncer nous-même à nous occuper de droit criminel. Si notre point de vue est vrai, s'il est acceptable au moins, s'il est d'accord avec la psychologie, avec la pathologie mentale, avec la sociologie, avec la science en un mot, et, qui plus est, avec l'histoire, nous sommes autorisé à poursuivre notre travail.

Mais il reste à bâtir sur ce fondement. Les conditions de la responsabilité ou de l'irresponsabilité en général étant posées, il vaut la peine maintenant de rechercher les conditions de la responsabilité pénale, c'est-à-dire de nous demander, d'abord ce que c'est que le crime et ce que c'est que le criminel, dans quelles circonstances physiques ou sociales ils éclosent l'un et l'autre, comment ils se forment et se transforment l'un et l'autre au cours des étapes de la civilisation, quelles sont les catégories naturelles de crimes et de criminels ; en second lieu, ce que c'est que le châtement, quel est, quel a été, quel doit être son but, quelles transformations il a subies et il est appelé à subir encore, ainsi que la procédure criminelle. Je dis qu'à présent il vaut la peine de remuer ces questions, car, si la responsabilité morale n'avait pas été, solidement établie, leur discussion serait loin de présenter le même intérêt. Par exemple, le problème de savoir si les influences d'ordre naturel ou les influences d'ordre social ont prédominé dans la production d'un délit est d'une importance majeure, pratique autant que théorique, à notre point de vue; mais, au point de vue des diverses fractions de l'école positiviste, est-il aussi important? Pour nous, dire qu'un crime est dû principalement à des causes sociales ou bien à des causes physiques, c'est dire qu'il est dû à des causes *d'origine* sociale, ou bien *d'origine* physique, mais individualisées par l'adhésion de la personne à leur action, par leur consonance avec la nature de l'agent qui se les est appropriées plus qu'il ne leur a obéi, et qui a fait usage d'elles plus qu'il n'a été leur instrument; à moins qu'on ne lui refuse, à ce il, toute

réalité digne de ce nom. Dès lors, il doit toujours être puni : mais sa punition devra différer suivant que les causes naturelles l'auront ou non emporté. Dans l'un de ces cas, il sera prouvé qu'on a affaire à un incorrigible, et il pourra être question de l'éliminer; dans l'autre hypothèse, il y aura espoir de réparer par des influences sociales d'un nouvel ordre le mal moral qu'un milieu mauvais a produit. Au contraire, si l'on regarde les *facteurs* physiques ou les *facteurs* sociaux du délit comme ses véritables auteurs, et si le délinquant n'a fait que leur servir de prête-nom, qu'importe de disputer, entre aliénistes et socialistes, sur la part plus ou moins prépondérante que ces deux grands criminels anonymes ont prise dans l'accomplissement d'un crime particulier ? Ce sont ces coupables-là qu'il faut atteindre ; mais, comme il n'est pas plus facile de modifier sensiblement la société que la nature, si l'on se rabat sur les coupables apparents, tout en sachant bien qu'ils ne le sont qu'en apparence, on doit, dans un cas comme dans l'autre, les traiter en incurables, et, par suite, - sans haine ni colère assurément, en les plaignant très fort même, - les décapiter.

Abordons cependant l'examen des divers sujets que nous avons indiqués; et, pour reprendre à peu près l'ordre déjà suivi dans notre exposition des doctrines positivistes, traitons : 1° du criminel ; 2° du crime ; 3° du jugement; 4° de la peine. Dans ce chapitre, occupons-nous d'abord du criminel.

I

I. Le type criminel. - II. Délit *naturel* et criminalité native font deux. - III. Impossibilité de localiser cérébralement cette aptitude complexe, la criminalité, avant d'avoir localisé ses éléments. - IV. Le criminel n'est pas un fou. - V. Le criminel n'est pas un sauvage réapparu parmi nous. Fondements illusoire de l'hypothèse de l'ata-visme : anomalies corporelles, tatouage, argot. - VI. Le criminel est-il un épileptique ? Réfutation de cette thèse prise à la lettre L'exemple de Misdéa analysé. Ce qu'il y a peut-être de vrai au fond de cette idée. Périodicité essentielle aux phénomènes psychologiques. - VII. Le type criminel est un type professionnel. Physiognomonie et graphologie. - VIII. Psychologie du criminel. Le criminel est en partie l'œuvre de son propre crime et de la justice criminelle

[Retour à la table des matières](#)

I. - **Qu'est-ce que le criminel ?** - À la mort du grand Lama, les prêtres du Thibet se mettent à la recherche du nouveau-né dans lequel a transmigré son âme immortelle. Ils le reconnaissent à certains traits, à un vrai signalement anthropologique qui, assurent-ils, ne les trompe jamais. Les prêtres égyptiens ne procédaient pas autrement pour démêler le bœuf Apis parmi tous les bœufs de la vallée du Nil. Il y avait donc pour eux, comme il y a encore pour le clergé et le peuple thibétains, un type divin ; et c'est ainsi qu'aux yeux de Lombroso il existe un type criminel qui permet de reconnaître le malfaiteur de naissance. Telle était du moins sa conception première ; mais nous savons qu'en se développant elle a dû se compliquer pour se plier aux faits qui l'ont contredite. A présent qu'en reste-t-il ? Peu de chose en apparence ; quelque chose d'essentiel, pourtant, nous le verrons. N'eût-elle servi qu'à faire savoir avec plus

de précision ce que le criminel n'est pas, sans donner d'ailleurs aucune indication sur ce qu'il est, elle n'eût pas été inutile. Mais elle a fait plus, elle a accumulé des remarques curieuses, sans doute utiles plus tard, elle a ébauché en traits qui ne périront pas la psychologie du délinquant et a préparé les voies à son explication sociologique.

D'abord, par l'insuccès partiel de sa tentative, l'école de Lombroso nous paraît avoir démontré définitivement que le criminel n'est pas un produit de la nature, c'est-à-dire qu'il ne correspond à aucune idée naturelle dans le sens platonicien et aussi bien scientifique du mot. Le Chinois, le Nègre, le Mongol correspondent à des schèmes réalistes de ce genre ; fusionnez par le procédé de Galton dix ou douze photographies de Chinois, vous obtiendrez un portrait générique où, sous leurs différences effacées, leurs similitudes apparaîtront seules en un relief singulier, vivante abstraction, incarnation individuelle de la règle idéale dont les individus sont les déviations oscillatoires. Cette image-type a cela de particulier qu'elle embellit ce qu'elle combine et qu'elle explique ce qu'elle résume. Opérez de même sur vingt, trente autres Chinois, l'image synthétique nouvelle ressemblera à la précédente encore plus que les photographies composantes, ne se ressemblent entre elles¹. Mais, maintenant, essayez d'intégrer photographiquement de la sorte les quelques centaines de photographies de malfaiteurs qui remplissent l'album joint à la traduction française de *L'Homme criminel*. Assurément, la chose est possible, le procédé de Galton doit toujours donner un résultat, par la même raison que la vue répétée des choses extérieures et l'entassement des souvenirs dans la mémoire doivent toujours aboutir dans l'esprit humain à des idées générales. Seulement, entre la fusion violente et factice d'images hétérogènes que nous pouvons produire dans ce dernier cas et le mutuel embrassement d'images congénères que nous avons provoqué plus haut, il y a la même dissemblance qu'entre une généralisation purement verbale et une généralisation fondée sur la nature des choses. On s'en apercevrait en opérant séparément sur divers groupes de cet album ; autant de groupes., autant de résultantes qui différencieraient entre elles profondément et n'auraient guère plus de rapport avec les portraits élémentaires violemment dissous et artificiellement combinés en elles. - Au moins, peut-on espérer qu'en photographiant à part des groupes de malfaiteurs appartenant à la même catégorie, des *caroubleurs* (voleurs à l'aide de fausses clés), des *cambricoleurs* (dévaliseurs d'appartements), des *escarpes* (assassins), des escrocs, des *stupratori*, on serait plus heureux ? Pas davantage. Chaque nation, chaque race a ses escrocs, ses voleurs, ses assassins, porteurs des traits anthropologiques qui la caractérisent. Avec un type physique quelconque, dans certaines conditions sociales et moyennant certaines particularités cérébrales trop profondes pour se révéler anatomiquement au dehors, il se fait des délinquants de toute espèce. Il n'y a donc pas plus *des* types qu'un type criminel dans le sens *lombrosien* du mot; et M. Marro, quand il essaie de substituer ici le pluriel au singulier, n'est pas moins conjectural ni plus solide que son maître². De deux choses l'une : ou le délinquant est physiquement, sinon psychologiquement normal, et, dans ce cas, il a le type même de son

¹ Dans la *Photographie appliquée à la production du type d'une famille, d'une tribu ou d'une race* (Paris, 1887), M. Arthur Batut présente plusieurs échantillons d'images types obtenues par ce procédé, et l'on constate qu'elles se distinguent des images élémentaires par un degré supérieur d'harmonie et de régularité. Mais celles-ci appartenaient toujours à la même race.

² L'école laisse échapper parfois des aveux décourageants à cet égard. « Il n'est ni juste ni exact, dit M. Benedikt au Congrès de Rome, de prétendre que l'on doit toujours trouver quelque chose d'anormal dans l'individu criminel. ce n'est ni juste ni exact, parce que le fait psychologique est en partie le produit de phénomènes moléculaires, et que la science est encore très loin d'une anatomie des molécules et d'une physiologie moléculaire. » Au Congrès de Paris (1889), le même savant a accentué la même opinion, appuyée par M. le sénateur Moleschott et nombre de ses confrères.

pays, ou il est anormal, et alors il est sans type, et il est caractérisé précisément par son atypie. Mais dire à la fois qu'il est une anomalie et qu'il se conforme à un modèle naturel, c'est se contredire. Il y a une autre contradiction secrète à regarder la vie sociale comme tellement essentielle à l'homme, qu'un être humain « déshumanisé » pour ainsi dire peut seul être antisocial, et de supposer que la nature s'est mise en frais d'une création spéciale pour mettre au jour cet individu contre nature.

Pour M. Topinard, le criminel, quand il n'est pas un malade, serait un individu d'une parfaite *normalité*, au moins sous le rapport physique. Il trouve que la collection de portraits rassemblée par M. Lombroso lui rappelle les albums photographiques de ses amis. « Sauf la saleté, le débraillé, la fatigue, dit-il, et souvent la misère empreinte sur la figure, la tête d'un coquin ressemble en général à la tête d'un honnête homme. » Je n'irai point jusque-là; Vidocq n'était point de cet avis, ni la plupart des fins policiers. M. Maxime du Camp, il est vrai ¹, exprime quelque part la même impression. « Lorsqu'on voit ces gens-là de près, dit-il en parlant des malfaiteurs, qu'on cause avec eux et qu'on connaît leurs antécédents, on est surpris de voir des visages pareils à ceux des autres hommes. » Mais, quelques pages plus loin, à propos d'un voleur de grand chemin de la pire espèce, il écrit : « J'ai eu l'occasion de le voir, il est très grand, et sa force a dû être colossale ; sa *puissante mâchoire inférieure*, sa large bouche presque sans lèvres, son *front fuyant et ses yeux très mobiles* lui donnent l'apparence d'un *énorme chimpanzé*, apparence que ne dément pas la longueur *démesurée de ses bras*. » M. Lombroso n'eût pas mieux dit. C'est là une de ces rencontres, non très rares, du reste, qui prêtent à l'explication atavistique du criminel un certain appui apparent. Elles sont loin cependant de suffire à l'établir. Ce type simien, si mal porté ici, a servi ailleurs d'enveloppe à des personnages remarquables, d'une haute moralité. Robert Bruce, le libérateur de l'Écosse ², avait, on le sait, le crâne fait comme l'homme de Néanderthal, le plus simien des hommes préhistoriques ³.

Au point de vue social, le crime peut être une monstruosité, mais non au point de vue individuel, organique, puisque c'est le triomphe complet de l'égoïsme, de l'organisme, sur les freins de la société. Le vrai criminel-né ne saurait donc être qu'un très bel animal, un échantillon avantageux de sa race. Est-ce que les tyrans, est-ce que les artistes de la Renaissance italienne, aussi prodigues d'assassinats que d'exploits ou de chefs-d'œuvre, étaient des monstres ? Ils ne l'étaient pas physiquement, c'est certain, et, socialement, c'est discutable. Si le caractère social de cette phase historique était, comme le démontre Burckhardt, l'épanouissement de l'individualité, il était inévitable qu'elle fût fertile en manifestations criminelles. Les Borgia ⁴ ne sont nullement une exception à leur époque. La même absence de scrupules et de sens moral caractérise tous les princes italiens des XIVE et XVE siècles, nés du crime, vivant du crime, morts dès qu'ils cessent d'être criminels. Le crime, chez eux, prend le masque de la peine : ils massacrent pour intimider en se vengeant. Le crime est pour eux une

¹ Paris, ses organes et ses fonctions.

² M. de Quatrefages, dans *Hommes fossiles et Hommes sauvages*, cite plusieurs autres faits de ce genre.

³ Dans un livre substantiel et profond (*les Criminels*, Doin, 1889) le docteur Corre me paraît avoir judicieusement évité les deux excès opposés, que je viens d'indiquer, D'une part, avec l'école française, il donne la prépondérance aux causes sociales du délit, et en cela il combat les exagérations de l'école italienne ; mais d'autre part, il sait faire sa juste part au type criminel entendu dans le sens professionnel du mot ; il se place, en général, au point de vue du docteur Lacassagne.

⁴ Voir un article intéressant de M. Gebhard dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 18%.

nécessité de gouvernement, comme le gouvernement est, pour les peuples, une nécessité d'ordre et d'existence. Le crime a sa place, et sa place d'honneur, dans cette magnifique floraison de tous les arts en fête ; ils lui sont liés « comme les perles au poignard ».

C'est même là ce qui devait tuer en sa fleur cette belle civilisation esthétique. Car une civilisation qui glorifie le criminel n'est pas plus viable que celle qui rejette parmi les criminels les plus honnêtes gens, spectacle si fréquent en temps de révolution. Le criminel, c'est l'homme que la société, quand elle est viable et régulière, est forcée d'éliminer. Le criminel n'est donc pas plus, à vrai dire, un produit social qu'un produit naturel ; il est - qu'on nie passe le mot - un excrément social. Et voilà pourquoi il est intéressant au plus haut degré d'examiner de près quelles sont les espèces de gens qui traversent les bagnes ou les prisons, rament aux galères ou montent sur l'échafaud, à chaque époque et dans chaque pays. Quand la nature de ce personnel vient à changer, c'est toujours un grave symptôme. Si une société excrète d'excellents éléments qu'elle ne sait pas utiliser - les protestants sous Louis XIV, les « aristocrates » sous la Terreur, - elle est dangereusement malade, à peu près comme l'est un diabétique, et pour une raison au fond analogue. *Or, quelle société, à divers degrés, ne présente cette cause d'affaiblissement? L'idéal serait qu'une société ne rejetât de son sein que les *coquins fieffés*, les individus absolument inassimilables et indisciplinables. Il faut rendre cette justice à notre Europe moderne, qu'elle fait de grands pas vers ce but; le personnel de ses cachots est vraiment le rebut, de plus en plus abject, de ses campagnes et de ses villes. Mais l'a perfection est loin encore d'être atteinte. Si donc il existait un type criminel, ce type serait soumis à des fluctuations et à des métamorphoses qui, de siècle en siècle et de latitude en latitude, ne pourraient manquer de le rendre profondément dissemblable à lui-même. Quelques crânes, quelques cerveaux d'assassins pesés et mesurés à notre époque, c'est bien ; mais a-t-on soumis au même examen anthropologique les milliers de voleurs pendus annuellement aux potences anglaises il y a un demi-siècle encore, les suppliciés de Montfaucon, les cadavres flottant au vent devant la porte des châteaux féodaux, sur toutes les hauteurs, devant l'entrée de toutes les villes du moyen âge, les vingt mille hérétiques ou sorciers brûlés en huit années par Torquemada, les Romains condamnés aux bêtes ou aux jeux du cirque, les Égyptiens condamnés aux travaux des mines ou des pyramides ? Tous ces pirates barbaresques qui infestaient la Méditerranée jusqu'à la fin du dernier siècle, tous ces routiers qui désolaient la France pendant et après la guerre de Cent ans, qui nous dira leurs formes crâniennes et leurs anomalies cérébrales ou corporelles, si anomalies il y a ? Qui vérifiera sur eux l'exactitude du ou des prétendus types propres, nous dit-on, aux malfaiteurs de toute race et de tout temps ?

[Retour à la table des matières](#)

II. - Cependant, l'observation même que je viens d'émettre implique la reconnaissance qu'il existe réellement un certain nombre de vrais criminels, dont la criminalité n'a rien de conventionnel. Par vrais criminels faut-il entendre ceux qui l'auraient été en toute société imaginable ? Non ; à coup sûr il n'en est pas de tels. Alors faut-il entendre ceux qui l'auraient été en toute société stable ? Peut-être. Cependant expliquons-nous bien. Qu'il existe des formes de délits incompatibles avec la stabilité d'un peuple quelconque, je l'accorde ; tels sont le meurtre et le vol commis, sans provocation jugée légitime, au préjudice du compatriote social ou jugé

tel. Mais qu'il existe des gens qui, dans toutes les conditions sociales de n'importe quelle nation, à n'importe quelle époque, auraient été meurtriers et voleurs de la sorte, je le nie. Ne considérons, si l'on veut, comme des crimes absolus, ou, pour employer l'expression de M. Garofalo, naturels, que le meurtre et le vol, laissant de côté non seulement tous les délits contre les mœurs, l'adultère et le viol même, que des peuples robustes ont supportés, mais encore l'avortement et l'infanticide, que certaines nations ont érigés au rang des actions louables. S'ensuit-il que tous nos meurtriers et nos voleurs incorrigibles soient marqués au sceau de la criminalité absolue, et qu'eux seuls le soient? Nullement. Ni l'une ni l'autre de ces deux propositions ne nous semble vraie. D'une part, nombre de nos escarpes et de nos filous, s'ils étaient nés riches, s'ils n'avaient pas eu la mauvaise chance de naître et de s'élever dans un faubourg impur, d'y subir l'entraînement de camarades pervers, n'auraient jamais tué ni volé. Et il ne faut pas qu'ici l'atrocité du crime commis nous fasse illusion. Quand on songe à un Pranzini étranglant la femme avec laquelle il vient de coucher, puis la servante et l'enfant de celle-ci, il semble qu'on ait affaire à un être essentiellement destructeur, né pour l'homicide comme Mozart pour la musique. Mais ces Cosaques, ces Prussiens si nombreux qui, en 1814 ¹, violaient les femmes puis les égorgeaient devant leurs maris garrottés, étaient d'honnêtes citoyens dans leur village, où ils n'ont jamais commis le moindre méfait, et plus d'un a dû gagner la médaille militaire ². Il est donc possible que, dans certaines conditions sociales, un Pranzini même eût pu se rendre utile, ou du moins n'eût commis ni vol ni meurtre, quoique sa nature dépravée l'eût poussé sans doute à d'autres genres de délits, mais à des délits *relatifs*, tels que l'adultère ou le viol. D'autre part, ainsi qu'il résulte de cette dernière conjecture, il est à présumer que, parmi les individus frappés par nos tribunaux à raison des délits mêmes les plus relatifs, fût-ce pour braconnage et pour contrebande, il s'en trouve de foncièrement dangereux, plus dangereux parfois que bien des meurtriers siciliens ou corses.

Il suit de là que le « délit naturel » et la criminalité essentielle font deux, et que le premier ne peut servir à expliquer la seconde. S'il existe, comme nous le croyons, sans être en mesure de le prouver, des natures essentiellement antisociales, il y a lieu de penser que leur criminalité innée était susceptible de se révéler, en d'autres temps, en d'autres milieux, en d'autres dessins, sous des formes très différentes de celles qu'elle a revêtues sous nos yeux. Tel est diffamateur de nos jours qui eût été blasphémateur au moyen âge; tel a été fusillé pour rébellion et exécution d'otages après la Commune, qui eût été brûlé comme hérétique sous l'Inquisition. Cependant y a-t-il un crime plus relatif, plus conventionnel que le blasphème ou l'hérésie? Il en est de la délictuosité comme des diathèses et des névroses, ces Protées pathologiques dont les transformations sont infinies.

Il y a, d'ailleurs, un fort petit nombre de gens, sans nul doute qui, partout et toujours, auraient commis des délits, naturels ou non, comme il y a un fort petit nombre de gens qui, nulle part et jamais, n'auraient cédé à la tentation de pécher. L'immense majorité se compose de personnes qui sont retenues dans l'honnêteté par la faveur du sort, ou qui sont poussées au crime par le malheur des circonstances. Il n'en est pas moins vrai que la criminalité des unes leur appartient comme l'honnêteté des autres leur appartient aussi, car l'une et l'autre a sa source dans leur nature qui,

¹ Voir à ce sujet un article de M. Henry Houssaye dans la *Revue des Deux Mondes* du 16 octobre 1887.

² Je ne veux point cependant les assimiler à Pranzini. La grande différence est que Pranzini agissait seul et qu'ils s'excitaient par leur mutuel exemple. Le chapitre suivant montrera la profondeur de cette différence.

dans les conditions où elle s'est développée, où elle s'est réalisée en se révélant à elle-même et à autrui, comportait ou ne comportait pas le délit.

Maintenant, le terrain étant déblayé, demandons-nous de nouveau s'il y a des signes extérieurs qui permettent de reconnaître et de désigner la criminalité absolue. Je réponds qu'on n'en a pas encore découvert d'un peu nets, pas plus qu'on n'est parvenu à découvrir les marques extérieures de l'honnêteté inébranlable. Si la première est reconnaissable à la mâchoire lourde, au front fuyant, à la barbe rare, à l'ambidextrisme, à la longueur du bras, à l'insensibilité tactile, la seconde devrait être signalée par le faible volume des maxillaires, le front droit, la barbe touffue, la supériorité constante et marquée du côté droit sur le côté gauche, les bras courts, la sensibilité exquise du toucher... Est-ce exact ? A-t-on essayé de le Vérifier ?

Par là, je ne veux pas nier la liaison, très probable, des tendances du caractère avec certaines particularités anatomiques ou plutôt histologiques du cerveau et de tout « l'arbre nerveux », ni même la liaison, plus douteuse, de ces particularités cachées avec des conformations osseuses et musculaires qu'il serait possible de définir. Mais je conteste, *a priori*, que les tendances du caractère qui aboutissent au crime, qui doivent même y aboutir inévitablement, soient liées à un seul et même signalement anatomique. Car le crime est un carrefour de voies intérieures venues des points les plus opposés, et l'insociabilité profonde qui fait le criminel-né provient tantôt d'un incommensurable orgueil qui rend férocement vindicatif, comme en Corse, en Sicile, en Espagne et dans la plupart des nobles races primitives, tantôt d'une paresse incurable qui, unie aux vices les plus divers, au libertinage, à l'ambition, au jeu, à l'ivrognerie, pousse au vol meurtrier les déclassés ou les dégénérés des races déchues. Il doit donc y avoir non pas un petit nombre, mais un très grand nombre de signes corporels, souvent inverses, qui décèleraient à un œil infiniment pénétrant les propensions délictueuses. L'expérience confirme ce raisonnement. Autant d'anthropologistes, autant de types criminels différents. Marro n'est pas d'accord avec Lombroso, ni Lombroso avec lui-même. Par exemple, « la capacité crânienne, trouvée supérieure à la normale dans les crânes des assassins, par Bordier, Heger et Dallemagne, serait au contraire inférieure d'après Ferri et Benedikt ¹ », elle serait égale d'après Manouvrier ; et, d'après Topinard, conforme en ce point, par hasard, avec Lombroso, elle serait à la fois inférieure et supérieure. « Chez les criminels, dit-il, il n'y a pas d'autres différences avec les crânes normaux (après correction de bien des mesures et des comparaisons fautives) qu'un certain nombre de capacités excessives (ce qui s'expliquerait par l'hypertrophie cérébrale, source de folie, de criminalité ou de génie) - et aussi par un certain nombre de capacités très inférieures... » Par suite, ajoute-t-il, il y a au moins deux types criminels sous ce rapport, et non pas un seul.

En somme, la localisation cérébrale des propensions criminelles en est aujourd'hui au point où en était, un peu avant Broca, la localisation cérébrale des facultés en général. Les anatomistes avaient bien signalé telle ou telle lésion du cerveau comme liée parfois à telle maladie, et les observations de ce genre s'accumulaient, mais sans apporter une lumière décisive, jusqu'au jour où Broca découvrit une relation bien nette et bien constante entre les altérations de la troisième circonvolution frontale gauche et les troubles du langage articulé. Depuis lors, tous les observateurs ont confirmé cette relation ; dès ce moment, la pierre angulaire de la science du cerveau était posée, et ce succès partiel, mais brillant, a encouragé toutes les espérances. - Si la découverte qu'un savant a cru avoir faite un jour, relativement à une certaine

¹ Marro, ouvrage cité.

division quatripartite du lobe frontal, qui eût été le signalement cérébral de l'assassin, avait été maintenue, l'anthropologie criminelle aurait trouvé son Broca. Mais le malheur est que c'était là une pure illusion. - Il n'en est pas moins vrai que, même avant Broca, il suffisait d'être au courant de la science pour affirmer la localisation cérébrale des facultés sans être encore en mesure de la démontrer. - Ajoutons que le succès ou l'insuccès des recherches tient à l'idée qui les dirige. Si notre éminent anthropologiste, au lieu de chercher le siège du langage, c'est-à-dire d'un phénomène simple, journalier, constant dans la vie mentale de l'homme, digne, par suite, d'avoir sa place bien visible dans le cerveau, eût cherché le siège de l'insulte, du blasphème ou tout autre fait accidentel autant que complexe, occasionné par l'excès ou le défaut de certaines facultés simples combinées ensemble, il est probable qu'il serait mort sans avoir rien trouvé. Cela signifie qu'il est sans doute illusoire de vouloir localiser cérébralement le crime, acte ou faculté si complexe, tant que l'orgueil, l'égoïsme, la sympathie, la justice, la soif de vengeance, etc., tendances relativement simples dont l'exagération ou l'atrophie explique la tendance au délit, ne sont pas encore localisés dans le cerveau. Laissons faire les aliénistes ¹ ; quand ils auront commencé à débrouiller le casier cérébral, l'œuvre des criminalistes sera bien avancée. Tout ce qu'on peut dire de net, en attendant, c'est que les crânes et les cerveaux des criminels, dans leur ensemble, présentent une proportion d'anomalies et d'asymétries très supérieure à la moyenne, et, comme le dit le Dr Corre, « une prédominance de l'activité occipitale, en rapport probable avec la sensibilité impulsive, sur l'activité frontale, aujourd'hui reconnue tout intellectuelle et pondératrice ». *Moins de réflexion et plus d'action*, à cela se résume leur nature, d'après Bordier.

Relativement à la stature et au poids, il n'y a pas plus d'accord entre les anthropologistes que relativement au crâne. « Lombroso a trouvé les délinquants plus grands et plus lourds, en moyenne, que les honnêtes gens ; Thompson, Virgilio et Lacassagne ont constaté précisément le contraire ². » Lombroso a trouvé que *l'envergure*, c'est-à-dire la longueur des deux bras ouverts en croix et mesurés d'une main à l'autre, est plus fréquemment supérieure à la taille chez les criminels que chez les hommes ordinaires. Topinard conteste le fait. Quand les auteurs acceptent les mêmes données, ils se divisent sur leur interprétation. Où l'un voit un symptôme de folie, l'autre aperçoit un phénomène d'atavisme ; d'autres, parmi lesquels je peux citer MM. Manouvrier, Topinard, Féré, rejettent l'une et l'autre explication, et j'avoue que je me range à l'avis de ces derniers.

[Retour à la table des matières](#)

III. - Avant d'aller plus loin, écartons d'abord, et rapidement, les deux hypothèses dont il s'agit. Il y a des fous qui commettent des crimes, mais tout homme qui commet un crime est-il fou ? Non, dans notre chapitre précédent, nous croyons l'avoir déjà implicitement prouvé. S'il y a des analogies, même anatomiques entre eux, elles sont loin d'être suffisantes pour permettre de les confondre. Par exemple, des mesures prises sur cent trente-deux crânes d'assassins, par Heger et Dallemagne, il semble résulter que, chez ces malfaiteurs, la partie postérieure du cerveau est notablement

¹ Laissons faire aussi les anthropologistes sans *épithète*. a L'observation comparée des races, dit le Dr Corre (*Les Criminels*, 1889), d'après Mme Clémence Royer, permet déjà de relever des connexions entre certains instincts et certains caractères physiques du crâne et du cerveau. »

² Marro, ouvrage cité.

plus développée que chez les honnêtes gens ; et j'ai été frappé de voir que M. Rodriguez de la Torre ¹ en prenant des mesures semblables sur cinq cent trente-deux aliénés de son hospice, a constaté la prédominance excessive de leurs lobes latéro-postérieurs. Mais ce rapport entre le crime et la folie n'a rien qui puisse nous surprendre, puisque l'un et l'autre sont des abaissements du type humain ; rien non plus qui doive nous arrêter. - Entrez dans une maison d'aliénés, que voyez-vous ? Des agités ou des mélancoliques, suivant chacun son rêve, oisifs et incapables de tout travail, étrangers les uns aux autres. Visitez une prison, vous y verrez les condamnés travailler, se promener par groupes, chuchoter entre eux, reconnaître l'ascendant de l'un de leurs camarades, donner les signes d'une masse humaine où commence à fermenter le levain social. Parmi les détenus, nous dit Dostoïesky, en se rappelant ses souvenirs de captivité en Sibérie, il en était de plus intelligents, de plus énergiques, qui avaient de *l'influence morale* sur leurs camarades. Des conspirations se trament, des révoltes éclatent dans les prisons, jamais dans les asiles. L'aliéné est incohérent, le criminel est logique. Gazine, l'un des compagnons d'infortune de Dostoïesky, était, paraît-il, une espèce de Tropmann. « Il aimait à tuer les petits enfants qu'il parvenait à attirer dans un endroit écarté; il effrayait alors le bambin, le tourmentait, et, après avoir pleinement joui de l'effroi et des palpitations du pauvre petit, il le tuait lentement, posément, avec délices. » Voilà bien, dira-t-on, un cas d'aliénation caractérisée. Cependant, notre auteur, observateur et psychologue d'une extrême sagacité, dit n'avoir jamais remarqué chez Gazine rien d'anormal, sauf dans l'état d'ivresse. « Lorsqu'il n'était pas ivre, il se conduisait fort convenablement, il était toujours tranquille, il ne se querellait jamais, parlait fort peu. Son regard lie manquait pas d'intelligence, mais l'expression en était dure et railleuse. » Orloff, autre grand criminel : « C'était un malfaiteur... capable d'assassiner de sang-froid des vieillards et des enfants ; il était doué d'une force de volonté indomptable et plein d'une orgueilleuse conscience de sa force. *Cet homme se commandait parfaitement ; il n'avait que du mépris pour les punitions et ne craignait rien au monde. Ce qui dominait en lui, c'était une énergie sans bornes, une soif de vengeance, une volonté, une activité inébranlables quand il s'agissait d'atteindre un but.* » Autrement dit, Orloff personnifiait le contraire de l'aliénation et de la dégénérescence, le plus haut degré de l'identité persistante et originale.

« Après dix-huit ans de séjour dans les prisons et d'expérience (les criminels, dit Bruce Thomson, j'estime que les neuf dixièmes d'entre eux sont d'une intelligence au-dessous de la moyenne, mais que tous sont excessivement rusés. » - Voilà une remarque à laquelle la fréquentation des fous n'a jamais donné lieu. Autre remarque du même auteur : il déclare n'avoir jamais connu un seul détenu (ce qui est une exagération, d'ailleurs) doué du moindre talent esthétique, capable de faire une esquisse, une pièce de vers ou quelque machine ingénieuse. - En est-il de même des fous ? Non, « on sait, dit Maudsley, qu'ils montrent fréquemment un sentiment du beau remarquable et qu'ils possèdent des talents et des aptitudes artistiques tout particuliers. »

¹ *El craneo i locura* (le crâne et la folie), Buenos-Ayres, 1888. - Un autre trait, bien plus marqué, semble-t-il, chez les fous que chez les criminels, à en juger par l'atlas de cet auteur, c'est l'asymétrie. Tous les cent cinquante-six crânes dont il a dessiné la coupe sont asymétriques.

[Retour à la table des matières](#)

IV. - S'il n'est ni un fou, ni toujours un dégénéré, le criminel est-il un sauvage ? Pas davantage ¹. Il est vrai que les crânes d'assassins portent souvent, non toujours, un cachet de brutalité marquée où l'on est excusable de voir parfois une régression vers la bestialité hypothétique de nos lointains aïeux. Leurs caractères, d'après M. Manouvrier, « peuvent se résumer comme il suit : faible développement frontal relatif, faible développement de la voûte crânienne comparé à celui de la base du crâne, développement excessif des mâchoires relativement à celui du crâne. » Sur ce point seulement les observations coïncident. Dès 1841, Lauvergne, disciple fervent de Gall, donnait la description suivante des *assassins froids*, espèce rare, dit-il, et venue ordinairement des montagnes ou des pays perdus. Ils sont porteurs de protubérances accusatrices et ont un *facies* spécial tout à fait frappé au coin d'un brutal et impassible instinct... Leurs têtes sont grosses et *écrasées au sommet*... Elles sont remarquables par leurs protubérances latérales ² ; avec elles semblent aller de compagnie de *larges et épaisses mâchoires*, des muscles masséters énormes qui font saillie sous la peau et sont *toujours en action*. » Mais qu'est-il besoin de faire intervenir l'atavisme et d'imaginer la miraculeuse résurrection d'un ancêtre préhistorique, séparé de nous par on ne sait combien de races superposées, croisées, tour à tour envahissantes, pour expliquer un résultat si simple ? Peu de front et beaucoup de mâchoire, cela signifie simplement, dit M. Bordier, « moins de réflexion et plus d'action » ; ce type grossier est fréquent chez les populations les plus paisibles, mais arriérées et vouées aux rudes travaux des champs, et il est naturel que l'assassinat choisisse ses adeptes parmi les individus marqués à ce sceau. - Le témoignage de M. Bordier est d'autant plus précieux qu'il aurait eu le premier l'idée, si l'on en croit son ami M. Topinard, d'expliquer le crime par l'atavisme. « Il compara, nous dit ce dernier, les assassins de Caen à la série de Broca de la Caverne de l'Homme-Mort et leur trouva des traits de ressemblance. Or, les deux séries me sont familières et je dois dire qu'il est difficile de trouver, soit à la vue, soit à l'analyse, deux lots de crânes plus dissemblables ³. »

¹ M. Lombroso persiste toujours à maintenir cette thèse ; dans une lettre adressée à M. Moleschott (v. *Revue scientifique*, 9 juin 1888), il invoque à l'appui de son idée favorite le résultat obtenu par les *photographies composites* de six crânes d'assassins et de six crânes de voleurs de grands chemins. Ces deux photographies, dit-il, se ressemblent remarquablement « et présentent, avec une exagération évidente, les caractères de l'homme criminel, et. *par certains côtés*, de l'homme sauvage : sinus frontaux très apparents, apophyses zygomatiques et mâchoires très volumineuses, orbites très grands et très éloignés, asymétrie du visage, type ptéréiforme de l'ouverture nasale, appendice lémurien ». Fort bien ; mais ces crânes ont été rapprochés les uns des autres, nous dit-on ensuite, parce qu'ils formaient un groupe homogène. Il est à remarquer que six crânes d'escrocs et de voleurs ont donné à un type moins accentué », et que la photographie unique obtenue à l'aide des dix-huit crânes à la fois présente des anomalies encore plus effacées. Que serait-ce si l'on photographiait cent, deux cents crânes ensemble ?

² Lombroso a souvent signalé la brachycéphalie des assassins ; mais ce caractère est fort contesté et variable d'après les races.

³ Je me permets une dernière considération. Le volume des mâchoires tient à la nature de l'alimentation habituelle : chez les carnivores elles doivent être plus fortes que chez les frugivores ou les granivores. Par suite, dans une race d'hommes, qui passe de la vie de chasse à la vie pastorale et agricole, le développement maxillaire doit diminuer. - Or, je le demande, quand, parmi des chasseurs à mâchoire forte, un individu, exceptionnellement, présente une mâchoire mince, est-on en droit de voir là un phénomène de prophétisme ? Si on répond négativement, la logique défend de voir, dans l'apparition d'une mâchoire forte dans un milieu de mâchoires fines, un trait d'atavisme.

Je sais bien que les partisans de l'atavisme appuient les données précédentes de quelques autres considérations tirées de l'asymétrie crânienne plus fréquente chez les criminels que dans la masse honnête, de leur oreille difforme *ou en anse*, de certaines formes de leur nez, de quelques particularités propres aux forçats, telles que le tatouage et l'argot. Mais l'asymétrie, répond M. Topinard, est la règle, non pas l'exception, même pour les crânes ordinaires. Le Dr Lannois, dans une monographie instructive sur *l'Oreille humaine*, affirme n'avoir pas constaté plus d'anomalies de cet organe sur quarante-trois jeunes détenus observés par lui « qu'on aurait pu en trouver sur un égal nombre de sujets à conscience nette ¹ », et M. Marro convient lui-même que l'oreille *en anse* se trouve plus fréquemment chez les Turcs, les Grecs et les Maltais, que chez les barbares et les nègres du Soudan.

Il faut ajouter que, dans sa consciencieuse comparaison de cinq cent trente-neuf criminels et de cent honnêtes gens, M. Marro n'a pas été médiocrement surpris (p. 157) de constater chez ces derniers la fréquence, au moins aussi grande que chez les premiers, des anomalies d'origine atavistique ou supposée telle. Pour « le front fuyant, caractère auquel Lombroso attache tant d'importance », la proportion trouvée a été de 4 p. 100 chez les honnêtes gens, de 3,1 p. 100 chez les malfaiteurs ; pour l'oreille avec le tubercule de Darwin (saillie qui serait le vestige du bout de l'antique oreille animale), la proportion chez ceux-là est de 7 p. 100, et, chez ceux-ci, *de moins de 1 p. 100* ². Pour les sinus frontaux, les délinquants l'emportent, mais de bien peu ; la différence est de 18 à 23 ; mais pour le *torus occipitalis*, les normaux reprennent leur étrange avantage, qui s'exprime par la supériorité de 9 sur 1,7, proportion double ou à peu près. Il est vrai que l'ambidextrisme et la *gaucherie*, caractères du reste plutôt atypiques qu'atavistiques d'après ce même auteur, sont deux fois plus fréquents parmi les malfaiteurs que parmi les « normaux ». Mais cette différence peut tenir, en grande partie au moins, à celle de leur éducation ; bien plus souvent que les seconds, les premiers ont été abandonnés, livrés à eux-mêmes et à leurs mauvaises habitudes pendant leur enfance, et l'on sait combien de fois la vigilance de parents attentifs corrige chez les enfants une tendance naturelle à se servir de la main gauche ³. - Le nez chez les criminels, comparé à celui des fous et des honnêtes gens, a été, il est vrai, l'objet d'études spéciales et approfondies dans le laboratoire de M. Lombroso. Il est sorti de là une curieuse monographie de l'un de ses élèves ⁴, de laquelle il semblait résulter que plusieurs anomalies anatomiques (visibles sur le squelette seulement) de l'ouverture nasale, sont bien plus fréquentes parmi les criminels que parmi les gens honnêtes de même pays et de même race. Or, ces anomalies auraient un caractère bestial, d'après l'auteur qui, sur ce point du reste, me paraît en désaccord avec M. Topinard. Mais, si l'on admet cette explication par l'atavisme, ou doit, et ce n'est pas là une médiocre difficulté, faire remonter l'origine des anomalies dont il s'agit bien

¹ *Archives d'anthropologie criminelle*, livraison 10.

² Il a paru dans la *Rivista di antropologia criminale* d'octobre 1888 une étude du Dr Frigerio, très approfondie et très développée, sur *l'oreille externe* chez les fous, les criminels et le reste de l'humanité. L'auteur conclut simplement que son travail « n'a pas été tout à fait stérile » ; et, à vrai dire, il ne se dégage rien de bien net de toutes ses mesures et de tous ses chiffres.

³ Dans sa monographie sur les *Gauchers*, le docteur Jobert, élève de M. Lacassagne (Lyon, 1885), aboutit à cette conclusion : que l'on ne connaît pas exactement la cause de la *gaucherie*, mais que « elle semble surtout due à l'habitude et à l'éducation ». Dans la thèse plus récente du Dr Étienne Rollet (Lyon 1889), M. Lacassagne donne une autre théorie et attribue la prédominance marquée à la localisation du langage dans le cerveau gauche.

⁴ *La squeletto e la forma del naso nei criminali*, etc, par le Dr Salvator Ottolenghi (Turin, frères Bocca).

plus haut que les races humaines inférieures, plus haut même que les singes, et, comme le fait expressément notre savant, donner raison à M. Albrecht, qui, dans son amusant rapport au Congrès de Rome, a mis l'homme au-dessous des simiens, au rang des insectivores. Ajoutons que, si le nez mort, mutilé, des malfaiteurs, les place si bas dans l'échelle animale, leur nez vivant et complet les met en tête des races humaines à quelques égards : beaucoup plus souvent que les honnêtes gens, d'après M. Ottolenghi encore, ils ont le nez droit et long (voir le tableau de la page 17), ce qui est un caractère avantageux. Ces résultats sont trop difficiles à accorder pour mériter qu'on s'y repose.

Que dire de l'argot, sinon qu'il ne rappelle en rien le peu que nous savons des langues sauvages ? Celles-ci, d'après Taylor, sont caractérisées superficiellement par l'abondance des onomatopées et par la réduplication fréquente (les mêmes syllabes dans le corps des mots, habitude tout enfantine. Les mots tels que *papa*, *bébé*, *nounou*, habituels dans la bouche de nos enfants, et si rares dans celle des hommes civilisés, abondent dans le parler des Océaniens et des Américains indigènes. Or, quelques termes d'argot, *ty-ty*, typographie ; *bibi*, Bicêtre ; coco, ami, etc. ; fric-frac, l'extraction de la prison exprimée par le bruit de la serrure, etc., se ramènent en apparence à ce double type ; mais c'est pour se moquer, par besoin de tout rapetisser et dénigrer, que les familiers du crime parlent ainsi, à l'instar de nos enfants et nullement des Néo-Calédoniens ou des Peaux-Rouges. Du reste, les calembours par à peu près, les mauvaises plaisanteries, les images salissantes qui animalisent l'homme (cuir, peau ; ailerons, bras ; bec, bouche) composent le fond de leurs vocabulaires, avec force mots empruntés à des langues étrangères, à la langue *calo* des tziganes, à l'arabe, à l'italien, signe manifeste d'un cosmopolitisme sans patrie. Mais le langage des peuples primitifs est grave en sa puérité, poétique en son pittoresque ; il a son vocabulaire à lui, patriotique et original, et, en Outre, sa grammaire propre. Il ne diffère pas moins de l'argot, excroissance de nos langues, qu'un pommier sauvage d'un champignon vénéneux ¹.

Quant aux tatouages des malfaiteurs, qu'on veuille bien comparer les planches de l'atlas de M. Lombroso où sont figurés quelques échantillons de ces dessins obscènes et stupides, amusements de captivité, aux belles gravures représentant, dans *Hommes fossiles et Hommes sauvages*, de M. de Quatrefages (notamment pp. 188, 489, 133), des Maoris tatoués. Ici, d'étranges mais expressives arabesques, qui ne masquent pas mais accentuent le visage, et qui ont pour but de compléter son effet terrible sur la femme ou l'ennemi ; parure et armure à la fois, estampille de la religion ou de la tribu sur le front de l'individu qui lui appartient corps et âme et se fait gloire de lui appartenir. Là, rien de pareil ; mais sur l'avant-bras, le plus souvent, jamais sur la figure, des devises, des symboles cyniques, des profils féminins, toutes choses destinées à rester cachées, et qui rappellent les caricatures d'un écolier sur son cahier de devoirs. Si ce tatouage honteux était un reste ou un retour des habitudes de la sauvagerie primitive, il serait plus fréquent chez les femmes criminelles que chez les malfaiteurs mâles ; car c'est dans le sexe féminin, on le sait, que se réfugient les préjugés, les rites, les ornements des âges anciens, - par exemple, les pendants d'oreilles. - longtemps après leur abandon par les hommes. Mais, au contraire, ce sont les criminels masculins qui ont à peu près seuls le goût du tatouage. Les sacrificateurs antiques dépeçaient jadis les cadavres des captifs ou des animaux offerts aux dieux pour en faire le partage selon les rites ; de même, nos assassins contemporains, par

¹ J'ai traité ce point, et le point suivant, avec plus de développement, dans ma *Criminalité comparée*.

une de ces contagions criminelles qui ne sont pas le moindre des arguments à invoquer en faveur de l'origine sociale du délit et du délinquant, se sont avisés de mettre en morceaux leurs victimes pour échapper plus aisément aux recherches de la police. Dira-t-on que ce dépeçage criminel¹ procède du dépeçage religieux de l'antiquité, avec lequel il présente une similitude apparente ? Il n'y a ni plus ni moins de raison d'admettre cette origine que de rattacher le tatouage criminel au tatouage belliqueux des sauvages. M. Taine a remis en lumière plusieurs traits de cannibalisme qui se sont produits au cours des grandes journées de la Révolution française. Expliquera-t-on aussi par l'atavisme ces aberrations momentanées, ainsi que l'anthropophagie qui a régné quelques jours sur le radeau de la Méduse ? Il se peut bien que quelque darwinien avancé aille jusque-là. M. Frigerio, un des aliénistes les plus distingués de la nouvelle école italienne, a dit au Congrès de Rome avoir observé un « fou moral » qui dans un accès périodique d'exaltation, changeait soudain de caractère, devenait « querelleur, arrogant et batailleur », et, en même temps, « était alors poussé d'une façon irrésistible à modeler avec l'argile une foule de figures d'une originalité et de formes toutes spéciales, dont le grotesque et l'in vraisemblance rappelaient les bas-reliefs symboliques ou autres sculptures informes des siècles de décadence ». Suivant M. Bournet, il y a là a des formes qui rappellent à s'y méprendre les essais des premiers chrétiens ». Or, M. Frigerio ne paraît pas éloigné de penser que l'hérédité à longue portée pourrait jouer ici un certain rôle. Si l'on accepte de telles conjectures, je conçois qu'on soit disposé à accueillir celles de Lombroso sur le sujet qui nous occupe. Mais il paraît infiniment plus simple et plus vraisemblable de ne voir dans les inscriptions et les barbouillages dont les malfaiteurs se couvrent la peau, que l'effet d'un contact accidentel avec les peuplades primitives car c'est surtout chez les matelots criminels que cet usage se remarque. Toutefois, il se peut que l'inverse soit aussi vrai et que bien des peuples arriérés doivent à leurs rapports avec nos marins civilisés l'avantage de pratiquer ces incisions dermiques. « Le tatouage est rare chez les indigènes de la Cochinchine, dit le docteur Lorion² ; ceux qui sont porteurs de ces dessins faits au moyen de diverses couleurs infiltrées dans le derme ont vécu parmi les Européens : ils ont été le plus souvent matelots, chauffeurs ou domestiques à bord des navires de guerre ou de commerce. » L'Arabe, bien plus civilisé que le Cochinchinois, mais bien plus en rapport avec les Européens, se tatoue davantage³, et souvent la nature du dessin reproduit par lui atteste clairement qu'il copie nos compatriotes. Mais c'est trop nous attarder sur un point si secondaire. Concluons par cette dernière considération : en admettant que l'assimilation du criminel au sauvage ait jamais pu avoir le moindre fondement, elle perd chaque jour de sa vraisemblance, à mesure que le crime se recrute de moins en moins parmi les populations arriérées des campagnes, de plus en, plus dans le milieu corrompu et raffiné des grandes villes⁴.

¹ Voir à ce sujet la brochure intitulée : le *Dépeçage criminel*, par Louis Ravoux (Lyon, Storck, 1888).

² La *Criminalité en Cochinchine*, Lyon, Storck.

³ Kocher, la *Criminalité chez les Arabes*.

⁴ M. Colajanni, dans le premier volume de sa *Sociologia criminale*, après avoir consacré la première partie de ce volume à battre en brèche l'atavisme physique du criminel et les autres théories de Lombroso, avec une grande vigueur du reste, consacre la seconde à essayer de démontrer l'atavisme *moral* du criminel. Il y a là une contradiction au moins apparente. J'ai combattu cette thèse dans mon étude sur *l'Atavisme moral (Archives d'anthropologie criminelle, mai 1889)* à laquelle je me permets de renvoyer le lecteur.

[Retour à la table des matières](#)

V. - Si la folie et l'atavisme (je ne dis pas l'hérédité) n'ont rien à voir dans le penchant au crime, qu'est-ce donc que le criminel ? Disons-nous, avec M. Féré, qu'il est un dégénéré ? ou, avec M. Lombroso, dans son dernier ouvrage, qu'il est un épileptique ? Quelques mots suffiront relativement à la première de ces deux thèses, la plus solide des deux pourtant. La seconde nous retiendra un peu plus longtemps ¹.

Il est certain qu'il y a concordance entre les anomalies connues sous le nom de *stigmates* de la dégénérescence, prognathisme, strabisme, asymétrie de la face, malformation des oreilles, etc., et les traits dont a été formé le prétendu type criminel. Mais ces stigmates, qui sont simplement fréquents, non constants, chez les dégénérés, semblent-ils prédisposer plus particulièrement aux mauvaises actions ceux qui en sont porteurs ? Nullement ². Beaucoup d'imbéciles *stigmatisés* méritent le nom *d'innocents* que leur innocuité habituelle leur a valu. À l'inverse, comme le reconnaît M. Féré lui-même, bien des malfaiteurs-nés « sont remarquables par la régularité de leur conformation physique », et M. le Dr Magnan, au dernier congrès d'anthropologie criminelle, en a montré plusieurs qui pourraient servir d'excellents modèles d'ateliers. Si donc la dégénérescence, c'est-à-dire la déséquilibration, sorte de déclassement physique, est souvent liée à la criminalité, du moins à la criminalité par faiblesse congénitale, on ne saurait dire qu'elle en soit la cause ; et, quant à la criminalité par excès d'énergie et d'audace, celle-ci lui est si étrangère qu'elle lui est pour ainsi dire opposée. Les vrais et parfaits criminels, les Pranzini, les Prado, les Lebiez, sont aussi peu dégénérés que possible. Peut-on même dire que, un certain caractère moral étant donné, non porté au crime, la dégénérescence, si elle s'y ajoute par hypothèse, l'incline au crime ? Autant qu'il est permis de raisonner sur une hypothèse invérifiable mais concevable, il semble qu'on doive répondre négativement. Sans attacher plus d'importance que de droit aux statistiques d'ensemble en pareille matière, je suis assez frappé d'un tableau dressé par M. Colajanni ³, et duquel il résulte que les provinces italiennes où se rencontrent le maximum de maladies et de difformités corporelles qui caractérisent les dégénérés et surtout les dégénérés alcooliques, à l'occasion desquels cependant semble se vérifier le mieux la thèse de M. Féré, sont précisément les plus morales, celles du nord, tandis que les plus crimi-

¹ Le Dr Émile Laurent a été deux ans interne à l'infirmerie centrale des prisons de Paris, il y a vu et observé plus de 2.000 détenus, avec lesquels il était en perpétuel contact. Or, dans son livre sur les *Habitués des prisons* (Storck, 1890), il affirme que les mensurations anthropométriques ne l'ont conduit le plus souvent « qu'à des résultats contradictoires ». Il n'a rien aperçu qui ressemblât à un type criminel. Autant que les hôpitaux, « les prisons abondent en crânes pointus et aplatis, en nez écrasés, en mâchoires allongées, » en bégaiements, en strabismes, en claudications, etc. « On ne peut pas dire qu'on rencontre telle ou telle malformation invariablement, comme on rencontre les crachats rouillés dans la pneumonie, l'albumine dans le mal de Bright. Toutes les malformations de tous les organes peuvent se rencontrer chez tous les criminels, voilà la vérité. » Chez eux, une anomalie, très rare ailleurs, est relativement fréquente : « le développement exagéré et persistant des mamelles chez l'homme au moment de la puberté. » Ceci est d'accord avec l'opinion de Lombroso et d'autres observateurs sur la ressemblance plus grande des deux sexes dans le monde du crime, soit que les hommes se féminisent ou que les femmes aient l'air masculin.

² Ces stigmates, d'ailleurs, comme l'a montré M. Lacassagne, ne dénotent pas a le trouble actuel ou éventuel des facultés cérébrales ».

³ *Sociologia criminale*, tome I, tableau annexé à la fin du volume. V. aussi pp. 315 et 317.

nelles, celles du sud, se distinguent par leur belle santé. Cette comparaison toutefois donne-t-elle le droit de conclure que « la dégénérescence constitue la meilleure condition pour l'accroissement de la moralité ? » Assurément non., et je ne crois pas non plus que ce soit là l'idée de M. Colajanni. La vérité est que la criminalité violente et hardie des provinces incultes de l'Italie exclut, à raison de son caractère même, la participation des natures énervées et dégénérées, tandis que la criminalité voluptueuse et astucieuse des provinces cultivées admet parmi ses agents les volontés faibles. M. Féré fait à propos des dégénérés une remarque qu'il est bon de retenir : « Ils subissent facilement, dit-il, l'influence du milieu ; ils se laissent communiquer les émotions et les passions du moment, dont ils se font souvent les dociles instruments ; on les voit sujets à la contagion du suicide comme à la contagion du meurtre. » C'est là le vrai mot ; et il suit de là que la dégénérescence, quand elle est liée au crime, aboutit à lui non en vertu d'une affinité et d'une attraction quelconque, mais par défaut de résistance à une impulsion criminelle qui vient d'ailleurs ¹.

[Retour à la table des matières](#)

VI. - La question est de savoir, à présent, si cette impulsion, par hasard, viendrait du tempérament épileptique. Arrêtons-nous quelques instants sur cette hypothèse de Lombroso, si singulière qu'elle paraisse. Lombroso ne dit pas que tout épileptique soit un criminel ², mais il prétend prouver que tout vrai criminel est un épileptique plus ou moins déguisé. L'épilepsie serait le genre dont la criminalité serait la variété la plus répandue. Il passe en revue toutes les espèces de criminels, le criminel-né ou par folie morale, le criminel par passion, le criminel par folie, par hystérie, par alcoolisme, voire même le criminel d'occasion et le *criminaloïde*, et, au fond d'eux tous, il découvre les traces de tempérament épileptique ou *épileptoïde*. À première vue, une généralisation aussi abusive, en dépit des restrictions que l'auteur y apporte çà et là, mais qu'il oublie un instant après, ne paraît pas mériter l'examen. Elle se heurte d'emblée à l'insolence des chiffres. Le docteur Marro, de Turin, est un élève de notre auteur, son compatriote, et à l'époque où il composait son excellent livre sur *I caratteri dei delinquenti*, il ne pouvait ignorer l'importance que son maître attribuait dès lors à l'épilepsie. Son attention avait donc été dressée à ne point laisser échapper les moindres signes de cette affection en étudiant ses sujets. Cependant sur les 507 délinquants hommes observés par lui, il n'a trouvé que 20 cas d'épilepsie. Encore

¹ Schopenhauer reproche à Gall d'avoir cherché dans le cerveau les bosses du crime ou des qualités morales. Il y voit avec raison un démenti à sa doctrine qui (voir *le Monde comme volonté et représentation*, traduit par Burdeau) incarne la nature morale de l'homme, la volonté, le *caractère*, dans *l'ensemble de l'organisme*, et ne localise dans le cerveau (lue l'intelligence, phénomène accessoire et secondaire d'après le célèbre penseur allemand. Il serait donc contradictoire à çà point de vue - si profond à tant d'égards, si plein de pressentiments scientifiques, notamment au sujet de l'hypnotisme, - d'admettre un type criminel caractérisé principalement par des anomalies cérébrales. En revanche, il me semble parfaitement conforme à ce système de considérer la criminalité instinctive comme liée aux anomalies somatiques de la dégénérescence. or, c'est ce qui paraît le mieux prouvé.

² D'après les recherches de Totini, cité par lui, la proportion numérique des menteurs, des voleurs, des pervers de toutes catégories. parmi les épileptiques, ne s'élèverait qu'à 4 ou 5 p. 100. (Elle serait, Il est vrai, égale à 63 p. 100 d'après Cividali). Le Dr Laurent, dans son ouvrage cité plus haut, dit avoir rencontré l'hystérie bien plus souvent que l'épilepsie, et rarement celle-ci, dans les antécédents des criminels.

ajoute-t-il qu'un *seul* de ces 20 avait commis un délit sous l'influence directe de l'accès épileptique, chose vraiment surprenante si l'on veut que l'épilepsie soit le ferment organique spécial de la criminalité. Bien mieux, la proportion des épileptiques dans les prisons italiennes, d'après les études statistiques du même écrivain, est tout au plus de 0,66 p. 100 ; et Lombroso lui-même avoue qu'elle est seulement de 5 p. 100 !

La réfutation de l'idée dont il s'agit, si on la prend au pied de la lettre, est donc aisée. Trop aisée même ; et l'on a peine à croire qu'un savant de cette envergure ait pu se fausser à ce point l'esprit par précipitation de jugement. On reste convaincu au contraire, je ne sais pourquoi, après avoir lu attentivement son ouvrage, que, sous un amalgame d'observations et de conjectures, s'agite une idée profonde, comme une source sous un éboulement. Il a cherché, et c'est là le seul côté neuf de son livre, un trait d'union, un même foyer virtuel ou réel aux diverses formes de la criminalité ; il a voulu rattacher intimement les uns aux autres, par un lien de chair, la férocité froide de l'assassin de race, sans peur et sans remords, le délire homicide de l'aliéné qui pleure après son crime, l'explosion meurtrière du coupable par passion ou par ivresse, l'aberration désastreuse du fanatique ou du *mattoïde*, la routine professionnelle du voleur d'occasion tombé dans l'engrenage de la récidive, la scélératesse impunie du criminel latent, du bandit homme d'État, ce privilégié des temps égalitaires ou ce favori des cours, suivant les régimes.

Or, je crois bien qu'il s'est trompé en spécifiant ce lien si intime, mais non que ce lien n'existe pas ou qu'il n'y a pas quelque chose de vrai dans cette *importance physiologique* et non pas seulement juridique prêtée au crime. Je puis accepter, en ce qui me concerne, cette importance physiologique, sans être embarrassé, comme on le verra, pour la concilier avec mon explication avant tout sociologique du crime. Or, que ce triste phénomène social ait ses racines profondes dans le cerveau, c'est ce que doit nous faire conjecturer d'abord un fait sur lequel Lombroso insiste incidemment, mais à un autre point de vue. Ce fait bien connu, que certaines formes classiques de l'aliénation mentale, la monomanie homicide, la cleptomanie, la pyromanie, l'érotomanie, correspondent aux formes différentes et permanentes du crime, au meurtre, au vol, à l'incendie, au viol, ne prouve pas le moins du monde, en effet, la commune origine du crime et de la folie ; mais en revanche, il montre que l'acte criminel n'est pas, cérébralement, une action comme une autre, et qu'il y aurait encore lieu d'admettre la possibilité, sinon la probabilité de la localisation spéciale, alors même qu'on rejetterait celle de tout autre mode d'activité. On peut être frappé de voir qu'il y a des catégories de folies caractérisées par une impulsion irrésistible à tuer, à voler, à violer, à détruire, tandis qu'il n'y en a aucune qui soit caractérisée essentiellement par une impulsion irrésistible à ramer, à labourer, à piocher, à tisser de la toile, etc. Ce sont là pourtant de bien antiques actions, répétées et multipliées depuis des siècles par d'innombrables générations. Mais il paraît que cette répétition si prolongée n'a pas suffi à fixer le désir de ces actions en instincts physiologiques, ayant un siège distinct dans les cellules du cerveau. Il faut donc, puisqu'il semble en être autrement pour le crime, que le crime, malgré sa moindre répétition, sinon sa moindre antiquité, ait joué dans l'humanité un rôle supérieur en force, en profondeur d'impression, à ces actes de la vie commune. Justement parce qu'il a toujours été l'exception, il a été le monstre, la sensation vive qui frappe de son sceau l'être moral et descend jusqu'à l'être physique. Il partage ce privilège avec ces autres actes qui, quoique grossiers et très communs, intéressent fortement l'organisme : boire des excitants (dipsomanie), manger gloutonnement (certaines formes d'hystérie), abuser des plaisirs sexuels, etc.

Mais revenons à l'épilepsie. Je lie suivrai pas Lombroso à travers les diverses *boges* de l'Enfer dantesque où il nous conduit. Pour donner une idée de sa méthode, bornons-nous à résumer son argumentation relative au *fou moral*, autrement dit au criminel-né, avec lequel, d'après notre auteur, il se confond presque. Les fous moraux, d'après lui, ressemblent aux épileptiques par les traits suivants. Même retard dans *l'équation personnelle* relativement aux gens normalement constitués. Même vanité. Même penchant à se contredire et à tout exagérer. Même irritabilité morbide, mauvais caractère, lunatique et soupçonneux. Même obscénité. (Incidentement, le coït est assimilé à la convulsion épileptique de même que l'accès *de génie* et la furie criminelle. L'accès *de génie*, notamment par son instantanéité, sa violence, l'amnésie consécutive (?), est épileptiforme... On se demande ce que signifie au net, l'épilepsie ainsi comprise). Même disvulnérabilité. (Observons que la disvulnérabilité des malfaiteurs *ruraux*, illettrés, leur est commune avec toutes les personnes de leur classe ; celle des malfaiteurs urbains, raffinés, est imaginaire) ¹. Même cannibalisme : Cividali a vu un épileptique « manger le nez à trois de ses compagnons ». (Soit, mais dans les batailles après boire, entre paysans, on voit souvent l'un des combattants, point épileptique le moins du monde, enlever avec les dents un morceau du nez ou de l'oreille de l'autre. Ici, la persistance de sauvages habitudes, remontant aux lointains aïeux, peut être invoquée comme explication. Mais, chez l'épileptique, les excès dont il s'agit ont une autre origine, nous le verrons). Même tendance au suicide. Même penchant à s'associer : dans les maisons de santé, les épileptiques se distinguent des autres aliénés par le goût de l'association qui leur est commun avec les pensionnaires des maisons d'arrêt. (Ajoutons : et avec les honnêtes gens. Si l'épileptique est sociable, c'est simplement parce qu'il n'est pas fou ², quoi qu'en dise Lombroso. Car la folie est, par essence, l'isoloir de l'âme.)

N'objectez pas à toutes ces similitudes plus ou moins factices ³ que, par deux caractères au moins, l'intermittence des accès et l'amnésie consécutive, l'épileptique contraste avec le criminel-né. On vous répondra que, d'après les gardiens des prisons, les prisonniers ont dans leur journée un mauvais *moment*, et que, d'après Dostoïesky (*Maison des morts*), le retour du printemps surexcite l'instinct de vagabondage chez les détenus. (Nous verrons plus loin que tout, psychologiquement, et non pas les seuls penchants criminels, est périodique). Lombroso et son collègue Frigerio disent avoir observé que, les jours d'orage, où les accès des épileptiques deviennent plus

¹ Voir *le Crime*, de Henry Joly, à ce sujet.

² Je veux dire qu'il n'est pas fou dans l'intervalle de ses accès, malgré l'empreinte permanente que le tempérament épileptique imprime au caractère. Quant à l'accès épileptique, on doit y voir une folie intermittente, une *manie* passagère.

³ Autre analogie, bien inattendue, entre les criminel-nés et les épileptiques. Leur manière de marcher, étudiée suivant la méthode de Gilles de la Tourette, est la même, et diffère pareillement de celle des gens ordinaires. A l'inverse de ceux-ci, les individus anormaux dont il s'agit marchent en faisant le pas gauche un peu plus long que le droit : en outre, toujours contrairement à l'allure normale, ils s'écartent de la ligne d'axe un peu plus à droite qu'à gauche, et leur pied gauche, en se posant à terre, forme avec cette ligne un angle de déviation plus prononcé que l'angle formé par leur pied droit. Tels sont les trois caractères par lesquels, d'après les mesures du Dr Perrachia et de Lombroso lui-même. L'allure des coquins non moins que leur conduite s'opposerait à celle des honnêtes gens et ressemblerait à celle des malheureux atteints du mal caduc. Par malheur, on ne nous dit pas sur quel chiffre d'observations ces conclusions sont fondées ; et il est fort possible qu'un nouvel anthropologiste, reprenant les recherches du Dr Perrachia, arrive à des résultats tout contraires, comme il est arrivé trop souvent en anthropologie criminelle.

fréquents, les hôtes des prisons deviennent plus dangereux, déchirent leurs vêtements, brisent leur mobilier, frappent leurs surveillants. Dans certains cas, nous dit-on encore, il y a une sorte d'aura criminelle qui précède le délit et le fait pressentir, et l'on nous cite un jeune homme « dont la famille s'apercevait qu'il méditait un vol quand il portait continuellement la main au nez, habitude qui finit par le lui déformer ». Quant à l'éclipse de mémoire après l'accès délictueux, elle a été observée par Bianchi sur quatre fous moraux, et l'on sait aussi que les enfants, ces criminels temporaires, ont l'oubli facile de leurs méfaits. Mais qu'est-ce que les enfants n'oublient pas très vite, méfaits ou même bienfaits ? ¹.

On ne doit pas oublier qu'il y a une sorte d'épilepsie sans convulsion, consistant en vertiges. Cette dernière, la plus profondément perturbatrice, d'après Esquirol, s'accompagne plus fréquemment que l'autre de tendances vénériennes, homicides, frauduleuses, incendiaires, chez des gens réputés honnêtes auparavant. Toutes les fois qu'on observe, chez les jeunes délinquants une certaine périodicité intermittente des impulsions délictueuses, il y a donc lieu de soupçonner leur nature épileptique. D'après Trousseau, quand un individu, *sans motif*, commet un homicide, on peut affirmer qu'il a agi sous l'influence de l'épilepsie. De l'épilepsie ou de quelque autre névrose ? En tout cas, épileptique ou non, l'auteur d'un meurtre exécuté sans motif ne saurait être, en général, et sauf l'exception que nous verrons plus loin, qualifié criminel. Il y a des cas, dit-on, où l'épilepsie, longtemps latente, ne se révèle que postérieurement aux délits, commis sans doute sous une influence inaperçue. Cela est vrai et cela est fâcheux ; mais cela ne prouve pas qu'il en soit toujours ainsi, ni qu'il faille assimiler au voleur qui vole conformément à son caractère habituel et fondamental, le voleur qui vole conformément à son caractère morbide et passager, greffé sur l'autre par un trouble cérébral. Dans le premier cas, le sujet est responsable, il est irresponsable dans le second. Lorsqu'on a, nous dit-on encore, des informations complètes sur la parenté des criminels et des épileptiques, on voit, chez leurs parents et leurs aïeux, l'épilepsie alterner avec la criminalité. Mais l'alternance et l'identité font deux. La folie aussi alterne souvent avec le génie dans une famille, et la nuit avec le jour dans le ciel.

Pour bien marquer la nature du dissentiment qui, à mon grand regret, me sépare de Lombroso, je citerai un exemple qui lui est cher, celui du fameux Misdéa. Ici notre auteur semble triompher, parce qu'en effet la criminalité native et l'épilepsie sont enchevêtrées au point de désespérer l'analyse. Il n'est pas impossible cependant de les démêler si l'on a égard à nos principes sur la responsabilité pénale. En deux mots, Misdéa était un mauvais soldat italien, fourbe, haineux, violent, vaniteux, paresseux, insensible, et, avec cela, épileptique, qui, dans un accès final, provoqué par le plus futile froissement d'amour-propre, s'enferma dans une chambre de la caserne, et de là se mit à fusiller ses camarades dont il croyait avoir à se plaindre. Il fallut un siège en règle pour le désarmer. Or, en lui, nous dit-on, « l'insensibilité, la paresse, la vanité, la violence, la haine poussée jusqu'au cannibalisme, tous ces caractères que nous retrouvons dans le criminel-né et le fou moral sont exagérés par l'épilepsie. » Exagérés, soit, mais non créés. N'y avait-il pas, chez Misdéa, indépendamment de l'épilepsie, l'étoffe du criminel ? Et si par hypothèse, cette étoffe lui eût manquée, c'est-à-dire s'il n'eût été ni paresseux, ni orgueilleux, ni vindicatif, ni cruel, ni menteur, est-ce qu'il eût commis, dans un accès d'épilepsie, les meurtres qui l'ont conduit à l'échafaud ? Le dernier vertige épileptique qui l'a saisi paraît n'avoir fourni à ses virtualités

¹ Il en est, du reste, de l'amnésie épileptique comme de l'amnésie hypnotique, qui n'est pas sans de nombreuses exceptions, comme le prouvent les sujets de M. Delboeuf.

criminelles qu'une occasion de se révéler. Et cette occasion aurait pu lui être procurée aussi bien, sinon mieux, par certaines circonstances de la vie sociale où d'autres malfaiteurs que lui se sont trouvés ; comme, par exemple, si un outrage réellement grave eût été infligé à son orgueil ou si l'excès de la misère l'eût acculé, un beau jour, au choix inévitable entre le travail, repoussé par sa paresse, et l'assassinat, accepté par son insensibilité. Dans ce dernier cas, combien les homicides qu'il eût commis, moins atroces peut-être dans la forme, eussent été plus dignes pourtant du nom de crimes ! Son caractère, en se manifestant de la sorte sous un nouvel aspect, fût resté le même au fond ; tandis que la manifestation par l'épilepsie en a été, outre l'exagération, la *dénaturation* partielle. D'un lâche, notamment, elle a fait un brave, un héros sinistre,, qui tient tête seul à tout un régiment. Par là le Misdéa habituel est devenu en partie irresponsable moralement des crimes qui lui ont été imputés, et à raison desquels je ne regrette guère, d'ailleurs, qu'il ait été exécuté. Mais supposons que Misdéa, en temps ordinaire, eût été laborieux, modeste, bon, franc, généreux ; si, par hasard, dans un accès d'épilepsie il eût tué un de ses camarades, croit-on qu'il eût été condamné ? Acquitté, à coup sûr, et enfermé dans quelque asile.

Et cependant le meurtre commis par lui dans cette hypothèse aurait pu être motivé de même par un froissement d'amour-propre. Il suffit de supposer que l'altération de sa personnalité aurait porté sur sa modestie, transformée brusquement en vanité malade, comme elle a porté sur sa lâcheté, devenue intrépidité. Lombroso a l'air de penser que lorsqu'un acte de violence ou de fraude commis par un épileptique ou un fou se présente précédé d'un motif, si grand que soit l'écart entre la futilité du motif et la gravité de l'acte, ou mieux entre le caractère momentané, accidentel, exprimé par le motif et le caractère permanent, essentiel, de la personne, on ne saurait distinguer raisonnablement l'acte ainsi commis d'un acte analogue commis par un criminel jugé tel sans contestation. Mais c'est une erreur. Il n'y a peut-être pas de meurtre commis par un fou, dans un moment d'impulsion maniaque, qui n'ait sa cause dans une passion propre à cet aliéné dans ce moment-là. Si l'on a égard à l'intensité de cette passion, jalousie conjugale ou fureur de vengeance exaspérée, on verra qu'il y a le plus souvent proportion entre le motif (imaginaire) et l'acte. Mais cette proportionnalité ne suffit pas à prouver la criminalité de l'agent. A l'inverse, il peut y avoir la disproportion la plus énorme, en apparence du moins, entre un homicide et la circonstance qui l'a déterminé, sans que le meurtrier cesse d'en être pleinement responsable. Tel négus d'Abyssinie, tel roi de Dahomey qui voit l'un de ses sujets ne pas s'aplatir assez vite contre terre sur son passage, entre en fureur et lui tranche la tête d'un coup de sabre. Mais, à la différence de Misdéa, ce bandit couronné n'a pas, même partiellement, changé de caractère en exerçant une vengeance si féroce pour réparation d'une si faible offense. Aussi sa responsabilité morale, suivant nous, est-elle entière, à cela près que, alcoolisé par sa toute-puissance, il pourrait bien être en proie à une sorte de *delirium tremens* chronique. Mais beaucoup de brigands urbains ou ruraux, civilisés ou barbares, qui n'ont pas la même excuse à alléguer, arrivent pareillement, après une longue carrière d'assassinats cupides ou vindicatifs, à tuer un homme pour un gain de quelques centimes ou une simple injure, ou même, très rarement, pour le seul plaisir de tuer ; et, bien qu'ici le crime puisse être réputé sans motif, la culpabilité de l'auteur n'en est pas le moins du monde atténuée. Car, à la longue, le goût du sang pour le sang chez le meurtrier, comme la soif de l'or pour l'or chez l'homme cupide, est, non pas une anomalie, non pas un symptôme d'aliénation de soi, mais, au contraire, l'expression et le fruit de leur nature la plus propre, de celle qu'ils se sont faite eux-mêmes et peu à peu, par la consolidation de leur volonté en habitude.

- Lombroso se donne, inutilement, beaucoup de mal pour tâcher de découvrir des traces d'épilepsie au fond du délinquant d'occasion lui-même. Ce que je lui accorde bien volontiers du reste, c'est qu'on a eu tort de creuser un abîme entre le délinquant d'accident et le délinquant d'habitude. Le malheur est que l'occasion est toujours le point de départ d'une habitude. Seulement l'occasion n'agit que par sa rencontre avec une condition interne du sujet, condition produite soit par l'hérédité, soit par l'éducation, soit plutôt par une combinaison des deux, mais, en tout cas, par une action directe ou indirecte du milieu social où les ancêtres de l'individu ont été constamment baignés comme lui-même. Distinguons, si l'on veut, les délinquants *d'hérédité* et les délinquants *d'éducation*. Or, dans ce dernier cas, c'est-à-dire quand la condition interne du délit est le fruit non de l'hérédité principalement, mais de l'imitation sous toutes ses formes ¹, que vient faire ici l'épilepsie ? Lombroso lui-même nous parle (p. 430) d'une bande d'assassins composée de dix frères ou sœurs ; seule, la plus jeune des sœurs, tout enfant (que devient ici la criminalité infantile ?) se refusait à voler et à verser le sang ; mais, contrainte par force à suivre ses parents, elle en arriva à être avec le temps la plus féroce d'eux tous. Était-elle épileptique ? Il ne nous le dit pas.

Nous croyons donc pouvoir assurer qu'il n'a pas prouvé sa thèse. Mais, en le lisant, on a le sentiment qu'il tourne autour d'une vérité. Je n'ai pas la prétention de la dégager entièrement. Il est cependant un aspect de cette inconnue qui me semble se laisser entrevoir çà et là, et dont la notion m'est suggérée par les explications finales de l'auteur sur la nature de l'épilepsie. Il était bien temps, à dire vrai, qu'il s'expliquât à ce sujet. Il acquiesce (p. 450) à la définition qu'en donne Venturi, et qui ne manque ni de profondeur ni surtout de largeur. Le tempérament épileptique, suivant Venturi, c'est simplement le tempérament outrancier, excessif en tout, en bien comme en mal : « aux mouvements, à la sensation, à l'émotion, à la rougeur, aux larmes, au jugement de la personne normale, correspondent les convulsions, l'hallucination, l'épouvante, la fureur, la congestion, la bouche écumante, le délire de l'épileptique » ; ici et là, c'est la même vie nerveuse, plus ou moins fortement exprimée. Ce point de vue est acceptable si l'on observe, avec le même écrivain, que, chez les sujets les plus sains, une excitation brusque et forte peut donner lieu à des manifestations de colère, de peur, de jalousie, d'érotisme, assez semblables à des accès d'épilepsie, *et tendant comme ceux-ci à se reproduire plus tard spontanément* dans des circonstances propices. - Comme cela est vrai ¹ Qui de nous n'a ressenti au cours de sa vie quelqu'une de ces fortes secousses du cœur, de ces perturbations à fond, motivées à l'origine, mais plus tard renaissantes d'elles-mêmes et sous le plus léger prétexte, comme si leur empreinte dans l'intervalle avait subsisté en nous ? Un cheval jusque-là tranquille, qu'une ombre ou une pierre blanche a épouvanté au crépuscule, se cabre dès lors, de temps en temps, à la même heure devant un fantôme intérieur. Ne peut-on pas dire que, depuis ce jour, il est devenu en quelque sorte épileptique ? Un accès de passion quelconque

¹ A ce propos, Je ne puis m'empêcher de remarquer une fois de plus la fécondité de cette force sociale de l'imitation, qui se traduit par les effets les plus opposés. A son premier pas dans le crime, l'égaré a rompu momentanément avec son misonéisme ordinaire, il a innové, comme l'inventeur ; mais, aussitôt après, il retombe fatalement sous le poids de l'habitude et de la coutume, à cela près qu'il s'agit d'une habitude nouvelle et d'une coutume différente, circonscrite au petit monde de la haute ou basse pègre. Ainsi, la même cause qui nous retient sur la pente de la première faute, à savoir l'obéissance à l'habitude et à la coutume, l'imitation de nous-mêmes et de notre milieu, nous conduit à récidiver, une fois la première faute commise. La raison pour laquelle les honnêtes gens restent honnêtes est la même pour laquelle les délinquants sont récidivistes. Cette progression des récidives, si souvent signalée de nos jours et si frappante, est donc une des meilleures contre-épreuves de mon principe sociologique. J'admire avec quelle simplicité s'opère ainsi dans nos sociétés cette loi de ségrégation qui s'étend à la nature universelle.

fixé en un cliché cérébral distinct serait donc un commencement d'épilepsie. L'épilepsie, en ce sens, ne serait que la passion stéréotypée en quelque sorte.

Or, je n'ai pas besoin de faire remarquer que, même entendue ainsi, l'épilepsie n'explique pas suffisamment le crime, puisqu'elle explique aussi bien son contraire, et il est visible, en tout cas, qu'elle en serait l'explication sociale aussi bien que naturelle. On peut dire aussi qu'en s'élargissant à ce point, le cercle de l'épilepsie s'est tout à fait déformé. Il en subsiste pourtant un caractère essentiel et instructif à considérer : l'intermittence, la périodicité. Sans l'épilepsie proprement dite, l'importance de ce caractère, commun à tous les phénomènes psychiques il est vrai, mais en elle plus marqué qu'en nulle autre, aurait pu ne pas frapper. Mais par elle nous pouvons apprendre qu'il y a en nous beaucoup de roues invisibles en train de tourner à notre insu pour faire détendre périodiquement quelque ressort terrible, pour faire éclater quelque-une de ces substances explosibles intérieures que nous portons sans le savoir. Ces rotations innombrables et incessantes, qui sont la vie inconsciente de nos souvenirs, de nos desseins, de nos sentiments latents, la répétition continuelle de tout ce qui est entré une fois en nous par voie d'impression accidentelle, s'accomplissent dans l'intérieur de nos cellules cérébrales. C'est grâce à ces tournolements sans fin, multipliés et enchevêtrés, que parfois des rencontres ont lieu en nous, d'où jaillissent des actes inattendus d'audace ou de perversité, des traits de folie ou de génie, qui nous étonnent nous-mêmes ; comme c'est grâce aux gravitations compliquées des astres que s'opèrent leurs conjonctions, d'où résultent des éclipses ou des moments de sublime éclat. Tout est périodique dans le moi, normal ou non, et les idées ou les velléités malades ne sont pas les seules qui tendent à se répéter sans être appelées, mais ce sont celles qui y réussissent le mieux et le plus irrésistiblement. Si raisonnables d'ailleurs, si exempts de toute névrose que nous puissions être, nous ne pouvons nous empêcher de graviter dans une ellipse de pensées, d'actions, d'émotions qui se rééditent de jour en jour, de saison en saison, de circonstances en circonstances analogues. L'espèce de tristesse enchantée et poignante, toujours la même, que ramène invariablement dans beaucoup d'âmes le retour du printemps et qui les force alors à suspendre tout travail, a ses sources dans les chagrins d'amour de leur première jeunesse, oubliés et confusément ressuscitants avec accompagnement d'autres réminiscences décevantes, harmoniques de cette note et timbre de ce son. Cela forme un concert spontané du cœur, une sorte d'orgue de barbarie interne, plaintif et déchirant, qu'il est impossible d'arrêter. Certaines dispositions à la joie, sans cause apparente, qui durent pendant des semaines, s'expliquent par la résurrection vague d'anciens bonheurs. Mais il est aussi chez les malheureux qui ont souffert de grandes privations, de grandes humiliations, de mauvais traitements, dans leur enfance ou dans leur jeunesse, des jours où gronde en eux une sourde colère inexplicable, un besoin confus de haine et de vengeance, une envieuse cupidité. Et si, en de tels moments, quelqu'un les offense ou si quelque proie les tente, un homicide, un incendie, un vol, pourront être la suite de cette fatale coïncidence. Et puis, le crime une fois fait, il y aura des jours, des mois où une sorte d'appétit criminel, indéterminé et inassouissable leur reviendra on ne sait pourquoi ; car le crime imprime le caractère, et, comme il n'est pas de sensation plus forte que celle-là, il n'en est pas qui se fixe en un cliché plus profond.

Mais précisément parce que la périodicité dont il s'agit s'étend au monde entier de notre conscience et de notre inconscience, il ne suffit pas de la constater, de la découvrir là où elle est moins marquée, par analogie avec les phénomènes où elle l'est plus, pour avoir le droit de juger l'individu irresponsable de ce qui apparaît ou éclate en lui spontanément. Il y a ici des distinctions à établir. Le plus souvent l'ellipse de

souvenirs ou d'habitudes dont je viens de parler est vraiment nôtre, parce que c'est avec notre adhésion ou d'après notre volonté initiale qu'elle a été tracée ; ou bien parce qu'elle est la perpétuation et l'assimilation intérieure d'accidents qui nous sont devenus essentiels, de cicatrices qui font partie de notre signallement ; comme la courbe décrite par les planètes, elle ne nous fait traverser en général que des états peu dissemblables les uns des autres, non évidemment contradictoires, du moins. Au contraire, l'ellipse démesurée où la folie nous projette, comme des comètes précipitées de l'extrême chaud à l'extrême froid et *vice versa*, nous aliène et nous dénature à chaque instant. On dira qu'entre ces caractères opposés il y en a beaucoup d'intermédiaires. Oui, sans doute, mais il y en a moins qu'on ne croit ; les planètes sont en somme assez nettement séparées des comètes, et, s'il a existé dans le passé des corps célestes hybrides, ils ont disparu ; les frontières de la folie, quoi qu'on en dise, sont une zone assez mince, et la demi-folie est un état d'équilibre instable où l'on ne séjourne jamais longtemps. Dans l'âme, comme dans la société, il n'y a guère de milieu entre l'ordre et le désordre. Ce qu'on appelle l'ordre dans la vie individuelle ou dans la vie sociale n'est qu'un enchaînement d'idées et d'actions périodiques avec le moins possible de périodes en conflit. Alors il y a identité sociale. Mais quand des périodes éruptives surgissent, quand le tissu des périodes enchaînées qu'on appelle travail, industrie, justice, ou santé, équilibre mental, vient à être déchiré par ces éruptions, il y a désordre ou folie, anarchie ou épilepsie. Et d'un de ces états à l'autre, la transition en somme est toujours brève.

Un certain ordre, à la vérité, peut bien se glisser à la longue dans le désordre même, mais il reste subordonné à celui-ci et ne sert qu'à l'accentuer davantage. Par exemple, il est à remarquer que les répétitions d'accès morbides, irrégulières au début, tendent à se régulariser. Chez les alcoolistes qui s'enracinent dans leur vice, le retour des troubles affecte, dit le Dr Vétault¹, « une période régulière ». Chez les dipsomanes pareillement. Un ivrogne, cité par le même savant, toutes les fois qu'il avait trop bu, répétait machinalement un délit identique : il s'emparait d'une voiture et d'un cheval momentanément abandonnés par leur propriétaire.

D'autres conséquences sont à tirer des considérations ci-dessus. La répétition héréditaire des qualités intellectuelles et morales présentées par les ascendants rentre, comme un cas singulier, dans la périodicité générale des faits psychologiques. Ce cas est celui où la période excède la durée de l'individu et même parfois embrasse plusieurs générations. Spontanément, tout comme un accès d'épilepsie dans une âme calme, une organisation vicieuse ou perverse éclate dans une famille honnête. Le travail, répétition des mêmes actes, des mêmes idées, à intervalles très rapprochés ; l'habitude proprement dite, le souvenir et l'instinct, répétition d'actes et d'idées à intervalles déjà plus grands ; l'hérédité enfin et l'atavisme, répétition de tendances à certains actes et à certaines idées, à travers des temps considérables ; ce sont là autant d'ondes concentriques qui vont s'étendant et se compliquant, se greffant les unes sur les autres. Ajoutons que, sur ces formes diverses de l'imitation *de soi*, de l'imitation esclave et prisonnière de la vie organique, se greffent à leur tour toutes les formes supérieures de l'imitation d'autrui, de l'imitation libre, émancipée dans l'immense monde social.

¹ Voir son travail sur *l'Alcoolisme*.

Mais, au centre de toutes ces rotations, comme le premier moteur, il y a toujours une volonté, à laquelle la société a suggéré son but. Par tous les chemins on remonte à cette source du délit.

[Retour à la table des matières](#)

VII. - Si le groupe, aussi bariolé que nombreux, aussi changeant que persistant, des malfaiteurs, n'est uni par aucun lien vital à vrai dire, s'il n'existe entre eux ni cette parenté pathologique qu'établirait une même forme de dégénérescence ou d'aliénation mentale, un même ensemble de maladies dont ils seraient affectés, ni cette parenté physiologique qu'attesterait leur commune ressemblance avec des ancêtres supposés, de quelle nature alors est le lien qui les rapproche et leur donne souvent une physionomie spéciale, plus aisée à saisir qu'à formuler ? À notre avis, c'est un lien tout social, le rapport intime qu'on observe entre gens adonnés au même métier ou à des métiers de même sorte ; et cette hypothèse suffit à rendre compte des particularités anatomiques mêmes, mais surtout physiologiques et psychologiques qui distinguent les délinquants. Parlons des premières d'abord. Nous avons dit, dans un chapitre antérieur, pourquoi toute profession, soit ouverte à tous, soit murée en caste, doit à la longue recruter ses membres parmi les individus les mieux doués et les mieux conformés pour y réussir, ou développer héréditairement chez ses membres les talents et par suite les conformations qu'elle préfère. Il en est ainsi, non seulement de toute profession, mais de toute classe, de toute catégorie sociale plus ou moins nettement définie. Par exemple, une série de crânes *d'hommes distingués* - on entend par là l'élite de l'ensemble des professions libérales - se signale, d'après M. Manouvrier, par une face relativement petite, un beau développement frontal et surtout une capacité cubique très supérieure à la moyenne ¹. En entrant dans le détail, en étudiant à part les artistes, les savants, les philosophes, les ingénieurs, on serait certainement conduit à tracer de chacun de ces groupes un portrait typique assez caractérisé. Il est même probable qu'il pourrait être facilement plus net et moins douteux que le fameux type criminel. En effet, de toutes les carrières, la carrière criminelle est bien celle où l'on entre le moins souvent par libre choix, et où, par suite de l'extinction rapide des familles vicieuses, la transmission héréditaire des aptitudes a moins le temps de s'exercer. On s'y est jeté dès la naissance ; c'est le cas habituel ; la plupart des meurtriers et des grands voleurs ont commencé par être des enfants abandonnés, et le vrai séminaire du crime doit être cherché sur chaque place ou chaque carrefour de nos villes, petites ou grandes, dans ces volées de gamins pillards qui, comme des bandes de moineaux, s'associent pour le maraudage d'abord, puis pour le vol, à défaut d'éducation et de pain au logis ². L'entraînement des camarades, souvent sans prédisposition naturelle, a décidé la voie de ceux-ci. Cependant il en est d'autres que la

¹ On a été surpris de remarquer, en Angleterre, que la classe des *clergymen* se distinguait du reste de la nation par une proportion de naissances masculines très supérieure à la moyenne générale. Bertillon, d'ailleurs, a constaté que chaque profession donne une proportion différente, et constante en chacune d'elles, de la natalité masculine comparée à la natalité féminine. Si l'on réfléchit que l'acte de la génération est comme le confluent et la condensation de toutes les activités organiques, on sera porté à voir dans l'observation qui précède une raison de penser que toute classe, tout métier a sa caractéristique physiologique et aussi bien anatomique.

² La plupart des voleurs, dit Lauvergne, « ont été enfants des rues, fils abandonnés d'un père sans ressources » ou d'une prostituée. Voir dans la *Criminalidad en Barcelona*, par Gil Maestre, magistrat espagnol des plus compétents (1886), des détails intéressants sur ces bandes de malfaiteurs précoces. Nous les résumons plus loin.

logique fatale de leurs vices a acculés au dilemme du délit ou de la mort. Et même des précédents on peut dire en général que la préférence accordée par eux à l'exemple d'une petite minorité de coquins sur l'exemple de l'immense majorité laborieuse dénote en eux quelque anomalie de nature ; quoiqu'on puisse répondre qu'il en est de l'imitation comme de l'attraction qui s'exerce en raison inverse du carré des distances. Il serait donc permis à l'enfant le plus normalement organisé d'être plus influencé par une dizaine d'amis pervers dont il est enveloppé que par des millions de concitoyens inconnus. Malgré tout, il n'est pas douteux que l'avancement dans le métier du meurtre et du vol suppose d'ordinaire une vocation véritable, plus ou moins vaguement reconnaissable à un œil exercé. Aussi MM. Topinard et Manouvrier sont-ils amenés séparément à cette conclusion que les criminels forment une de ces « catégories professionnelles » dont il vient d'être question.

On s'explique ainsi pourquoi, malgré l'insuccès des tentatives faites jusqu'ici pour saisir l'insaisissable, pour prouver scientifiquement la justesse de ce que la vue des malfaiteurs fait souvent éprouver, l'existence d'un flair spécial qui révèle au policier expérimenté, à l'observateur sagace, les tendances criminelles d'un homme de « mauvaise mine » n'est pas contestable. De la phrénologie il ne reste rien, mais il y a eu des phrénologues qui ont fait preuve assez souvent d'une divination frappante. Lauvergne cite plusieurs diagnostics de ce genre dans son livre sur les Forçats. De la *physiognomonie*, il ne reste pas grand'chose ; mais il y a eu et il y a toujours des physiionomistes depuis Lavater. De la graphologie, qui est assez à la mode en ce moment, que restera-t-il dans dix ans ? Je l'ignore ; mais à coup sûr il y aura longtemps encore des graphologues qui, sept ou huit fois sur dix, à l'inspection d'une écriture devineront le caractère du « scripteur ». Eh bien, sans vouloir le moins du monde humilier l'anthropologie criminelle par ce rapprochement, je me permettrai d'ajouter que, dût-elle périr un jour, les anthropologistes criminels ne laisseraient pas de lui survivre et de montrer leur sagacité à l'occasion. Du reste l'énumération de tant d'insuccès consécutifs n'a rien de décourageant pour elle ; combien de fois n'a-t-on pas vu, dans la science et ailleurs, l'obstination des défaites successives attester la force et la solidité de certaines causes, et présager leur triomphe futur ?

Seulement, remarquons-le, le flair spécial qui fait discerner parfois l'homme dangereux et « capable de tout » parmi les gens honnêtes, est guidé beaucoup moins par le sentiment vague d'un certain signalement anatomique propre aux malandrins que par celui d'un signalement Physiologique ¹. Ce n'est pas l'œil, c'est le regard ; ce n'est pas la bouche, c'est le sourire ; ce ne sont pas les traits, c'est la Physionomie ; ce n'est pas la taille, c'est la démarche, qui éclaire le devin à son insu. Le graphologue clairvoyant fonde ses inductions non sur l'écriture reposée, mais sur l'écriture cursive ; non sur chacun des traits graphiques isolément, statiquement considéré, mais sur leur rapport de solidarité dynamique en quelque sorte, où se peint l'impulsion de l'âme dans le mouvement de la main. Dans une certaine mesure, en effet, la plume est à l'action de l'esprit ce que le sphygmographe est à l'agitation du cœur ; l'un et l'autre donnent le dessin de l'activité. Malgré sa foi profonde dans le système de Gall, Lauvergne écrit cet aveu : « Un filou, un escroc, un voleur, se décèlent autant par le jeu de la physionomie que par les protubérances significatives ; ces dernières ne sont même reconnues que lorsqu'on a lu sur la face des condamnés qu'elles doivent exister. » Or, il n'est rien de si rapidement modifié en nous par l'influence de

¹ Mais, avant tout, la qualité la plus essentielle à un bon policier, c'est une excellente mémoire qui lui permet de reconnaître après des mois et des années tous les malfaiteurs qui ont passé sous ses yeux.

l'éducation et des circonstances de la vie que l'expression mobile du visage et du corps, ce qu'on appelle l'air et les manières. Raison de plus de croire à la prépondérance des causes sociales dans la formation du malfaiteur. Du reste, les caractères anatomiques eux-mêmes ne sont pas soustraits à l'influence de ces causes. Si une bonne hygiène a la vertu, en fortifiant l'enfant, de modifier sa structure même, une mauvaise hygiène n'a pas moins de pouvoir ; et ce qui est vrai de l'ensemble du corps l'est surtout, comme le remarque M. Dubuisson¹ du plus plastique de nos organes, du cerveau. « Notre puissance de modification est, en toutes choses, en raison de la complication de l'objet à modifier. La multiplicité même des fonctions cérébrales ouvre la porte à plus d'agents modificateurs qu'aucun autre organe de l'économie. »

Il n'est pas jusqu'au plus précoce des jeunes monstres de dix-sept à dix-huit ans dont les exploits épouvantent la presse qui n'ait derrière lui des années d'apprentissage criminel dans toute son enfance vagabonde et souillée. Car le métier du crime, comme tout autre, a ses écoles spéciales. Comme tout autre métier aussi, il a son idiome spécial, l'argot : quelle profession ancienne et enracinée n'a le sien, depuis les marins, les maçons, les chaudronniers, jusqu'aux peintres et aux avocats - jusqu'aux agents de police eux-mêmes qui disent se *camoufler* pour se *déguiser*, le colon Pour un *rassemblement*, etc. ? On peut lire M. Maxime du Camp à ce sujet. - Il a enfin ses associations spéciales, temporaires ou permanentes, épidémiques ou endémiques. Exemple des uns, la Jacquerie, et à certains égards le Jacobinisme, qui ont passagèrement ravagé la France ; exemple des autres, la Camorra et la Maffia, qui sévissent traditionnellement en Italie. Ce sont là les grands syndicats professionnels du crime, qui ont joué un rôle historique bien plus important qu'on ne croit. Combien de fois une bande guerrière, qui s'est organisée au sein des tribus pastorales a-t-elle été une société de brigands ? Combien de fois ce brigandage a-t-il été le ferment nécessaire qui a soulevé un empire et assis la paix sur le triomphe du fort ? Qu'on ne me reproche donc pas de faire trop d'honneur au délit en le rangeant au nombre des métiers. Si la petite industrie criminelle, qui végète dans les bas-fonds de nos villes, comme tant d'échoppes où se survit une fabrication arriérée, ne fait plus que du mal, la grande industrie criminelle a eu ses jours de grande et terrible utilité dans le passé, sous sa forme militaire et despotique, et, sous sa forme financière, on prétend qu'elle rend des services appréciés. Où en serions-nous, s'il n'y avait jamais eu d'heureux criminels, ardents à franchir scrupules et droits, préjugés et coutumes, à pousser le genre humain de l'églogue au drame de la civilisation ? Puis, ne faut-il Pas reconnaître, malheureusement, que du criminel fieffé au négociant le plus honnête on passe par une série de transitions, que tout commerçant qui trompe ses clients est un voleur, que tout épicier qui frelate son vin est un empoisonneur. et qu'en général tout falsificateur de marchandises est un faussaire ? Et je ne parle pas de tant d'industries qui vivent plus ou moins indirectement des bénéfices du délit : auberges borgnes, maisons de prostitution, tripots, magasins de friperie, autant de lieux de refuge ou de recel pour les délinquants. Ils ont bien d'autres complices : dans les classes supérieures, que de concussions, de marchés véreux, de trafics de décorations exigent la complicité de gens riches et réputés honnêtes qui en profitent, non toujours à leur insu ! Si l'arbre du crime, avec toutes ses racines et ses racinelles, pouvait jamais être déraciné de nos sociétés, il y laisserait un abîme géant. Il est bon de surmonter la répugnance qui nous empêche de fouiller le cœur criminel, ne serait-ce que Pour nous aider à vaincre l'attrait si vif qui nous porte à creuser l'âme vicieuse. On doit juger l'arbre par ses fruits, le vice par le crime. La Psychologie de la Prostituée et du viveur, sujet presque

¹ *Théorie de la responsabilité (Archives d'anthropologie criminelle, 1886, 1887.*

unique où s'exerce. le réalisme de nos romanciers et de nos poètes, intéressera sans doute un peu moins quand on connaîtra un peu mieux celle du voleur et du meurtrier.

[Retour à la table des matières](#)

VIII. - Peut-être on naît vicieux, mais à coup sûr on devient criminel. La psychologie du meurtrier, c'est, au fond, la psychologie de tout le monde, et, pour descendre dans son cœur, il nous suffit de sonder le nôtre. On pourrait sans trop de peine écrire un traité sur l'art de devenir assassin. Fréquentez la mauvaise compagnie, laissez grandir en vous démesurément l'orgueil, la vanité, l'envie, la haine, la paresse, fermez votre cœur aux sentiments tendres et ne l'ouvrez qu'aux sensations fortes. Souffrez aussi, aguerrissez-vous dès l'enfance aux coups, aux intempéries, aux tourments physiques, devenez dur au mal, insensible, vous ne tarderez pas à être impitoyable ; irascible et vindicatif, vous aurez de la chance si vous ne tuez personne au cours de votre vie. Et, de fait, les caractères psychologiques que je viens d'énumérer sont bien ceux qui frappent le plus chez les hôtes des prisons. Entrons, par exemple, avec Dostoïesky, dans sa *Maison des morts* ; il n'y a pas de document plus propre que ce livre, où se résumant dix années de bagne injustement subies en Sibérie, à nous faire pénétrer dans l'intimité des damnés de ce monde. « Tous les détenus, nous dit-il, à l'exception de quelques-uns qui jouissaient d'une gaîté inépuisable et qui, par cela même, s'attiraient le mépris général, étaient moroses, envieux, *effroyablement vaniteux, présomptueux, susceptibles* et formalistes à l'excès. C'était toujours la vanité qui était au premier plan... Le nouveau qui cherchait à s'orienter, insensiblement se soumettait, prenait le ton général, une sorte de dignité personnelle dont presque chaque détenu était pénétré. Le contentement de se sentir bien mis allait chez eux jusqu'à l'enfantillage. Ils regardaient les paysans du haut de leur grandeur, bien qu'ils fussent eux-mêmes paysans pour la plupart. » Notons ce titanesque orgueil des criminels ; comme, de toutes les erreurs, il n'en est pas de moins conciliable avec les erreurs semblables d'autrui, que cette estime exagérée de soi, il n'est pas de cause plus grande d'insociabilité ; aussi est-il remarquable que de tout temps, et en tout pays, chez le bandit corse ou grec, ou chez le *maffiosi sicilien* comme chez *l'escarpe* de nos grandes villes, l'orgueil est la note dominante du caractère. - On travaillait, il est vrai, dans cette prison, mais par force ou faute de mieux, pour passer le temps ; et c'était heureux : sans le travail, ces gens-là « se seraient mutuellement détruits comme des araignées enfermées dans un bocal de verre ». On voyait bien « quelques bonnes et douces figures dans la foule sombre et haineuse », mais c'étaient des innocents ou des égarés. - Là, le grand plaisir, avec le gain de son travail, c'est de se souler tout seul, sans inviter un camarade. Les forçats, chose incroyable, pouvaient, en promenade, malgré leurs chaînes et leurs gardiens, consommer de loin en loin quelque grossière idylle avec des femmes *ad hoc* ; mais, comme ils pouvaient aussi, avec non moins de difficultés, se procurer de l'eau-de-vie, ils préféraient d'ordinaire donner à leur argent ce dernier emploi. Ceci est d'accord avec l'expérience sphymographique de Lombroso sur l'impression que font éprouver aux criminels la vue d'un verre de vin et celle d'une *donna nuda*. - Le stoïcisme des prisonniers est inouï ; il s'explique en partie par leur amour-propre, en partie par l'insensibilité physique qui caractérise les classes inférieures. Une punition fréquente était celle de cent, cinq cents coups de verges ou de baguettes tombant comme une averse de sang sur le patient qui courait entre deux rangs de soldats. Or, « tous les détenus sans exception, même les plus

pusillanimes, supportaient courageusement cette peine ». Cette moindre sensibilité à la douleur peut permettre de comprendre un autre privilège dont jouissent les malfaiteurs : la facilité extraordinaire avec laquelle guérissent leurs blessures. Il leur est commun avec certains peuples barbares qui présentent la même rapidité de guérison unie à la même impassibilité. J'observe que M. Lorion, chez les Annamites, et M. Kocher, chez les Arabes, ont, indépendamment l'un et l'autre, signalé ce double bénéfice de nature. Certaines expériences de M. Delbœuf, qui, en suggérant à des hypnotisés de ne pas sentir la douleur de leurs plaies, en a singulièrement accéléré la cicatrisation, jettent du jour sur tous ces faits recueillis de divers côtés.

Par sa préoccupation de son effet sur autrui, par l'envie et la haine même qu'il porte à autrui, on sent bien que le criminel est en rapport social avec les autres hommes. Leur exemple l'a entraîné, leur jugement lui importe ; et ce serait le méconnaître que de le croire étranger à leur société. « Ce qui continue à justifier le criminel à ses propres yeux, c'est qu'il ne doute pas que la sentence du milieu dans lequel il est né et où il a vécu ne l'acquitte ; il est sûr que le menu peuple ne le jugera pas définitivement perdu, sauf pourtant si le crime a été commis contre des gens de ce milieu, contre ses frères. » Il faut lire le récit des fêtes de Pâques au bagne sibérien : les forçats célèbrent avec toute la pompe qui leur est permise cette solennité ; ils organisent une représentation dramatique ; beaucoup remplissent leurs devoirs religieux. « Outre la vénération innée qu'ils ont pour ce grand jour, ils pressentent qu'en observant cette fête ils *sont en communion avec le reste du monde*. » Aussi, ce jour-là, « on n'entendait ni les querelles, ni les injures habituelles ; il semblait qu'une sorte d'amitié existât entre eux », quoique, d'habitude, ils fussent « durs et secs » dans leurs rapports mutuels ¹.

Loin de présenter cette imprévoyance profonde dont Lombroso fait la caractéristique du criminel, les compagnons de Dostoïesky montraient un calcul et une persévérance rare dans l'accomplissement de tous leurs desseins, pour leurs achats d'eau-de-vie ou leurs évasions au printemps, et l'idée de la punition éventuelle ne cessait de les préoccuper. Le type de l'impulsif était tout à fait exceptionnel. Pétrouf en est l'incarnation accomplie. Cet homme a peu d'idées ; mais, de loin en loin, un désir violent et soudain provoqué par un objet insignifiant. « Un individu comme Pétrouf assassina un homme pour vingt-cinq kopeks, pour avoir de quoi boire un demi-litre ; en toute autre occasion, il dédaignera des centaines de mille roubles. » C'était « l'homme le plus déterminé de la maison de force ² », parce qu'il mettait toute sa force de volonté et de foi, comme l'hypnotique et le fou, au service de son désir momentané, de son idée unique. Sa responsabilité n'était pas entière.

En somme, le *caractère du criminel* est déjà bien plus aisé à tracer avec précision que son type physique. Son type change d'après les races ; son caractère ne varie guère. - Au surplus, il ne faut pas s'exagérer les différences psychologiques, surtout intellectuelles, qui distinguent le délinquant de nous. Quand on compare les diverses espèces de livres, - romans, littérature, histoire, science, etc., - qui sont lus avec plus

¹ Remarquer cela : ils sont portés à se grouper sous l'empire de quelque camarade influent ; ils ne sont pas encore capables de s'aimer les uns les autres. Les premières sociétés se forment ainsi toujours par le lien unilatéral du prestige, avant de connaître le lien réciproque de la sympathie.

² « Mais, au bagne comme partout, dit l'auteur, les hommes déterminés sont rares. » Et il ajoute qu'il ne faut pas confondre le *déterminé* avec le *désespéré*, jeté dans l'égarément, dans l'ivresse de sa *vita nuova* criminelle, de son infernale émancipation, par le trouble d'un premier meurtre explicable qui lui en fait commettre cinq ou six autres sans raison. Le bagne le dégrise et « on ne dirait jamais à le voir que cette poule mouillée a tué cinq ou six hommes ».

ou moins de plaisir dans les prisons parisiennes des deux sexes, aux lectures plus ou moins préférées dans les écoles municipales de Paris, on observe que la proportion relative des lectures pour chaque nature d'ouvrages est à peu près la même ici et là ¹. Plus de la moitié des ouvrages lus par les prisonniers consiste en romans ; ceux d'Alexandre Dumas principalement. On s'arrache aussi le *Magasin pittoresque*, le *Tour du monde*, le *Musée des familles* même. - Quant aux traits moraux que nous avons tâché de marquer avec quelque précision, les deux plus accusés, la vanité et l'insensibilité, sont bien loin d'être exclusivement propres au criminel, et peuvent être l'effet du crime autant que sa cause. J'en dirai autant de la paresse et du défaut de remords. - D'abord, le criminel est-il aussi insensible, physiquement du moins, que l'affirment Dostoïesky, Lombroso, et la plupart des auteurs italiens ? Leurs observations semblent contredites par d'autres témoignages. « Je demande, dit M. Joly, à l'infirmier central de la Santé, où l'on soigne tous les hommes gravement malades des prisons de la Seine, si on a jamais remarqué parmi eux la *disvulnérabilité*. On me répond que, loin de là, on les trouve toujours très sensibles à la douleur. On me déclare nettement que, pour quiconque a travaillé dans cette infirmerie spéciale et dans quelques-uns des hôpitaux ordinaires de Paris (comme presque tous les internes), la différence saute aux yeux. Les braves gens, les honnêtes ouvriers, les pères de famille qui se font soigner à la Charité ou à l'Hôtel-Dieu supportent les opérations avec beaucoup plus de courage que les malades de la Santé. » Voilà qui ne s'accorde guère avec les faits de stoïcisme pénitentiaire relatés plus haut, et auxquels la mémoire d'un juge d'instruction quelconque *de province* pourrait facilement en ajouter d'autres. Neuf fois sur dix, les filles-mères qui tuent leur enfant nouveau-né accouchent clandestinement dans des conditions telles qu'une darne, si elle se permettait de telles imprudences, en mourrait à coup sûr. Je sais une accusée -entre mille, - qui, prise par les douleurs de l'enfantement un jour de *grande lessive*, au moment où elle préparait le repas de cinq ou six laveuses, est montée dans sa chambre, a accouché, étouffé son enfant et, trois quarts d'heure après, est redescendue, a repris son travail de ménage, debout, allant et venant, sans nul préjudice, d'ailleurs, pour sa santé. - Mais la contradiction apparente dont il s'agit est facile à lever, je crois, par cette considération bien simple que Dostoïesky et Lombroso, comme la plupart des Italiens et des magistrats provinciaux, ont eu affaire à des criminels ruraux, peu sensibles physiquement comme tous les illettrés, tandis que les malfaiteurs soignés dans les hôpitaux parisiens participent à l'hypéresthésie générale et caractéristique des populations citadines.

L'idée de rattacher l'absence de pitié, chez le criminel, à son exemption relative de douleur, n'est donc qu'une conjecture sans preuve. Une autre hypothèse me paraît plus vraisemblable : c'est, je le répète, que le monstrueux égoïsme, et aussi bien le prodigieux orgueil, signalés chez le criminel, sont la suite encore plus peut-être que la source de ses crimes. - On a étudié les effets du crime sur la société ambiante qui s'en effraie, sur les émules du malfaiteur qui vont l'imiter ; mais ses effets sur son auteur lui-même, les a-t-on suffisamment éclaircis ² en dehors de quelques romans à thèse ou à sensation ? C'est tout au vif si l'on a essayé de peindre l'impression, l'incision brusque et ineffaçable produite par l'acte criminel sur l'imagination de l'agent criminel. Mais, non moins que son imagination, son jugement et sa volonté, sa raison et sa sensibilité, son amour-propre, sont transformés ou déformés par ce coup terrible.

¹ Archives de l'anthropologie criminelle, 15 juillet 1888, article de M. Henry Joly, sur les Lectures dans les prisons de la Seine.

² M. Joly (ouvrage cité) a touché en passant à cette question dont il paraît avoir vu l'importance.

L'idée, la résolution, la préparation, l'exécution d'un crime, peuvent être considérées comme la marche d'une fièvre spéciale, innommée, comme la fermentation cérébrale d'une image, à mettre psychologiquement, - non socialement bien entendu, - sur le même rang que ces autres fermentations intérieures appelées l'impulsion au suicide, l'amour, l'inspiration poétique. Or, il est des crises de maladies constitutionnelles d'où l'organisme sort refondu ; et celle-là est du nombre. Il est des fermentations qui, à peine achevées, recommencent sous de nouvelles formes plus dangereuses encore ; après la fermentation alcoolique, vient la fermentation acétique ; et telle est la fièvre criminelle. Avant d'agir, le futur coupable est agité, troublé jusqu'au fond par le vertige fascinateur de l'idée impossible à chasser, horrible à regarder, persécutrice. S'y précipitera-t-il ? Ne s'y précipitera-t-il pas ? Jusqu'au dernier moment il en doute encore. Si voulue qu'elle soit, sa propre chute le surprend et l'abasourdit, autant qu'elle alarme ou épouvante le public. Il s'étonne d'avoir échappé enfin à son obsession délirante ; il s'étonne d'avoir si facilement franchi tout ce qui lui paraissait naguère presque insurmontable, honneur, droit, pitié, morale ; il se sent à la fois, étrangement, affranchi et déchu, lancé dans un nouveau monde ouvert devant lui, chassé à jamais de la maison paternelle. Dans sa surprise, il y a quelque chose de ce que ressent l'adolescent qui, pour la première fois, a mordu aux joies illicites, ou l'écolier qui vient de composer ses premiers bons vers. Il s'enorgueillit de son isolement, il se dit qu'il est devenu un nouvel homme. Un abîme s'est creusé, une faille soudaine, entre ses compatriotes et lui ; il s'efforce dès lors de se prouver qu'ils lui sont étrangers, et, quoiqu'il n'y parvienne jamais entièrement, quoique l'empire tout-puissant de leur exemple le force à entendre et à répéter en lui-même l'écho flétrissant des jugements qu'ils portent sur lui, son effort intéressé pour se détacher d'eux n'en a pas moins pour effet de donner du large à son orgueil et à son égoïsme. Son orgueil s'enfle, comme celui de l'amant après la conquête, du général après la victoire, de l'artiste après le chef-d'œuvre ; l'amant, l'inventeur, l'artiste, le conquérant, ressemblent en cela au montagnard, à l'habitant des pays dépeuplés, dont l'amour-propre se déploie dans sa solitude réelle, comme le leur dans leur solitude factice. Le dessèchement du cœur, l'insensibilité à l'égard de cette foule dont on se sépare, suivent de là. De là aussi, peu à peu, à mesure qu'on progresse dans ce sentiment de scission complète avec la foule, l'absence de remords. Car, en vertu de nos principes, se croyant hétérogène, le criminel doit se croire irresponsable. Aussi a-t-on pu dire, avec une certaine profondeur, qu'il éprouve « du remords avant le crime, non après ». Avant, il appelait encore les autres hommes ses semblables ; après non. Désormais, il se désintéresse de ses amis, de ses connaissances, et ne sympathise plus qu'avec ses plus proches parents et ses confrères en délit, Il rêve. Sa paresse s'explique ainsi. Elle est le, fait du rêveur de toute catégorie, amoureux, poète, inventeur même. Le criminel est un grand rêveur, et Dostoïevsky n'a pas négligé de relever ce trait.

Quiconque a dans sa mémoire un souvenir extrêmement saillant, qu'il sait ne pas exister dans la mémoire de ses concitoyens, nourrit en lui-même la foi grandissante en son étrangeté, bientôt en sa supériorité. Tel est le cas du meurtrier, même non encore découvert. Un meurtre est, pour celui qui l'a commis, une idée fixe, comme l'idée du génie chez l'inventeur, comme l'image d'une femme chez l'amant. Cette idée, sans doute, n'est pas toujours présente au foyer de sa conscience, mais elle rôde et tourne toujours à l'horizon de son esprit, pareille au soleil bas des régions polaires. Cette persécution n'a rien de maladif, elle est normale ; il serait anormal qu'elle n'eût pas lieu. Plus le battant de la cloche a frappé fort, plus les vibrations de la cloche se prolongent-; une sensation vibre, se répète d'autant plus, au for intérieur, qu'elle a été plus frappante. Par mille signes, cette préoccupation incessante se trahit : par des

dessins, tel que celui où Tropmann a figuré l'un de ses crimes, par le tatouage souvent, par des paroles compromettantes où se révèle le besoin de dire ce qu'on est seul à savoir encore, par le silence aussi, par le sommeil même et les songes. J'ai connu un assassin qu'on allait relâcher faute de preuves, quand une parole de lui prononcée en songe et recueillie par le gardien de sa prison a permis de l'interroger utilement, de le troubler, de provoquer ses aveux. Ainsi, de tous les actes de la vie passée, le crime est celui qui doit se répéter le plus en imagination parce qu'il est le plus énergique ; et, par suite, il est aussi celui qui doit tendre avec le plus de force à se répéter en réalité. La pente qui pousse à la récidive criminelle est donc fatale, encore plus que la tendance à la récidive galante, artistique, poétique, à l'érotomanie, à la mélomanie, à la métromanie. Il suffit d'une faute pour faire d'une honnête femme une Messaline, il suffit d'une pièce de vers pour faire d'un clerc de notaire un versificateur à perpétuité. Et de même, il suffit d'un premier vol commis à 34 ans pour faire d'un brave officier un Lacenaire. Mais pourquoi ? Ce n'est pas seulement à cause de cette commotion imaginative dont je viens de parler ¹.

On explique d'habitude la déchéance subite produite par le premier pas dans la voie du vice ou du délit en disant que le goût du fruit défendu ou le goût du sang a réveillé des instincts vicieux ou précoces. On dit encore que la faute en est à la société, trop prompte à repousser celui qui tombe et à le forcer de chercher abri dans la bande perverse. Mais, en parlant ainsi on oublie l'essentiel, à savoir le verdict par lequel le jury intérieur, écho de l'opinion extérieure, retranche le coupable de la foule honnête, avant même que celle-ci l'ait maudit ou même blâmé. Cette scission imaginaire, avec l'enflure morbide de J'amour-propre et l'endurcissement du cœur qui s'ensuivent, décident sa perte. Plus un homme se sent ou se juge séparé de ses semblables, par un affaissement ou même par une assumption, par une perversité rare ou même par une passion exaltée, plus il est dangereux. Si les prostitués de notre sexe sont, plus encore que les courtisanes, capables de tous les forfaits, c'est parce que le sentiment de leur dégradation est en eux particulièrement intense et profond.

Encore, tant que la faute reste cachée, ce fossé que la conscience du pécheur creuse entre les honnêtes gens et lui est-il susceptible de se combler. Mais quand les poursuites contre lui ont eu lieu et qu'il a été condamné, son gouffre intérieur s'élargit et s'approfondit singulièrement en se révélant au dehors, de même que sa mauvaise nature, en se révélant à elle-même par le crime, s'était accentuée et achevée. Une femme dont l'unique faute est rendue publique est perdue à jamais. Inévitablement, le criminel est l'œuvre de son propre crime autant que son crime est son œuvre ; inévitablement aussi, le criminel est l'œuvre en partie de la justice criminelle ². Par elle, excommunié aux yeux de tous, il s'isole encore davantage à ses propres yeux, à peu près, mais en sens inverse, comme il arrive à un artiste, à un poète, qui, après avoir eu solitairement conscience de son talent, est touché d'un rayon de gloire et voit grandir aussitôt de mille coudées le piédestal qu'il se dresse à lui-même. Il n'en est pas moins vrai que, par le jugement porté en eux sur leur séparation de la société environnante, sur leur dissemblance avec elle et leur indépendance à l'égard d'elle, l'un et l'autre fournissent la preuve de leur intime similitude, malgré tout, de leur

¹ Voir les *Deux prostitutions* de M. Carlier.

² C'est peut-être ce qui fait dire à M. Émile Gautier (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1888) qu'il existe un *type pénitentiaire* plutôt qu'un type criminel. Par leur physionomie. surtout, suivant lui, nous l'avons vu plus haut, les détenus se ressemblent. C'est que la vie de prison, avec son double entraînement irrésistible de routines disciplinaires et de corruption réciproque, achève ce que la vie de délit avait ébauché, la refonte psychologique du malfaiteur et le sentiment de sa transplantation dans un autre milieu.

communion forcée, avec ce vulgaire dédaigné ou maudit. Dans le cas de la gloire comme dans le cas de la condamnation, le moi reflète en sa chambre obscure les jugements d'autrui ; il ne peut s'empêcher de s'admirer soi-même davantage quand on le loue, et, quand on le flétrit, de se flétrir davantage lui-même ; seulement, cette dernière position de l'amour-propre étant contre nature, il s'efforce alors souvent de rendre à la foule honnête mépris pour mépris, ce qui est encore une manière de la refléter en la repoussant. Il reste donc encore assez semblable à la société pour ne pas cesser d'être responsable envers elle ; et, d'autre part, son aliénation intérieure, qui est plutôt une révélation perturbatrice, est loin d'être assez profonde pour faire obstacle à sa responsabilité.

La nouvelle école italienne répète à satiété qu'il importe d'étudier et de punir la réalité appelée le criminel, non l'entité appelée le crime. Nous voyons à présent avec quelles restrictions il convient d'accepter ce jugement, et que l'ancienne école n'était point inexcusable en se plaçant au point de vue inverse ; ou plutôt, nous apercevons la facile et complète conciliation des points de vue opposés. Nous comprenons aussi pourquoi l'auteur d'un grand crime, même commis par accident, est devenu du coup plus dangereux et plus sévèrement punissable qu'un petit malfaiteur d'habitude. Plus le crime effectué est grave, en effet, plus est restée honnête auparavant la conscience où il éclate, et plus la crise révolutionnaire du moi, qui en est la suite, est profonde et terrible. Mais quand, dès l'enfance, un homme s'est habitué à commettre des larcins insignifiants d'abord, puis progressivement plus importants, cette secousse violente de la personne lui a été évitée, et il n'a jamais cessé de sentir ces liens étroits avec la société environnante. Confondre ces deux catégories de coupables, en faisant aux assassins et aux récidivistes correctionnels un même sort colonial, c'est une injustice fondée sur une erreur.

II

I. La classification des criminels doit être surtout sociologique. Le criminel rural et le criminel urbain. - II. Le brigandage rural en Corse et en Sicile. Ses caractères. La gendarmerie et la police. - III. - (suite). La mailla sicilienne. - IV. Le brigandage urbain. La criminalité à Barcelone

[Retour à la table des matières](#)

I. - Si les considérations et les informations qui précèdent sont exactes, elles vont nous permettre d'apporter des éléments de solution bien simples à l'un des problèmes les plus agités, mais les moins résolus, par la nouvelle école du Droit pénal : la classification des délinquants. Il s'agit de diviser ceux-ci en catégories naturelles qui groupent côte à côte des individus vraiment semblables. Jusqu'ici, en vertu sans doute de ce principe implicite que les similitudes -d'ordre vital sont seules importantes et relèguent au second plan celles d'ordre social, on a demandé à la physiologie, à la pathologie mentale, à la psychologie tout au plus, les bases d'une division rationnelle. De là, comme nous l'avons vu, des essais multiples de distinction entre les criminels aliénés, les criminels par tempérament, les criminels par passion, etc. Je m'étonne qu'on n'ait pas proposé une division fondée sur la dolichocéphalie ou la brachycé-

phalie des malfaiteurs, ou, conformément à l'analyse de Marro, sur le caractère atavistique, atypique ou pathologique de leurs anomalies crâniennes ou corporelles. Mais imagine-t-on un établissement pénitentiaire qui répartirait les détenus en dolichocéphales ou brachycéphales ! A vrai dire, cependant, l'amalgame de chaque compartiment ne serait pas moindre si l'on logeait pêle-mêle tous les délinquants par passion, ou tous les délinquants par tempérament, et alors même qu'on les subdiviserait d'après la nature de leur passion ou de leur tempérament, sans tenir compte d'ailleurs des distinctions de classe, de profession et de milieu rural ou urbain. La mieux accueillie des distinctions mises en avant a consisté à diviser les malfaiteurs en criminels d'occasion et criminels d'habitude. Déjà ici le point de vue social commence vaguement à se faire jour. Mais quel criminel ne l'est par occasion, et quel crime accidentel ne tend d'ordinaire à se répéter par habitude, si on ne s'y oppose ? Si, par criminels d'occasion, on entend les criminels les moins dangereux, la réalité ne correspond guère à cette hypothèse ; car les auteurs des crimes les plus monstrueux, arrêtés et condamnés pour toute la durée de leur vie dès leur première faute, n'ont guère le loisir de récidiver. Les récidivistes les plus incorrigibles, les plus pervers, - lisez les *plus pervers*, car, en général, filous, escrocs, petits voleurs, ils ne sont nullement des *malfaiteurs-nés*, - *ce* ne sont point les grands criminels. Ceux-ci présentent à la fois un danger plus grand et une perversité moindre ¹.

Nous devons partir d'un point de vue différent. L'argile plastique de nos innéités naturelles n'étant qu'une matière dont la forme est imprimée par le monde social, c'est aux ressemblances de vie sociale, c'est-à-dire de classe, de profession et de milieu, qu'il faut nous attacher pour ranger ensemble des délinquants vraiment semblables. Sans oublier qu'il convient en même temps de ne pas juxtaposer des délits trop dissemblables. Laissant de côté les délinquants plus ou moins aliénés, qui ne nous regardent pas, commençons donc par adopter cette séparation assez tranchée qui, à toute époque et en tout pays, partage en deux la foule criminelle suivant la nature des droits violés ; d'une part, les meurtriers ou les agresseurs violents, d'autre part, les voleurs dans le sens large du mot. Nos statisticiens, en distinguant les crimes contre les personnes et les crimes contre les propriétés ne font que traduire en symétrie abstraite cette dualité réelle et toujours vivante. Au surplus, gardons-nous d'exagérer l'importance de cette distinction dont nos statistiques ont abusé. Cela dit, classons les meurtriers ou les voleurs séparément d'après la nature de leurs occupations et de leur vie habituelle avant leur condamnation, je veux dire d'après la catégorie sociale à laquelle ils appartiennent. Il semble malaisé d'établir ici des délimitations précises ; car, bien entendu, il ne peut être question de subdiviser les détenus en autant de classes qu'il y a de métiers divers. Cependant une importante opposition saute aux yeux, et, par le rôle majeur qu'elle a joué toujours et partout dans nos sociétés, mérite d'être prise en considération ; c'est celle de deux groupes de professions et de populations, d'un côté les professions agricoles, les populations rurales, d'un autre côté les professions industrielles et mercantiles, les populations urbaines. Ces deux groupes sont solidaires l'un de l'autre assurément et ils ont une frontière indécise, mais ils s'opposent par tant de traits, l'un est si fidèle aux coutumes et aux traditions, l'autre est si ouvert aux engouements et aux nouveautés, l'un est si docile à l'exemple

¹ « Les réclusionnaires condamnés à une peine afflictive et infamante dont la durée *au minimum* est de cinq ans et *au maximum* de dix ans, sont, en général, *comme le savent tous ceux qui pratiquent les prisons*, bien moins pervers que la plupart des condamnés correctionnels, dont la peine n'est cependant, d'après le Code, *ni afflictive ni infamante*, et qui ne sont condamnés qu'à un emprisonnement dont la durée varie entre un an et un jour et cinq ans. » (*Les délits et les peines*, par M. Acollas).

des ancêtres domestiques ou patriotiques, l'autre à l'influence des étrangers, l'un est si violent en sa grossièreté, l'autre si dépravé en ses raffinements, qu'il n'est pas permis de les confondre. La différence est telle que le mot *profession* est amphibologique quand il s'applique à la fois, comme nous venons de le faire, à des métiers recrutés le plus souvent par voie d'hérédité, ce qui a lieu dans les campagnes, et à des métiers recrutés d'ordinaire par libre choix, ce qui est le propre des villes. - A présent, de deux choses l'une : ou bien le condamné vivait d'un métier honnête autre que son délit, auquel il n'a demandé, comme la plupart des voleurs jugés en police correctionnelle et même aux assises, qu'un supplément de ressources tout à fait secondaire, et s'il s'agit (le coups et blessures ou de meurtre par vengeance, absolument nul. Dans ce cas, nous le classerons, suivant son origine, parmi les condamnés ruraux ou les condamnés urbains ; il vivra ainsi avec ses pairs, non pas avec ses pairs physiologiques, ce qui importe secondairement, mais avec ses pairs sociologiques, ce qui importe davantage. La communauté des anciens travaux établira entre les codétenus un rapprochement qui pourra être salutaire ; mais lorsque, entre des condamnés de diverses classes sociales, le seul trait commun est le délit, qu'attendre de leur contact ? Ou bien, le détenu avait pour métier unique ou principal une spécialité délictueuse : filouterie, fausse monnaie, vol à l'aide de fausses clés, assassinat de prostituées riches, vol de troupeaux (*abigeato*) en Sicile, vol de chevaux dans les montagnes espagnoles, etc. Or, dans ce cas aussi, le mieux est de le classer avec ses pairs puisqu'ils ne peuvent plus se gêner réciproquement ; mais, si l'on veut qu'il en soit ainsi, si l'on veut éviter tout mélange hétérogène et ce monstrueux pêle-mêle de brigands corses, par exemple, confondus avec des assassins de grandes villes, qui indignait Lauvergne dans le bagne de Toulon, il me paraît essentiel d'établir entre le criminel rural et le criminel urbain une distinction analogue à la précédente.

[Retour à la table des matières](#)

II. - Pour bien sentir la nécessité de cette distinction, il est bon de s'en représenter les deux termes sous leur forme la plus parfaite, la plus hautement organisée. Le criminel *de ville* comme le criminel *des champs* n'est complet que lorsqu'il est parvenu à s'associer avec ses pareils, dans des conditions favorables à sa liberté d'ailleurs. Il tend toujours à ce genre de perfection, comme les tronçons du serpent coupé cherchent à se rejoindre. On appelle brigandage cette association professionnelle qui consiste à tuer pour voler, ou à voler en terrorisant par des menaces de mort souvent suivies d'effet, ou à voler avec la résolution de tuer s'il le faut. Partant de là, on voit sans peine qu'il y a deux sortes de brigandage : le brigandage tel qu'il se pratique ou s'est pratiqué dans la plupart des pays montagneux ou incultes ¹, en Italie, en Espagne, en Grèce, en Hongrie, en Corse ; et le brigandage, moins romantique mais non moins dangereux, qui sévit dans nos grandes villes. Le premier est en décadence, le second en progrès. Je sais bien que ce sont là deux manifestations d'une même maladie sociale, et que le désir de vivre ou de s'enrichir, par d'autres voies que le travail, le talent ou la chance, c'est-à-dire aux dépens d'autrui, est la source

¹ Dans beaucoup de pays, en Sicile par exemple, le brigand des montagnes peut s'opposer au brigand des plaines ou du littoral : mais ce contraste est, air fond, identique à celui du brigand rural et du brigand urbain, les plaines et le littoral étant dans ces pays-là le séjour de la civilisation, relative du moins, à notre époque. Il fut un temps où les villes, au contraire, recherchaient les hauteurs inaccessibles et non les bords de la mer.

commune de ces deux éruptions malignes. Mais la cupidité du brigand rural n'a pour but que la satisfaction de besoins simples, elle est jointe à plus d'orgueil encore que de vanité, au goût du pouvoir exercé par le terrorisme sur l'esprit, frappé des populations ; le brigand urbain, plus vain que fier, plus vicieux qu'ambitieux, n'aspire qu'à satisfaire ses besoins de luxe et d'orgie, inoculés par la civilisation. Le premier a le plus souvent été conduit à son existence à part, à sa chute définitive dans le crime professionnel, par un homicide *de vendetta*, comme en Corse, ou par un sentiment de révolte contre de réelles oppressions sociales, comme en Sicile ou en Calabre; le second, par la ruine de sa fortune dissipée en débauches, par une faute de jeunesse, ou par l'appétit effréné des jouissances. L'intensité et la ténacité des ressentiments, des haines ou des ambitions chez l'un, l'intensité et la multiplicité des vices et des convoitises chez l'autre, ont été la force d'impulsion criminelle.

Moins importante en réalité, quoique plus frappante en apparence, que la distinction du brigandage urbain et rural, est celle du brigandage terrestre et maritime. Cette dernière distinction, fondée sur la différence toute physique des continents et des mers, qui oblige le criminel à modifier ses procédés en conséquence, n'établit nullement entre le bandit des Calabres et le pirate de la Méditerranée, une grande inégalité sociale. En fait, l'écumeur des mers n'est qu'une variété remarquable et singulière du brigand rural. - Il y a à remarquer, à cet égard, que le brigandage terrestre a précédé le brigandage maritime et qu'il lui survit ou est appelé à lui survivre. A présent, la piraterie a cessé dans nos mers d'Europe, et cependant il y a encore des bandes de malfaiteurs dans nos campagnes et nos villes. Cependant on a vu de tout temps la prospérité de la piraterie continuer après le refoulement des associations criminelles sur le continent; et, soit dans l'antiquité, quand Pompée dut faire une expédition en règle contre les corsaires, - soit au moyen âge, quand au XI^e siècle, par exemple, les pèlerins aimaient mieux prendre la route de terre pour aller à Jérusalem que la voie de mer, à cause des pirates, - soit dans les temps modernes, où, jusqu'au XVIII^e siècle, les pillards marins de Tunis et d'Alger ont capturé des femmes et des enfants sur nos côtes, - toujours et partout, longtemps après que les montagnes sont purgées en grande partie de leurs écumeurs à elles, les mers restent entièrement infestées des leurs. - Pourquoi cela ? Sans doute, parce que le besoin de sécurité pour les routes de terre, constamment fréquentées et d'une nécessité absolue, s'est fait sentir bien avant le besoin moindre d'assurer les communications par mer; mais que, lorsqu'enfin on s'est décidé à prendre les coûteuses mesures exigées pour faire la guerre à la piraterie, il a été possible de l'extirper tout entière, de supprimer des flottes, des ports, des arsenaux, tandis que le brigandage montagnard, à raison de son outillage beaucoup plus simple et plus aisé à dissimuler, ne saurait jamais être radicalement détruit, même avec la meilleure police. Il y a aussi une raison plus profonde. Les mers sont un territoire neutre, international ; aucun roi, aucun État, n'est personnellement et exclusivement intéressé à y établir la sécurité des voyages, et les attaques des corsaires sont considérées comme un risque professionnel dont les navigateurs n'ont le droit de se plaindre à personne. Les corsaires font beaucoup de mal, autant de mal, sinon plus, que les brigands des monts, mais ils excitent moins d'indignation, car ils appartiennent, en général, à une autre nationalité, à une autre religion, à une autre espèce sociale que leurs victimes. Au contraire, les brigands des montagnes et leurs victimes sont compatriotes et coreligionnaires habituellement. Aussi le combat d'un navire de commerce contre un navire de pirates a-t-il un peu le caractère d'une guerre ordinaire; et de là cet aspect belliqueux qu'a gardé le commerce maritime après que le commerce terrestre l'eut perdu. - Mais, cela dit, revenons à notre distinction précédente et continuons à la justifier.

Voyons, par exemple, comment on devient brigand en Corse ¹. On commence par devenir bandit. Le banditisme est, là-bas, un genre de vie reconnu de tous, même des autorités, et qui ne déconsidère personne. Un Corse, après s'être vengé, pour fuir la gendarmerie, se jette dans le maquis, le fusil en bandoulière, seul ou accompagné de ses parents, et sa vie, désormais, se passe à errer dans ce désert, à souffrir de la faim et de la soif, à dormir d'un œil à la belle étoile ou dans une grotte. Or, « tant qu'il ne tombe pas dans le brigandage, le bandit conserve les sympathies » dit M. Paul Bourde. Mais souvent il y tombe. Il faut bien manger et boire dans ces lieux stériles : on commence donc par rançonner le voyageur, pour avoir de quoi vivre ; on finit par le rançonner pour faire fortune. - De tout temps les mêmes causes ont amené les mêmes effets. En Angleterre, par exemple, des statuts d'Edouard 1er et d'Edouard III, qui sont appelés *Wastours ou Robertsmen*, et contre lesquelles il avait paru nécessaire d'édicter une véritable loi des suspects. Or, comment se recrutaient ces terribles corporations ? C'était, sans doute, parmi les vagabonds et les mendiants de l'époque, parmi ces faux pèlerins, ces faux frères prêcheurs, ces vendeurs de reliques fausses, ces ménestrels suspects, qui encombraient les chemins d'alors comme à présent les filous, les prétendus ouvriers sans travail, les colporteurs ; mais avant tout, c'était parmi les *outlaws*. Un paysan, condamné pour la plus légère des fautes, prenait la fuite; il devenait par ce fait *outlaw*, il n'était plus, aux yeux de la loi, qu'une *tête de loup* bonne à traquer, dit énergiquement un texte : tels étaient les hommes, déterminés mais non pas nés pervers, qui alimentaient le brigandage anglais et que la grande révolte de 1381 eut aussi pour soldats. - D'autres fois c'est pour échapper à l'humilité de son sort, pour se faire une position sociale supérieure, pense-t-il, à sa classe d'origine, que le Corse ou le Sicilien se fait brigand. Il existe une aristocratie du délit dans ce pays de *vendetta* ou de *maffia* traditionnelle. « Le moyen de se faire respecter dans une bonne partie de la Sicile, c'est d'être réputé avoir commis quelque homicide », dit M. Franchetti ². Aussi maint paysan, traité de haut par le régisseur du grand propriétaire son voisin, ne résiste pas à la tentation de faire son petit exploit pour obtenir la considération que requiert son orgueil, cet orgueil incommensurable qui est la caractéristique de ces insulaires. Son ambition est de devenir bientôt *capo-banda*, chef de bande, et la terreur de ceux qui le méprisaient. - Il n'est pas aussi facile de devenir brigand urbain ; il y faut, en général, une préparation plus précoce, un apprentissage commencé de bonne heure, sous les yeux de patrons expérimentés ; c'est le cas des enfants abandonnés ou mal surveillés par leurs parents. Cependant il suffit quelquefois d'un désespoir causé par les suites de la débauche ou du jeu, par quelque catastrophe financière, pour jeter un français civilisé dans le déclassement, ce maquis de la civilisation. Ainsi l'abandon des enfants et le déclassement, en d'autres termes le vagabondage sous diverses formes, sont l'équivalent urbain du banditisme. Ils sont, aux cafés interlopes d'assassins et de voleurs qui parlent leur argot sans cesse renouvelé dans nos capitales, ce que le banditisme est aux cavernes d'assassins et de voleurs qui parlent leur patois maternel et invariable dans les montagnes corses. Quand on voit, dans l'arrondissement de Sartène ³, depuis une vingtaine d'années, augmenter le nombre des bandits, des individus qui, soit après s'être vengés, soit pour se venger, soit pour échapper à la vengeance d'un ennemi, vagabondent sans feu ni

¹ Consulter les *Archives de l'Anthropologie criminelle*, 1888 ; Bournet, *la Criminalité en Corse* ; Kocher et Paoli, *Notes sur Rocchini et causes de la criminalité en Corse*, Lyon, Storck.

² Cité par M. Alongi, dans son intéressante monographie sur la Maffia, où nous aurons à puiser bien d'autres renseignements ; M. Alongi est Sicilien. et ses fonctions judiciaires lui ont permis de connaître intimement les mœurs spéciales de la grande classe criminelle qu'il décrit avec beaucoup de pénétration.

³ *En Corse*, par Paul Bourde.

lieu, dans les bois, hors la loi, on ne s'étonne pas de voir se multiplier les arrestations de voitures sur les grandes routes. De même, quand on voit nos statistiques révéler la progression ininterrompue du délit de vagabondage et de mendicité, et des enfants abandonnés, on ne doit pas être surpris de constater l'accroissement des agressions nocturnes, des vols avec effraction et à main armée commis à Paris, à Marseille, à Lyon, et dans la plupart des grandes villes.

il n'en est pas moins vrai qu'il faut se garder de confondre le meurtre par vengeance, là où il passe pour un devoir d'honneur, avec le meurtre par cupidité; et il y a aussi loin de l'un à l'autre dans les pays primitifs que de l'adultère ou du libertinage au vol dans les pays avancés. - « À propos d'un bulletin contesté aux élections du 13 janvier 1888, à San Gavino de Garbini, un Nicoli tua un Pietri qui présidait le bureau. Une vendetta s'ensuivit entre les deux familles. Trois Nicoli et un Pietri furent tués successivement. Une vingtaine de membres des deux familles avaient pris la campagne et d'autres assassinats étaient imminents ¹. » Le préfet et un député intervinrent, et l'on fit signer aux deux familles un vrai traité de paix, semblable à une pièce diplomatique de ce genre. Mais, comme deux Pietri seulement avaient été tués, les Nicoli trouvèrent juste de rompre le traité pour achever leur revanche. Un troisième Pietri fut tué, comme il convenait. Et d'autres exécutions eurent lieu de part et d'autre. - En vérité, peut-on assimiler cette criminalité-là à celle de nos assassins de Paris et les brouiller pêle-mêle, comme le font nos statisticiens? - Là où la solidarité familiale a gardé sa force première, venger un parent mort, c'est défendre sa famille toujours vivante, c'est comme se défendre soi-même contre une attaque mortelle, et l'excuse tirée de la vendetta n'est vraiment pas sans rapport avec celle de la légitime défense. Entre l'homicide coutumier, qu'on l'appelle vendetta ou duel (la vendetta n'étant, au fond, comme on l'a fort bien dit « qu'un duel à l'américaine prolongé pendant des années »), et l'homicide criminel, il n'y a de semblable que le nom. C'est ainsi que le suicide chinois ou japonais, par vengeance, par animosité, ou le suicide romain, par stoïcisme, par épicurisme quelquefois, ou le suicide hindou, par dévotion, sans parler des suicides héroïques, légendaires, d'un Codrus et d'un Décus, n'ont rien de commun avec notre suicide à nous, par désespoir ou par folie.

Est-il nécessaire de dire que le type moral et aussi bien physique du brigand troglodyte doit étrangement différer de celui du scélérat parisien ou londonien ? *A priori*, on peut l'affirmer avec une entière certitude. Leur manière de vivre n'est pas moins dissemblable. Le premier est tout autrement pittoresque que le second : loin de chercher à se déguiser, il a son costume, du moins en Ses jours de splendeur. Les maffiosi de Sicile avaient autrefois un uniforme traditionnel dont ils étaient aussi fiers que nos officiers de leurs épaulettes : béret à gros flocon de soie et veste de velours. C'est à regret qu'ils ont dû renoncer à cette enseigne compromettante. Ils n'ont point d'argot mais seulement un laconisme spécial et une accentuation caractéristique. Chose étrange, entre parenthèses, si l'argot était un phénomène d'atavisme ; car, dans cette hypothèse, n'est-ce pas parmi les criminels les plus primitifs, les moins civilisés, qu'on devrait s'attendre à le voir fleurir, à l'inverse de ce qu'on observe ? Par ces traits et bien d'autres le sociétaire du crime faubourien contraste avec son collègue des monts et des déserts : il parle un idiome à part, composé de raclures de langues : il se

¹ C'est la partie méridionale de la Corse, et aussi la plus arriérée, la Plus enracinée aux vieux usages, non pas parce qu'elle est la plus méridionale, mais parce qu'elle est la plus éloignée du continent. Il en est de même du sud de la Sicile, et pour la même raison. Cela me paraît évident, quoique les criminalistes italiens n'aient pas résisté au désir de faire jouer ici même le principal rôle à l'influence du climat et de la latitude.

dissimule sous des travestissements multicolores ou sous le vêtement le plus banal ; c'est dans des cafés ou des restaurants borgnes, nous l'avons dit, et non dans des anfractuosités de rochers, qu'il tient ses conciliabules. Homme de progrès, il connaît la division du travail. Il a ses spécialités, nous allons le voir ; tandis que le brigand rural, comme les ouvriers des villages, est obligé de faire un peu de tout à la fois, mais avec une simplicité de procédés qui s'oppose à la complication des ruses de son rival citadin. D'ailleurs, dans les annales de tous les peuples, et notamment de l'Italie, le brigand grossier a une bien plus brillante place que le brigand raffiné ; il a joué un rôle historique ; des rois et des empereurs n'ont pas craint de traiter avec lui ¹, de s'appuyer sur lui ; par exemple le roi Ferdinand de Naples pendant la Révolution française. L'autre n'a eu pour lui, jusqu'ici, que l'alliance de quelques conspirateurs. Celui-ci est-il destiné à voir son importance grandir, peut-être au point d'éclipser un jour son confrère des sierras et des apennins. Je l'ignore. Les ambitieux nouveaux n'ont encore osé prendre pour appui que les vices modernes ; on ne peut assurer pourtant qu'ils n'appelleront jamais le crime moderne à leur aide.

Le crime est d'ailleurs toujours prêt à reprendre son antique pouvoir, et, au moindre ébranlement des digues qui le retiennent, il menace de déborder. Il a fallu le combattre en instituant des corps à la fois contraires et semblables à ses associations ténébreuses ; et, comme *naturam morborum ostendunt remedia*, la distinction de la gendarmerie sous divers noms et de la police s'est naturellement produite depuis longtemps, pour répondre précisément aux deux formes rurale et urbaine du brigandage. Supposez la meilleure brigade de la gendarmerie corse transportée à Paris et chargée d'y faire l'office d'une brigade des agents *de la sûreté*, et *vice versa*. Dépaysée, chacune de ces deux milices sera ridicule d'impuissance. La moitié de la force du gendarme est dans la peur traditionnelle qui s'attache à son tricorne, à son baudrier, comme la moitié de la force du brigand montagnard a consisté parfois dans la terreur qu'inspirait la seule vue de son costume, la seule audition de ses commandements et de ses menaces suivant les formules consacrées. Le gendarme, comme le brigand des monts et des bois, c'est l'homme de la tradition et de la légende ; son prestige est en elle. C'est une chose remarquable, dit M. Alongi, que « la promptitude, l'invariable obéissance avec laquelle six ou sept personnes même armées se jettent face contre terre, au premier commandement traditionnel (*Giorgio, à terra !*) d'un simple malandrin ». De même on a cent fois remarqué l'effet magique produit sur une foule ameutée par l'apparition de deux gendarmes à cheval. Quant au limier de police, - qu'il ne faut pas confondre avec le simple gardien de la paix, reconnaissable à son uniforme, - il n'a garde, lui, de se montrer revêtu d'un insigne quelconque ; il se faufile partout habillé comme tout le monde, parfois déguisé, aussi astucieux, aussi protéiforme que sa proie. On prétend que tout chasseur, à la longue, finit par ressembler un peu à son gibier. S'il en est ainsi, on doit croire que le criminel urbain l'emporte singulièrement en finesse, en dextérité, en souplesse, et surtout en initiative individuelle, en puissance personnelle d'imagination, sur le criminel rural. Le gendarme peut se permettre, comme le pêcheur, d'employer des procédés d'investigation toujours les mêmes ; ils lui réussissent toujours parce qu'ils s'opposent à des manœuvres qui ne varient pas ; plus il se conforme en ceci à ses habitudes régle-

¹ On a retrouvé la note des sommes payées par le Conseil des Dix à un grand nombre de sicaires pour *honoraires* d'assassinats commandés. Le chiffre des homicides par mandat est incalculable au moyen âge et dans l'antiquité et plus encore au XVI^e siècle, pendant nos affreuses guerres de religion. Mais ici les princes et les républiques se servaient du criminel comme d'un instrument utile. Dans d'autres occasions, et c'est de celles-là que j'entends parler, ils négociaient avec lui, le traitaient de puissance à puissance.

mentaires qui sont excellentes, mieux il remplit sa mission. Mais le bon policier ne vaut que par sa fertilité inépuisable d'invention.

Le rôle de la police ne cesse de grandir à notre époque, pendant que celui de la gendarmerie, du moins en tant qu'auxiliaire de la justice criminelle, - car elle joint à ces fonctions une foule d'emplois administratifs qui tendent à l'envahir de plus en plus, - va déclinant relativement tous les jours ¹. C'est naturel, car on sait que la criminalité, comme la population, émigre à présent des campagnes vers les villes. En général, ce mouvement d'émigration urbaine, phénomène intermittent des sociétés, dénote un afflux inusité d'inventions et d'idées nouvelles, soit spontanément offertes, soit importées du dehors, qui viennent de faire jaillir au sein des villes cent sources de nouveaux exemples, de nouvelles imitations, bientôt devenues des rivières et des fleuves de richesse. *L'imitation-mode* alors, - si l'on me permet d'appeler ainsi celle qui s'attache aux nouveaux modèles, - fait chaque jour des brèches plus larges à *l'imitation-coutume*, jusqu'à ce qu'enfin, - époque non encore arrivée pour nous, - celle-ci absorbe et s'assimile ces courants d'exemples devenus traditionnels à leur tour, à peu près comme la mer boit les cours d'eau. En attendant cet apaisement inévitable de la fièvre du progrès ou, si l'on veut, cette consolidation du progrès par le retour à la tradition élargie, il y a de beaux jours encore pour le crime, à la condition qu'il se transforme lui-même dans le sens des transformations générales qui s'accomplissent. De même que, dans toutes les industries, dans toutes les voies de l'art et de la pensée, le prestige de la nouveauté se substitue à celui de la vétusté ; de même que, en même temps qu'ils renouvellent leur outillage, tous les métiers se recrutent plus librement, moins héréditairement, et donnent souvent dans le choix de leur personnel la préférence à l'étranger sur le compatriote ; pareillement, la profession criminelle adopte alors des modes nouvelles, telles que le dépeçage des victimes ou la défiguration par le vitriol, et se montre plus hospitalière à tout venant. En d'autres termes, elle devient de moins en moins rurale, et de plus en plus urbaine. Une bande de brigands corses s'ouvre difficilement à d'autres que des Corses ; une bande de brigands siciliens pratique de temps immémorial les mêmes procédés d'intimidation ou de pillage, *lettera di scrocco* (*lettres d'escroc*), *abigeato* (*vol de gros bétail dans les champs*), séquestration de personnes (pour tirer rançon du captif), etc. Mais une bande d'escarpes parisiens accueille les chenapans de tout pays ; elle est essentiellement cosmopolite autant que progressiste, et ses engins sont aussi variés que ses membres.

[Retour à la table des matières](#)

III. - Quelques exemples sont nécessaires, si l'on veut vérifier l'exactitude de ces observations. Puisque nous venons de parler de la Sicile, faisons connaître sa *maffia*, plutôt que la *camorra* napolitaine, déjà beaucoup trop *urbanisée* pour servir de bon

¹ La différenciation de la gendarmerie et de la police ne se fait qu'à la longue, mais elle se produit toujours ; et, comme le développement rural précède le développement urbain, l'organisation de la gendarmerie, ou du corps qui remplit son office (à savoir, de la maréchaussée sous l'ancien régime français) précède l'organisation de la police. La police n'a été réellement constituée en France que par M. de Sartine, au milieu du XVIIIe siècle ; la maréchaussée, sous Louis XI, exerçait des fonctions prévôtales, principalement contre les paysans.

échantillon du crime rural¹. En regard de cette criminalité propre à la patrie de Théocrète, nous mettrons ensuite, en quelques mots, des spécimens du crime urbain. Nous nous appuierons ici et là sur les renseignements fournis par des écrivains qui, magistrats ou fonctionnaires élevés de la police, ont appris à connaître, en les traquant, les malfaiteurs de leur pays. On a trop étudié le criminel en prison, on ne l'a pas assez observé en liberté, à l'œuvre. Qui n'a vu le lion et le renard qu'en ménagerie ne les connaît guère. L'anatomie, la crâniométrie du lion peut intéresser un naturaliste, mais le moindre récit d'un chasseur africain instruit mieux le commun des mortels sur la nature de cette splendide bête. Leroy nous renseigne mieux sur les animaux qu'il a chassés que bien des naturalistes en chambre. Pareillement, ce sont les souvenirs des préfets de police ou des magistrats chargés de la répression des délits qu'il faut lire pour connaître le délinquant. On s'aperçoit alors, à la similitude des procédés qu'emploient les malfaiteurs d'une même région et d'une même époque, à la couleur locale et à la couleur historique qui distinguent la *faune* criminelle adaptée à chaque lieu et à chaque temps, de la prépondérance des « facteurs sociaux » dans la production du délit et du délinquant. Le criminel imite toujours quelqu'un, même lorsqu'il invente, c'est-à-dire lorsqu'il combine utilement des imitations de sources diverses; il a toujours besoin d'être encouragé par l'exemple et l'approbation d'un groupe d'hommes, soit un groupe d'ancêtres, soit un groupe de camarades, d'où la dualité du crime coutume et du crime-mode. C'est précisément en cela que le criminel est un être social, qu'il appartient à la société, et que, comme tel, il est responsable. Le fou au contraire n'imité pas le fou ni personne. Il peut exister des ressemblances vagues entre les actes de folie commis par des fous différents; mais cette similitude, toujours moindre du reste que celle des crimes de même espèce, n'est jamais un effet de l'imitation. Aussi, essayez de classer les aliénés en deux catégories correspondantes à notre distinction précédente des criminels; vous n'y réussirez pas. Les manifestations de l'aliénation mentale sont ce qu'il y a de plus varié d'individu à individu, quoique, dans le même individu, elles se répètent identiquement. On peut bien appeler *habitude*, si l'on veut, cette répétition identique, mais elle n'a rien de commun avec l'habitude du vol à la tire, par exemple, ou du vol au *poivrier*. Le voleur à la tire s'imité plus ou moins consciemment lui-même, à chaque nouveau vol, en même temps qu'il imite plus ou moins consciemment autrui, et il met aussi à profit chaque fois l'expérience acquise par ses camarades et par lui-même. L'aliéné qui reproduit d'heure en heure, de jour en jour, de mois en mois, les mêmes extravagances, obéit à une impulsion organique, à une habitude simplement physiologique, nullement psychologique, sans nul souvenir le plus souvent de ses étrangetés antérieures et semblables. En tout cas, si l'on peut dire à la rigueur qu'il y a une folie *habituelle*, il est certain qu'il n'y a point de folie *coutumière* et *traditionnelle*, car donner ce nom aux hallucinations religieuses ou aux possessions démoniaques, par exemple, ce serait prendre le reflet changeant et purement superficiel d'une étoffe pour sa couleur propre et persistante. Il ne serait pas plus vrai d'assimiler les épidémies intermittentes de folie aux contagions criminelles qui se répandent à certaines dates comme une mode d'un jour. Celles-ci, qui consistent en imitations, s'exercent souvent entre individus séparés par de grandes distances; le terme de *contagion* qui rappelle l'idée du *contact* ne leur convient que métaphoriquement; celles-là, phénomène pathologique avant tout, exigent le rapprochement physique des sujets

¹ M. Bournet (*La Criminalité en France et en Italie*, 1884) compare fort justement la *Camorra* de Naples à la *haute pègre* parisienne. Il ajoute Pendant notre séjour à Naples, au Borgo Loreto où les Camorristes sont nombreux, nous Mines témoin de l'assassinat d'un policier par un *piccioto* (*aspirant camorriste*). Acclamé par la foule entière, l'assassin devint camorriste le soir même, et un grand banquet lui fut offert. »

atteints par le passage du fléau ¹. C'est en général dans l'enceinte étroite et close d'un couvent qu'on a vu sévir ces dernières.

Cette parenthèse fermée, revenons. La *Maffia* est en Sicile ce que *l'esprit, de clan* est en Corse, mais sur une plus grande échelle. Les membres d'un même clan conspirent ensemble en vue de s'emparer, par toutes les voies légales ou frauduleuses, pacifiques ou sanglantes, n'importe, de toutes les fonctions électorales, de mettre la main sur le *sugillo* (sceau de la mairie) et d'exercer à leur profit toutes les vexations contre le clan adverse. Les *maffiosi* poursuivent le même but contre tous ceux qui ne font pas partie de leur association. Des circonstances politiques analogues, l'absence prolongée d'un pouvoir central, rassurant, ferme et juste ont développé dans les deux îles ce besoin de solidarité *per fas et nefas*, cette franc-maçonnerie intense, où l'affilié puise la sécurité qu'il ne trouve nulle part ailleurs. Ne nous en étonnons pas ; ce fait, exceptionnel aujourd'hui, a été universel un jour, et la Corse comme la Sicile, débris du moyen âge soigneusement conservés par la Méditerranée pour notre instruction, peuvent nous renseigner sur notre passé ; il me semble que j'ai le droit d'y voir aussi la confirmation de certaines vues particulières sur l'imitation. L'*esprit de clan* ne régnait-il pas jadis sur tout le continent, claquemurant chaque bourgade, chaque châellenie en soi ? S'il a été graduellement remplacé par une *conscience plus large*, n'est-ce pas dans la mesure où les divers peuples s'assimilaient les uns les autres par l'échange continu des exemples de tout genre ? Et ne s'explique-t-on pas ainsi que, restées étrangères à cette réciprocity incessante d'influences, comme les lacs sont soustraits au mouvement des marées, la Corse et la Sicile aient gardé l'exclusivisme original, l'étroitesse inhospitalière de leur sens moral, si étrange à nos yeux ?

Le brigandage, du reste, n'est qu'une des manifestations ou pour mieux dire, des excroissances de la *maffia* ; mais la *maffia* l'emploie et le pensionne, et il est sa force comme elle est son aliment. Les mêmes relations s'établissent en Corse entre le clan et les brigands ou les bandits qui lui appartiennent. On a vu, on voit encore, des conseils municipaux voter des rentes à des bandits du clan dominant. Et, de fait, le sentiment populaire prête une mission à ces nomades, transfigurés en paladins ; l'assassin apparaît comme une sorte de justicier. Par lui, en effet, on se fait rendre justice, faute de mieux. On a vu, dans ces dernières années, une bande contraindre un maire de l'arrondissement de Sartène à régulariser sa situation avec son ancienne maîtresse qu'il refusait d'épouser. En 1886, une autre, faisant office de gendarmerie, a empêché un duel d'avoir lieu aux portes d'Ajaccio. Il en est de même en Sicile.

Faut-il voir dans le brigand sicilien un *criminel-né* ? Le préfet de Messine va nous répondre ². Tous ces gens-là, dit-il, en parlant des cultivateurs devenus malfaiteurs, « sont sobres, de nature douce, très respectueux pour la bourgeoisie, et ils se seraient montrés toujours incapables de commettre des délits s'ils n'avaient dû servir aux

¹ Les aliénistes-criminalistes ont cru pouvoir assimiler la distinction de la folie par accès et de la folie chronique à celle de la criminalité d'occasion et de la criminalité d'habitude. Mais l'analogie n'est encore ici qu'apparente et ne se soutient pas.

² Quoique partisan de Lombroso et de la théorie du criminel-né, M. Alongi laisse échapper des aveux tels que celui-ci : Comment expliquer, dit-il, qu'à Palerme où règnent l'aisance et l'instruction, la *maffia* se développe ? Ce ne peut être, répond-il, un effet de *l'hérédité atavistique*, « car si l'on pense (lue les délinquants-nés sont en minorité, cette minorité aurait dû disparaître depuis longtemps sous les coups redoublés de la justice » tandis qu'au contraire le sang des assassins est une semence de nouveaux scélérats. - Il conclut fort justement que « la cause principale de la *maffia* ne réside pas dans l'état économique, mais dans l'esprit et le cœur du paysan, dans des conditions historiques et morales du milieu. »

ténébreuses intrigues, aux vengeances privées et aux rivalités de quelques privilégiés » dont ils sont les sicaires. Il est à noter que les chefs fameux de brigands, « de don Peppino à Reggio et de don Pasquale à Raia » sont sortis de la classe des paysans. Il s'agit donc ici du brigand rural par excellence ; la Sicile d'ailleurs, comme la Corse (en dépit du mépris des Corses pour les travaux des champs), est un pays essentiellement agricole, semé de petits villages. Les maffiosi ont pour rendez-vous les foires. - Disons-nous, avec les écrivains socialistes, que la misère est la cause sociale qui a poussé le paysan sicilien à se faire brigand ? M. Alongi commence par l'admettre, mais il se trouve fort embarrassé ensuite pour expliquer les progrès rapides de la *Maffia*, sous forme urbaine et raffinée, il est vrai, dans Palerme et ses environs, dans cette *Conque d'or*, région merveilleusement riche et fertile, où la propriété est très divisée et le cultivateur très aisé. C'est que, riche ou pauvre, le paysan sicilien est vaniteux au plus haut degré ; riche, il se hâte de se ruiner en dépenses de luxe, en fêtes, en beaux vêtements¹, 'pour rivaliser avec les classes supérieures : et, ruiné, il se fait maffioso par force ; pauvre, il se fait *maffioso spontanément*, pour s'élever au-dessus de sa condition². Sans raison aucune, un beau jour, « dégoûté de son existence ennuyeuse » il revêt le costume des brigands ; et, après une solennelle investiture, entouré d'un grand concours de parents et d'amis, il passe avec armes et bagages dans le camp des malandrins. Au surplus, il a appris de bonne heure à s'armer. « À Palerme, à Bagheria et dans la zone méridionale, le paysan se retire invariablement des champs avec sa pioche sous le bras et son fusil en bandoulière, et son couteau fait aisément des victimes. » « On ne prête ni son fusil ni sa femme » dit un proverbe sicilien. Encore une analogie avec la Corse. - Sous le brigand, le paysan survit toujours. Jamais brigand sicilien n'est mort en dehors de son canton ; la nostalgie, en dépit des plus grands dangers, le ramène au pays natal.

Nous avons dit plus haut que les procédés à l'usage des brigands ruraux de la Sicile sont la *lettera di scrocco*, *l'abigeato*, la séquestration ; ajoutons-y la *grassazione*, c'est-à-dire le vol à main armée sur les grands chemins, l'arrestation des voitures. Ces procédés sont non seulement traditionnels, mais parfois héréditaires : on a vu la dignité de *capo-banda*, comme une couronne monarchique, se transmettre par hérédité. - Un grand propriétaire résidant sur ses terres reçoit un jour une lettre aussi respectueuse que possible, où l'on supplie Son Excellence, Son Illustrissime Seigneurie, de vouloir bien fournir à d'honnêtes gens dans le malheur un petit secours de deux, trois, quatre mille *lire*, si Elle ne veut pas qu'il lui arrive de *désagrèments*. Cela s'appelle une *lettera di scrocco*. Si la demande reste sans réponse, seconde lettre plus pressante. Enfin, troisième lettre, laconique : « payez ou vous êtes mort. » Quelques jours après, la menace est exécutée : le récalcitrant est tué ou *séquestré*. Dans ce dernier cas, enlevé par surprise et transporté de nuit dans une caverne, il y est servi avec des raffinements d'égards, jusqu'au jour où sa famille se décide à le racheter

¹ En sucreries aussi. « Chaque fête, chaque saint a son bonbon spécial, et l'on pourrait faire un calendrier avec les divers bonbons. »

² Cet orgueil, ou cette vanité, comme on voudra, peut être une source d'héroïsme aussi bien que de crime. Mais il est certain qu'une telle foi *en soi* est une des erreurs primitives les plus contraires aux idées civilisatrices. « Le Sicilien aime son île, le Palermitain adore sa Palerme, tout habitant du plus petit village professe le même grand amour pour les quatre murs où il est né et a grandi... Le Sicilien ne dit pas *mon père, ma mère*, mais *le père, la mère*, comme si c'étaient les pères et mères par excellence. Il affecte de ne rien admirer. » - Cette exagération est « *plus grande dans l'intérieur et les petits endroits, moindre dans les classes cultivées de Palerme et dans les grands centres* ». C'est un peu, beaucoup par ostentation, que le sicilien, comme le Corse, est généreux et hospitalier à l'excès. - La victime d'un vol, en Sicile, est bien plus sensible à l'humiliation d'avoir été dupe qu'au préjudice souffert.

moyennant une rançon énorme. - L'abigeato, l'enlèvement des vastes troupeaux errants dans les pâturages immenses, est un genre de vol qui remonte au moins à Cacus, le géant troglodyte, le brigand mythologique, ravisseur des génisses d'Hercule. La domestication des animaux ayant été l'une des premières formes, et des plus fécondes, du génie inventif, les animaux domestiques ont longtemps été le capital par excellence, l'objet par conséquent des plus ardentes convoitises ¹. Un possesseur de gros bétail a été, pendant des siècles, regardé du même œil qu'un grand capitaliste moderne, c'est-à-dire plus exposé qu'un autre à être volé. Quand un caissier infidèle prend la fuite en emportant un ou deux millions, il n'est point considéré comme un vulgaire voleur. Primitivement, le voleur de bestiaux inspirait une *considération* analogue. Quand un fils d'Attila voulut se faire une petite royauté, « il rassembla, dit Jornandès, des voleurs de bétail, des Scamares et des brigands venus de tous pays, et occupa une tour appelée Herta. » Là, « pillant ses voisins, à la façon des *voleurs de campagne*, il se proclama roi des malfaiteurs qui lui obéissaient. » Ce vol audacieux a d'antiques racines en Italie. Au XIII^e siècle, dans les environs de Florence, de riches *contadini* (paysans) s'associaient aux gentilshommes pour voler le porc du voisin ². Il est des tribus, des peuples même qui se sont voués spécialement à ce genre de pillage. En Espagne, les gitanes ³ se livrent de temps immémorial au vol des chevaux ; campés dans les sierras, au milieu des ruines d'un château féodal, parfois entre les quatre piles d'un ancien> gibet où plusieurs de leurs ancêtres ont dû être pendus sans doute pour des méfaits pareils, ils guettent des chevaux ou des mulets à voler et sont très habiles dans l'art de les travestir, après les avoir capturés, au point de les rendre méconnaissables à leur propriétaire même. À défaut de ces bêtes de somme, cependant, ils se contentent parfois de soustraire un porc en passant. Mais c'est assez prouver la respectable antiquité de ce délit rustique.

Comme exemple de délit antique et traditionnel, on peut citer encore la fausse monnaie. Des sociétés de faux-monnayeurs peuplent, paraît-il, sur le versant espagnol au moins, les cavernes des Pyrénées. M. Gil Maestre nous dit avoir rôdé « pendant de longues heures de la nuit » autour de leurs repaires, et avoir souvent entendu les conversations, les rires des femmes « le tout accompagné des petits coups secs et réguliers des marteaux ». Mais ce crime sent la civilisation et la ville.

Il y a, en effet, des transitions entre le brigandage rural et le brigandage urbain ⁴ ; et la mafia elle-même en est la preuve. Sous la forme que nous venons de décrire, elle va disparaissant depuis 1877, grâce à l'énergique répression du gouvernement italien ; mais, en revanche, elle grandit sous ses formes citadines. En descendant de la

¹ Dans ses profondes recherches d'archéologie juridique, M. Sumner-Maine a bien montré cela, notamment dans ses *Institutions primitives*. Il y fait voir qu'à l'origine des peuples connus on trouve toujours un état caractérisé par l'abondance des terres et la rareté du bétail : la noblesse alors consiste dans la richesse en troupeaux. De là bien des particularités propres à l'ancien droit irlandais, romain ou hindou.

² *Histoire du brigandage en Italie*, par Dubarry.

³ *La Criminalidad en Barcelona*, par Gil Maestre.

⁴ Notre siècle les connaît bien, car, par l'intervention des chemins de fer, il a donné l'impulsion la plus décisive à la transformation urbaine de la criminalité. On ne peut plus arrêter le train Pomme on arrêta la diligence. Jusqu'à 1840 ou 1850, les dernières bandes de malfaiteurs qui ont attiré l'attention avaient un caractère évidemment rural : la bande des *chauffeurs* à la fin du dernier siècle, les brigands de la Vienne en 1834, etc. En 1857, la bande Graft est déjà, mélangée d'éléments Industriels. Depuis lors, les bandes renommées ont eu leur siège dans les grandes villes, par exemple, à Paris, la bande Vrignault en 1876 (150 associés), la bande Abadie en 1878, la bande du bois de Boulogne en 1880, etc. Je ne parle pas des petites bandes de faux-monnayeurs parisiens toujours renaissantes.

montagne au littoral, elle change de caractère ; montagnarde et sauvage, elle est simplement brutale ; marine et urbanisée, elle est encore plus sanguinaire peut-être, mais surtout plus astucieuse et plus subtile ; son organisation se perfectionne, son outillage se renouvelle. La classe ouvrière commence à s'y affilier. Déjà les associations ouvrières s'engagent toujours, soit implicitement, soit expressément dans leurs statuts, à pourvoir d'un avocat tout associé « qui serait inculpé de quelque délit » et à entretenir sa famille pendant sa détention. Il s'est formé des sociétés criminelles, dernier avatar de la mafia, qui, étendant leurs filets à la fois sur l'agriculture et sur l'industrie, embrassant les champs et la ville, rançonnant d'une part les propriétaires, mais plus ingénieusement que par le passé¹, et, d'autre part, disposant du crédit, faisant à leur gré la hausse et la baisse sur la place de Palerme, les adjudications de travaux publics ou de biens ecclésiastiques sécularisés, peuvent être considérés comme une synthèse des deux brigandages que nous comparons ou comme un passage de l'un à l'autre. Elles portent des noms attrayants, la *fratellanza*, les *fratuzzi*, *l'amoroso*, etc.

Cette forme hybride me conduit à la forme pure et complète du haut brigandage urbain, centralisé, puissant, élevé à la hauteur d'une institution, digne enfin de faire pendant à la *haute pègre* rurale, pour ainsi dire, que nous venons de peindre tout à l'heure. Des circonstances analogues à celles qui, nous l'avons vu, ont donné naissance à la mafia, dans les campagnes de Sicile, font surgir de temps à autre, en plein cœur des civilisations, dans les capitales, quelque secte terrible qui épouvante le monde et dont l'historien même a peur, si bien que, le plus souvent, à moins d'avoir le courage de M. Taine ou de M. Maxime du Camp, il n'ose pas dire ce qu'il en pense. Quand le pouvoir régulier, tout à coup, dans une grande cité, s'affaiblit ou s'affaisse, ou bien, à l'inverse, quand un despotisme excessif y suscite la rébellion, chaque citoyen, ne pouvant plus compter sur une autorité tutélaire, recherche l'appui d'une coterie. De là des clubs ou des sociétés secrètes qu'on voit pulluler ; le plus violent de ces clubs, la plus dangereuse de ces sociétés ne tarde pas à absorber ou annihiler tout le reste, par sa force relative, et bientôt, quelle que soit l'honnêteté ou la grandeur première de son bat, à attirer les natures criminelles qui s'en emparent ; malfaiteurs haineux qui sont des tigres ou des hyènes aussi, mais d'une espèce nouvelle et compliquée. Ainsi est éclos et s'est propagée la secte des Maillotins, des Écorcheurs ou des Cabochiens pendant l'anarchie de la guerre de Cent ans, la faction des Jacobins dès le début de la Révolution française, la Commune de Paris en 1871, ou plus récemment encore la conspiration nihiliste². Le mal ici a les caractères d'une épidémie, non d'une endémie, il ravage passagèrement tout un vaste territoire, au lieu de s'enraciner pendant des siècles dans un étroit rayon. C'est une mode, non une coutume. Les malfaiteurs qui deviennent chefs de ces bandes historiques ne sont pas des cultivateurs, mais des artisans, des boutiquiers, des rhéteurs, des comédiens, des artistes. Ils ne sont pas rivos au clocher natal, ce n'est pas à leur foyer natal qu'ils reviennent mourir ; la plupart sont étrangers ou cosmopolites. Ils pratiquent, non la *grassazione*, mais le dévalisement des caisses publiques ; non la *lettera di scrocco*, mais la réquisition abusive, les listes de proscription, les lois de suspects ; non *l'abigeato*, mais la confiscation en masse des propriétés, la spoliation multiforme de

¹ Le chef va trouver un propriétaire et lui dit *respectueusement* que son garde-champêtre est mauvais, qu'il faut le changer et en prendre un autre, à savoir, un affilié auquel il s'agit de procurer un emploi lucratif. Le propriétaire cède, ou, s'il résiste, il trouve, dans son verger dévasté, une croix, menace symbolique qu'il ne se fait pas répéter. Il est à remarquer que le même symbole menaçant était employé par la Sainte-Vehme jadis et l'est encore par les bandits corses.

² Dans l'antiquité, la conjuration de Catilina offrait une couleur analogue.

l'adversaire ; non la séquestration dans une grotte ou le meurtre d'un seul homme, mais le peuplement des prisons, les fusillades, les noyades, la décimation d'une classe par la guillotine, les explosions de dynamite; non l'incendie d'une grange ou la dévastation d'une récolte, mais l'incendie et le pillage des palais. Et ces procédés, il les varient sans cesse, en les adaptant au goût du jour, avec une fertilité d'imagination qui fait honte à la routine séculaire des brigands ruraux. Mais on doit reconnaître qu'ils ressemblent fort à ceux-ci par un trait remarquable : par la légende populaire qui s'attache à leurs noms. Le plus féroce, le plus fourbe, le plus rapace des voleurs de grand chemin, un *Antonino Leone* ou un *Di Paschati*¹, a son image suspendue et vénérée dans les chaumières de Sicile; Marat, Hébert, Robespierre et autres ont leurs bustes à la place d'honneur, dans bien des cabinets de travail². Une autre ressemblance encore mérite d'être signalée : le brigand rural ne serait pas possible sans les nombreux complices directs ou indirects, en action ou en silence, qui lui aplanissent ses voies. On appelle en Sicile *manutengolismo* (littéralement, le fait de *tenir la main*) cette complicité de tous les degrés, depuis celle du faux témoin, qui, par peur, se tait sur le crime qu'il a vu, jusqu'à celle du receleur qui agit par cupidité. Quel rôle joue aussi ce double *manutengolismo* dans nos cités terrorisées par une poignée de factieux !

Mais, en temps normal, la police empêche le brigandage urbain de se produire au grand jour de l'histoire sous ces dehors triomphants. Elle s'oppose à son organisation, à sa centralisation conquérante, elle le disperse, si elle ne le détruit pas. A la grande industrie criminelle la civilisation substitue ainsi la petite industrie criminelle, ce qui est précisément l'opposé de la transformation qu'elle fait subir à l'industrie honnête. Ne pouvant plus se concerter en nombre considérable pour de glorieux exploits, les déclassés haineux et mauvais en sont réduits à ourdir obscurément quelque forfait vulgaire, en compagnie de deux ou trois compagnons ou apprentis, ou., plus habilement, à monter quelque agence véreuse de chantage, quelque maison de jeu, une machine quelconque à exploitation du public. Dans un cas comme dans l'autre, ils déjouent souvent les poursuites par la variété de leurs inventions ; ce n'est pas qu'ils soient individuellement imaginatifs, mais, bien placés pour se tenir au courant des innovations scélérates ou frauduleuses, ils se hâtent de les adopter. Puis, il n'a été question jusqu'ici que du haut brigandage rural, de celui qui ne recule pas devant le meurtre, l'incendie et la rapine en grand. Mais il y a encore le bas brigandage rural, les habitudes, non moins traditionnelles, de maraudage, de petits vols de poules, de blé, de vin, de bois, les fraudes coutumières des métayers, des bateliers qui mouillent leur vin, suivant l'usage, en toute sûreté de conscience, etc. A cette délictuosité relativement vénielle, à ce rez-de-chaussée du délit rural, répond une floraison urbaine, vraiment luxuriante, de filouteries, d'escroqueries, d'abus de confiance, infiniment plus multiple et changeante. C'est à cet épanouissement délictueux, bien plus qu'aux grands crimes, que les grands centres doivent leur originalité devant la Justice. Assez souvent cette criminalité inférieure des villes prend le masque de la mendicité. Il en était ainsi dans l'ancien Paris où les faux mendiants, les faux infirmes, vraies bandes d'escrocs, avaient pour caserne leur Cour des Miracles. A Pékin, cette organisation redoutable dure encore. M. Maurice Jametel (*Pékin, 1888*) nous apprend que les

¹ Il n'est pas indifférent de remarquer que ces deux grands chefs de bande étaient ennemis et que le premier a fini par tuer le second.

² Cette vénération populaire pour les brigands date de loin. Les ménestrels du XIII^e siècle, en Angleterre, chantaient Robert Hood, l'outlaw immortel « et comment cet homme pieux... dépouillait courageusement les grands seigneurs et les hauts prélats, mais était miséricordieux aux pauvres : ce qui était un avis indirect aux brigands d'alors d'avoir à discerner dans leur ronde entre l'ivraie et le bon grain. » (Jusserand, *la Vie nomade et les routes d'Angleterre au moyen âge*).

mendiants y forment une redoutable corporation, qu'ils ont un chef élu, un rendez-vous général, et taxent les boutiques, comme les camorristes de Naples. Il est inutile d'entrer dans le détail de la criminalité parisienne d'aujourd'hui, les écrits de MM. Maxime du Camp et d'Haussonville nous ont renseignés à ce sujet ainsi que les ouvrages de M. Macé. Parlons de Barcelone, par exemple, qui, n'étant pas une capitale, peut mieux servir à donner l'idée de la moyenne des grandes villes.

En Espagne, comme partout, la civilisation semble substituer la fraude à la violence, mais, en réalité, se montre simplement plus ingénieuse à renouveler la fraude qu'à faire entrer la violence dans les voies du progrès. Dans les provinces dépeuplées, sauvages, règne encore la vendetta, les crimes contre les personnes dominant; mais là où la population est dense et où les chemins de fer ont pénétré, les assassinats, d'après M. Gil Maestre, deviennent rares, et les attentats à la propriété, sous des formes d'ailleurs moins brutales, se multiplient. A Barcelone sévissent surtout le faux, la filouterie, l'escroquerie. Ce n'est pas que les meurtriers y soient inconnus; on y redoute fort *l'atracador* (le terrasseur), la panthère de l'assassinat, qui se précipite sur sa victime et l'étrangle. Il est le héros de son monde; c'est lui qui sera chanté par les aveugles, s'il a le malheur d'être pris. Les *minadores* (mineurs) n'épouvantent guère moins. Ceux-ci ont la spécialité d'entrer dans les maisons par des galeries souterraines; ils procèdent méthodiquement, stratégiquement, louant d'abord une cave ou un magasin à côté de la maison où ils veulent pénétrer, et dissimulant derrière des tonneaux, vides ou pleins de terre, l'entrée de leur mine. Élégants le jour, le soir vêtus en terrassiers, ils doivent s'associer au nombre de quatre au moins, pour l'exécution de leurs difficiles tunnels et sous la direction de l'un d'eux qui fait fonction d'ingénieur. Les malfaiteurs barcelonais ont, du reste, leurs lieux de réunion et leurs conciliabules. Leur devise est : « du pain et des taureaux ». -us sont protégés; tel, qui était hier habillé en villageois, l'est aujourd'hui en jeune premier, demain il portera la blouse et la casquette de l'ouvrier. Le découvrir sous ces déguisements est la tâche du bon agent de police. Le topista (à Paris, le cambrioleur) a la spécialité de dévaliser les appartements inoccupés : il est essentiellement vicieux, méprise profondément le *bourgeois*, nous diton, et ne tient qu'à l'estime des *siens*. Le péril l'attire autant que le plaisir. *L'espadista* (voleur avec effraction) ne connaît ni serrure ni fermeture quelconque qui lui résiste. Il commence souvent par assiéger le cœur de la servante du logis, qui devient sa complice sans le savoir. Ajoutons que les *santeros* (voleurs domestiques) sont très nombreux à Barcelone; et l'on n'est jamais mieux servi que par eux. Énumérons-nous les variétés infinies d'escrocs : l'escroc banquier, l'escroc monteur d'affaires, administrateur délégué des sociétés qu'il a fondées, etc. ? L'espèce est innombrable. Un spécialiste utile est le *guitariste*, qui, moyennant un ingénieux instrument en forme de guitare, passe son temps à escroquer les autres escrocs. - Là comme dans toutes les villes fleurit la fabrication des faux billets de banque, rajeunissement civilisé de la fausse monnaie. - M. Gil Maestre remarque l'émigration fréquente et le renouvellement continu de la population des filous. Une fois leurs tours épuisés, ils vont ailleurs où ils reconnaissent leurs frères à des signes secrets et, grâce à ce contact, « ils se communiquent leurs informations, perfectionnent leurs procédés. » Ce magistrat prétend qu'il existe des écoles d'apprentissage de vol à la tire. - Il y a un genre de vol, bien espagnol, qu'on pourrait appeler le vol au *baiser*. Deux femmes, l'une jeune et jolie, l'autre âgée et paraissant être la duègne, ont l'air de regarder l'étalage d'une boutique à côté d'un homme d'aspect riche et naïf. La jolie se retourne et saute au cou de son voisin : « Quoi! c'est toi ! dit-elle, quelle joie de te revoir ! » et elle prolonge un moment cette effusion amoureuse, à laquelle elle met brusquement fin. « Ah ! pardon ! je m'étais trompée. » Et les deux femmes

disparaissent avec une rapidité que semble expliquer le désir de cacher leur confusion. Mais, après leur départ le bénéficiaire de cette étreinte trop tendre constate l'absence de son porte-monnaie. - À l'usage des enfants, il y a le vol *des terrasses*, d'une couleur locale encore assez marquée. Ces jeunes larrons dérobent, pendant la nuit, le linge, les vêtements laissés sur les terrasses des maisons. Ils forment un corps de francs-tireurs du délit, soumis à des chefs. Ils se dispersent pour exécuter le plan de campagne et se retrouvent pour partager le butin. Pillards comme des moineaux, ils sont d'une habileté extraordinaire à détrousser les gens; le coup fait, ils rient, jouent aux cartes, puis, quelque part, se pelotonnent en grappe serrée « siège d'une corruption abominable » pour dormir profondément. Ils commencent par voler les terrasses et les pigeonniers, ils ne tarderont pas à voler les étages des maisons. Ils se battent à coups de couteau, comme les *grandes personnes* qu'ils imitent. Leur seule occupation est le vol, et cela devait être. L'enfant naît parasite ; s'il ne vit pas aux dépens de ses parents qui l'abandonnent, il doit vivre aux dépens de la société. Et, si ses père et mère négligent de lui donner un métier, il apprendra celui qui s'offre à lui, et qui est si captivant, si amusant, un métier qui n'a rien de mécanique, une profession essentiellement libérale à ses yeux, la profession criminelle. Mais la preuve que ce novice ne naît pas mauvais, c'est qu'il est en général loyal et bon avec ses camarades.

Quelques chiffres peuvent aider à préciser ces considérations. Sur les tableaux individuels, si pleins de renseignements multiples, que M. Marro a joints à son ouvrage *I caratteri dei delinquenti*, j'ai fait le compte du nombre des malfaiteurs qui, dès l'âge de 18 ans, ou au-dessous (souvent dès la petite enfance), sont notés comme ayant *abandonné leur famille*, ce qui suppose, à mon sens, que leur famille les avait auparavant fort négligés. J'en ai compté 160 sur 472 malfaiteurs mâles, sans parler de 47 *qui*, dès 18 ans ou au-dessous, étaient devenus orphelins de père et de mère. Or, sur 97 individus honnêtes, du même sexe, je n'en ai pas compté un *seul qui*, sans être orphelin, ait si précocement abandonné sa famille. Sur ces 97 *normaux*, il y a eu 14 orphelins dès l'âge indiqué, ce qui est une proportion un peu supérieure, fortuitement sans aucun doute, à celle des orphelins malfaiteurs. - D'ailleurs, d'un tableau de M. Marro (p. 250), il résulte que sous le rapport de la mort précoce de leurs parents, les malfaiteurs ne se sont pas trouvés placés dans des conditions plus défavorables *en apparence* que les normaux. Mais il ne faut pas se bâter, avec l'auteur, d'en conclure que la mauvaise conduite des premiers tient à leur nature bien plus qu'à leur éducation. En effet, qu'importe que ces malheureux aient conservé leurs parents aussi longtemps que les autres, si, comme l'auteur nous le montre ailleurs, leurs parents présentent une proportion de fous, d'alcoolistes, d'épileptiques, de déséquilibrés, très supérieure à celle des parents de fils restés honnêtes.? Ils n'ont pas mieux été élevés que s'ils étaient restés orphelins. Il est à remarquer, - l'observation est encore de M. Marro, - que, sur 76 délinquants dont les parents n'étaient ni alcoolistes, ni aliénés, ni délinquants eux-mêmes, 50 étaient devenus orphelins de très bonne heure, proportion vraiment énorme. On voit ici la mort prématurée des parents jouer le même rôle que les vices des parents vivants; et ces deux causes ne peuvent être équivalentes que par la mauvaise éducation qui est leur effet commun. - N'est-il pas possible, probable même, que la moindre criminalité des femmes s'explique en partie par ce fait que la société s'est bien plus préoccupée jusqu'ici de fonder des orphelinats de filles que des orphelinats de garçons, comme l'a prouvé le rapport de M. Théophile Roussel (1882) sur ces établissements charitables en France ?

Pour revenir à M. Gil Maestre, à coup sûr, les futurs *espadistas ou minadores*, qu'il nous peint à l'état de larrons en herbe, sont moins coupables que les auxiliaires

du crime, fripiers ou logeurs de nuit, receleurs d'objets volés ou receleurs des voleurs. M. Gil Maestre nous dit connaître une *casa di dormir*, où, dans une pièce sans air, tapissée de toiles d'araignées, tous les hôtes, hommes et femmes, petits garçons et petites filles, couchent pêle-mêle et, vu la chaleur suffocante, dans un état de complète nudité, mais, se connaissant très bien les uns les autres, ont soin de ne s'endormir qu'en tenant leurs vêtements pressés entre leurs bras de peur qu'on ne les leur vole.

Cette légère esquisse de la criminalité propre aux grands centres ¹ serait pas trop incomplète si je n'y ajoutais un mot sur ce crime à la fois essentiellement urbain et essentiellement masculin qui s'appelle l'attentat aux mœurs. Surexcités par les facilités mêmes de leur satisfaction, les désirs des sens acquièrent dans les populations agglomérées une acuité malade. Je ne veux pas nier l'action des causes physiques sur le crime en question, puisque sa courbe statistique annuelle s'élève régulièrement en été, mais sa répartition géographique révèle clairement l'action dominante des causes sociales. En France, par exemple, sur les cartes dressées par le Dr Lacassagne ², l'infection criminelle dont je parle se traduit aux yeux par quatre taches, par quatre rayonnements de contagion ayant pour foyers des grandes villes, Paris, Nantes, Bordeaux, Marseille. Le plateau central et quelques montagnes émergent seuls entièrement au-dessus de ce déluge. Nous avons donc lieu de croire que la plupart des hommes reconnus coupables de ce crime l'ont été parce qu'ils ont eu le malheur de naître ou de s'établir au sein ou dans le voisinage de nos Babylones, au lieu de naître ou de vivre en Auvergne. Mais cette considération, nous le savons, ne fait pas obstacle à leur responsabilité : une virtualité vraiment *leur* était en eux, qui s'est réalisée grâce au séjour des villes, mais ne leur appartient pas moins pour cela.

En résumé, par tous ses caractères extérieurs et intérieurs, par ses dehors plus dissimulés et plus multiples comme par sa nature plus astucieuse et plus voluptueuse, par ses procédés plus ingénieux et moins routiniers comme par l'origine sociale plus variée et plus exotique de ses agents, la criminalité urbaine contraste fortement avec la criminalité rurale. L'une monte quand l'autre descend. Il est bon de noter qu'une opposition du même genre se prononce à la longue, au point de vue du temps et non de l'espace, entre la criminalité *primitive* et la criminalité *avancée*. On voit l'utilité de ne pas méconnaître cette dualité fondamentale, d'autant mieux qu'à certains égards elle coïncide avec celle de la délictuosité d'occasion et de la délictuosité d'habitude, qui a trop absorbé et usurpé l'attention des savants. En général, la délictuosité *d'habitude*, celle que l'individu est le plus porté à enraciner en lui-même par la répétition d'un premier méfait, revêt dans un pays les mêmes formes que la délictuosité de *coutume*. Nous savons qu'en Italie elle porte plus souvent qu'en France sur les coups et blessures, sur les *coltellate*, vieil usage national, et qu'en France elle porte plus souvent qu'en Italie sur les attentats aux mœurs, vieille faiblesse gauloise.

¹ Le mauvais renom des villes au point de vue criminel date de loin . et, sans remonter jusqu'à Sodome et Gomorrhe, j'observe que, quand, au *XIII^e siècle*, la comtesse Mathilde vieillie errait de château en château, son chapelain Donizo lui recommandait, nous dit M. Perrens, a de fuir les cités populeuses où les crimes se multiplient avec les parjures des marchands ». (*Hist. de Florence.*)

² *Archives de l'anthropologie criminelle*, livre 5 p. 433.

Mais nous avons à nous excuser d'avoir un peu empiété sur le sujet du chapitre suivant. Il est vrai qu'il eût été malaisé de parler du criminel sans déjà nous occuper du crime.

À suivre

(voir le second fichier pour les chapitres VI à IX inclusivement)